

COURS D'HISTOIRE
DU
CANADA

PAR

THOMAS CHAPPAIS

PROFESSEUR D'HISTOIRE

À L'UNIVERSITÉ LAVAL

TOME V
1841 - 1847

QUÉBEC
LIBRAIRIE GARNEAU, LIMITÉE
47, RUE BUADE
1932

COURS D'HISTOIRE DU CANADA

DU MÊME AUTEUR

- LES CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES ET LE
BREVET DE CAPACITÉ, 1893.....(in-8°)
- DISCOURS ET CONFÉRENCES, 1898.....(in-8°)
- DISCOURS ET CONFÉRENCES, 1913.....(in-8°)
- LE SERMENT DU ROI, 1901.....(in-12)
- JEAN TALON, INTENDANT DE LA NOUVELLE-
FRANCE, 1904, couronné par l'Académie française, prix Théroutanne,
(épuisé)(in-8°)
- MÉLANGES DE POLÉMIQUE ET D'ÉTUDES RELIGIEUSES, POLITIQUES ET LITTÉRAIRES,
1905(in-8°)
- LE MARQUIS DE MONTCALM, couronné par
l'Académie française, 1911, prix
Thiers, triennal(in-8°)
- THE GREAT INTENDANT, 1912.....(in-12)
- COURS D'HISTOIRE DU CANADA, (1760-
1791) volume I, 1919.....(in-8°)
- COURS D'HISTOIRE DU CANADA, (1791-
1818) volume II, 1921.....(in-8°)
- COURS D'HISTOIRE DU CANADA, (1818-
1833) volume III, 1921.....(in-8°)
- COURS D'HISTOIRE DU CANADA, (1833-
1841) volume IV, 1923.....(in-8°)
- COURS D'HISTOIRE DU CANADA, (1841-
1847) volume V, 1932.....(in-8°)

À PARAÎTRE

- COURS D'HISTOIRE DU CANADA, (1847-
1851) volume VI.....(in-8°)
- COURS D'HISTOIRE DU CANADA, (1851-
1858) volume VII.....(in-8°)
- COURS D'HISTOIRE DU CANADA, (1858-
1867) volume VIII.....(in-8°)

COURS D'HISTOIRE
DU
CANADA

PAR

THOMAS CHAPAIS

PROFESSEUR D'HISTOIRE
À L'UNIVERSITÉ LAVAL

TOME V
1841 - 1847

ÉDITION CORRIGÉE
ET REVISÉE

QUÉBEC
LIBRAIRIE GARNEAU, LIMITÉE

47, RUE BUADE

1932

Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada concernant la propriété littéraire et artistique, en l'année mil neuf cent trente-deux, par THOMAS CHAPAIS, au ministère de l'Intérieur, à Ottawa.

AVANT-PROPOS

Après plusieurs années d'interruption, nous reprenons aujourd'hui la publication du Cours d'histoire du Canada que nous avons professé à l'université Laval, de 1916 à 1930. Le quatrième volume nous avait conduit à la date de 1840, au moment où allait s'ouvrir pour le Canada un nouveau régime politique. Nous nous proposons de ne pas aller plus loin; et cependant nous entreprenons maintenant la publication de quatre nouveaux volumes, qui couvriront la période de l'Union, de 1840 à 1867. La meilleure explication de ce changement de dessein se trouve dans le préambule dont nous faisons précéder la reprise de nos leçons, à l'automne de 1926. Nous reproduisons ici ce préambule en guise d'avant-propos.

“Il y a trois ans, après avoir étudié avec les fidèles auditeurs de notre cours d'histoire les graves et tragiques événements dont le lamentable couronnement était l'union du Haut et du Bas-Canada, nous leur adressions ces pa-

roles qui semblaient marquer le terme de nos leçons: “Nous voici au seuil d’une ère nouvelle, d’un régime nouveau. Nous allons nous “y arrêter”. Notre intention alors était vraiment de ne pas poursuivre ces études au delà de 1840, et de ne pas aborder la nouvelle période politique où notre pays entraît le 10 février 1841, au moment où lord Sydenham proclamait l’union des deux Canadas.

“Cependant nous voici encore une fois dans cette chaire pour reprendre la tâche que nous croyions terminée. C’est que nous avons dû nous rendre à des représentations dont il était difficile de ne pas admettre le bien fondé. “Ce cours d’histoire est incomplet, nous a-t-on “dit, si vous ne montrez pas l’aboutissement de “toutes les luttes, de toutes les épreuves, de tous “les efforts que vous avez racontés. Mil huit “cent quarante marque un recul. Mais ce recul “n’a pas été définitif. Pendant cinquante ans les “Canadiens avaient lutté pour acquérir leur au- “tonomie. N’ont-ils pas fini par l’obtenir? En “1840 la perspective est sombre; mais l’hor- “zon, vous l’avez indiqué, ne doit-il pas s’éclair- “cir? Ce n’est pas le moment d’interrompre ce “cours. Il faut au moins le poursuivre jusqu’à

“l’heure où notre droit de participer au gouvernement de notre pays a été finalement reconnu.” Nous avons compris la force de cet argument. Et voilà pourquoi nous sommes ici ce soir. C’est donc l’histoire de la mémorable lutte entreprise, durant la première période de l’Union, pour la conquête du gouvernement responsable, que nous allons maintenant aborder ensemble.”

Le présent volume traite des administrations de lord Sydenham, de sir Charles Bagot et de sir Charles Metcalfe.

THOMAS CHAPPAIS.

Québec, 14 juillet 1932.

Entrée en vigueur de l'Union, 10 février 1841.—Le premier Conseil exécutif.—Prédominance haut-canadienne.—Un refus de M. La Fontaine.—Éléments hétérogènes.—Lord Sydenham, son caractère, ses qualités et ses défauts.—Un dictateur.—Ses interventions électorales.—Les faubourgs de Québec privés de leur droit de suffrage.—Même opération à Montréal.—Autre manoeuvre.—L'élection de Terrebonne.—M. La Fontaine écarté de la Chambre.—Son manifeste pré-électoral.—Un mémorable document.—Programme d'action future.—Le gouvernement responsable.—Le résultat des élections de 1841.—Majorité hostile à l'Union.—M. Augustin-Norbert Morin.—Sa correspondance avec M. Francis Hincks.—Une alliance qui s'ébauche.

La nouvelle constitution, votée par le parlement britannique en 1840, était entrée en vigueur pour les deux Canadas le 10 février 1841. Trois jours plus tard, le 13 février, lord Sydenham nommait son Conseil exécutif. Voici quelle en était la composition : MM. R.-B. Sullivan, commissaire des terres de la couronne et président du conseil ; J.-H. Dunn, receveur général ; Dominick Daly, secrétaire provincial pour le Bas-Canada ; J.-B. Harrison, secrétaire provincial pour le Haut-Canada ; C.-R. Ogden, procureur général pour le Bas-Canada ; W.-H. Draper, procureur général pour le Haut-Canada ; Charles Day, solliciteur général pour le Bas-Canada et Robert Baldwin, solliciteur général pour le Haut-Canada (1).

Rien ne pouvait donner une idée plus exacte de la situation faite par les événements à la province

(1)—Quelques semaines plus tard, le 17 mars, lord Sydenham nommait conseiller exécutif M. H.-H. Killaly, président du bureau des travaux publics du Bas-Canada.

bas-canadienne et à notre nationalité que la composition de ce Conseil exécutif. De ses huit membres, cinq appartenaient au Haut-Canada et trois au Bas-Canada. Ces derniers étaient MM. Ogden, Daly et Day. Pas un seul Canadien français n'y figurait et un seul, M. Daly, était catholique. Lord Sydenham avait cependant tenté d'y faire place à l'un des nôtres. Dans l'automne de 1840, il avait offert à M. La Fontaine le poste de solliciteur général (1). Mais à ce moment, accepter d'entrer dans l'administration, c'eût été accepter l'Union avec toutes ses dispositions injustes envers notre province, et, de plus, se solidariser avec des hommes qui ne pouvaient inspirer confiance aux Canadiens. M. La Fontaine avait refusé, en exposant loyalement ses motifs. Et pas un de ses compatriotes n'eût pu agir autrement. C'était toute la politique adoptée envers nous par la métropole depuis 1837 qui nous ostracisait et nous interdisait de prendre part à l'administration.

Ce Conseil exécutif nommé par lord Sydenham n'était pas vraiment ce que, dans la langue constitutionnelle, on est convenu d'appeler un ministère. Il n'avait

(1)—Voici ce qu'on lit dans la biographie de lord Sydenham: "One of his first measures was to offer M. La Fontaine the appointment of solicitor general, which would of course have led to his having a seat in the Executive Council, with the avowed object, as M. Lafontaine himself declared, of reconciling the French to the government... Unless Lord Sydenham had been willing, in deference to M. Lafontaine's objections, to abandon the Union, or at least recommend a modification of the terms which had been solemnly sanctioned by the Special Council of Lower Canada and the whole Legislature of the Upper Province, it is not easy to understand what more he could have done." *Memoirs of the Life of Lord Sydenham*, p. 289.

rien d'homogène. MM. Draper, Ogden, Sullivan et Day étaient des tories. MM. Baldwin, Dunn et Harrison étaient des réformistes. M. Daly n'appartenait à aucun parti. Il était ce que les Anglais appellent "a placeman", un homme dont la fonction normale semble être de servir le gouvernement, quel qu'il soit. En faisant ces choix, lord Sydenham s'était proposé de rallier autour de lui les éléments divers dont il avait besoin pour le succès de sa politique et des mesures qu'il voulait faire adopter. Comme nous le verrons, il n'avait jamais eu l'intention de constituer un véritable ministère, revêtu de l'autorité et de la responsabilité qui incombent à un cabinet dans le régime parlementaire.

Lord Sydenham n'était nullement disposé à mettre ici en pratique la célèbre formule : le roi règne et ne gouverne pas. Au contraire il entendait bien exercer lui-même, et suivant ses idées, l'autorité exécutive. On en avait eu déjà la preuve dans ses relations avec le Conseil spécial du Bas-Canada, ainsi qu'avec la législature du Haut-Canada, et dans les moyens qu'il avait pris pour faire accepter ou pour imposer l'Union.

Ce n'était assurément pas une figure banale que celle de Lord Sydenham. Doué d'une activité dévorante, il avait une extraordinaire capacité de travail. Il concevait promptement et chez lui l'action suivait de bien près l'idée. Il savait vouloir et accomplir. Sa ténacité égalait son énergie. Il était essentiellement ce que, de nos jours, on appelle un réalisateur. Une de ses forces, et en même temps une de ses faiblesses, était sa grande confiance en lui-même, en ses lumières, en ses talents, en la supériorité de ses vues et en l'excellence de ses projets. Ce sentiment qui, contenu dans de certaines limites, peut être un puissant moyen

d'action et de succès, tournait chez lui à la suffisance et à la présomption. Il prisait trop hautement sa propre valeur et le laissait trop voir. Sa vanité perçait dans l'extrême recherche de sa mise, dans ses attitudes, dans sa conversation, et particulièrement dans sa correspondance. Un observateur précieux de cette époque, Charles Greville, greffier du conseil privé impérial, dans ses intéressants mémoires, nous a fourni quelques traits qui sont de mise quand il s'agit de retracer cette physionomie. Il écrivait dans son journal, à la date du 30 janvier 1836: "Hier soir après dîner, j'ai beaucoup causé de choses et d'autres avec Poulett Thompson. Il est gai, agréable, intelligent, mais le plus grand fat et l'animal le plus vain que j'ai jamais vu, bien que sa vanité ne soit ni arrogante ni offensante.... Il m'a dit que depuis son entrée en office (comme vice-président du Bureau de Commerce dans le ministère de lord Grey), il avait rédigé de sa main tous les documents officiels. Pour lui rendre justice, je le crois un grand travailleur (1)." Plus tard, M. Greville devait ajouter à ce portrait quelques touches d'un ton plus favorable, celle-ci par exemple: "On l'avait toujours connu comme un homme d'une extraordinaire activité, mais personne ne savait qu'il avait une telle connaissance de la nature humaine et une telle faculté d'acquérir de l'influence sur les autres hommes."

Par ses qualités et ses défauts, lord Sydenham paraissait plutôt fait pour représenter le roi dans une colonie administrée directement par la couronne (a crown colony) que pour jouer le rôle d'un gouverneur

(1)—Charles Greville: *Journals of the reign of George IV and William IV*, t. II, p. 452.

constitutionnel dans une province dotée d'une législature. Celui d'un "dictateur", comme il s'appelait lui-même (1), lui convenait bien davantage. On lit dans une de ses lettres: "Si cela était possible la meilleure chose pour le Bas-Canada serait un despotisme de dix ans." Et après une session du Conseil spécial, durant laquelle il avait fait adopter haut la main trois ou quatre mesures très importantes, il écrivait encore: "Rien que le despotisme aurait pu en assurer l'acceptation (2)."

Il était facile de prévoir qu'avec ce tempérament et ces prédispositions le gouverneur mettrait tout en oeuvre pour assurer le succès de sa politique, sous la nouvelle constitution. Pour cela il lui fallait une législature conforme à ses vues. Le Conseil législatif serait naturellement ce qu'il voudrait qu'il fût, puisque la nomination de ses membres était à sa discrétion. Mais l'Assemblée législative dépendait des élections. Il importait donc que celles-ci fussent bonnes, c'est-à-dire que leur résultat assurât au gouverneur une majorité docile et disposée à subir sa direction. "J'aurai ma majorité," avait-il dit à M. La Fontaine, lorsque celui-ci avait refusé d'accepter de sa main le poste de solliciteur général (3). Et il ne négligea rien pour l'obtenir. Le 19 février 1841 il émettait une proclamation conviant l'électorat à se choisir des représentants. Et ce fut le signal d'une lutte ardente dans les deux provinces, surtout dans le Bas-Canada.

(1)—*Life of lord Sydenham*, p. 254

(2)—*Life of lord Sydenham*, pp 149, 141

(3)—Lettre de M. La Fontaine à ses électeurs, *le Canadien*, 2 avril 1841

Comme on pouvait s'y attendre, lord Sydenham n'en fut pas le simple spectateur. Il y prit, — non pas en personne sans doute, mais tout aussi efficacement, — une part active et déterminante. Cela ne saurait être nié. Le gouverneur lui-même, dans une lettre où il racontait la tournée triomphale faite par lui dans le Haut-Canada, y assumait l'attitude d'un chef de parti. "Mes candidats sont acceptés partout pour les prochaines élections, ce qui est d'un bon augure pour l'avenir (1)," écrivait-il. Il n'eut pas "ses candidats" seulement dans le Haut-Canada; il les eut aussi dans notre province, et il mit en oeuvre pour les faire élire tous les moyens, toutes les ressources, toute l'influence de l'administration.

Parmi ces moyens, nous croyons utile d'en signaler quelques-uns qui parurent spécialement représentables. Ainsi à Québec, par une proclamation datée du 4 mars 1841, treize jours après que les brefs d'élection eussent été émis, le gouverneur changea les limites de cette ville pour les fins électorales, de manière à empêcher les faubourgs St-Roch, St-Jean, St-Louis, et une partie de la basse-ville, de voter pour élire les deux députés qu'elle avait droit d'envoyer à la Chambre. Les électeurs ainsi retranchés de la cité furent adjoints à l'électorat du comté de Québec, sauf les locataires, qui, d'après la loi en vigueur, auraient eu droit de voter pour la ville mais n'avaient pas droit de suffrage dans le comté, et qui se trouvèrent ainsi à perdre complètement leur franchise. Cet acte arbitraire amputait l'électorat de la ville de la moitié, sinon des deux tiers de ses membres. Et il faussait irrémédiablement le résultat. C'est ainsi que M. Black, can-

(1)—*Life of lord Sydenham*, p 199

didat de lord Sydenham, fut élu par vingt-deux voix de majorité contre M. Massue, son adversaire, qui l'aurait emporté sur lui par plusieurs centaines de voix, si les faubourgs eussent voté.

Les apologistes de lord Sydenham, pour le défendre, prétendirent qu'il s'était conformé à l'esprit de l'Acte d'Union. L'article 21 de cet acte donnait au gouverneur le droit de déterminer, par lettres patentes, dans les trente jours qui suivraient l'Union, les limites des cités de Montréal et de Québec, et des villes des Trois-Rivières et de Sherbrooke, pour les fins électorales. D'autre part la Chambre des communes, sur l'initiative de sir Robert Peel, alors chef de l'opposition, avait décidé que Montréal et Québec auraient deux députés au lieu d'un seul "afin d'assurer une meilleure représentation des intérêts commerciaux". C'était, disait-on, pour que cette intention du parlement britannique ne fût pas frustrée que lord Sydenham avait attribué à la seule haute-ville les deux sièges de Québec. Cette défense était pitoyable. Le parlement n'avait certainement pas eu l'intention d'autoriser le gouverneur à manipuler audacieusement les limites d'une circonscription, en pleine élection, pour changer, au bénéfice d'un parti, les résultats du vote. La ville de Québec se composait de la haute-ville, des quartiers St-Jean, St-Louis, St-Roch et de la basse-ville. C'était à cette agglomération urbaine que le gouvernement d'Angleterre avait accordé deux députés. Intervenir, lorsque l'élection était déjà commencée, pour enlever à la majorité de cette agglomération son droit à être ainsi représentée, c'était un scandale. Donner les deux députés de Québec à la fraction de population enserrée dans les murs de la haute-ville et dans les rues St-Pierre, St-Paul et Notre-Dame, à

l'exclusion des populeux quartiers St-Louis, St-Jean, St-Roch, c'était un abus de pouvoir inqualifiable. Ces quartiers faisaient essentiellement partie de la ville. Les accoler aux paroisses du comté de Québec était une anomalie. En outre les locataires, au nombre de sept cents environ, qui, d'après la loi, avaient droit de vote pour la ville et non pas pour le comté, se trouvaient par la manoeuvre du gouverneur, frappés d'incapacité électorale.

Notez bien que le prétexte invoqué par lord Sydenham était inadmissible. Il y avait des intérêts commerciaux considérables dans les quartiers St-Jean et St-Roch. Sans doute, c'était surtout des intérêts commerciaux canadiens-français. Fallait-il voir dans ce fait l'explication du déni de justice commis par le gouverneur?

Ajoutons un détail qui achève de mettre sous son vrai jour l'acte de lord Sydenham. En privant de leur droit les faubourgs, celui-ci fit élire M. Black, avocat et juge de la cour de vice-amirauté, contre M. Louis Mas-sue, marchand. Où étaient les intérêts commerciaux? Indéniablement cette élection était entachée de fraude et d'une fraude commise directement par le gouverneur (1).

Lord Sydenham avait fait subir à la ville de Montréal un morcellement analogue à celui de Québec, pour servir les mêmes fins. En même temps, il avait exercé de la manière la plus arbitraire le pouvoir que lui accordait la loi de fixer les lieux où devaient se tenir les polls ou bureaux de votation. Dans plusieurs circonscriptions électorales il avait changé les endroits

(1)—*Appendices au Journal de l'Assemblée Législative*, 1841, appendice N. N.

où les élections étaient tenues depuis des années, afin de choisir d'autres endroits notoirement désavantageux pour la majorité des électeurs antiunionistes. Il en avait agi ainsi particulièrement pour les comtés de Terrebonne, de Rouville, de Chambly, de Vaudreuil, de Beauharnois. Le cas de Terrebonne nous servira à faire comprendre clairement la portée de cette tactique malhonnête.

La loi électorale était alors bien singulière. Dans la plupart des comtés il n'y avait qu'un ou deux lieux déterminés pour la tenue des polls; et les électeurs avaient souvent à franchir des distances considérables, parfois quinze ou vingt milles, pour aller exercer leur droit de suffrage. Au jour fixé par le bref d'élection, l'officier rapporteur se rendait dans la localité désignée, où il avait fait d'avance ériger un "hustings" (1) et il lisait la proclamation. Puis il demandait aux électeurs présents de choisir leur représentant. S'il n'y avait qu'un candidat nommé par la foule, alors il était proclamé élu. S'il y en avait plusieurs, et si les candidats, ou leurs représentants, ou trois électeurs demandaient un poll, alors l'officier rapporteur, se rendant à une maison choisie par lui, y procédait à la réception et à l'enregistrement des votes. Le poll devait durer aussi longtemps qu'il y avait des votes offerts. Si la votation se ralentissait, l'officier rapporteur pouvait annoncer qu'il fermerait le poll après une heure écoulée sans inscription de vote. Là-dessus, il était loisible aux candidats de demander l'ajournement du poll au lendemain; et le lendemain, si

(1)—"Hustings," définition: "l'endroit où avait lieu autrefois l'élection d'un membre du parlement;" par extension, l'estrade où devait se tenir "l'officier-rapporteur" et les candidats.

une heure s'écoulait sans qu'aucun vote fût enregistré, le poll était déclaré clos et l'élection terminée. Avec un pareil système une élection pouvait durer indéfiniment. Celle de Montréal en 1832 se prolongea pendant vingt-quatre jours. Quelques comtés seulement avaient deux endroits de votation. Dans ces circonscriptions électorales, l'officier rapporteur ne pouvait tenir le poll au premier plus de six jours, et il devait ensuite aller le tenir au second.

Le comté de Terrebonne était un de ceux où, depuis longtemps, il y avait deux localités désignées pour la tenue des polls. C'étaient Sainte-Rose et Sainte-Anne des Plaines, toutes deux situées au centre des zones les plus peuplées. Que fit Lord Sydenham? Il désigna pour ce comté, qui comprenait alors toute l'île Jésus, un seul endroit de poll, et il le choisit à l'extrémité nord de la circonscription, à New-Glasgow, dans les bois, au centre du seul groupe de population anglaise et protestante qu'il y eût dans Terrebonne. Des centres peuplés et canadiens-français du comté—comme Terrebonne, Sainte-Thérèse, Sainte-Rose—à New-Glasgow, il pouvait y avoir quinze ou vingt milles. On voit d'un seul coup d'oeil quelle était la tactique du gouverneur. En fixant le poll à New-Glasgow, il infligeait aux électeurs antiunionistes un désavantage manifeste, il leur rendait très difficile et très onéreux l'exercice de leur droit de suffrage, et il faisait perdre vraisemblablement au candidat hostile à l'administration un nombre considérable de votes. On comprend d'autant mieux que tel était bien le but du gouverneur quand on songe que ce candidat était M. La Fontaine.

Craignant que cette manoeuvre ne fût pas encore suffisante, les partisans du gouvernement importèrent

dans le comté de Terrebonne, pour intimider et terroriser les électeurs, plusieurs centaines d'hommes de Glengarry et d'ailleurs, absolument étrangers à la division, et payés une piastre par jour, à part leurs frais de voyage et de pension. Le résultat fut que, le jour où devait se tenir le poll, ce n'était plus une élection mais une bataille sanglante et meurtrière qui s'annonçait. L'ouverture du vote aurait été le signal d'une boucherie (1). Devant une telle situation, M. La Fontaine eut la sagesse et l'abnégation de se retirer, en signifiant un protêt à l'officier rapporteur. Et le docteur McCulloch, le candidat de lord Sydenham, fut proclamé député de Terrebonne, lorsque l'immense majorité des électeurs était favorable à son adversaire, comme un journal dévoué à l'administration, le "*Herald*," l'avait admis lui-même, quelques jours plus tôt, dans le paragraphe suivant; "Étant donné le caractère bien connu des électeurs du comté de Terrebonne, nous ne doutons pas que M. La Fontaine serait élu si tous les votes étaient enregistrés. Mais le devoir des loyalistes doit être de rallier leurs forces pour tenir le poll (2)."

Des manoeuvres et des actes de même nature eurent lieu dans les comtés de Montréal, de Chambly, de Rouville, de Beauharnois, de Vaudreuil. C'est ainsi que le gouverneur réussit à faire élire des can-

(1)—Un partisan du docteur McCulloch, le candidat de lord Sydenham, déclara sous serment: "The deponent is sincerely of opinion that had Mr La Fontaine not withdrawn from the contest a dreadful scene of slaughter would have ensued and many lives would have been lost." *Appendices au Journal de l'Assemblée législative*, 1843, appendice J. J.

(2)—Lettre de M. La Fontaine à ses électeurs, *le Canadien*, 2 avril 1841.

didats unionistes dans des circonscriptions presque totalement canadiennes-françaises et opposées à l'Union (1). Son ambition eût été d'arracher ainsi au Bas-Canada un vote favorable à la constitution de 1840.

Cependant les chefs de l'élément canadien-français avaient pris soin, même avant le début de la campagne électorale, de déterminer le terrain de la lutte et d'éclairer l'opinion. M. La Fontaine qui était l'un des esprits dirigeants de l'ancienne majorité parlementaire, et que son refus d'accepter le poste de solliciteur général offert par lord Sydenham désignait spécialement à la confiance de ses compatriotes, avait publié un important manifeste, où il définissait clairement la situation et l'attitude qui s'imposait dans les circonstances présentes. Ce document avait les allures et la portée d'un grand programme politique. Il doit nécessairement arrêter notre attention pendant quelques instants.

Après avoir rappelé les événements d'où était sortie l'Union qu'on nous avait imposée, M. La Fontaine insistait sur cette pensée que le Canada, terre de nos ancêtres, est aussi la patrie adoptive de tous ceux qui s'y sont établis pour y fixer permanemment leur demeure. Ceux-ci, aussi bien que nous, doivent désirer son bonheur et sa prospérité, car leurs enfants, comme les nôtres, devront être avant tout Canadiens. Ce bonheur et cette prospérité, quelles devront en être les conditions? Ce sera d'abord l'égalité sociale, dont jouissent partout les habitants du continent américain.

(1)—Pour le détail des manoeuvres et des actes de violence qui firent élire les unionistes dans les comtés de Terrebonne, de Montréal, de Chambly, de Rouville, de Beauharnois, de Vaudreuil, voir les *Appendices du Journal de l'Assemblée législative*, 1843; appendice J. J.

Et ce sera de plus la liberté politique. Sans elle nous n'aurions pas d'avenir. Elle est le besoin irrésistible des colonies anglaises de l'Amérique du Nord. Elle est essentielle à la paix et au bonheur de ces colonies ainsi qu'au développement de leurs vastes ressources. Mais par quel moyen pourrions-nous l'obtenir? "Le moyen, répondait M. La Fontaine, c'est la sanction de la volonté populaire à l'adoption des lois; c'est son consentement à voter l'impôt et à régler la dépense; c'est encore sa participation efficace à l'action de son gouvernement; c'est son influence légitime à faire mouvoir les rouages de l'administration et son contrôle effectif et constitutionnel sur les individus plus immédiatement préposés à faire fonctionner cette administration; c'est en un mot ce qui fait la grande question du jour: le gouvernement responsable, tel qu'on l'a avoué et promis à l'assemblée du Haut-Canada, pour obtenir son assentiment au principe de l'Union, et non tel que peut-être on l'explique maintenant dans certains quartiers."

M. La Fontaine touchait ici au problème capital de cette heure si grave pour le Canada. Il formulait nettement le desideratum essentiel autour duquel tous les Canadiens devaient concentrer leurs efforts. Et pour bien faire comprendre que là était le noeud de la situation politique, il accentuait énergiquement sa pensée. "Dans les circonstances actuelles, poursuivait-il, l'importance de cette question est telle qu'un candidat qui a des principes politiques et qui y attache quelque prix ne doit pas hésiter à exprimer son opinion sur ce sujet. Je ne suis pas du nombre de ceux qui reposent une confiance aveugle dans les promesses du gouverneur général à cet égard. Loin de là." Cette parole hardie était nécessaire à ce moment. Lord

Sydenham descendait visiblement dans l'arène. Sans hésitation, M. La Fontaine le mettait en cause. Et il précisait ainsi son affirmation, pour ne pas dire son accusation: "Je crois qu'en pratique il ne concédera pas ce principe de bon cœur, et je pense que le plus ou le moins d'étendue où il entend aller dépendra beaucoup de la composition de la nouvelle Chambre d'Assemblée." Par cette déclaration catégorique, l'auteur du manifeste adressait à l'électorat un avertissement opportun. Si les électeurs tenaient à ce que le gouvernement responsable devînt une réalité, à eux de choisir des représentants bien déterminés à ne pas le laisser escamoter par le gouverneur général.

Quand à lui, M. La Fontaine prenait nettement position: "Pour moi, affirmait-il, je n'hésite pas à dire que je suis en faveur de ce principe anglais de gouvernement responsable. Je vois dans son opération les seules garanties que nous puissions avoir d'un bon gouvernement constitutionnel et effectif. Les colons (colonials) doivent avoir la conduite de leurs propres affaires. Ils doivent diriger tous leurs efforts dans ce but; et pour y parvenir, il faut que l'administration coloniale soit formée et dirigée par et avec la majorité des représentants du peuple, comme étant le seul moyen "d'administrer le gouvernement de cette province selon les désirs et les intérêts du peuple, et d'avoir pour ses sentiments, tels qu'exprimés par ses représentants, la juste déférence qui leur est due (1)."

Mais la question du gouvernement responsable n'était pas la seule qui se posât devant les électeurs

(1)—M. La Fontaine citait ici les expressions même dont s'était servi le gouverneur dans un message qu'il avait adressé à la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada, le 14 janvier 1840.

canadiens. Il y avait celle de l'Union elle-même, de cette Union votée et mise en vigueur sans l'aveu du Bas-Canada, et surtout des dispositions iniques que cet acte contenait pour notre province et notre nationalité! M. La Fontaine n'avait garde de l'omettre. "Une autre question non moins importante, disait-il, c'est celle qui résulte de l'union même des deux provinces. Elle est un acte d'injustice et de despotisme, en ce qu'elle nous est imposée sans notre consentement; en ce qu'elle prive le Bas-Canada du nombre légitime de ses représentants; en ce qu'elle nous prive de l'usage de notre langue dans les procédés de la législature, contre la foi des traités et la parole du gouverneur général; en ce qu'elle nous fait payer, sans notre consentement, une dette que nous n'avons pas contractée; en ce qu'elle permet à l'exécutif de s'emparer illégalement sous le nom de liste civile, et sans le vote des représentants du peuple, d'une partie énorme des revenus du pays."

Ce passage du manifeste résumait en termes concis nos principaux griefs contre l'Acte d'Union. Cet Acte nous refusait la représentation à laquelle nous avions droit (1); il proscrivait l'usage officiel de notre langue; il nous faisait assumer le fardeau d'une dette dont nous n'étions pas responsables; il affectait une partie considérable de notre revenu, c'est-à-dire, des impôts payés par nous, sans le consentement de nos représentants, en mettant à la disposition de l'exécutif une forte liste civile, indépendamment de notre législature.

Voilà pour quelles raisons surtout le sentiment populaire du Bas-Canada était soulevé contre l'Union.

(1)—Nous verrons ultérieurement ce qu'il y avait de relatif dans ce grief.

Mais ici une question se posait. L'Union était un fait accompli. Quelle attitude devons-nous prendre devant ce fait? Sans doute nous devons protester énergiquement contre cet acte du parlement impérial. Mais cela suffisait-il? Ne devons-nous pas faire du rappel de l'Union notre unique programme politique, ne nous attacher qu'à cela, ne poursuivre que cet objet, laissant de côté tout effort secondaire? Il y avait dans le Bas-Canada des hommes qui étaient de cet avis. Il y en avait même qui étaient plus absolus. "Les plus violents," écrit M. Gérin-Lajoie — un contemporain — dans son livre *Dix ans au Canada*, "allaient jusqu'à proposer une abstention complète de toute participation à la chose publique; ils conseillaient aux électeurs des comtés canadiens-français de s'abstenir de voter aux élections prochaines. Ce conseil, donné par quelques têtes chaudes, ne fut nullement goûté par la grande masse de Canadiens français, qui préféraient encore la lutte, toute désavantageuse qu'elle pût être, au suicide politique (1)." Cependant l'abstention écartée, allions-nous proclamer que le rappel de l'Union serait notre unique programme d'action future? M. La Fontaine ne reculait pas devant la difficulté de la question. Et résolument, disons mieux, courageusement (2), il se prononçait pour la négative. Voici en quels termes catégoriques il le faisait: "S'ensuit-il que

(1)—*Dix ans au Canada*, p. 68.

(2)—M. Morin écrivait à M. La Fontaine, le 18 septembre 1840: "Votre adresse est bonne. Le parti qui serait pour casser les vitres l'a comme de raison trouvée trop prononcée sur la question de l'Union et des procédures à adopter lorsque la législature sera réunie." *Papiers La Fontaine, Archives de la bibliothèque Saint-Sulpice, Montréal.*

les représentants du Bas-Canada doivent s'engager d'avance et sans garantie à demander le rappel de l'Union? Non, ils ne doivent pas le faire. Ils doivent attendre avant d'adopter une détermination dont le résultat immédiat serait peut-être de nous rejeter, pour un temps indéfini, sous la législation liberticide d'un Conseil spécial et de nous laisser sans représentation aucune. C'est une erreur générale de la part des partis politiques, dans les colonies, que de croire qu'ils ont de la sympathie à attendre de tel ou tel ministère impérial. Que le ministère, à Londres, soit tory, whig ou radical, cela ne fera aucune différence dans la situation politique des colonies. Le passé est là pour nous en convaincre (1)."

Cette ferme attitude de M. La Fontaine dénotait combien son jugement s'était mûri pendant les années de crise que nous venions de traverser. L'avis qu'il émettait ici était, à notre sens, éminemment sage; et les événements allaient bientôt le démontrer. Mais alors, si l'abstention n'était qu'une folie dangereuse, si l'opportunité d'une campagne pour le rappel pur et simple de l'Union était plus que douteux, que nous restait-il à faire? M. La Fontaine n'était pas homme à biaiser, à se dérober devant cette angoissante question. Convaincu qu'il ne suffisait pas d'écarter les propositions hasardeuses, mais qu'il fallait tracer une voie et annoncer une politique, il indiquait ce qui lui semblait être pour nous l'attitude la plus rationnelle et la marche la plus sûre. Sans hésitation, il proclamait qu'une alliance avec les réformistes du Haut-Canada s'impo-

(2) —Ceci était assez juste pour le passé. Cependant, on verra que, quelques années plus tard, en 1846, le changement de ministère eût une influence heureuse sur nos affaires politiques canadiennes.

sait et que, si elle pouvait être réalisée, il nous serait permis d'espérer le redressement des iniquités dont l'Acte d'Union nous avait fait les victimes. "Les réformistes dans les deux provinces forment une majorité immense, disait-il. Ce sont ceux du Haut-Canada, ou au moins leurs représentants, qui ont assumé la responsabilité de l'Acte de l'union et de toutes ses dispositions injustes et tyranniques, en s'en rapportant, pour tous les détails, à la discrétion du gouverneur général. Ils ne sauraient, ils ne peuvent pas approuver le traitement que cet Acte fait aux habitants du Bas-Canada. S'ils ont été trompés dans leur attente, ils doivent réclamer contre des dispositions qui asservissent leurs intérêts politiques et les nôtres aux caprices de l'exécutif. S'ils ne le faisaient pas, ils mettraient les réformistes du Bas-Canada dans une fausse position à leur égard, et s'exposeraient ainsi à retarder le progrès de la réforme pendant de longues années. Eux comme nous auraient à souffrir des divisions intestines qu'un pareil état de choses ferait inévitablement naître. Cependant notre cause est commune. Il est de l'intérêt des réformistes des deux provinces de se rencontrer sur le terrain législatif, dans un esprit de paix, d'union, d'amitié et de fraternité. L'unité d'action est nécessaire plus que jamais. Je n'ai aucun doute que, comme nous, les réformistes du Haut-Canada en sentent le besoin, et que, dans la première session législative, ils nous en donneront des preuves non équivoques, ce qui, je l'espère, sera le gage d'une confiance réciproque et durable (1)."

Ce manifeste de M. La Fontaine était incontestablement un grand acte politique. Il était marqué au

(1)—*Le Canada sous l'Union*, par L. P. Turcotte, t. I, pp. 58, 61

sseau de la clairvoyance, de la sagesse et du courage. Il annonçait un chef. Il donnait aux Canadiens français un programme, et il leur ouvrait une perspective d'avenir. Il contenait en germe toutes les mémorables campagnes qui allaient se succéder durant les dix années subséquentes. Ce document, l'un des plus remarquables qu'un homme politique canadien eut jamais publié, produisit une profonde impression. Les réformistes du Haut-Canada, qui s'y voyaient invités à une entente et à une action commune, l'accueillirent favorablement, et l'un de leurs principaux organes, l'*Examiner* de Toronto, dirigé par M. Francis Hincks, le publia en lui donnant son entière approbation.

Pendant ce temps, nos esprits dirigeants à Québec n'étaient pas inactifs. Sous les auspices de MM. Morin et Neilson, un comité fut formé et prépara un manifeste aux électeurs (1). On conseillait à ceux-ci de n'élire que des représentants qui désapprouveraient l'Acte d'union, consentiraient à en demander le rappel ou l'amendement, et s'opposeraient à toute levée d'impôts et à toute affectation des deniers publics par le gouvernement sans le concours des représentants du peuple (2). Dans cette pièce, il n'était pas question

(1) — *Le Canadien*, 18 octobre 1840.

(2) — "En politique, rien de nouveau. M. Neilson se trouve naturellement placé à la tête des affaires. Il va publier une espèce de lettre qu'il a rédigée et à laquelle, pour un, j'ai donné mon adhésion, parce que je la trouve correcte en principe. Il ne se prononce pas sur la principale question qu'il laisse ouverte, savoir celle d'essayer l'Union, ou de la rejeter à la face de ceux qui l'ont faite. Mais je crains qu'il donne trop dans la dernière opinion, que je crois dangereuse. Dans tous les cas, il faut attendre le résultat des élections dans les deux provinces." (Lettre de M. Morin à La Fontaine, 18 septembre 1840; *Papiers La Fontaine*, Archives de la bibliothèque St-Sulpice, Montréal.)

des alliances possibles. Cette réserve était due, croyons-nous, à l'influence de M. John Neilson, qui sur ce point, n'était pas aussi prononcé que M. La Fontaine. Par contre, nous verrons tout à l'heure que M. Morin partageait les idées de ce dernier. Quant à la question du rappel de l'Union, si quelques-uns étaient disposés à en faire un point plus accentué du programme électoral, M. Etienne Parent soutenait énergiquement l'opinion que l'agitation dans ce but ne serait pas judicieuse. Il écrivait dans le *Canadien* : "Quoique nous soyons bien sincèrement opposés à l'union législative des Canadas, nous prévoyons trop bien l'anarchie, les misères politiques et sociales qu'entraînera pour les parties concernées l'agitation du rappel de l'Union, pour ne pas désirer que les deux populations en viennent à s'entendre et à marcher de conserve vers les destinées brillantes que la nature a mises à leur portée." M. Parent déclarait même qu'il préférerait le régime de l'Union, quel qu'il pût être, à celui du Conseil spécial.

Ce fut grâce à la direction donnée par les principaux chefs politiques de l'élément canadien-français que lord Sydenham échoua dans sa tentative de faire approuver l'Union et les actes de son gouvernement par les électeurs du Bas-Canada. Cependant la tactique déloyale à laquelle il eut recours, l'influence administrative qu'il mit en jeu, par le patronage, par l'appât des places et des récompenses officielles, par les manoeuvres de ses agents et de ses créatures, réussirent à assurer l'élection d'un trop grand nombre de ses partisans. Sur les quarante-deux représentants du Bas-Canada, dix-neuf des députés élus étaient engagés à appuyer la politique du gouverneur, et vingt-trois lui étaient défavorables. Quand on songe que des cir-

conscriptions canadiennes-françaises comme la cité de Québec, les comtés de Montréal, de Terrebonne, de Rouville, de Chambly, de Vaudreuil, de Beauharnois, avaient élu des partisans de l'Union, on comprend ce que signifiait un tel résultat et à quels moyens inavouables il était dû.

L'échec de M. La Fontaine dans le comté de Terrebonne — échec dû à ses sentiments d'humanité — était particulièrement regrettable. Sa carrière politique antérieure, sa grande valeur et sa réputation comme légiste, son récent manifeste, le désignaient comme le chef de la majorité bas-canadienne. Et il se voyait exclu de la Chambre pour un temps indéfini, sinon pour toujours. Dans une lettre à ses électeurs, publiée quelques jours après l'élection, il semblait annoncer sa retraite définitive. On y lisait ces lignes : "C'est lord Sydenham qui engageait la lutte avec moi : le Dr McCulloch n'était qu'un prête-nom. Il m'a vaincu ; mais il y a de ces défaites qui sont plus honorables que la victoire, surtout quand, pour remporter cette victoire, il faut marcher dans le sang de ses concitoyens, amis ou ennemis... Je me retire de la vie publique ; je rentre dans la vie privée, avec le désir de n'en sortir jamais. J'y rentre avec la conviction d'avoir obéi à ma conscience et à mon devoir (1)."

En l'absence de M. La Fontaine, l'homme le plus en vue de la députation bas-canadienne était incontestablement M. Augustin-Norbert Morin. Nous n'avons pas à retracer ici sa carrière antérieure. Il venait d'être élu par le comté de Nicolet. La confiance universelle dont il jouissait lui imposait une responsabilité dont il sentait le poids. Comme M. La Fontaine il

(1)—*Le Canadien*, 2 avril 1841.

estimait que les circonstances et la situation politique nous indiquaient la voie à suivre, et que cette voie était celle d'une alliance avec les réformistes haut-canadiens. Cette pensée le préoccupait vivement, lorsqu'il reçut une lettre d'un des hommes notables de ce parti, M. Hincks, rédacteur de l'*Examiner*, récemment élu représentant du comté d'Oxford. Celui-ci posait à M. Morin des questions qui correspondaient précisément à l'état d'esprit du député de Nicolet. Il désirait savoir quelles étaient les dispositions et les vues des membres de la majorité bas-canadienne. M. Morin était bien l'homme qui, à ce moment, pouvait lui donner les informations les plus sincères et les plus sûres.

De part et d'autre il importait de reconnaître le terrain sur lequel on allait évoluer. Les élections étaient terminées depuis le mois de mars. La session, la première sous le régime nouveau, devait s'ouvrir le 14 juin à Kingston (1). Quelle attitude allait prendre la législature composite chargée de faire des lois pour deux provinces aussi dissemblables que le Haut et le Bas-Canada par la religion, la langue, les traditions nationales? Comment allaient se grouper ses membres? Qu'allait-il sortir de ses débats? Y trouverait-on les éléments d'une majorité disposée à rendre justice aux Canadiens français, si maltraités par le rapport de lord Durham, par l'acte d'union et le gouvernement arbitraire de lord Sydenham?

(1)—Lord Sydenham avait virtuellement promis aux gens du Haut-Canada que la capitale serait chez eux. Dans une lettre datée du 9 avril 1840, il écrivait à l'un de ses correspondants en Angleterre: "I shall certainly make the seat of Government in the Upper Province. Toronto is too far and out of the way. But Kingston or Bytown would do." *Life of lord Sydenham*, p 322.

La démarche de M. Hincks pouvait le faire espérer. Il était l'un des plus marquants parmi les réformistes haut-canadiens de la Chambre récemment élue. Ce parti se trouvait alors dans une situation singulière. C'était avec son concours que lord Sydenham avait fait voter l'Union. Celui que l'on considérait comme son homme le plus éminent, M. Robert Baldwin, avait même accepté le poste de solliciteur général dans le gouvernement. Les tories, les membres du "Family Compact" étaient contre l'Union, parce qu'ils redoutaient que le changement de régime ne mît fin à leur longue domination. Ils se trouvaient sur cette question, mais pour des motifs différents, d'accord avec les réformistes bas-canadiens, dont les principes étaient cependant diamétralement opposés aux leurs. D'autre part, les réformistes haut-canadiens voulaient le gouvernement responsable, que la majorité du Bas-Canada réclamait à grands cris. Situation complexe et embarrassante, mais qui pouvait s'éclaircir par des explications et des concessions mutuelles. Les tories étaient contre l'Union et contre le gouvernement responsable. Les réformistes haut-canadiens étaient pour l'Union et pour le gouvernement responsable. Les réformistes bas-canadiens étaient contre l'Union et pour le gouvernement responsable. L'hostilité à l'Union, tel était le point de contact de ces derniers avec les tories. La doctrine du gouvernement responsable, tel était leur point de contact avec les réformistes du Haut-Canada. Si l'on acceptait l'idée que nous devons chercher à contracter une alliance avec un parti dans le nouveau parlement, à qui devons-nous tendre la main? La haine de l'Union, à cause des injustices qu'elle sanctionnait, devait-elle être plus forte que le désir de voir s'établir

le gouvernement responsable dans toute sa réalité, et avec tous ses bienfaisants résultats?

Devant une telle situation on conçoit quel caractère de gravité devait assumer la lettre que M. Morin écrivit le 8 mai 1841, en réponse aux ouvertures de M. Hincks. Cette lettre, à peu près inédite (1), est un document politique de première valeur. Après avoir modestement exprimé sa répugnance à assumer un rôle qui aurait incombé naturellement à des hommes plus importants que lui, M. Morin entraînait en matière et exposait ce qui lui semblait être le sentiment de la majorité bas-canadienne. L'Union constituait pour le Bas-Canada une criante injustice. Mais on ne pouvait espérer une révocation directe de cet acte, au moins pour le présent. Tout en protestant énergiquement contre le traitement dont leur province avait été victime, les députés du Bas-Canada ne devaient pas entraver le fonctionnement du gouvernement. Leur devoir était de signaler les défauts du nouveau régime, et de lutter pour obtenir les réparations nécessaires. "Si, bien malgré moi, je dois faire de l'opposition, disait M. Morin, je ne le ferai pas systématiquement. Je suis pour la paix, l'union et l'harmonie, s'il y a possibilité d'y arriver. Je soupirais encore pour ces bienfaits lorsque je résolus d'entrer de nouveau dans la vie publique; je me retirerais bientôt dans la vie privée s'ils devaient nous manquer encore longtemps. J'irai plus loin, et dirai sans hésitation que j'appuierais de bon coeur un gouvernement dont les efforts tendraient à les conférer justement et honnêtement. Il y a naturellement beau-

(1)—M. Douglas Brymner l'imprimait en 1884 comme appendice d'un de ses rapports sur les archives.

coup à faire, ou plutôt à défaire, pour me convaincre que tel est le but du gouvernement, quand depuis des années il n'a été avancé en théorie et mis en pratique d'autres plans que ceux qui avaient en vue la destruction de mes compatriotes. Mais, cher Monsieur, s'il est encore possible d'avoir justice, qu'on nous la fasse et qu'on aide ceux qui nous l'offriront, ceux qui sont ou pourront être prêts à gouverner suivant la libre expression des désirs et des sentiments du peuple."

M. Morin se déclarait favorable à une alliance entre les réformistes des deux provinces. "J'espère, déclarait-il, qu'ils agiront de concert, bien que les circonstances particulières à chaque ancienne province les mettent respectivement dans une position différente." Dans le Bas-Canada, quelques esprits ardents avaient soutenu qu'il fallait faire de la révocation de l'Union l'article unique du programme national, la condition nécessaire de toute alliance politique. "*L'Aurore*", de Montréal, avait lancé cette idée, qui était de nature à refroidir les réformistes du Haut-Canada pour leurs homonymes bas-canadiens. M. Morin donnait sur ce sujet à M. Hincks des explications rassurantes, et lui signalait un article publié par M. Etienne Parent dans le "*Canadien*", en réponse à l'"*Aurore*". On y lisait ces lignes: "Nous pouvons nous tromper, mais nous pensons, et le pensant nous devons le dire, que la position tranchée que prend l'"*Aurore*" nous fermerait pour toujours la porte à la réhabilitation politique que nous avons à demander. Défions-nous de notre imagination, défions-nous de notre propre coeur même. Avant de prendre une position décidée, immuable, contre le gouvernement, attendons que nous puissions sommer les réformistes du Haut-Canada, au nom des principes qu'ils ont main-

tenus, de s'unir à nous dans nos démarches. Commençons à requérir leur appui pour nous obtenir une justice égale sous le nouveau système... Nous ne prétendons pas que les membres du Bas-Canada ne doivent pas dès le commencement de la session protester hautement contre l'Acte d'Union, mais nous voulons dire que nos représentants doivent y regarder à deux fois avant d'exiger le concours des membres réformistes du Haut-Canada dans toutes ces protestations, comme condition absolue de notre alliance avec eux (1)."

M. Morin indiquait ensuite comment se répartiraient, suivant lui, les députés dans la prochaine législature. Ils se diviseraient en cinq groupes : 1^o Les libéraux et les réformistes du Haut-Canada, déterminés à agir honnêtement et avec indépendance, et demandant un gouvernement populaire et responsable. 2^o Les tories ou conservateurs du Haut-Canada, qui sont indépendants du gouvernement ou lui sont plutôt opposés à l'heure qu'il est. 3^o Les fonctionnaires dans le Haut-Canada, soit tories, soit réformistes de nom, tenus ou prédisposés à voter sur toutes choses comme s'ils étaient directement responsables envers l'exécutif actuel. 4^o Les réformistes de toute nuance du Bas-Canada, qui, dans le passé, ont appuyé des mesures populaires et libérales; représentant généralement des circonscriptions électorales françaises; opposés à l'Union mais amis des réformistes du Haut-Canada et du gouvernement responsable. 5^o Les fonctionnaires du Bas-Canada, d'autres représentants du soi-disant parti anglais, et d'autres députés de Montréal élus plus ou moins par violence." Après avoir tracé ces lignes de démarcation entre les partis,

(1)—*Le Canadien*, 9 avril 1841

M. Morin ajoutait : "Maintenant, suivant moi, l'alliance la plus naturelle est entre les catégories numéros 1 et 4, bien qu'il y en ait parmi vous qui approuvent l'Union à cause des avantages qu'elle donne au Haut-Canada, tandis que nous nous y opposons parce qu'aucune de ses dispositions n'est juste ni avantageuse pour nous. Mais la justice naturelle d'un côté, et des idées et intérêts communs de l'autre amèneront une entente même sur ce point très délicat."

M. Morin repoussait l'idée d'une alliance avec les Tories du Haut-Canada. "Je passe sous silence, disait-il, la possibilité de voir le parti numéro 2 s'établir avec certains d'entre nous pour renverser immédiatement l'Union, et ne cesser de guerroyer que lorsqu'elle sera révoquée d'une manière absolue. J'ai déjà dit que je ne voyais nulle prudence dans cette attitude hostile. Dans ce cas-là, nous, réformistes du Bas-Canada, serions divisés entre nous, ce que je regretterais amèrement, mais ce que je n'appréhende pas. La nécessité d'une alliance permanente devrait attirer vers vous ceux d'entre nous qui pourraient être portés à agir avec trop de détermination, et la même raison devrait aussi jeter dans nos bras ceux d'entre vous qui sont moins résolus."

Après avoir traité une question incidente, le choix du futur Orateur de la Chambre, M. Morin déclarait qu'il fallait insister pour que le gouvernement responsable fût une réalité et non simplement un mot. Enfin, il résumait ainsi sa pensée sur la situation politique :

"Vous, les réformistes, vous êtes nos seuls amis naturels. Nous avons été trop sincères dans nos aspirations vers la liberté et la réforme — quelque méconnues et mal récompensées qu'elles aient été — pour nous joindre maintenant à des hommes d'une autre foi po-

litique. C'est du moins l'idée que je me fais de l'attitude que prendront probablement mes concitoyens; attitude indépendante de l'exécutif, mais qui ne lui est pas hostile et nous laisserait même prêts à l'aider et l'appuyer s'il voulait écouter nos sincères avis et nous offrir dans ses conseils la garantie d'hommes possédant la confiance publique."

Ce document politique faisait honneur à l'intelligence, au caractère, au patriotisme de M. Morin. Au moment où allait s'ouvrir le premier parlement de l'Union, où les partis allaient se trouver en présence, il éclairait la situation et marquait une nouvelle étape dans la voie indiquée déjà par M. La Fontaine. Pour le Bas-Canada, c'était la voie du salut. Malgré les manoeuvres, la tactique suprématie habile, les moyens d'action et l'énergie de lord Sydenham, l'attitude préconisée par ces hommes éminents pouvait faire échouer les desseins hostiles qui avaient inspiré l'Acte d'union. Si l'on parvenait à réaliser entre les deux groupes réformistes l'entente autour du principe capital de la responsabilité ministérielle, si l'on réussissait à faire abstraction des dissidences secondaires, si l'on consentait à mettre au rancart les considérations d'ordre purement matériel et si l'on savait accepter les sacrifices inévitables, la grande cause du *self-government* pouvait sortir victorieuse de la redoutable épreuve qu'elle allait subir.

Les actes de la législature élue en 1841 nous diront si les réformistes du Haut et du Bas-Canada avaient assez de sens politique pour assurer cette victoire.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER.

Turcotte, *le Canada sous l'Union*, Québec, 1871, t. I. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, L.-J. Demers, Québec, 1888. John-Charles Dent, *The Last Forty Years*, George Virtue, Toronto 1881. *The Report and Dispatches of Lord Durham*, 1839. *Lord Durham's Report*, Sir Charles Lucas, Oxford, 1912. W.-P.-M. Kennedy, *Documents of the Canadian Constitution*, Oxford, 1918. G.-P. Scrope, *Memoir of the Life of the Right Hon. Charles, Lord Sydenham*, Londres, 1844. Charles Greville, *Memoirs of the reigns of king George IV and William IV*, Appleton and Co., New-York, 1874, t. II. W.-P.-M. Kennedy, *The Constitution of Canada*, Oxford University Press, Toronto, 1922. Adam Short, *Lord Sydenham*, Toronto, 1908. Archives du Canada, série G. 454. J. L. Morison, *British Supremacy and Canadian Self-Government*, J.-B. Gundy, Toronto, 1919. *Papiers La Fontaine*, Archives de la bibliothèque Saint-Sulpice, Montréal. *Le Canadien*, Québec, 1840-41. *The Quebec Gazette*, Québec 1841, *L'Aurore des Canadas*, Montréal 1841.

II

La session de 1841.—Première rencontre.—Eléments divergents.—Mentalités haut-canadiennes et bas-canadiennes.—Les deux députations.—Le Conseil législatif.—Pronostics.—Un article d'Etienne Parent.—La question du gouvernement responsable.—Sa genèse.—L'évolution parlementaire en Angleterre.—Le gouvernement impérial et les colonies.—Un régime semi-constitutionnel.—La lutte pour la responsabilité ministérielle.—L'attitude de lord John Russell.—Ses dépêches à lord Sydenham.—Le débat sur l'adresse.—Une question embarrassante.—La savante escrime de M. Draper.—Une déclaration.—M. Baldwin.—La question de l'Union.—Les réformistes haut-canadiens et la chaîne d'or.—Les mépris de lord Sydenham.—Les résolutions de 1841.—L'oeuvre de lord Sydenham.—Sa mort.—

Ce dut être un moment intéressant et émouvant que celui où les députés du Haut et du Bas-Canada se rencontrèrent à Kingston, le 14 juin 1841. Ils représentaient des provinces, non seulement différentes par la langue et les traditions nationales, mais, en outre, divisées par les intérêts, par les doctrines religieuses et les principes sociaux. L'une d'elles avait été unie à l'autre par contrainte et malgré ses protestations. Depuis quatre ans elle était sans législature; et, maintenant qu'elle se voyait remise en possession du régime représentatif, elle devait naturellement être tentée de s'en servir pour exposer énergiquement ses griefs et en poursuivre le redressement. L'autre, au contraire, pouvait plutôt se féliciter du nouvel ordre de choses, qui lui conférait de grands avantages matériels, et lui promettait la prépondérance dans cette anormale association politique décrétée par le gouvernement impérial, à l'instigation de lord Durham. Le

sentiment du Bas-Canada n'était pas représenté comme il aurait dû l'être par sa députation; le verdict électoral avait été faussé par la tactique de lord Sydenham. Au contraire, celui du Haut-Canada trouvait dans la représentation de cette province son expression à peu près exacte. Sur quarante-deux membres, on y comptait vingt-six réformistes, favorables à l'Acte d'union, dans son ensemble, sinon dans tous ses détails; six députés de nuance incertaine — mais plutôt sympathiques à l'administration — et dix tories antiunionistes. Dans le Bas-Canada, dix-neuf députés approuvaient l'Union et appuyaient le gouvernement, lorsque normalement il n'aurait pas dû y en avoir plus que dix; et vingt-trois étaient réformistes et antiunionistes, lorsqu'ils auraient dû être trente-deux.

Cinq jours avant la session, le gouverneur général avait nommé les vingt-quatre conseillers législatifs qui devaient composer la Chambre haute. Huit étaient Canadiens français, mais quatre ou cinq seulement étaient indépendants de l'administration (1). Lord Sydenham savait choisir ses hommes. Au Conseil comme à la Chambre il entendait avoir "sa majorité."

A première vue, la situation n'était guère encourageante pour les représentants de la cause bas-canadienne. Une lettre de M. Étienne Parent, qui avait été élu député du Saguenay, faisait entendre la note

(1)—Voici la liste des conseillers législatifs nommés par lord Sydenham: MM. Robert-S. Jamieson, P.-B. de Blaquières, R.-B. Sullivan, W. Morris, Alexander Fraser, Peter McGill, R.-E. Caron, Geo. Pemberton, James Crooks, John Fraser, Barthélémy Joliette, Adam Ferguson, John McCavery, John Hamilton, F.-P. Bruneau, John McDonald, Et. Mayrand, Adam Ferrier, H. Berthelot, Aug. Baldwin, J.-B. Taché, Thomas McKay, P.-H. Knowlton.

pessimiste. De Kingston il écrivait à son journal *Le Canadien*: "La position des membres réformistes du Bas-Canada s'éclaircit; ils commencent à voir sur quel terrain ils marchent, et j'ai le pénible devoir de vous informer qu'ils vont probablement se trouver seuls à protester contre les clauses injustes de l'acte d'Union. Ce n'est pas que les membres dits réformistes du Haut-Canada ne paraissent animés de sentiments de bienveillance à l'égard du Bas-Canada, et disposés à réclamer pour eux et avec eux justice et égalité. Mais lord Sydenham a "sa majorité", il faut l'avouer... Il en sera de même, je le crains, du gouvernement responsable dont on a fait tant de bruit... Je n'ai certes pas l'intention d'imputer des motifs indignes aux membres réformistes du Haut-Canada. Je pense au contraire qu'ils agissent dans les meilleures intentions du monde. Ils agissent sans doute d'après les dispositions à eux bien connues de leurs constituants, craignent en froissant ces dispositions de river pour longtemps leur pays à ce qu'ils appellent le parti tory, et de reculer par là l'époque où ils pourront réaliser leurs projets de réforme et obtenir toutes les conséquences de leurs principes. Vous voyez que la perspective qui se présente pour le Bas-Canada est peu flatteuse, et que la situation des représentants populaires est loin d'être agréable. Dans ces circonstances, tout ce qu'ils pourront c'est de protester hautement contre les injustices commises envers le pays, de soumettre leur cause au monde entier et d'en appeler du présent à l'avenir. Dieu, dans sa bonté, a laissé l'espérance aux opprimés, et c'est tout ce qui nous reste."

Cependant le premier acte de la session fut plutôt flatteur pour la députation bas-canadienne. On choisit dans ses rangs l'Orateur de la Chambre. Ce fut

M. Austin Cuvillier, qui avait joué un rôle considérable dans l'ancienne assemblée du Bas-Canada. A part son mérite personnel, le fait qu'il parlait les deux langues influa beaucoup sur le choix qu'on fit de sa personne.

Mais ceci n'était qu'une procédure préliminaire. Le débat sur l'adresse devait naturellement provoquer des expressions d'opinion sur la situation politique, en particulier sur une question qui préoccupait tous les esprits, celle du gouvernement responsable.

Il nous paraît opportun d'en retracer ici la genèse. La théorie de la responsabilité ministérielle était d'origine britannique. Le gouvernement représentatif existait en Angleterre depuis plusieurs siècles. Mais il n'avait pas toujours été pratiqué comme il l'était depuis le règne de George III. Pendant de longues époques, il y avait eu lutte entre la prérogative royale et le privilège parlementaire. L'axiome "le roi règne mais ne gouverne pas" ne s'était pas établi sans heurt. Ce serait un hors-d'oeuvre que de faire passer sous vos yeux les phases de cette évolution constitutionnelle. Il suffit d'en signaler le résultat. On peut dire que George III avait été le dernier champion couronné de la prérogative royale. A partir de la Régence, le principe reconnu du parlementarisme anglais était que la Couronne exerçait le pouvoir exécutif par l'intermédiaire d'un ministère ou d'un cabinet, qui devait posséder la confiance du parlement, et plus spécialement de la Chambre des communes, représentant la masse de la nation. A ce ministère incombait donc l'exercice du pouvoir, et, comme conséquence naturelle, la responsabilité de cet exercice. Un gouvernement qui cessait de posséder la confiance du parlement pouvait faire appel au peuple pour constater si

les élus représentaient bien encore l'opinion des électeurs. Et si la consultation lui était défavorable, il ne lui restait plus qu'à disparaître pour permettre à la Couronne de choisir d'autres conseillers capables d'obtenir l'appui de la nouvelle Chambre.

Mais ce régime de la responsabilité ministérielle, devenu incontesté et intangible en Angleterre, la métropole n'avait pas cru opportun de l'appliquer à ses colonies. Pour nous servir d'un mot connu, elle ne considérait pas le gouvernement responsable comme un article d'exportation. Dans celles de ses possessions à qui elle n'avait pas octroyé d'institutions parlementaires, dans les *crown colonies*, la question ne se posait pas. Et dans celles à qui elle avait donné une constitution comportant le système des deux chambres, elle avait jugé nécessaire de garder le pouvoir exécutif indépendant de la Chambre populaire. Celle-ci pouvait bien légiférer, mais elle n'avait pas de juridiction sur l'administration, qui relevait uniquement du gouverneur, lequel de son côté, n'était responsable qu'au gouvernement impérial. La seule arme de la législature coloniale était l'arme dangereuse du refus des subsides, dont l'emploi répété pouvait entraîner à la longue de si dangereuses conséquences.

Au début de ce régime semi-constitutionnel, les inconvénients furent moins visibles. Mais on devait prévoir que le pouvoir exécutif et les chambres élues ne seraient pas toujours du même avis, et que des conflits se produiraient. Et alors où serait la solution? Le gouverneur pouvait dissoudre la législature et ordonner des élections. Mais si les élections renvoyaient les mêmes hommes? Et si cet état de crise durait des années? Fallait-il que, dans la colonie, tout fut

paralysé par cette mésintelligence chronique entre le pouvoir exécutif et la Chambre populaire?

Dans le Bas-Canada cet état de choses n'avait que trop duré! Dans le Haut-Canada des conflits analogues s'étaient aussi produits avec certaines intermitteances, de même que dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Et c'est ainsi que, dans ces diverses provinces, des hommes publics furent amenés à comprendre que le seul remède au mal était la pratique sincère du principe de la responsabilité ministérielle. Le gouverneur représenterait la couronne et les grands intérêts impériaux. Il choisirait comme chefs des départements exécutifs des ministres possédant la confiance de la législature. Et les occasions de conflit disparaîtraient.

Ce fut, croyons-nous, un homme politique du Bas-Canada, Pierre Bédard, qui eut le premier cette conception, en 1809. Plus tard, quand les conflits devinrent plus aigus, l'idée se précisa dans l'esprit des chefs du parti populaire. Dans une des quatre-vingt-douze résolutions, ils attaquaient "la composition vicieuse et irresponsable du Conseil exécutif". Dans une adresse votée en 1836, une des réformes réclamées était celle qui consisterait "à rendre le Conseil exécutif directement responsable aux représentants du peuple, conformément aux principes et à la pratique de la constitution britannique". M. Morin proclamait que "le système d'administration responsable devait être introduit dans le gouvernement colonial." Le parti réformiste du Haut-Canada soutenait la même doctrine. M. Baldwin y attachait une telle importance qu'on le représentait, en certains quartiers, comme l'homme d'une seule idée, *the man of one idea*. Dans la

Nouvelle-Ecosse le grand tribun, Joseph Howe (1), proclamait éloquentement ce principe. Et au Nouveau-Brunswick, une lutte très vive s'était engagée pour le faire triompher.

Personne, cependant, n'avait autant raison de le soutenir que les représentants de la majorité bas-canadienne. Pour nous c'était un principe sauveur. Depuis plus de trois quarts de siècle, nous luttons pour sauvegarder notre religion, nos lois, notre langue, nos institutions. Pas à pas nous avons gagné du terrain. L'Acte de Québec nous avait assuré la liberté de notre culte, l'accès aux fonctions publiques, et le maintien de notre vieux droit civil. La constitution de 1791 nous avait donné la franchise électorale et le pouvoir législatif. Mais nous n'avions pas encore atteint cet objectif suprême, notre participation au gouvernement de notre propre pays, à la direction de nos propres affaires. Et pour nous l'enjeu était immense. Canadiens-français et catholiques, nous étions plus intéressés que nos concitoyens anglais et protestants à obtenir une voix consultative et délibérative dans l'administration, parce que nous serions ainsi en mesure de mieux protéger ce que nous avions de plus cher, tout notre héritage religieux et national. Le *self-government*, précieux pour tous les sujets britanniques, était pour nous d'une importance vitale.

Ce gouvernement responsable, nominalement, nous le possédions en 1841. Nominalement, oui; mais non pas réellement. Dans son fameux rapport, lord Durham l'avait préconisé comme le meilleur moyen de

(1)—Il adressait à lord John Russell, en 1839, une série de lettres, qui firent sensation, sur le gouvernement responsable : W.-P.-M. Kennedy, *Documents of the Canadian Constitution*, pp. 480-514.

faire fonctionner d'une manière satisfaisante l'administration des provinces canadiennes. "Je ne vois pas, avait-il dit, comment il serait possible d'y rétablir l'harmonie autrement qu'en gouvernant conformément aux principes dont on a expérimenté l'efficacité dans la Grande-Bretagne. Je ne voudrais pas affaiblir aucune des prérogatives de la Couronne. Au contraire, je crois que l'intérêt du peuple de ces colonies exige le maintien de prérogatives qui jusqu'ici n'ont pas été exercées. Mais la Couronne, d'un autre côté, doit accepter les conséquences nécessaires des institutions représentatives; et si elle doit gouverner d'accord avec le corps représentatif, elle doit consentir à le faire par l'intermédiaire de ceux en qui ce corps représentatif met sa confiance... J'admets que le système que je propose placerait, en fait, le gouvernement de la colonie dans les mains des coloniaux eux-mêmes; et que nous leur abandonnerions ainsi l'exécution des lois dont nous ne leur avons jusqu'ici laissé que l'adoption (1)."

Cette théorie de lord Durham n'avait pas obtenu l'approbation du gouvernement ni du parlement britanniques. Dans la Chambre des communes, lord John Russell avait déclaré que le gouvernement ne pouvait concourir dans ses recommandations à ce sujet (2). Subséquemment, il adressa à M. Poulett Thompson (lord Sydenham), nommé gouverneur, plusieurs dépêches où il traitait cette question. Le 7 septembre 1839, il lui écrivait: "D'après les nouvelles que je reçois du Haut-Canada, il est probable que vous serez

(1)—*The Report and dispatches of the lord of Durham*, 1839, pp. 205-207.

(2)—*Hansards' Parliamentary Debates*, troisième série, t. 47, pp. 1254 et suivantes.

appelé à donner quelque explication relativement aux vues des ministres de la Couronne sur une question au sujet de laquelle le bill (le premier bill d'union) est resté muet. Je veux dire la nature et l'étendue du pouvoir que la branche populaire de la législature unie sera admise à exercer sur la direction du gouvernement exécutif, et le maintien de ses principaux officiers dans le service public. Mais il est évidemment impossible de définir sous la forme d'une proposition précise un principe constitutionnel de cette nature. L'importance d'harmoniser aussi complètement que possible les vues de la législature et les mesures du gouvernement exécutif ne saurait être douteuse. Vous devez naturellement vous efforcer d'appeler dans vos conseils et d'employer pour le service public les personnes, qui, par leur position et leur caractère, ont obtenu la confiance générale et l'estime des habitants de la province (1)."

Peu de temps après, le 14 octobre 1839, lord John Russell avait adressé à M. Thompson une autre dépêche, où il traitait longuement le même sujet. Ce document est de la plus haute importance, vu que le ministre y expliquait d'une manière très détaillée quel était, à ce moment, le sentiment du cabinet britannique relativement au gouvernement responsable. "Il semble, écrivait le secrétaire colonial, que vous soyez exposé à beaucoup de difficultés pour calmer l'excitation qui prévaut au sujet de ce que l'on appelle le gouvernement responsable. Je dois vous donner instruction, cependant, de refuser toute explication qui puisse être interprétée comme signifiant une adhésion aux péti-

(1) —W.-P.-M. Kennedy, *Documents of the Canadian Constitution*, p. 517

tions et aux adresses concernant ce sujet. Je ne saurais mieux faire, au commencement de cette dépêche, que de vous référer aux résolutions adoptées par les deux Chambres du parlement, le 28 avril et le 9 mai 1837." La cinquième des résolutions mentionnées ici se lisait comme suit: "S'il est expédient d'améliorer la composition du Conseil exécutif du Bas-Canada, il n'est pas à propos de le soumettre à la responsabilité demandée par la Chambre d'assemblée de cette province (1)." Comme on le voit cette référence du ministre était significative. Il accentuait encore sa pensée dans le paragraphe suivant: "L'Assemblée du Bas-Canada ayant à répétition insisté sur ce point, les aviseurs de Sa Majesté à cette époque estimèrent nécessaire non seulement d'exprimer leurs vues par le ministère du secrétaire d'Etat, mais en outre de provoquer expressément l'opinion du Parlement sur ce sujet. La Couronne et les deux Chambres — des Communes et des Lords — ayant rendu un jugement sur la question, vous devrez considérer qu'il ne vous est pas loisible de contenancer aucune proposition sur ce point.... La constitution d'Angleterre, après de longues luttes et des succès variés, s'est concrétisée dans une forme de gouvernement où la prérogative royale est indiscutée, mais jamais exercée sans un avis préalable des ministres. D'où il suit que son exercice seul est mis en question. Et quoique l'exercice de cette autorité puisse être condamné, l'autorité elle-même reste intacte. Telle est la solution pratique de ce grand problème, d'un conflit qui, de 1640 à 1690, a ébranlé la monarchie et troublé la paix publique. Mais

(1)—C'était là une des fameuses "dix résolutions" de lord John Russell, votées en 1837. (*Hansard's Parliamentary Debates*, 3e série, t. 36, pp. 1204-1205)

si nous essayons d'appliquer ce régime à une colonie, nous nous trouvons immédiatement en défaut. Le pouvoir pour lequel un ministre est responsable en Angleterre n'est pas son pouvoir propre, mais celui de la Couronne, dont, pour le moment, il est l'organe; Manifestement le conseiller exécutif d'une colonie est dans une situation tout à fait différente. Le gouverneur sous lequel il sert reçoit ses ordres de la couronne d'Angleterre. Le Conseil colonial peut-il être l'aviseur de la couronne d'Angleterre? Évidemment non, car la Couronne a d'autres aviseurs, pour le même objet et avec une autorité supérieure (1). Il peut conséquemment arriver que le gouverneur reçoive en même temps des instructions de la Reine et un avis de son Conseil exécutif, et que les deux soient totalement contradictoires. S'il doit obéir à ses instructions d'Angleterre, le parallèle de la responsabilité constitutionnelle ne peut plus aucunement être invoqué; si, d'un autre côté, il doit suivre l'avis de son Conseil, il n'est plus un officier subordonné mais devient un souverain indépendant."

Pour illustrer sa pensée, lord John Russell avait recours à des exemples. Il supposait, entre autres, le cas suivant. Avant 1837, dans le Bas-Canada, un ministère responsable, ayant à sa tête M. Papineau, aurait commis envers des sujets britanniques des injustices, dont ces derniers auraient demandé le redresse-

(1)--Comme tout ceci nous paraît aujourd'hui singulier! Nous voyons clairement, nous, ce que lord John Russell ne semblait pas discerner; c'est-à-dire qu'en faisant une simple distinction, toute anomalie disparaît. Le ministère colonial ne peut évidemment être l'aviseur de la couronne d'Angleterre, pour les affaires d'Angleterre. Mais il peut assurément être l'aviseur de la couronne britannique pour les affaires d'une colonie britannique.

ment au parlement impérial. Y aurait-il eu un ministre anglais capable d'appuyer, dans la chambre des Communes ou dans celle des Lords, les actes de ce ministère colonial?

Cependant, après avoir ainsi pris position contre l'application, dans les colonies, du principe de la responsabilité ministérielle, lord John Russell essayait d'indiquer un moyen terme. "Quoique je voie, ajoutait-il, des objections insurmontables à l'adoption du principe tel qu'exposé, je n'en vois guère aux vues pratiques du gouvernement colonial recommandées par lord Durham, comme je les comprends. Le gouvernement de la Reine ne désire nullement contrecarrer les assemblées représentatives de l'Amérique britannique septentrionale, dans leurs mesures de réforme et de progrès. Il n'a aucun dessein de faire de ces provinces un champ de patronage impérial. Il a le plus vif désir de donner au talent et au caractère des personnages en vue dans les colonies des avantages semblables à ceux que le talent et le caractère, mis au service de l'État, peuvent obtenir dans le Royaume-Uni. Sa Majesté ne désire maintenir, parmi ses sujets nord-américains, aucun système politique condamné par l'opinion. En recevant de la Reine l'ordre de protester contre toute déclaration non conforme à l'honneur de la Couronne et à l'unité de l'empire, vous êtes en même temps invité à annoncer que la bienveillante intention de Sa Majesté est de demander uniquement à l'affectueux attachement de ses peuples de l'Amérique septentrionale la sauvegarde de sa souveraineté permanente."

Le secrétaire colonial concluait ainsi cette longue dépêche: "Toute constitution politique sous laquelle des corps différents se partagent le pouvoir su-

prême ne peut subsister que par le bon vouloir de ceux entre qui est réparti ce pouvoir. A cet égard l'exemple de l'Angleterre est digne d'imitation. Si le souverain exerçait la prérogative jusqu'à ses limites extrêmes, et si la Chambre des communes se servait de son contrôle budgétaire pour imposer l'exécution immédiate de toutes ses résolutions, le pays serait dans un état de chaos avant moins de douze mois. Il en est de même dans une colonie. Un gouverneur qui entraverait toute proposition légitime de l'Assemblée, et une Assemblée qui aurait incessamment recours à son pouvoir de refuser les subsides, ne feraient que jeter le désordre dans toutes les relations politiques, embarrasser le commerce et nuire à la prospérité du peuple. De part et d'autre on doit exercer une sage modération. Le gouverneur ne doit s'opposer aux vœux de l'Assemblée que si l'honneur de la Couronne ou les intérêts de l'empire sont sérieusement en question; et l'Assemblée doit être prête à modifier quelques unes de ses mesures en vue de la concorde et pour témoigner son attachement respectueux à l'autorité de la Grande-Bretagne (1)."

Les considérations contenues dans la dernière partie de cette dépêche étaient sans doute excellentes. Mais en laissant de côté tous les euphémismes, et en allant au fond des choses, il était clair qu'elle avait pour objet de fermer la porte à la pratique réelle du gouvernement responsable. Conseiller au gouverneur d'être conciliant et modéré, d'avoir des égards pour les personnes, d'éviter les conflits, d'être diplomate, en un mot, ce n'était pas lui enjoindre de prendre ses ministres dans les rangs de la majorité parlementaire

(1)—W.-P.-M. Kennedy, *Documents of the Canadian Constitution*, pp. 523-524

et de suivre leurs avis tant qu'ils seraient appuyés par la législature. Evidemment si les réformistes haut-canadiens, M. Baldwin entre autres, avaient connu ce memorandum, ils eussent été moins disposés à considérer comme admis le principe qui leur était cher.

Cependant, deux jours après avoir rédigé la précédente dépêche, lord John Russell, le 16 octobre 1839, adressait au gouverneur une autre lettre dans laquelle il lui donnait des instructions plus propres à obtenir l'adhésion de ces réformistes et celle de leurs amis du Bas-Canada. Elle avait pour objet le terme d'office de certains fonctionnaires publics. Et elle contenait cette déclaration: "Vous devrez comprendre, et vous ferez en sorte de le faire connaître généralement, que dorénavant le terme des charges coloniales occupées sous le bon plaisir de Sa Majesté ne sera plus considéré comme équivalent à un terme suivant bonne conduite. Non seulement ces officiers seront priés de se retirer du service public aussi souvent que des motifs politiques suffisants pourront justifier l'opportunité de cette mesure; mais un changement de gouverneur pourra entraîner toutes les modifications jugées opportunes dans la liste des fonctionnaires, le tout sujet naturellement à la confirmation du souverain. Ceci ne s'applique pas aux charges judiciaires, ni aux places purement subalternes qui n'imposent à ceux qui les occupent aucuns devoirs impliquant directement le caractère et la politique du gouvernement. L'intention est d'appliquer cette mesure aux chefs de départements plutôt qu'aux personnes servant sous eux en qualité de commis ou d'employés analogues... Les fonctionnaires qui seront ainsi principalement, mais non exclusivement, affectés seront le secrétaire de la province, le trésorier ou le receveur

général, l'arpenteur général, le procureur général, le solliciteur général, le shérif, ou le prévôt-maréchal, ou autres officiers, qui, sous des désignations différentes, remplissent des devoirs semblables ou de même nature. A cette liste doivent aussi être ajoutés, les membres du Conseil, spécialement dans ces colonies où les conseils exécutifs et législatifs sont des corps différents (1).”

Cette dépêche, rendue publique immédiatement par lord Sydenham, causa une vive satisfaction. Elle donna le change à bien des gens. C'est ainsi que le *Canadien* publiait ce commentaire: “Nous nous trompons fort, ou c'est là le gouvernement responsable contre lequel la gent loyale fait tant de bruit. Ce l'est, au moins, en perspective, en prévision, en théorie.” La réserve contenue dans ces derniers mots était sage.

Naturellement, la longue dépêche hostile au gouvernement responsable que nous avons analysée tout à l'heure n'avait pas été rendue publique. La législature du Haut-Canada, durant sa dernière session, avait demandé la production de toutes “communications du principal secrétaire d'Etat pour le département des colonies, au sujet du gouvernement responsable, tel que recommandé dans le rapport du comte Durham.” Et le gouverneur avait adressé à la Chambre la réponse suivante: “Le gouverneur général regrette qu'il ne soit pas en son pouvoir de communiquer à la Chambre d'Assemblée aucune dépêche sur le sujet auquel il est fait allusion. Le gouverneur général a reçu l'ordre de Sa Majesté d'administrer le gouvernement de ces provinces conformément aux vœux et aux intérêts bien entendus du peuple, et

(1)—W.-P.-M. Kennedy, *Documents of the Canadian Constitution*, p. 524.

d'avoir pour leurs sentiments, exprimés par l'entremise de leurs représentants, la déférence qui leur est due à juste titre (1)." En l'absence du texte officiel des dépêches, tenu secret, cette réponse ambiguë pouvait paraître satisfaisante aux partisans du gouvernement responsable, surtout lorsqu'on la rapprochait de la dépêche du 16 octobre 1839, relative aux termes d'office, publiée, celle-là, avec empressement, par le gouverneur dès qu'elle avait été reçue (2).

Quand on examine de près et dans leur ordre logique tous ces faits, toutes ces réticences, cette sélection adroite des documents à communiquer, ce secret strictement maintenu pour les uns, cette publicité prompt et facile pour les autres, on ne peut s'empêcher de conclure que lord Sydenham jouait double jeu. Et il obtint le résultat désiré, en s'assurant des adhésions qui lui auraient été refusées si la vérité eût été connue. C'est ainsi que M. Baldwin fut induit à accepter le poste de solliciteur général. Lui-même le déclara dans une lettre qui fut communiquée aux journaux: "En acceptant cette fonction, disait-il, j'estime avoir attesté publiquement ma confiance, basée sur des motifs raisonnables, que le gouvernement de mon pays sera dirigé conformément aux principes du gouvernement responsable, que j'ai toujours professés (3)."

Nous ne saurions nous empêcher de croire qu'en lisant cette lettre loyale dans le silence de son cabinet,

(1)—Pour l'adresse de la Chambre et la réponse du gouverneur (13 décembre 1839 — 14 janvier 1840), voir appendices BB, des *Appendices au Journal de l'Assemblée législative*, 1841.

(2)—*Upper Canada Official Gazette*, 5 décembre 1839

(3)—*The Hon. Robert Baldwin, The Canadian Portrait Gallery*, t. I, p. 36

lord Sydenham dut laisser errer sur ses lèvres un sourire railleur. En effet, au moment même où il encourageait ces espérances, où il provoquait ces illusions, le gouverneur manifestait dans sa correspondance ses sentiments véritables, sentiments d'hostilité pour le système de la responsabilité ministérielle. Le 12 décembre 1839 il écrivait à un ami en Angleterre: "Je ne suis pas du tout effrayé par le cri du gouvernement responsable. J'ai déjà fait beaucoup pour l'étouffer, dans son sens inadmissible; c'est-à-dire que *le Conseil sera responsable à l'Assemblée et que le gouverneur devra prendre son avis et le suivre* (1). En réalité cette demande a été faite beaucoup plus pour le peuple que par le peuple... Le gouverneur doit être le souverain ou le ministre. S'il est le souverain, il peut avoir des ministres, mais il ne peut être responsable envers le gouvernement impérial, et tout gouvernement colonial devient impossible. Il doit donc être le ministre, et dans ce cas il ne peut être sous le contrôle d'aucun homme dans la colonie (2)." Être à la fois gouverneur et premier ministre, et gouverner en imposant ses volontés aux membres de son Conseil et en manoeuvrant de manière à se fabriquer, vaille que vaille, une majorité parlementaire, tel était le système de lord Sydenham. Il l'indiquait nettement dans une lettre écrite probablement à lord John Russell, le 27 juin 1841. Il y disait: "Ce que j'ai vu et ce que j'ai dû faire durant les trois dernières semaines, fortifie mon opinion quant à l'absolue néces-

(1)—Les italiques sont de nous. Dans cette phrase, lord Sydenham résumait admirablement la théorie du gouvernement responsable, mais c'était pour la répudier énergiquement et la déclarer inadmissible.

(2)—*Life of lord Sydenham*, p. 143

sité que vous envoyiez comme mon successeur quelqu'un ayant une expérience parlementaire et ministérielle, quelqu'un qui n'aura pas peur de l'ouvrage et qui *gouvernera lui-même*, comme je le fais (1)."

Voilà où en était la question du gouvernement responsable, au moment où s'ouvrait la session de 1841. Lord Durham avait recommandé d'adopter ce système pour le Canada uni; lord John Russell et ses collègues en Angleterre lui étaient défavorables; lord Sydenham s'efforçait, par sa tactique, d'en éluder l'application, et il pouvait compter sur la complicité de ses principaux conseillers exécutifs, tels que MM. Draper et Ogden, les procureurs généraux, tous deux appartenant au parti tory. Par contre, il y avait dans la Chambre des hommes bien déterminés à proclamer ce principe et à lutter pour sa mise en pratique.

Il était important que la question fût posée dès le débat sur le discours du trône. Ce fut un député réformiste du Haut-Canada, M. Buchanan, qui ouvrit le feu. Il adressa aux membres de l'administration qui siégeaient dans l'Assemblée l'interpellation suivante: "Les membres du gouvernement exécutif reconnaissent-ils leur responsabilité envers l'opinion publique canadienne, telle qu'exprimée par une majorité de cette chambre, relativement à l'avis qu'ils donnent au chef du gouvernement; et cesseraient-ils de faire partie d'une administration contre laquelle un vote de non-confiance serait adopté, sauf le cas d'une dissolution immédiate du parlement? En d'autres termes, le ministère en cette province croirait-il pouvoir rester en fonction quand il ne pourrait compter sur une majorité dans cette chambre?"

(1)—*Life of lord Sydenham*, p. 245.

Cette question était de nature à mettre les membres du Conseil exécutif dans un extrême embarras. Comment lui donner une réponse catégorique, lorsqu'ils n'étaient pas même d'accord entre eux sur le principe mis en cause? Et de quelle manière concilier ce qu'ils savaient être le sentiment de la majorité des députés avec les vues et la politique du gouverneur? Courageusement, le procureur général du Haut-Canada entreprit cette tâche ardue.

L'honorable William-Henry Draper était l'un des hommes les plus brillamment doués de sa province. Né en Angleterre, il était venu au Canada à l'âge de vingt ans. Après avoir été quelque temps instituteur, il avait étudié le droit et s'était fait admettre au barreau, où il avait eu de grands succès. Doué d'une voix flexible et nuancée, d'une élocution facile, il comptait peu de supérieurs dans l'art de l'éloquence persuasive. Ses confrères lui avaient décerné le titre de *sweet William* et un journal de l'époque l'avait appelé "le plus plausible des mortels". Son tact, sa souplesse d'adaptation, sa science juridique, sa dextérité parlementaire, lui assignaient le premier rang parmi les ministres de lord Sydenham. Dans ce débat difficile, il déploya toutes ses qualités. Il commença par affirmer que lui et ses collègues resteraient en fonctions seulement aussi longtemps qu'ils pourraient donner leur appui consciencieux aux mesures que le gouverneur croirait devoir soumettre à la Chambre. Il dit ensuite comment il concevait le rôle du gouverneur. D'après lui, ce haut dignitaire, comme représentant du roi et l'un des ministres du gouvernement de Sa Majesté, était responsable envers la métropole de la manière dont il remplissait ses devoirs. Et il ne pouvait se décharger de cette responsabilité sous pré-

texte qu'il avait suivi l'avis de tel ou tel homme. La conséquence était que là où il y avait responsabilité il y avait aussi pouvoir, car l'un est inséparable de l'autre. Passant au rôle des ministres, il déclara qu'en acceptant la fonction de conseiller exécutif il avait assumé la responsabilité de soutenir les opinions et les mesures que le chef du gouvernement croirait de son devoir de recommander au pays; et qu'aussi longtemps qu'il resterait membre du gouvernement et de la Chambre il suivrait cette ligne de conduite; mais que s'il ne pouvait consciencieusement appuyer ces mesures, l'honneur et le devoir lui commanderaient de donner sa démission. Ce qui était désirable par dessus tout c'était qu'entre le gouvernement et le peuple régnât l'harmonie. Cette harmonie pourrait être troublée par la faute des ministres; alors le chef du gouvernement aurait le droit de les démettre. Elle pourrait être troublée par la Chambre, et dans ce cas, le remède serait la dissolution du parlement. Enfin, elle pourrait l'être par la faute du gouverneur lui-même, et ce serait à la Couronne d'intervenir.

Tout ce long exposé, où la pensée ondoyante de l'orateur était restée dans une imprécision habile, mais qui contenait en même temps des idées raisonnables et des opinions judicieuses, avait été accueilli avec assez de faveur. Cependant, pour ceux qui ne se payaient pas de mots, M. Draper n'avait fait qu'éluder adroitement la difficulté. Il fallait dissiper toute équivoque. M. Robert Baldwin se leva. Cet homme public jouissait dans sa province d'un prestige que peu de ses concitoyens possédaient au même degré. Son intégrité éclatante, sa loyauté, sa droiture, sa dignité de caractère, sa science légale et constitutionnelle, sa fidélité à ses convictions, commandaient le respect de tous.

Il avait accepté le poste de solliciteur général sous lord Sydenham parce qu'il avait cru celui-ci disposé à introniser le gouvernement responsable. Plus tard, lorsque le gouverneur avait reconstitué le Conseil exécutif, M. Baldwin avait formellement déclaré son défaut de confiance dans plusieurs de ses collègues, nommément MM. Draper, Ogden, Sullivan et Day. Après les élections, il avait pu se convaincre que l'administration, telle que constituée, ne correspondait vraiment pas au sentiment populaire. Et il avait insisté pour que les membres tories du Conseil fussent remplacés par d'autres, et pour que des représentants de l'opinion réformiste bas-canadienne fussent appelés à en faire partie. Sur le refus de lord Sydenham d'acquiescer à cette demande, il s'était retiré du gouvernement, le jour même de l'ouverture de la session (1). Et ayant reconquis sa liberté d'action, il allait désormais apporter à la cause de l'autonomie canadienne, pour laquelle luttait aussi le Bas-Canada, l'autorité de son nom, de son expérience et de sa réputation.

Dès ses premiers mots, il replaça la question sur son vrai terrain. M. Draper avait beaucoup parlé du gouverneur général, de sa responsabilité, de son autorité. M. Baldwin fit observer qu'il s'agissait surtout de la responsabilité des ministres. Le procureur général prétendait-il que les conseillers de Son Excel-

(1)—M. Baldwin fut nommé solliciteur-général en février 1840. En février 1841, à la réorganisation du Conseil exécutif, il fut nommé membre de ce Conseil. Et il se démit de ces deux fonctions le 14 juin 1841. (*Life of lord Sydenham*, pp. 172, 230, 231. *The Last Forty Years*, C. Dent, t. I, pp. 78, 82. *Appendices du journal de l'Assemblée*, 1841, appendice L.

lence devaient émettre leur avis seulement quand on le leur demandait, et que, dans tous les autres cas, ils n'avaient qu'à demeurer spectateurs passifs des mesures décidées par le gouverneur? Un tel système était inadmissible, et on ne pouvait y donner son adhésion. D'après leur serment d'office, les membres du Conseil exécutif étaient tenus de soumettre au chef du gouvernement les mesures qui, d'après eux, étaient dans l'intérêt du pays. Si leur responsabilité ne devait pas assurer l'adoption des lois voulues par ce dernier, elle ne serait qu'une lettre morte.

M. Baldwin, avec l'autorité de sa parole, avait jeté sur ce débat si grave et d'une si longue portée une lumière décisive. La discussion se poursuivit dans le cadre tracé par lui. Elle devint plus vive. Un député réformiste, M. Merritt, prononça le mot de mystification, que M. Draper repoussa avec quelque chaleur. M. Hincks eut des paroles cruellement railleuses à l'adresse de ce dernier, qui se voyait forcé de biaiser à propos d'un principe auquel, quelques semaines auparavant, il avait déclaré vouloir "faire la guerre au couteau". Le procureur général donna le démenti à cette affirmation, ce qui lui valut un rappel à l'ordre. Cependant il avait eu jusque là assez de dextérité pour éviter toute déclaration catégorique. Un autre député réformiste, M. Boswell, représentant de Northumberland, entreprit de lui en arracher une. Tenace et résolu, il donna au débat la tournure d'un dramatique dialogue. "Dois-je comprendre, dit-il, que l'honorable membre se proposerait de demeurer ministre aussi longtemps que ce serait le bon plaisir du gouverneur avec ou sans l'appui de la majorité de la Chambre?" La question était d'une redoutable pré-

cision. Mais le souple procureur général était difficile à enlacer. "J'ai dit, répondit-il, que je resterais en fonction aussi longtemps que l'harmonie règnerait entre les représentants du peuple et le gouvernement. On ne pouvait considérer que l'harmonie existe s'il y avait une opposition continuelle de différents côtés de la Chambre. La distinction qui a été faite si je la comprends bien, c'est que la responsabilité reposerait tout entière sur le gouvernement." La dernière phrase, délibérément incompréhensible, embrouillait admirablement et plus que jamais la question. Cependant M. Boswell était doué d'une opiniâtreté vraiment bretonne. Interprétant dans leur sens le plus intelligible ces paroles de M. Draper, il l'interpella de nouveau : "L'honorable membre a dit qu'il ne démissionnerait pas à moins que le chef du gouvernement ne le lui demandât. Il a évité de professer le moindre respect pour l'opinion des représentants du peuple. Il désire l'harmonie mais il veut rejeter toute la responsabilité sur les épaules du gouverneur. Je ne puis interpréter autrement son langage." La savante escrime de M. Draper commençait à devenir insuffisante devant les coups droits de ce terrible questionneur. Toutefois le procureur général essaya encore de s'esquiver. Mais M. Boswell voulait en finir. "Je vais, s'écria-t-il, formuler ma question d'une telle manière que l'honorable et savant député n'aura qu'à répondre "oui ou non". Entend-t-il déclarer que, si le gouvernement ne peut obtenir une majorité dans cette Chambre en faveur de ses mesures, et si la confiance de la majorité lui fait manifestement défaut, le résultat sera soit une dissolution du parlement, soit la démission du ministère?" On conçoit avec quel intérêt passionné la

Chambre dut attendre la réponse. Enfin acculé : "Oui, oui," déclara M. Draper (1).

Témoin de cette scène mémorable, M. Etienne Parent décrivait ainsi, dans son journal le *Canadien*, l'impression qu'elle avait faite : "Cette réponse produisit une légère explosion d'exaltation, comme si les députés, suspendus pendant quelque temps dans une pénible anxiété, se fussent trouvés soulagés d'un grand poids ; et l'on entendait les gens dire après la séance levée : *"We have then the responsible government,* nous avons donc le gouvernement responsable."

Lord Sydenham dut goûter médiocrement la tournure et l'issue de ce débat, tout en se disant que sa stratégie saurait bien tromper les espoirs des tenants du gouvernement responsable. Mais il devait avoir sa revanche, avant l'adoption de l'adresse, par la discussion et le vote sur la question de l'Union.

Les représentants de l'opinion bas-canadienne ne pouvaient s'abstenir d'en saisir la Chambre. Ils savaient d'avance qu'ils auraient contre eux une forte majorité, mais ils devaient quand même enregistrer leur protêt contre les dénis de justice dont leur province avait été victime. Ce fut M. John Neilson, ce vétéran de nos luttes politiques, qui prit l'initiative. Il occupait une situation très spéciale. Sous l'ancienne constitution, durant de longues années, il avait lutté, de concert avec M. Papineau, pour les privilèges de la Chambre populaire, et contre la domination de la coterie bureaucratique. En 1822, la confiance de ses concitoyens l'avait désigné pour aller en Angleterre, avec le grand tribun, combattre le projet d'union introduit

(1)—M. Dent, dans son ouvrage *The Last Forty Years*, donne un long compte rendu de cette séance, d'après les journaux du temps (*The Last Forty Years*, t. I. pp. 124-126).

subrepticement dans la Chambre des communes. De retour au pays avec le prestige du succès remporté, il avait continué de soutenir énergiquement les droits de l'Assemblée, spécialement sur la question des subsides. Mais, en 1832, il s'était séparé de M. Papineau, dont il commençait à trouver dangereuse la politique outrancière. Et cette scission si regrettable était devenue de plus en plus accentuée, jusqu'aux douloureux événements de 1837. Depuis lors, M. Neilson s'était trouvé de nouveau d'accord avec les chefs de la majorité bas-canadienne pour protester contre l'union, qu'il avait toujours dénoncée comme une mesure injuste et inopportune. Il y avait toutefois entre eux et lui certaines divergences d'opinion. Mais elles étaient latentes, et à la session de 1841 M. Neilson était considéré comme l'un des chefs de l'opposition.

Dans l'amendement qu'il proposa à l'adresse, appuyé par M. Morin, il demandait à la Chambre de faire la déclaration suivante : "Nous ne pouvons faire autrement que de regretter que la partie la plus peuplée de la province, qui constituait ci-devant la province du Bas-Canada, en vertu de l'acte du parlement de 1791, n'ait pas été consultée sur la constitution du gouvernement que l'on substitue maintenant à celle qui était établie en vertu de ce même acte; et qu'il y ait des traits, dans l'acte qui constitue maintenant le gouvernement du Canada, qui sont incompatibles avec la justice et répugnent aux droits communs des sujets britanniques (1)." Après un assez long débat, auquel prirent part MM. Baldwin, Merritt, Hincks, et plusieurs autres, cet amendement fut repoussé par cinquante voix contre vingt-cinq. Ce qu'il

(1)—*Journal de l'Assemblée législative*, 1841, p. 71.

y eut de plus fâcheux, ce fut l'absence de majorité dans la députation du Bas-Canada en faveur de la motion Neilson. Les représentants de cette province se partagèrent également; dix-neuf contre dix-neuf (1). Les panégyristes de lord Sydenham avaient bien raison de dire qu'il était un habile homme.

Sur les vingt-cinq députés qui avaient voté en faveur de la motion Neilson, six étaient des réformistes haut-canadiens. M. Baldwin n'avait pu entraîner avec lui la masse de son parti. Cinq de ses amis seulement—entre autres M. Hincks—l'avaient suivi (2). Les raisons indiquées par M. Parent, dans l'article que nous avons déjà mentionné, y étaient pour beaucoup. Les réformistes du Haut-Canada avaient approuvé l'Union en principe. Sans doute ils admettaient que plusieurs de ses dispositions étaient injustes pour le Bas-Canada. Mais, d'autre part, ils ne voulaient pas rompre avec le gouverneur, dont le programme promettait de grands avantages à leur province. En effet lord Sydenham devait soumettre durant cette session, un vaste projet de travaux publics (3), dont l'exécution serait facilitée grâce à la garantie accordée par le gouvernement impérial (4) à un

(1)—*Journal de l'Assemblée législative*. — Les députés antiunionistes bas-canadiens étaient bien au nombre de vingt-trois. Mais l'orateur, M. Cuvillier, ne votait pas, MM. Taché et Borne étaient absents, et M. Bourret, député de la cité de Québec, élu comme hostile à l'Union, vota avec le gouvernement.

(2)—Les députés réformistes haut-canadiens qui appuyèrent l'amendement Neilson étaient MM. Baldwin, Hincks, Small, Price, Hopkins, Durand. (*Journal de l'Assemblée législative*, 1841, p. 71).

(3)—*Journal de l'Assemblée législative*, pp. 566, 567

(4)—*Journal de l'Assemblée législative*, p. 7

emprunt d'un million et demi de louis sterling (\$6,000,000). Sur cette somme, un million trente-neuf mille louis, plus des deux tiers, devaient être dépensés dans le Haut-Canada, et les députés de cette section se sentaient liés au gouvernement par une chaîne d'or (1). Dans ces conditions, l'influence de lord Sydenham sur les députés haut-canadiens n'avait vraiment rien qui pût surprendre. La préférence du gouverneur pour leur province était manifeste. Il avait choisi chez elle la capitale. Dans les améliorations publiques, il lui accordait la part du lion. Et ceux qui connaissaient le mieux ses vues, ses appréciations et ses projets, pouvaient attester qu'il mettait le Haut-Canada bien au-dessus du Bas-Canada. En parcourant sa correspondance, on constate qu'il dénigrait constamment notre province, tandis qu'il portait aux nues la province-soeur. Nous en donnons au hasard quelques exemples. Le 8 décembre 1839 il écrivait: "Le Bas-Canada ne doit pas être nommé en comparaison avec le Haut-Canada." Et encore, dans une lettre du 18 septembre 1840: "Une des plus belles provinces du monde; le plus parfait contraste avec cette misérable bande de terre le long du Saint-Laurent, appelé le Bas-Canada, et qui a donné tant de mal." Même note, le 9 avril 1840: "Je placerais certainement le siège du

(1)—Voici les sommes qui devaient être dépensées dans le Haut-Canada ou pour son avantage: le canal Welland, 450,000 louis; la navigation du St-Laurent entre Kingston et Montréal, 315,000 louis; le canal de la Baie de Burlington, 45,000 louis; les eaux intérieures du district de New-Castle, 50,000 louis; hâvres, phares et chemins pour y conduire, 74,000 louis; le chemin de Brantford à London, 55,000 louis; celui de London à Port Sarnia, 15,000 louis; celui de London à Chatham, Sandwich et Amherstburg, 36,000 louis. Total, 1,039,000 louis. (*Journal of the Legislative Assembly*, 1841, pp. 566-567.)

gouvernement dans la province supérieure. Toronto est trop loin, mais Kingston ou Bytown feraient très bien. Le peuple, le sol, le climat du Bas-Canada sont tous au-dessous du pair, tandis qu'ils sont excellents dans le Haut-Canada". Ce sentiment de partialité trouve enfin son expression significative dans la déclaration suivante: "Tous nos efforts d'améliorations, de développement, doivent être dirigés vers le Haut-Canada, et c'est ce que je ferai aussitôt que l'Union sera en vigueur."

Ce préjugé, dont lord Sydenham était imbu, lui faisait tout mépriser chez nous. Notre vieux droit français lui paraissait une horreur. Il allait même jusqu'à accuser notre clergé de fomenter l'ignorance. "Les prêtres, écrivait-il, prétendent être en faveur de quelque chose, mais en réalité ils sont opposés à ce que l'on instruisse le peuple, ayant la faiblesse de croire qu'ils le domineront mieux, s'il reste ignorant (1)." Cette accusation paraît spécialement calomnieuse quand on songe aux efforts et aux sacrifices du clergé bas-canadien pour promouvoir l'éducation.

La prédilection de lord Sydenham pour le Haut-Canada devait donc naturellement l'aider à gagner et à conserver la sympathie des représentants de cette province. Cependant, malgré leur faiblesse assez naturelle pour le gouverneur, les députés réformistes comprenaient ce qu'il y avait de juste dans les revendications du Bas-Canada. Et, en outre, ils étaient très favorables au système de la responsabilité ministérielle. On en eut la preuve vers la fin de la session, quand M. Baldwin présenta ses résolutions relatives à cette

(1)—Toutes ces citations de la correspondance de lord Sydenham sont prises dans sa biographie. (*Life of lord Sydenham*, pp. 151, 200, 207, 322, 325.)

dernière question. Le débat sur l'adresse et la réponse arrachée alors à M. Draper avaient paru satisfaire la majorité réformiste. Mais on s'était dit ensuite qu'il n'y avait là rien de précis, que les paroles passent comme les hommes, et que les déclarations d'un ministre disparaissent avec lui. C'est pourquoi, le 3 septembre, M. Baldwin soumettait à la Chambre une série de résolutions où il avait condensé toute la théorie du gouvernement responsable, qui suivant lui, devait être appliquée dans l'administration du Canada-Uni. Il devint immédiatement évident que les réformistes du Haut-Canada ne pourraient faire autrement que de voter en faveur du principe pour lequel ils avaient lutté avant l'Union, spécialement sous sir Francis Bond Head. De leur côté, les réformistes bas-canadiens allaient nécessairement faire bloc pour soutenir des résolutions si conformes à leurs vœux. Avec son coup d'oeil pénétrant, lord Sydenham, qui voulait à tout prix empêcher M. Baldwin de rallier enfin tout le vote réformiste, résolut de recourir à la tactique qui consiste à désarmer l'adversaire en lui dérobant son programme. Puisqu'il était inévitable que des résolutions favorables au gouvernement responsable fussent adoptées, il se dit qu'il éviterait l'apparence d'une défaite en faisant présenter par un de ses conseillers des résolutions, analogues quant au fond mais différentes quant à la phraséologie, et de les substituer à celles de M. Baldwin. Cette manœuvre fut couronnée de succès. Et c'est ainsi que furent adoptées, presque unanimement, les célèbres résolutions du 3 septembre 1841. Elles furent proposées par M. Harrison, secrétaire provincial, comme amendement aux premières, et acceptées par M. Baldwin et ses amis, plus soucieux de voir affirmer un

principe que de remporter une victoire. La principale de ces résolutions se lisait comme suit : "Pour maintenir entre les différentes branches du Parlement provincial l'harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gouvernement de la province, les principaux conseillers du représentant du souverain, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des hommes qui possèdent la confiance des représentants du peuple, offrant ainsi une garantie que les vœux et les intérêts bien entendus que notre gracieux souverain a déclaré devoir être en toutes occasions la règle du gouvernement provincial, seront fidèlement représentés et défendus (1)."

Il est certain que lord Sydenham lui-même était l'inspirateur sinon le rédacteur de cette résolution. Comment expliquer une telle anomalie? De deux manières. D'abord il y avait la nécessité de gagner le vent sur M. Baldwin, comme nous l'avons indiqué tout à l'heure. Ensuite il y avait la différence d'interprétation, en vertu de laquelle le même texte pouvait avoir deux sens sinon contradictoires, au moins dissemblables. Pour M. Baldwin, la résolution signifiait purement et simplement que le gouverneur devait prendre son Conseil dans les rangs de la majorité et suivre ses avis. Pour lord Sydenham, elle signifiait que le gouverneur devait s'entourer d'hommes acceptables, dont il serait le chef véritable et actif, et dont le concours l'aiderait à faire adopter ses mesures par la Chambre, où son influence et ses manoeuvres lui assureraient une majorité composite. La conception du premier était celle du gouvernement parlementaire véritable. La conception du second était celle du gou-

(1)—*Journal de l'Assemblée législative*, 1841, p. 545

vernement personnel habile. L'une ne pouvait compter que sur des succès d'expédients. L'autre s'appuyait fermement sur un principe.

Déjà, durant cette session, malgré les ressources et la diplomatie du gouverneur, les expédients faisaient parfois long feu. Un projet de loi, ayant pour objet de permettre aux candidats évincés de la Chambre par les manoeuvres de lord Sydenham de faire valoir leurs droits, fut adopté malgré le gouvernement (1). Un bill dont le but était de constituer une banque officielle d'émission fut rejeté, malgré tous les efforts du gouverneur. Un des principaux articles du bill municipal haut-canadien, mesure à laquelle il tenait énormément, ne fut adopté que par la voix prépondérante du président. Avec un optimisme quelque peu naïf, lord Sydenham exaltait volontiers ses succès, dans sa correspondance. Mais il lui fallait parfois admettre qu'ils étaient mélangés de revers. Un observateur impartial et clairvoyant aurait pu se dire qu'à une prochaine session les revers seraient plus fréquents et plus grands; que la majorité de fortune rassemblée par le gouverneur était vouée à la ruine par son défaut de cohésion, que l'alliance régulière des réformistes des deux provinces était trop naturelle pour ne pas être menaçante, et que l'énergie, les incontestables talents, l'activité et la diplomatie du chef de l'exécutif ne suffiraient plus à la tâche.

Cette tâche, lord Sydenham ne se proposait pas de la poursuivre. Affaibli par une maladie cruelle, il avait demandé et obtenu son remplacement, avec la

(1)—Ce bill fut adopté en Chambre par une majorité de dix voix. Le gouvernement n'eut d'autre ressource que de le faire rejeter par le Conseil législatif. (*Journal of the Legislative Assembly*, 1841, pp. 216, 514;

conviction d'avoir triomphalement accompli son oeuvre, et l'illusion de léguer à son successeur une succession florissante. La complaisance avec laquelle il jugeait son gouvernement n'était peut-être pas sans excuse. Dans les deux années qu'il avait passées au Canada, il avait entassé un immense labeur. Organisateur intelligent et énergique, il laissait derrière lui, dans les diverses branches de l'administration civile, une durable empreinte. Il avait su concevoir et réaliser. Et quelque légitimes que fussent les critiques formulées contre lui par les champions du *self-government*, à son point de vue il s'était merveilleusement acquitté de la mission difficile dont l'avait chargé la confiance du gouvernement impérial. Il avait bien le droit d'aspirer au repos, et d'appeler de ses vœux l'heure où, suivant ses expressions, "il aurait la joie d'entendre, du haut du roc de Québec, la voix des canons saluer son départ."

Cette voix des canons de Québec, il ne devait cependant plus l'entendre. Le 4 septembre 1841, comme la session approchait de son terme, une chute de cheval lui infligea la fracture d'une jambe. Les grandes douleurs qui s'ensuivirent minèrent ses forces. Sa vieille ennemie, la goutte, intervint. Des complications se produisirent. Et, le 19 septembre, deux jours après que le parlement eût été prorogé en son nom par le général Clitherow, il expirait, dans la cinquante-troisième année de son âge.

Il n'avait été l'ami ni des Canadiens français, ni du Bas-Canada. Cependant, malgré les fautes qu'on a le droit de lui reprocher, l'histoire impartiale, doit reconnaître qu'il refusa de commettre certaines injustices et que plusieurs de ses actes administratifs furent bienfaisants et utiles.

Qu'allaient devenir après lui, le gouvernement dont il était non seulement le chef, mais l'âme même, et le système politique qu'il croyait avoir fondé?

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER.

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. I, Québec 1871. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, Québec, 1888. Dent, *The Last Forty Years*, t. I, Toronto, 1881. Kennedy, *The Constitution of Canada*, Toronto, 1922; *Documents of the Canadian Constitution*, 1918. Lord Durham, *Report and dispatches*, 1839. Morison, *British Supremacy and Canadian Self Government*, Toronto, 1919. G.-P. Scrope, *Memoirs of the Life of Lord Sydenham*, Londres, 1844. *Canada and its Provinces*, t. V, Toronto, 1914. *Hansard's Parliamentary Debates*, 3ème série, t. 36. *The Canadian Portrait Gallery*, t. I. Leacock, Mackenzie, Baldwin, La Fontaine, Hincks, (The makers of Canada) Toronto, 1926. *Journal of the Legislative Assembly*, 1841. *Le Canadien*, Québec, 1841.

III

L'élection de M. La Fontaine dans un comté haut-canadien.—Symptôme encourageant.—Le successeur de lord Sydenham.—Sir Charles Bagot.—Ses origines et sa carrière.—Un conservateur.—Changements politiques en Angleterre. Sir Robert Peel au pouvoir.—Lord Stanley, secrétaire colonial.—Arrivée de sir Charles Bagot.—Sa circonspection.—Son esprit de droiture.—Il étudie la situation.—Son appréciation du rôle de lord Sydenham.—La situation, décrite par M. Wakefield.—Nominations au ministère.—L'faiblesse du gouvernement.—Un article de M. Etienne Parent.—Les perplexités de sir Charles Bagot.—Sa correspondance avec lord Stanley.—La coopération des Canadiens français jugée nécessaire.—Pourparlers avec M. La Fontaine.—Crise parlementaire.— MM. La Fontaine et Baldwin, ministres.—

Les funérailles de lord Sydenham eurent lieu à Kingston le 24 septembre 1841. Ironie des choses humaines ! Le 23 septembre, la veille du jour où ses restes mortels devaient recevoir leur sépulture, M. La Fontaine était élu député du comté d'York, dans le Haut-Canada ! Avant même que l'homme d'État défunt eut été descendu dans le caveau funéraire de l'église St-George, à Kingston, où il allait dormir son dernier sommeil, le chef politique à qui il avait voulu fermer la porte de l'Assemblée y entraît victorieusement, et dans des conditions qui donnaient à ce fait une signification particulière. M. Baldwin avait été choisi par deux comtés, aux élections générales. Hastings et York. Optant pour le premier, il avait rendu disponible le mandat du second, et demandé à ses amis dans cette circonscription d'élire M. La Fontaine, dont la présence en Chambre était désirable. Celui-ci avait accepté la candidature, et, malgré la

lutte que lui avaient suscitée les partisans du gouvernement, il avait été élu par cent quarante voix de majorité. L'importance d'un tel événement ne pouvait être méconnue. Un homme politique canadien-français et catholique, un ancien lieutenant de M. Papineau, élu dans le Haut-Canada, par des électeurs anglais et protestants, n'était-ce pas étonnant et rassurant? Et si l'on considérait que cette élection proclamait l'alliance entre les réformistes du Haut et du Bas-Canada comme un fait accompli, on pouvait conclure que la situation politique allait subir dans un avenir plus ou moins rapproché des modifications profondes.

Au lendemain de la mort de lord Sydenham, le système édifié par lui semblait déjà voué à l'effondrement. Il n'avait donné au Canada qu'un simulacre de régime parlementaire. Sous ce masque il avait institué et pratiqué délibérément le gouvernement personnel. Parlant des membres de l'administration, il les appelait "mes officiers," ajoutant entre parenthèses le mot "ministres" avec un point d'exclamation (1). Le seul et vrai ministre, c'était lui. Le gouvernement, c'était lui. Il écrivait: "J'ai une forte majorité de la Chambre prête à m'appuyer sur n'importe quelle question qui pourra se présenter." Une majorité prête à l'appuyer, lui; "sa majorité", comme il avait dit à M. La Fontaine.

Mais il était mort. Lui vivant, on aurait même pu se demander combien de temps cela aurait duré! Lui disparu, la question devenait oiseuse. Certains

(1)—"My officers (ministers!), though the best men, I believe, for their departments that can be found, were unfortunately, many of them, unpopular from their previous conduct"... (*Life of lord Sydenham* p. 444).

rapprochements et certaines dissociations devaient inévitablement se produire à courte échéance. L'élection de M. La Fontaine dans York sonnait le glas funèbre du système de lord Sydenham. Elle indiquait que, dans la population du Haut-Canada, un heureux état d'esprit commençait à prévaloir. M. Etienne Parent, qui était allé assister à la campagne dans le comté d'York, écrivait à son journal, parlant des braves gens qu'il y avait rencontrés: "C'est sur le principe de la vraie justice égale qu'ils entendent vivre avec leurs frères du Bas-Canada, comme le prouve officiellement la démarche qu'ils ont prise. Ils élisent M. La Fontaine pour montrer, disent-ils, leur sympathie envers les Bas-Canadiens et leur détestation des mauvais traitements et des injustices auxquelles nous avons été exposés (1)."

Il était évident que la mort de lord Sydenham allait rendre au parti réformiste haut-canadien la cohésion qu'il avait perdue. Les hommes qui avaient lutté et souffert pour la cause du gouvernement responsable, sous sir Peregrine Maitland et sir Francis Bond Head, ne pouvaient continuer longtemps leur appui à un gouvernement dont le leader en Chambre était M. Draper, un de leurs adversaires les plus habiles et les plus déterminés.

Mais qui allait succéder à lord Sydenham? Grave question, d'où bien des choses pouvaient dépendre. Après la mort du chef de l'exécutif, le général Jackson avait été assermenté comme administrateur. Quelques semaines plus tard, on apprenait que le nouveau gouverneur du Canada était sir Charles Bagot.

Un grand changement politique venait de se produire en Angleterre. Après avoir détenu le pouvoir

(1)—*Le Canadien*, septembre 1881.

pendant près de onze ans, sauf une interruption de cinq mois en 1834-35, le parti whig avait été défait aux élections du mois de juin 1841. A la réunion du parlement, vers la fin d'août, un vote de non-confiance dans le gouvernement de lord Melbourne avait été adopté par une forte majorité. Et, le 30 août, sir Robert Peel, le leader du parti conservateur, était devenu premier ministre (1). Dans le nouveau gouvernement lord Stanley occupait le poste de secrétaire des colonies, dont il avait déjà été chargé durant quelque temps, sept années plus tôt.

Ce qui venait de se passer sur la scène politique anglaise n'était pas sans donner quelque espoir aux chefs des tories canadiens. La présence de lord Stanley à la tête du département colonial leur paraissait spécialement d'un heureux augure. Cet homme d'État ne s'était-il pas montré, en 1833-34, l'adversaire le plus déterminé du parti populaire canadien? C'était de lui que Papineau avait dit: "Les lettres et les menaces de lord Stanley, nous les jetons sous la table."

La nomination du successeur de lord Sydenham incombant au nouveau ministère conservateur, on devait s'attendre à voir arriver à ce poste un conservateur. Effectivement sir Charles Bagot appartenait à une vieille famille tory. Il était le second fils de lord Bagot, qui avait été créé baron et membre de

(1)—A. Todd, *On parliamentary government in England*, t. I, p. 212.—Lord Stanley avait été secrétaire colonial dans le gouvernement libéral de lord Grey, en 1883. Et il le redevenait dans le gouvernement conservateur de sir Robert Peel, en 1841. Il s'était séparé des whigs en 1834, et il allait devenir ultérieurement le chef du parti conservateur, sous le nom de lord Derby, "Lord Stanley" est le nom que portent le fils aînés des comtes de Derby.

la pairie d'Angleterre en 1780 (1). Entré jeune dans la vie publique, sous les auspices du parti tory, il avait toujours été fidèle à son allégeance politique. En 1807 il devenait sous-secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères sous M. Canning, l'un des plus brillants parlementaires de cette époque. En 1814, chargé d'une mission spéciale à Paris, il l'accomplissait avec honneur. En 1816, il allait aux États-Unis, en qualité de ministre plénipotentiaire. Il était ensuite nommé successivement ambassadeur à Saint-Petersbourg et à la Haye. Le mauvais état de sa santé l'obligeait pendant quelque temps à se retirer du service diplomatique. Pour le même motif, il dut refuser le poste élevé de gouverneur général des Indes. En 1834, il put cependant accepter, auprès de la cour d'Autriche, une mission qui fut couronnée du plus grand succès, et qui lui valut la grande croix de l'ordre du Bain. Le retour au pouvoir des conservateurs sous sir Robert Peel, en 1841, lui rouvrit la porte des grandes fonctions. Le 7 octobre 1841, il était nommé gouverneur général du Canada. Mais il n'arriva à Kingston, viâ New-York, que le 10 janvier 1842.

Le nouveau représentant de la Couronne parmi nous était absolument étranger au Canada et aux questions canadiennes. Il se fit un devoir d'observer la plus sage réserve envers les partis politiques. A une adresse de bienvenue dans laquelle on faisait allusion au fait qu'il appartenait à "ce grand parti conservateur qui administrait maintenant les affaires de l'empire britannique", il fit une réponse dans laquelle il s'abstenait soigneusement de mentionner cette particularité. A une autre adresse où l'on promettait au

(1)—*Dictionary of English Biography.*

gouverneur un ferme appui dans toutes les mesures qui auraient pour objet l'établissement d'institutions britanniques, il répondit que tout son désir était de contribuer au bien être de tous les sujets de Sa Majesté (1).

Sir Charles Bagot voulait avant toute chose étudier la situation, se mettre en contact avec l'opinion publique, apprendre à connaître les individus et les groupes avec lesquels il allait lui falloir collaborer dans l'accomplissement de ses importants devoirs. C'était un homme pondéré, doué d'une grande droiture de caractère, d'une loyauté absolue, d'une rare sûreté de jugement et d'un vif amour de la justice. La lecture attentive des documents publics et de la correspondance officielle de lord Sydenham le convainquit bientôt que celui-ci avait fait fausse route dans l'organisation du nouveau régime. Il comprit que les succès tant vantés de son prédécesseur n'étaient qu'apparents; que l'administration créée et dirigée par lui ne correspondait vraiment pas au sentiment de la majorité haut-canadienne, et encore moins à celui de la majorité bas-canadienne, et que, par conséquent, un changement d'orientation et de personnel allait devenir inévitable. Mais il résolut en même temps de ne rien brusquer, et de ne pas hâter une solution qu'une attitude de sage circonspection ferait normalement aboutir.

Il n'est pas hors de propos de signaler ici son appréciation du rôle joué par son prédécesseur. On la trouve dans une dépêche confidentielle qu'il adressa à lord Stanley quelques mois plus tard. Voici ce qu'il écrivait: "Si je soulevais le voile très léger qui re-

(1)—C. Dent, *The Last Forty Years*, t. I, P. 186; Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, p. 118.

couvre d'une apparence de succès sa politique, on verrait que ce voile dissimule de grandes difformités. Envers les Canadiens français, la conduite de mon prédécesseur a été peu sage... Il traitait ceux qui l'approchaient avec rudesse et dédain, et il se faisait ainsi d'un peuple, que ses adversaires eux-mêmes reconnaissent comme fier et courtois, autant d'ennemis personnels et irréconciliables.... Les manoeuvres adoptées durant plusieurs élections dans les deux provinces, mais surtout dans le Bas-Canada, ont affaibli sa position auprès des réformistes haut-canadiens, hostiles aux compromis; et elles ont donné à sir Allan MacNab lui-même un prétexte pour lui faire de l'opposition et lui causer des ennuis... Lord Sydenham n'a pu traverser la session que grâce au déploiement d'une extrême énergie, à une intervention personnelle sans scrupule, à laquelle je ne voudrais pas avoir recours et que votre Seigneurie ne voudrait pas me conseiller; grâce aussi à la promesse de l'emprunt et à l'appât des travaux publics... Lord Sydenham était, en fait, tout le gouvernement; il décidait et faisait tout lui-même, consultant quelquefois son conseil, mais suivant généralement sa propre opinion, et réunissant rarement ses conseillers pour solliciter collectivement leurs avis (1)." On ne pouvait mieux peindre le système de lord Sydenham. Dans un tel Conseil exécutif l'absence de solidarité entraînait forcément l'absence de responsabilité!

Sir Charles Bagot avait trop de clairvoyance pour ne pas discerner, dès le premier moment, toutes les déficiences de ce Conseil. Un homme très intelli-

(1)—Archives canadiennes: sir Charles Bagot à lord Stanley, 26 septembre 1842, *Bagot Correspondance*, M. 161, p. 131.

gent, qui, sous lord Durham et depuis, avait joué un rôle et exercé quelque influence dans les affaires canadiennes, M. Edward Gibbon Wakefield, appréciait de la manière suivante le gouvernement que lord Sydenham avait légué à son successeur : "C'était, écrivait-il, un bon cabinet pour lord Sydenham, qui était son propre premier ministre et savait manoeuvrer ses collègues. Mais pour un gouverneur général qui désire jouer le rôle moins ardu de représentant de la Couronne, et gouverner conséquemment à l'aide de ministres responsables ; ou qui voudrait gouverner en personne, mais qui ne possède ni l'expérience canadienne, ni les qualités de direction et d'activité acharnée de lord Sydenham, le Conseil exécutif que celui-ci a laissé dernière lui est un instrument très défectueux. Tout le monde est persuadé qu'il ne peut durer six mois dans le même état. Alors, pourquoi, demanderez-vous peut-être, ne pas en former un autre, comme nous le ferions dans la métropole en un tel cas, avec des hommes capables de rallier une majorité dans l'Assemblée ? Parce que, répondrai-je, en premier lieu, il n'y a pas de parti prépondérant dans la Chambre, et en second lieu, parce que le nouveau gouverneur général est arrivé ici complètement étranger au pays, et ne pourrait lui-même découvrir ce parti prépondérant, s'il existait. Avec quelque modification le Conseil de lord Sydenham pourrait posséder peut-être, plus qu'aucun autre groupe d'hommes, la confiance de l'Assemblée. Mais, au moment actuel, il ne saurait compter sur une majorité. Et s'il était renvoyé en bloc, il n'y aurait pas un autre groupe de conseillers exécutifs qui pût avoir plus qu'une petite minorité de partisans parmi les représentants du peuple. Sir Charles Bagot aura assez

de mal à modifier efficacement, sans assumer la tâche de détruire et de reconstruire (1)." En vue de ce qui devait arriver quelques mois plus tard, ces jugements et ces pronostics ne manquaient vraiment pas de pénétration.

Avant d'aborder la partie politique de sa tâche, sir Charles Bagot voulut s'occuper de la partie administrative. Il consacra beaucoup d'attention à la question des travaux publics, et particulièrement à la construction des chemins dans diverses parties de la province. D'un autre côté, il lui fallut pourvoir à plusieurs vacances sur le banc judiciaire et dans certaines branches du service civil. Il en profita pour faire des

(1)—Lettre d'Edward Gibbon Wakefield à la *Colonial Gazette*, de Londres, 26 janvier 1842.—Edward Gibbon Wakefield (1796-1862) était un homme doué de talents supérieurs. Une aventure scabreuse, dans sa jeunesse, lui attira une condamnation pénale et une incarcération, qui entravèrent considérablement sa carrière. Il étudia spécialement les questions de colonisation, dans lesquelles il devint une autorité. Venu au Canada comme l'un des attachés de lord Durham, en 1838, il y noua des relations nombreuses. Et ultérieurement il revint en ce pays comme représentant d'une compagnie qui avait acheté la seigneurie de Beauharnois, dans le dessein d'en activer l'établissement, en y attirant des colons, et en y faisant des travaux considérables. Il était devenu le principal collaborateur de la *Colonial Gazette* de Londres. Il s'occupa activement de la politique canadienne jusqu'après 1843. Il siégea même dans la Chambre d'Assemblée, comme député de Beauharnois. Il s'était beaucoup occupé de la colonisation de la Nouvelle-Zélande, et il devait finir par aller s'y établir. Il devint membre de la première législature de cette colonie, et y joua un rôle de premier plan. Il mourut en 1862. (A consulter: *Life of Wakefield*, par Jarnett, 1898; *Gibbon Wakefield and Canada*, par Ursilla N. Macdonnel *Queens Quarterly*, vol. XXXII; *The Encyclopaedia Britannica*, IIe édition, t. 28, p. 248.)

nominations, dont quelques unes furent accueillies avec une faveur spéciale, en particulier, celle de M. le juge Vallières comme juge en chef de Montréal. M. Vallières était l'un des Canadiens français les plus éminents du pays. Ses brillants talents, sa science, son éloquence, les services qu'il avait rendus naguère, dans l'arène politique, lui avaient acquis l'affection et la reconnaissance de ses compatriotes. Son élévation au poste de juge en chef du district de Montréal créa dans le Bas-Canada la plus heureuse impression. La province en sut gré au nouveau gouverneur général. La nomination de M. le docteur Meilleur comme surintendant de l'éducation donna aussi une vive satisfaction. Il paraissait évident que sir Charles Bagot était bien disposé envers l'élément canadien-français.

Désireux de connaître le pays et les populations au milieu desquelles il était appelé à représenter la couronne britannique, il entreprit de visiter le Haut et le Bas-Canada, au printemps de 1842. A Toronto et à Montréal il fut l'objet de magnifiques réceptions. Il séjourna plusieurs semaines à Québec, où l'accueil qu'il reçut ne fut pas moins enthousiaste. Il avait déjà su inspirer la confiance et la sympathie par son impartialité, sa franchise et son esprit d'équité! Ayant ainsi été à même d'étudier l'état de l'opinion dans les diverses parties du pays, il put avec plus de sûreté se vouer à la tâche de rendre meilleure la situation politique.

Son premier effort dans cette direction ne fut cependant pas très heureux, en ce sens qu'il provoqua simultanément la critique des deux groupes réformistes de MM. Baldwin et La Fontaine, et du groupe tory, dont sir Allan MacNab était le membre le plus en vue. Au mois de juin 1842, sir Charles Bagot of-

frit à M. Hincks le poste d'inspecteur général, équivalant à celui de ministre des finances, avec un siège dans le Conseil exécutif, et M. Hincks l'accepta. Comme nous l'avons vu, il était l'un des membres notables du parti réformiste haut-canadien dirigé par M. Baldwin. Toutefois, durant la session de 1841, il avait soutenu le bill municipal de lord Sydenham et donné son appui à quelques autres mesures du gouvernement, ce qui lui avait attiré de très vifs reproches de la part de ses amis politiques. Il avait vivement répondu à ces attaques, et depuis ce moment il s'était produit un froid entre lui et M. Baldwin. Quand il accepta d'entrer dans un gouvernement dont faisaient partie des tories comme MM. Draper, Ogden, Sullivan et Day, les critiques dont il avait déjà été l'objet s'accrochèrent. On discuta ses motifs, on l'accusa d'ambition et d'inconstance. Au début de la dernière session, il s'était signalé, en effet, comme l'un des dénonciateurs les plus violents de l'administration. Il avait aussi été l'un des premiers à se mettre en relations avec les réformistes bas-canadiens, à leur tendre une main amie. On se rappelle sa correspondance avec M. Morin. Et maintenant il entrait dans le ministère! Les députés canadiens-français avaient bien le droit de s'étonner de ce qui devait leur paraître une désertion (1).

Sir Charles Bagot avait en outre à choisir un solliciteur général pour le Haut-Canada. Ce poste é-

(1)—Dent, *The Last Forty Years*, t. I, pp. 219-222; L. P. Turcotte; *le Canada sous l'Union*, t. I, p. 116; Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, p. 119 — Sir Francis Hincks expose son côté de la question dans ses *Reminiscences of his public life*, pp. 64, 78, 79, 83. Son plaidoyer de justification ne manque pas de plausibilité.

taît vacant depuis que M. Baldwin avait donné sa démission, un an auparavant. Le gouverneur crut devoir l'offrir à M. Cartwright, un des chefs du parti tory. Celui-ci refusa catégoriquement, déclarant que rien ne saurait lui faire accepter aucune charge sous un gouvernement composé d'éléments aussi hétérogènes. 'Sir Charles offrit alors cette position à M. Henry Sherwood, un avocat distingué de Toronto, qui l'accepta. M. Sherwood était, lui aussi, un membre du parti tory. Ses coreligionnaires politiques le dénoncèrent violemment. D'autre part sa nomination donna aux réformistes un nouveau motif d'hostilité envers le ministère (1).

La situation de celui-ci était donc peu brillante, lorsque sir Charles Bagot invita les Chambres à se réunir à Kingston, le 8 septembre, pour la dépêche des affaires. Le gouverneur était le premier à le reconnaître, comme sa correspondance en fait foi. Il voyait clairement combien l'existence de l'administration était précaire. Et il en discernait parfaitement la raison. Les tories, déçus dans leur espoir de voir le nouveau chef de l'exécutif se faire le complice de leurs préjugés, étaient plus hostiles que jamais au gouvernement. Les réformistes qui suivaient la direction de M. Baldwin étaient inébranlables dans leur opposition, et le prestige grandissant de celui-ci lui gagnait des adhésions parmi ceux qui avaient auparavant subi l'influence de lord Sydenham. Quant aux réformistes bas-canadiens, adversaires déterminés du gouvernement, ils se voyaient fortifiés par l'élection d'un chef comme M. La Fontaine, et par l'adjonction

(1)—M. Sherwood n'avait pas de siège en Chambre. Il fut assermenté comme solliciteur général le 23 juillet 1842.

de plusieurs députés, élus, depuis la dernière session, à la place de partisans du ministère. Ils formaient maintenant le groupe le plus nombreux et le plus compact de la Chambre. Animés par le sentiment très vif des injustices subies, ils se sentaient encouragés à la lutte par la perspective d'obtenir le redressement de leurs griefs, avec le concours loyal de M. Baldwin et de ses amis.

Dans un long article, M. Etienne Parent, rédacteur du *Canadien*, faisait une revue de ces griefs, qu'ils fussent communs à tout le Canada ou spéciaux à notre province. C'étaient : la liste civile imposée par le parlement impérial ; le fardeau de la dette haut-canadienne réparti sur les deux provinces ; l'inégalité de représentation entre les différentes divisions électorales ; le choix arbitraire des chefs-lieux de comtés, placés souvent loin des centres de population ; l'enlèvement du droit de vote à certaines catégories d'électeurs ; la proscription de la langue française. Et ainsi de suite. "Tous ces points, disait M. Parent, sont des sujets sur lesquels nous pouvons nous adresser à l'administration pour en recevoir son appui soit dans la législature locale, soit auprès des autorités impériales. Et si cette administration nous refuse cet appui, elle n'a pas droit à notre confiance." Le vigoureux publiciste affirmait qu'en écrivant ainsi il savait être l'écho de ses compatriotes. "Ces réflexions, disait-il, ne sont pas les divagations d'une imagination échauffée, c'est l'expression fidèle et réfléchie du sentiment qui anime un demi-million d'hommes dans le Bas-Canada. L'appât des faveurs a pu amollir quelques courages, mais la masse de la population ne fléchira jamais ; le soleil du pouvoir pourra dessécher quelques branches, mais l'arbre conservera toujours

sa sève et sa verdeur." Cependant M. Etienne Parent tenait à faire comprendre que ses énergiques réclamations n'avaient aucunement pour objet de préjuger l'opinion contre le gouverneur. "Nous n'entendons nullement par ces remarques, déclarait-il, jeter aucun doute sur les bonnes dispositions d'une administration qui s'annonce avec des vues conciliatrices, dont les premiers pas sont des actes de réparation; mais elles sont destinées à ceux qui voudraient faire fléchir cette administration dans la voie de justice où elle semble disposée à marcher, en lui faisant entrevoir des obstacles à sa marche vers une justice pleine et entière."

Au moment où la session allait s'ouvrir, sir Charles Bagot était ici depuis huit mois. Il avait mis ce temps à profit et il voyait clair dans la situation. Sa dernière expérience acquise dans le remaniement du Conseil exécutif avait pu achever de former sa conviction. Pour constituer une administration viable et stable, il fallait lui assurer l'appui d'une majorité solide. Et cette majorité, on devait la chercher où elle se trouvait, c'est-à-dire dans l'alliance des réformistes du Haut et du Bas-Canada, qui, réunis, l'emportaient sur tous les autres groupes. Mais cette majorité dépendait précisément de la composition du ministère. Seul un ministère homogène — ou, dans tous les cas, aussi homogène que possible — pouvait compter sur une majorité homogène. Il fallait donc remanier à fond le Conseil exécutif, si l'on voulait atteindre cet objectif.

C'était assurément une tâche ardue. Il importait d'abord de donner au Bas-Canada dans le ministère une représentation juste et conforme à la réalité politique. Même après les manoeuvres inqualifiables de

lord Sydenham, les réformistes bas-canadiens avaient à ce moment vingt-cinq députés sur quarante-deux; et, avec des élections libres, ils étaient sûrs d'en avoir trente à la prochaine consultation populaire. Or le Bas-Canada était représenté dans le gouvernement de lord Sydenham par trois membres, MM. Ogden, Day et Daly, dont les deux premiers étaient des tories notoires, et dont l'autre n'appartenait à aucun parti. On ne pouvait pas soutenir que ce fût là une représentation raisonnable. Pour empirer la situation, depuis le mois de juin 1842, la province n'avait plus que deux conseillers exécutifs, M. Day, le solliciteur-général ayant été nommé juge de la Cour du Banc de la Reine. Enfin, depuis près d'un an, M. Ogden, le procureur général, était en congé d'absence. De toute évidence, l'opinion bas-canadienne était à la fois bien peu et bien mal représentée dans le gouvernement.

Le Haut-Canada était mieux partagé, sans doute. Il avait dans le conseil exécutif sept représentants: MM. Draper, procureur général; Harrison, secrétaire provincial; Hincks, inspecteur général; Sullivan, président du Conseil; Dunn, receveur général; Killaly, président du bureau des travaux publics et Sherwood, solliciteur général. Quatre d'entre eux appartenaient au parti réformiste, MM. Hincks, Dunn, Harrison et Killaly. Mais leurs principes politiques différaient de ceux de MM. Draper, Sullivan et Sherwood.

Dans ces conditions, sir Charles Bagot se vit graduellement amené à la conclusion qu'il fallait faire cesser l'intolérable situation où se trouvait placé le Bas-Canada. C'était d'ailleurs le sentiment de deux des membres les plus importants de son Conseil exécutif, MM. Harrison et Draper. Le premier était

d'avis que la seule chose à faire, dans les circonstances, était d'appeler MM. Baldwin et La Fontaine pour les charger de former une administration (1). M. Draper, de son côté, avec son intelligence si vive et si lucide, voyait nettement dans quelle position périlleuse allait se trouver le gouvernement en rencontrant les Chambres. Il lui faudrait faire face à une opposition redoutable, dirigée par deux leaders, MM. La Fontaine et Baldwin, dont l'expérience, la force intellectuelle et le prestige faisaient de dangereux adversaires. La faible majorité qui avait appuyé le gouvernement, durant la session précédente, n'allait-elle pas se disloquer sous les assauts combinés de ces deux puissants parlementaires et de leur parti ardent et combatif? M. Draper en était convaincu. D'après lui, il fallait donc entamer des pourparlers avec M. La Fontaine, le chef de la majorité bas-canadienne (2). Mais celui-ci ne consentirait pas, sans doute, à entrer au ministère sans son allié et son ami M. Baldwin. Et comme les divergences politiques et les luttes du passé rendaient impossible la présence simultanée de celui-ci et de M. Draper dans l'administration, ce dernier mettait son siège au Conseil exécutif et ses fonctions de procureur général à la disposition du gouverneur.

Quand on parcourt la correspondance officielle et confidentielle de Sir Charles Bagot, durant les mois et les semaines qui précédèrent l'ouverture de la session de 1842, on se rend compte des difficultés de la situation dans laquelle il se trouvait, et de l'incertitude où

(1)—Harrison à Bagot, 11 juillet 1842; Archives canadiennes, *Bagot Correspondence*, M. 158, p. 412.

(2)—Draper à Bagot, 16 juillet 1842, M. 158, p. 442.

il devait être quant au choix de la route à suivre. Deux de ses aviseurs les plus clairvoyants lui conseillaient de faire appel aux chefs du parti réformiste, pour éviter la mise en échec du gouvernement et pour faire fonctionner normalement l'administration. Lui-même constatait l'erreur commise par lord Sydenham, et comprenait que le vrai moyen de mettre fin à l'imbroglio politique était de faire participer la majorité bas-canadienne à l'exercice du pouvoir. Mais d'autre part, faire cela, c'était rompre avec toute la tradition gouvernementale de Downing Street, c'était aller à l'encontre de la politique préconisée par lord Durham, c'était adopter une ligne de conduite contraire aux idées, aux doctrines, aux préjugés des ministres britanniques, de sir Robert Peel et surtout de lord Stanley.

Celui-ci, durant le cours de l'été, multipliait ses dépêches au gouverneur pour lui recommander la prudence, une ferme attitude, et le mettre en garde contre le danger d'appeler au pouvoir des hommes dont la loyauté, suivant lui, était suspecte. Le secrétaire colonial conseillait à sir Charles Bagot de recourir à la séduction, à l'appât des places, aux conquêtes individuelles, afin de désagréger la majorité bas-canadienne. De son côté, le gouverneur faisait observer au ministre que cette tactique serait illusoire; les Canadiens français qui, individuellement, accepteraient des positions officielles, seraient considérés comme des "vendus" et perdraient toute influence. Mais lord Stanley insistait; il appelait sir Robert Peel, le premier ministre, à la rescousse. Et celui-ci répondait qu'il fallait encourager le gouverneur à la ré-

sistance, en adoptant une attitude ferme et modérée (1).

Au milieu de tout ce va-et-vient de dépêches le temps s'écoulait rapidement. La date fixée pour la réunion de la législature arriva bientôt, et la situation restait la même. Sir Charles Bagot croyait sans doute qu'il était plus sage d'attendre à la dernière minute pour prendre une décision dont il comprenait la gravité et ne se dissimulait pas les conséquences (2). Le 8 septembre, jour de l'ouverture de la session, le gouverneur alla rencontrer les Chambres et prononça un discours du trône dont le ton calme contrastait avec l'excitation politique qui animait les cercles parlementaires. Il y était question de la mort prématurée de lord Sydenham, de la naissance du prince de Galles, de la conclusion du traité d'Ashburton, d'amendements à l'acte municipal, de la garantie d'un emprunt, de la réorganisation de la milice, etc. Aussitôt après la lecture du discours officiel, M. Draper proposa qu'il fut pris en considération le lundi suivant, 12 septembre.

Manifestement, on marchait à une crise parlementaire. Le ministère était voué à la défaite. Il ne pourrait résister à l'hostilité des deux groupes réformistes, auxquels allaient se joindre, affirmait-on, les votes du groupe tory dirigé par sir Allan MacNab, qui n'aurait pas reculé devant une alliance avec le parti de M. La Fontaine (3). Attendre la défaite pour enta-

(1)—Stanley à Bagot, 17 mai 1842; Bagot à Stanley, 12 juin 1842; Stanley à Peel, 27 août 1842; Peel à Stanley, 28 août 1842.

(2)—Bagot à Stanley (confidentielle), 26 septembre 1842.

(3)—Bagot à Stanley, 26 septembre 1842.

mer des pourparlers avec celui-ci, c'était une faute de tactique évidente. A un moment où la pratique du gouvernement constitutionnel était dans l'enfance, la prérogative de la Couronne eût semblé fâcheusement amoindrie, en capitulant devant un vote parlementaire. Sir Charles Bagot avait trop de sens politique pour ne pas le comprendre. Depuis des mois qu'il étudiait la situation, il avait dû forcément se convaincre qu'il fallait trouver le moyen de faire assumer par les Canadiens français leur part d'autorité et de responsabilité dans l'administration de leur pays. Et malgré les instructions et les directions pressantes de lord Stanley, il avait fini par se persuader que son devoir envers la Couronne et envers le Canada était de prendre l'initiative, de diriger les événements, au lieu de les subir, et d'assurer ainsi le fonctionnement normal de la constitution. Animé de ces sentiments, et d'ailleurs fortement avisé dans ce sens par ses principaux conseillers, il résolut d'agir à ses risques et périls. Profitant de l'ajournement du dangereux débat sur l'adresse, dès le samedi, 10 septembre, il fit mander M. La Fontaine et il eut avec lui une première entrevue, suivie d'une autre, le lendemain.

Dans ces conversations, le gouverneur exposa au chef bas-canadien combien il lui semblait désirable que l'élément canadien-français prêtât son concours à l'administration du pays. Pour atteindre cet objet, il était prêt à offrir à M. La Fontaine le poste de procureur général du Bas-Canada, en lui laissant le choix d'un solliciteur général pour la même province (1). Il lui offrait en même temps l'adjonction au ministère

(1)—Le gouverneur ajoutait que le procureur général étant de langue française, le solliciteur général devrait être de langue anglaise.

d'un autre Canadien français qui serait nommé commissaire des terres de la Couronne (1). Telles étaient en somme les propositions de sir Charles Bagot, dans ses premières entrevues avec M. La Fontaine.

Celui-ci ne les repoussa pas péremptoirement. Mais il formula des objections, et demanda du temps pour consulter ses amis. Il insistait avec raison sur l'entrée de M. Baldwin dans le gouvernement; il en faisait une condition *sine quâ non* de sa propre acceptation. Mais ce dernier ne pouvait pas plus consentir à être le collègue de M. Sherwood que de M. Draper. Et, pour être assuré de l'influence légitime qu'il avait le droit d'exercer, il allait exiger qu'un autre député de son parti devint aussi membre du gouvernement.

Le lundi, 12 septembre, tout était encore en suspens. Mais la rumeur commençait à circuler que de graves pourparlers se poursuivaient. A la séance de ce jour, la prise en considération du discours du trône fut ajournée au lendemain. On conçoit l'agitation qui régnait dans les cercles politiques. Les différents groupes tenaient incessamment conseil. Les nouvellistes se donnaient du champ. Les pronostics allaient grand train. Les discussions faisaient rage. On respirait une atmosphère de crise.

Le 13 septembre, qui semblait devoir être le jour décisif, les tribunes de la Chambre étaient encombrées d'une foule avide d'assister à une séance historique. Lorsque l'adresse en réponse au discours du trône eut été proposée par MM. Fortier et J.-S. Macdonald, monsieur Draper prit la parole; on peut facilement

(1)—Sir Charles Bagot mentionnait le nom de M. Girouard, l'ancien député des Deux-Montagnes. Jusque là le commissaire des terres n'était pas membre du Conseil exécutif.

imaginer au milieu de quel silence et de quelle anxieuse attention. Il fut comme toujours éloquent et habile. Il commença par déclarer que, depuis la publication de la célèbre dépêche de lord John Russell (1) il avait reconnu qu'aucun gouvernement ne devait être maintenu sans la confiance de la Chambre et du pays. Comme conséquence, il avait toujours estimé que, pour l'application pratique de ce principe, il fallait que le corps important des représentants canadiens-français prît part à l'administration des affaires. Il n'avait pu faire prévaloir cette opinion sous le gouverneur précédent. Et ici, il informa la Chambre que, durant la dernière session, il avait offert deux fois sa démission comme procureur général, ce qui fut sans doute une surprise pour plusieurs. Il ajouta que, durant les dernières quarante-huit heures, il l'avait offerte pour la troisième fois, afin de ne pas être un obstacle à la reconstitution du gouvernement sur une base ferme et satisfaisante. Dans les négociations nécessaires pour déterminer un tel résultat, il avait tenu à ce qu'il ne fût fait aux honorables membres de l'opposition aucune offre que des hommes d'honneur ne pussent accepter. M. Baldwin ayant donné sa démission parce que lord Sydenham refusait d'appeler au Conseil exécutif les chefs du parti canadien-français, ceux-ci ne pouvaient honorablement entrer au gouvernement sans lui. C'est pourquoi il ne leur avait fait aucune proposition où ne fût pas inclus le député de Hastings. Ceci devait nécessairement l'exclure lui-même et c'est pour cette raison qu'il avait donné sa

(1)—M. Draper voulait sans doute parler ici de la dépêche du 7 septembre 1839, que nous avons analysée antérieurement.

démission. Lui et ses collègues (1) avaient exposé ces considérations à M. La Fontaine, le chef de la députation canadienne-française. Il ne lui appartenait pas de dire pourquoi ces propositions avaient été rejetées. Mais quels que fussent les motifs qui eussent dicté ce refus, il espérait encore voir le jour où une telle union pourrait être conclue, et où le principe d'administrer le gouvernement suivant les vœux du peuple serait loyalement suivi (2).

Ces paroles de M. Draper ne pouvaient manquer de produire sur la Chambre une profonde impression. Mais l'intérêt de l'auditoire fut porté à son comble quand l'orateur annonça qu'il allait donner lecture d'une lettre du gouverneur à M. La Fontaine. Cette communication extraordinaire était l'effort suprême fait par sir Charles Bagot pour déterminer la solution de la crise. Il avait écrit cette lettre et l'avait remise entre les mains de M. La Fontaine ce jour-là même, une couple d'heures avant la séance de la Chambre. Dans ce document, sir Charles Bagot offrait au chef des réformistes bas-canadiens le poste de procureur général du Bas-Canada. Il mettait de plus à sa disposition celui de solliciteur général pour la même province, et celui de commissaire des terres de la couronne avec siège au Conseil exécutif. Il ajoutait que M. Baldwin pourrait être appelé à faire partie de l'administration comme procureur général du Haut-

(1)—Ceci signifiait que, non seulement sir Charles Bagot avait eu des pourparlers avec M. La Fontaine, mais que M. Draper et d'autres ministres avaient eu aussi des entrevues avec cet homme politique.

(2)—Nous avons analysé le discours de M. Draper, d'après la version de M. Dent (*The Last Forty Years*, pp. 236-238)

Canada. Il serait aussi loisible à M. La Fontaine de désigner un homme de son choix pour la place de greffier du Conseil exécutif, en ce moment vacante. Le poste de solliciteur général du Haut-Canada, occupé par M. Sherwood, resterait un sujet de délibération ultérieure. Enfin, MM. Odgen, procureur général du Bas-Canada, et Davidson, commissaire des terres, qui devraient résigner leurs fonctions, recevraient une pension comme indemnité pour le sacrifice exigé d'eux (1).

Comme nous l'avons vu, c'était peu de temps avant la séance de la Chambre—pour être plus précis, à une heure après-midi — que le gouverneur mettait ces propositions devant M. La Fontaine. Celui-ci, dans cette entrevue forcément très brève, tout en manifestant sa haute appréciation de la demande faite par le représentant de la Couronne avait exprimé son regret de ne pouvoir donner une réponse affirmative, mentionnant comme le principal obstacle la question des pensions aux ministres démissionnaires. Il avait alors pris congé du gouverneur. A peine une heure plus tard, quelques minutes avant la séance de la Chambre, M. Draper l'avait informé qu'il allait communiquer à l'Assemblée la lettre de sir Charles Bagot, ce qui ne pouvait manquer de mettre M. La Fontaine dans une situation difficile. C'était là, d'ailleurs, ce que s'était proposé le gouverneur. En adoptant ce moyen, qui manquait peut-être d'orthodoxie parlementaire, il avait eu en vue de faire connaître à la masse des réformistes bas-canadiens quelles libérales propositions il avait faites à leur chef, et de les induire

(1)—Sir Charles Bagot à M. La Fontaine: *Journaux de l'Assemblée législative*, 13 septembre, 1842

à exercer sur celui-ci une pression afin de les lui faire accepter.

Tout d'abord cette tactique ne sembla pas devoir produire l'effet désiré. M. Baldwin avait donné avis qu'il soumettrait une motion en amendement à l'adresse. Il la proposa, en prononçant un discours très combatif contre le ministère. Il prit texte des déclarations de M. Draper pour lui reprocher de n'avoir pas agi, sous lord Sydenham, conformément aux sentiments qu'il exprimait aujourd'hui. Pourquoi avait-il attendu douze ou dix-huit mois? Le chef réformiste haut-canadien attaqua aussi le gouvernement sur plusieurs points spécifiques. Et il demanda à la Chambre d'adopter sa motion, qui se terminait par ces mots: "Nous croyons que nous devons à notre souverain, à notre pays, et à son Excellence elle-même, de lui exposer respectueusement que nous n'avons pas confiance dans les conseillers actuels de son Excellence (1)."

Commencé sur ce ton, le débat fut long et acrimonieux. Il y eut des paroles vives échangées entre M. Aylwin et M. Hincks. Sir Allan MacNab fut, comme d'habitude, très violent. D'autres orateurs, entre autres, M. Denis-Benjamin Viger, prirent la parole. Mais le discours que l'on devait sans doute attendre avec le plus d'impatience, était celui de M. La Fontaine. Quel commentaire allait-il faire de la lettre du gouverneur à son adresse? Quelles explications allait-il donner? Nous nous imaginons aisément au milieu de quel émouvant silence il dut commencer son discours. On connaît l'incident qui en marqua le début. M. La Fontaine parlait en français. Un ministre, M. Dunn, lui ayant demandé de parler en an-

(1).—Journal de l'Assemblée, 1842, p. 10.

glais, l'orateur lui adressa cette noble et émouvante réponse: "On me demande de prononcer dans une autre langue que ma langue maternelle le premier discours que j'aie à faire dans cette chambre. Je me défie de mes forces à parler la langue anglaise. Mais je dois informer les honorables membres que, quand même la connaissance de la langue anglaise me serait aussi familière que celle de la langue française, je n'en ferais pas moins mon premier discours dans la langue de mes compatriotes canadiens-français, ne fut-ce que pour protester contre cette cruelle injustice de l'Acte d'Union qui tend à proscrire la langue maternelle d'une moitié de la population du Canada. Je le dois à mes compatriotes, je le dois à moi-même."

M. La Fontaine fit ensuite le récit des pourparlers qui avaient eu lieu entre lui et le gouverneur général. Nous en avons déjà donné un résumé. Les points d'entente mutuelle étaient l'entrée dans le gouvernement de trois membres du parti réformiste bas-canadien, et aussi de M. Baldwin chef des réformistes haut-canadien. Les points de dissidence étaient la démission de M. Sherwood pour faire place à un partisan de M. Baldwin, qui ne voulait pas entrer seul, et les pensions que sir Charles Bagot voulait faire accorder à M. Ogden, procureur général du Bas-Canada, et à M. Davidson, commissaire des terres, pour les indemniser de la perte de leurs charges. C'était sur ces trois points que l'on n'avait pu s'accorder.

Les explications de M. La Fontaine révélèrent aussi une particularité importante. Il avait d'abord été question de son entrée dans le ministère avec un de ses amis "comme un commencement de justice envers ses compatriotes". Cela aurait peut-être pu se faire, sans manquer à la loyauté envers M. Baldwin,

qui n'y aurait pas mis d'obstacle, s'il avait été entendu que les deux nouveaux conseillers exécutifs pour le Bas-Canada auraient conservé leur liberté d'action relativement aux mesures du gouvernement. Le gouverneur avait considéré une telle condition inacceptable. "Son Excellence avait raison, ajouta M. La Fontaine; car c'eût été contraire à l'action du gouvernement responsable récemment introduit dans notre constitution, principe que j'approuve, quoique malheureusement, sous l'administration du prédécesseur de Son Excellence, on lui ait donné une fausse direction dans la politique. Il me fallait donc, moi et mon ami, assumer la responsabilité des actes, des mesures de l'exécutif, ou résigner. L'on nous soumettait donc, et avec raison, à l'action du principe du gouvernement responsable. Mais alors nous étions placés sur un autre terrain. Il nous fallait une part efficace de pouvoir politique." Et monsieur La Fontaine exposait que, pour exercer sur l'administration la légitime influence à laquelle ils avaient droit, ils devaient insister pour l'entrée au Conseil de M. Baldwin. Ceci avait été admis. Mais alors on devait être prêt à faire disparaître tous les obstacles susceptibles d'empêcher ce résultat. Ici se posait la question de M. Sherwood et du siège additionnel pour un réformiste haut-canadien. Quand M. La Fontaine avait reçu, ce jour même, à une heure, la lettre de Son Excellence, il avait constaté que ce point n'était pas concédé. Et il avait eu avec le gouverneur une troisième et rapide entrevue dont il rendait compte en ces termes: "J'ai exposé à Son Excellence que je regrettais beaucoup qu'il n'y eût pas plus de temps pour délibérer avant la séance de la Chambre, et que tant que cet obstacle existerait, il me semblait qu'il ne me laissait pas de

latitude; que néanmoins j'espérais qu'il pourrait le faire disparaître bientôt, de même que les deux autres, que je mentionnerai dans un instant, et qu'alors, il pourrait en tout temps commander mes services." Les deux autres obstacles étaient les pensions de MM. Ogden et Davidson.

Ce loyal exposé constituait en même temps la plus habile tactique. Elle faisait sortir M. La Fontaine de la position difficile où l'avait mis le discours de M. Draper et la lecture de la lettre du gouverneur. M. Draper avait dit: "Nous avons fait telles et telles propositions vraiment raisonnables et satisfaisantes. Il ne m'appartient pas de dire pourquoi on les a refusées". M. La Fontaine répondait: "Je déclare que je n'ai point donné de refus péremptoire. Qu'on supprime les obstacles, et je suis aux ordres de Son Excellence."

A plusieurs reprises, dans son discours, M. La Fontaine rendait hommage à la loyauté, à la droiture, à l'esprit d'équité de sir Charles Bagot. "Ces entrevues, disait-il, m'ont convaincu que Son Excellence voulait réellement rendre justice à toutes les classes des sujets de Sa Majesté; et aussi lui ai-je donné ma pleine et entière confiance, lui donnant en même temps, autant qu'il était en mon pouvoir, l'assurance de celle de mes amis et de mes compatriotes."

Il y avait un passage du discours de M. Draper auquel M. La Fontaine ne pouvait s'abstenir de faire allusion. C'était celui où le procureur général avait proclamé combien ses idées s'étaient modifiées à l'égard des Canadiens français. "Je suis bien sensible, déclara le chef réformiste du Bas-Canada, à l'aveu de l'honorable procureur général qu'avant de rencontrer mes compatriotes, il avait été bien préjugé contre-

nous ; mais que, depuis qu'il était venu en rapport avec eux durant la dernière session, il s'était convaincu que ces préjugés étaient injustes et mal fondés, et qu'il prenait plaisir à le reconnaître publiquement." Puis, passant à une autre parole de M. Draper, M. La Fontaine s'écriait dans un beau mouvement : "Le procureur général reconnaît qu'il faut au gouvernement, pour rétablir la paix et le contentement général, la coopération active des Canadiens français. Non seulement ce serait là un acte de justice, mais c'est encore un appui que la nécessité appelle. Oui, cette coopération est absolument nécessaire au gouvernement. Oui, il la lui faut, oui, il nous faut la lui donner, mais à des termes qui ne puissent en rien diminuer ni affaiblir notre honneur et notre caractère. Le but de l'Acte d'union, dans la pensée de son auteur, a été d'écraser la population française ; mais l'on s'est trompé, car les moyens employés ne sont pas calculés pour produire ce résultat. Les deux populations du Haut et du Bas-Canada ont des intérêts communs, et elles finiront par sympathiser ensemble. Oui, sans notre coopération active, sans notre participation au pouvoir, le gouvernement ne peut fonctionner de manière à rétablir la paix et la confiance qui sont essentielles au succès de toute administration. Placés par l'Acte d'union dans une situation exceptionnelle et de minorité dans la distribution du pouvoir politique, si nous devons succomber, nous succomberons en nous faisant respecter. Je ne recule pas devant la responsabilité que j'ai assumée, puisque dans ma personne le gouverneur général a choisi celui par lequel il voulait faire connaître ses vues de libéralité et de justice envers mes compatriotes. Mais dans l'état d'asservissement où la main de fer de lord Syden-

ham a cherché à tenir la population française, en présence des faits qu'on voulait accomplir dans ce but, je n'avais, comme Canadien, qu'un devoir à remplir, celui de maintenir le caractère honorable qui a distingué nos compatriotes et auquel nos ennemis les plus acharnés sont obligés de rendre hommage. Ce caractère, M. le président, je ne le ternirai jamais!"

Nous nous figurons aisément quelle sensation dut faire ce discours si plein de sincérité de noblesse et d'énergie. Il éclairait la situation. Il démontrait combien peu grande était la distance qui séparait le gouverneur de la majorité bas-canadienne. Il complétait l'effet produit par la lettre de sir Charles Bagot. Le ton du débat, l'acrimonie des discours antiministériels avaient pu masquer cet effet. Le gouverneur lui-même, écrivant ce soir-là au ministre, pendant que se poursuivait dans la Chambre cette orageuse discussion, ne se montrait pas très optimiste. "Dieu sait quelle sera l'issue, disait-il. Il me reste à voir quel effet sera produit sur les Bas-Canadiens quand ils apprendront, comme ils l'apprennent en ce moment dans l'Assemblée, toute l'étendue des offres que leurs chefs ont rejetées et l'honnêteté d'intention avec lesquelles elles ont été faites (1)." Au moment même où le gouverneur traçait ces lignes, le discours de M. La Fontaine démontrait que la partie n'était pas perdue. Au contraire la démarche généreuse et courageuse du représentant de la Couronne portait déjà ses fruits. Un témoin de ces mémorables journées, Sir François Hincks, dans ses *Reminiscences of my public life*, en rend ce témoignage: "Sir Charles Bagot letter to Mr La Fontaine quite electrified the rank and file of the

(1)—Bago* à Stanley (*at night*), 8 septembre 1842.

French Canadian party." Il est facile de concevoir l'impression que devaient produire parmi les députés canadiens-français des phrases comme celles-ci, par lesquelles débutait la lettre du gouverneur: "Après avoir de nouveau pris en considération les conversations qui ont eu lieu entre nous, je me sens toujours le même désir d'inviter la population d'origine française de cette province à prêter son aide et sa coopération sincère à mon gouvernement; c'est pourquoi je n'ai pas attendu le résultat de vos délibérations, et j'ai, au contraire, considéré jusqu'où il m'est possible de rencontrer les vues de ceux qui ont la confiance de cette partie de la population, de manière à rendre leur accession au gouvernement satisfaisante pour eux-mêmes, et la faire accompagner en même temps de cette confiance mutuelle qui peut seule la rendre avantageuse au pays (1). De telles déclarations ne pouvaient manquer de provoquer un courant de sympathie chez les députés du Bas-Canada. Il y avait longtemps qu'un gouverneur britannique ne leur avait tendu une main aussi largement ouverte.

La séance mouvementée de la Chambre se prolongea tard dans la soirée. Que se passa-t-il après l'ajournement? On peut sans témérité conjecturer que M. La Fontaine et ses partisans se réunirent, et que ceux-ci se prononcèrent fortement en faveur de l'entente avec le gouverneur. Dès le lendemain matin, les pourparlers furent repris entre sir Charles Bagot et le chef des réformistes bas-canadiens. Et l'accord se fit enfin. La question des pensions restait ouverte. M. Sherwood sortait du Conseil exécutif et cessait d'être

(1)—La lettre de sir Charles Bagot fut publiée dans les journaux du temps. Nous la citons telle que reproduite dans les *Dix ans au Canada*, de Gérin-Lajoie, p. 135.

solliciteur général, ce qui permettait d'offrir à M. Baldwin l'accession d'un de ses amis. Dans ces conditions, le débat sur la motion de non-confiance n'avait plus sa raison d'être. Le public avide d'émotions qui encombrait les tribunes de la Chambre, le 14 septembre, put constater que l'atmosphère n'était plus la même. Monsieur Hincks proposa l'ajournement de l'Assemblée au 16 septembre, et quarante-huit heures n'étaient pas écoulées avant que le gouvernement fut reconstitué. Messieurs La Fontaine et Baldwin étaient assermentés comme procureurs généraux du Bas et du Haut-Canada. Quelques jours plus tard M. Aylwin devenait solliciteur général du Bas-Canada, et M. Small, un ami de M. Baldwin, solliciteur général du Haut-Canada. Enfin, sur le refus de M. Girouard, M. Morin (1) était nommé commissaire des terres de la couronne. MM. Daly, secrétaire provincial pour le Bas-Canada, Harrison, secrétaire provincial pour le Haut-Canada, Hincks, inspecteur des comptes, Dunn, receveur général, Killaly président du bureau des travaux publics, et Sullivan président du Conseil exécutif, conservaient leurs postes. De tous les ministres, M. Sullivan seul était conservateur. C'était un ministère réformiste qui allait administrer les affaires du pays.

(1)—M. Girouard refusa pour raison de santé. M. Morin à ce moment n'était pas membre de la Chambre. Élu par le comté de Nicolet aux élections de 1841, il avait été subséquemment nommé juge de la Cour de Circuit, ce qui avait entraîné sa sortie du parlement. Il avait cependant donné sa démission comme magistrat depuis quelques mois. Après avoir accepté le poste de commissaire des terres de la Couronne, il fut élu député du comté de Saguenay dont le mandat devint vacant par suite de la nomination de M. Etienne Parent aux fonctions de greffier du Conseil exécutif.

Le système de lord Sydenham avait vécu. Le gouvernement responsable qui jusqu'ici n'avait été qu'un mot, devenait une réalité. Et, pour la première fois depuis 1763, les Canadiens français se voyaient appelés à prendre leur part légitime dans le gouvernement de leur pays. Le 15 septembre 1842 était donc une grande date dans notre histoire politique. Après trois quarts de siècle d'évolution ardue et souvent douloureuse, elle marquait enfin notre avènement au pouvoir, dans la personne des chefs parlementaires qui venaient de prêter serment comme aviseurs de la couronne britannique au Canada. Il y avait à peine quatre ans que lord Durham avait écrit cette parole : "Jamais la présente génération de Canadiens français ne rendra une loyale allégeance à un gouvernement britannique." L'événement qui s'accomplissait était le premier démenti donné par les faits aux nombreuses affirmations téméraires et calomnieuses de l'homme d'Etat qui avait conçu l'Union comme le meilleur moyen de nous anéantir et de nous dénationaliser.

Nous verrons que l'avenir lui en réservait d'autres.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, Québec, 1871, t. I, Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, Québec, 1888. Dent, *The Last Forty Years* t. I, Toronto, 1881. Kennedy, *The Constitution of Canada*, Oxford University Press, Toronto, 1922. J. Morison, *British Supremacy and Canadian Self Government*, Toronto, 1919. G.-P. Scrope, *Memoir of the Life of Lord Sydenham*, Londres, 1884. Todd, *Parliamentary Government in England*, t. I, Sir François Hincks, *Reminiscences of his public life*, Montréal 1884. Leacock, *Mackenzie, Baldwin, La Fontaine, Hincks*, (Makers of Canada, Toronto, 1926). C.-S.

Parker, *Sir Robert Peel from his private papers*, t. III. Londres 1889. Glazebrook, *Sir Charles Bagot in Canada*, Toronto, Oxford University Press, 1929. *Dictionary of National Biography*. Morison, *Sir Charles Bagot, an incident in Canadian Parliamentary History*, Queens Quarterly, t. XX. *Canada and its Provinces*, t. V, Toronto, 1914. Archives du Canada, série G. III; série M., *Bagot Papers*, 160, 161, 162, 165. *Le Canadien*, Québec, 1841-42. *The Quebec Gazette*, Quebec, 1842. *Journal of the Legislative Assembly*, 1842.

IV

Le nouveau ministère.—Un vote d'approbation presque unanime.—Commentaires de M. Etienne Parent.—L'opinion anglo-canadienne.—Quelques notes discordantes.—Une critique rétrospective.—Justification de l'attitude prise par M. La Fontaine.—L'impression en Angleterre.—Une attaque du *Times*.—Le cabinet britannique.—Ses prédispositions défavorables.—Mécontentement de sir Robert Peel et de lord Stanley.—Irritation de lord Wellington.—Apaisement ultérieur.—Approbation finale.—M. Charles Buller loue sir Charles Bagot.—L'élection des ministres.—M. Baldwin, député de Rimouski.—L'oeuvre législative des sessions de 1841 et de 1842.—Lois municipale et scolaire.—MM. Morin et Viger.—M. Meilleur et la loi d'instruction publique de 1841.—La législation réformatrice de 1842.—Le traité d'Ashburton.—Les questions en litige.—Daniel Webster et lord Ashburton.—Fin de la session.—Maladie et mort de sir Charles Bagot.—Ses adieux.

L'avènement de l'administration, dont les deux chefs reconnus étaient MM. La Fontaine et Baldwin (1), donnait, on peut l'affirmer, pleine satisfac-

(1)—Le caractère et la désignation de ce gouvernement ont donné lieu, ultérieurement, à quelque discussion. M. Hincks, dans sa brochure, *The political History of Canada, between 1840 and 1855*, p. 27, a écrit ce qui suit: "In giving a list of the Ministers, M. Turcotte places M. Lafontaine's name at the head as a First Minister, exactly as it was properly placed in 1848. In 1842, Mr La Fontaine, Mr Baldwin, Mr Morin, Mr Aylwyn, and Mr Small, became members of the old government, six members of which retained their offices and their precedence, without concession of any kind." Dans un sens, cette observation de M. Hincks était juste. Ce qui eut lieu au mois de septembre 1842, ce fut un remaniement de ministère. Mais ce remaniement était fondamental. Les chefs toriens disparaissaient du gouvernement composite formé par lord Sydenham, tandis que les deux

tion à l'opinion publique canadienne. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la résolution qui fut adoptée presque unanimement, quelques jours plus tard, par la Chambre. Chose remarquable, les députés qui la proposèrent, MM. Dunscomb et Thompson, étaient deux membres de la minorité anglaise du Bas-Canada et avaient figuré parmi les partisans de lord Sydenham. Voici le texte de cette résolution, telle qu'amenée conformément à une motion de MM. Morris et Merritt: "Cette chambre saisit la première occasion d'exprimer à Son Excellence, comme représentant notre très gracieuse souveraine, sa plus vive satisfaction, en apprenant que, pour asseoir le gouvernement de cette province sur une base stable et permanente, Son Excellence a invité la grande masse de nos compatriotes d'origine française à prendre une part au gouvernement du pays, et mettre ainsi à effet les vues sages et équitables des autorités impériales; et la Chambre regarde cet événement comme propre à apaiser les malheureuses dissensions qui ont retardé les progrès du Canada, dans une carrière proportionnée aux avantages que la Providence a mis à notre disposition; et elle offre ses plus vifs remerciements à Son Excellence d'avoir, par sa sagesse et sa fermeté, ouvert une perspective aussi brillante au peuple

chefs éminents des partis réformistes bas-canadien et haut-canadien y entraient à la demande réitérée du gouverneur. Du coup, par la force des choses, ils en devenaient les leaders incontestés; et la Chambre, la presse, l'opinion, les reconnurent et les saluèrent comme tels. Ajoutons que M. La Fontaine, par suite de ses conférences multiples avec le gouverneur et des instances faites par ce dernier auprès de lui, avait été l'âme de la reconstitution du ministère, et s'était trouvé ainsi désigné comme le véritable chef du gouvernement.

loyal, satisfait et content que Son Excellence est appelée à gouverner (1)." Cette résolution fut adoptée par cinquante-cinq voix contre cinq! Ces derniers étaient MM. Cartwright, Johnston, sir Allan McNab, Moffat et Neilson.

Commentant la situation nouvelle créée par la reconstruction du ministère, M. Etienne Parent écrivait de Kingston à son journal le *Canadien* : "J'ai à vous dire que vous ne sauriez croire le nombre de bons amis que nous avons aujourd'hui, ou que nous avons toujours eus sans le savoir. On a entendu hier M. Simpson s'extasier sur l'ordre de choses qui commençait et M. Dunscomb faire un éloge chaleureux du gouvernement responsable. M. Holmes a exprimé sa joie de ce qu'on rendait enfin justice aux Canadiens. Il n'y a pas eu jusqu'à M. Moffatt qui a déclaré qu'il y avait autant d'intelligence dans la population canadienne-française, et qu'elle avait droit à une juste part dans le gouvernement.... Je ne serais pas surpris après cela, que l'on voie la *Minerve* s'embrasser avec le *Herald*, l'*Aurore* avec la *Gazette de Montréal*, et les Fils de la Liberté avec les carabins du capitaine Thom. Si les rues de Montréal voient ce prodige, donnez-m'en des nouvelles (2)."

Dans une autre correspondance, M. Etienne Parent écrivait encore : "Je ne puis penser qu'il y ait divergence sur l'opinion que l'on doit avoir de l'heureux changement qui vient de s'opérer dans la politique du pays, et sur l'empressement avec lequel nous devons y prêter la main et le coeur. Sir Charles Ba-

(1)—*Journal de l'Assemblée législative*, 19 septembre, 1842.

(2)—*Le Canadien*, 21 septembre, 1842.

got vient de faire ou de commencer ce que nous demandions depuis 1792, ce qui aurait dû être fait dès cette époque, ce qui, s'il eût été fait, aurait épargné aux historiens de notre pays la peine de tracer bien des pages noires et sanglantes pour le passé, et (ce qui) leur épargnera d'en tracer de semblables pour l'avenir. L'Union des Canadas, ainsi entendue, ainsi réduite en pratique, remplit la pensée de nos amis du Haut-Canada; elle sera une source de force et de puissance, de bonheur et de prospérité pour le Canada-Uni... Avec cela on peut donner un *fair trial* à l'Union." Dans le numéro du *Canadien* où paraissait cette lettre de M. Parent, un autre rédacteur du journal poussait ce cri d'allégresse: "Des Canadiens français, des hommes de cette race proscrite vont faire partie du ministère, et par conséquent être appelés à diriger les affaires de l'Etat. N'est-ce pas là une chose inattendue, inouïe (1)?"

Comme nous l'avons vu tout à l'heure, les Canadiens français ne furent pas les seuls à manifester leur approbation de l'événement qui venait de s'accomplir. La résolution que nous avons citée, où les représentants de l'élément anglais s'étaient unis aux nôtres, démontrait que, dans une large mesure, le sentiment anglo-canadien était favorable à l'acte de saine politique accompli par sir Charles Bagot. Un écrivain qui n'est pas suspect de partialité envers la cause bascanadienne, M. Dent, a fait écho à ce sentiment dans les lignes suivantes: "Le gouverneur prouva qu'il était assez grand pour s'affranchir des entraves de parti. Il était conservateur d'origine, d'entraînement et de prédilection. Il goûtait le ton de la société con-

(1)—*Le Canadien*, septembre 1842.

servatrice au Canada beaucoup plus que celui de la société réformiste. Il était jaloux de la prérogative de la Couronne. Et cependant il n'hésita pas à appeler dans son Conseil des hommes professant des opinions politiques très différentes des siennes, et à collaborer cordialement avec eux, quand il constata qu'ils jouissaient de la confiance populaire. Il refusa de rendre illusoire le gouvernement responsable au Canada.... Il est admis maintenant par tout le monde que sir Charles agit alors avec sagesse (1)."

Cependant, il ne faudrait pas conclure de tout ceci que l'approbation fut universelle. Plusieurs journaux toriens dénoncèrent violemment l'acte du gouverneur. Ils l'appelèrent un "radical", un "pantin", une "vieille femme", un "apostat", un "descendant rénégat du vieux colonel Bagot qui tomba à Naseby en combattant pour son roi (2)." Le *Patriot*, de Toronto, proclama, en parlant de la lettre de sir Charles à M. La Fontaine, "qu'aucun document public, depuis le triomphe de Wolfe jusqu'à ce jour, n'avait été lu, dans les provinces de l'Amérique britannique septentrionale, par les sujets fidèles du souverain de la Grande-Bretagne, avec une telle intensité de douleur et d'humiliation (3)." D'autre part, les journaux réformistes du Haut-Canada, tels que l'*Examiner*, le *Journal of St. Catharines*, défendirent le gouverneur.

De nos jours, une question a été posée devant l'opinion canadienne-française. On s'est demandé si M. La Fontaine fut bien inspiré en accédant aux propositions de sir Charles Bagot au mois de septem-

(1)—Dent, *The Last Forty Years*, t. I, pp. 257-259.

(2)—Sir Charles Bagot à lord Stanley, 28 octobre 1842.

(3)—*The Toronto Patriot*, 14 octobre 1842.

bre 1842. Et on a conclu dans la négative. Ce sentiment — dégagé de toutes les considérations qui vont suivre — a été exprimé par un de nos hommes publics les plus éminents. D'après cette manière de voir, qui n'est sûrement pas l'opinion courante et traditionnelle, il faudrait tenir que le chef de la majorité bas-canadienne aurait commis une erreur en assumant les responsabilités du gouvernement, en ne demeurant pas à l'écart, dans une attitude d'indépendance, sympathique si l'autorité exécutive se montrait juste, ou hostile si elle ne l'était pas. Selon cette théorie, la ligne de conduite à suivre pour les Canadiens français, eût été de ne pas accepter la participation au pouvoir, au gouvernement de leur pays, mais d'exercer du dehors leur influence, et, par leur cohésion, leur union, leur action persistante et disciplinée, de tenir la balance entre les partis anglais et de faire triompher la politique qu'ils considéreraient la meilleure, sans jamais accepter la responsabilité directe de son application. Ils auraient obtenu ainsi un double avantage : celui d'agir efficacement sur l'administration des affaires publiques, et celui de conserver leur indépendance absolue envers le gouvernement britannique, d'éviter les pièges de l'ambition, la séduction des honneurs, les appâts du patronage politique et les tentations de l'intérêt personnel. Cette thèse ne laisserait pas que d'avoir quelque plausibilité. Mais elle ne pourrait soutenir l'examen. Pour les Canadiens français, refuser délibérément toute coopération au pouvoir exécutif, abandonner systématiquement à l'élément anglo-canadien l'autorité, l'influence, le prestige attachés aux fonctions gouvernementales, c'eût été commettre un acte d'abdication nationale et de criminelle imprévoyance. Dans ce

pays, découvert, évangélisé, fertilisé, civilisé, par leurs pères; dans ce pays qui était leur pays à eux plus qu'à toute autre race, devaient-ils se condamner à jouer éternellement les rôles passifs? Devaient-ils s'infliger à eux-mêmes, volontairement et délibérément, cette incapacité que, naguère, leur avait fait subir la loi du test? Devaient-ils proclamer qu'ils entendaient se borner toujours aux fonctions de censeurs et de critiques, et ne jamais réclamer ni prendre leur part d'action exécutive et de responsabilité ministérielle? Sans doute, se tenir à l'écart, surveiller, avertir, conseiller, menacer au besoin, et déterminer ainsi dans une certaine mesure les orientations et les actes, cela peut être satisfaisant et utile. Mais cela n'est ni aussi courageux, ni aussi viril, ni aussi fécond en résultats décisifs, que la conception, la délibération, l'exécution, et l'action directe. Contrôler le pouvoir peut avoir ses avantages, mais l'exercer est plus efficace et plus sûr.

Et que de motifs nous avons de pénétrer enfin dans ce domaine de l'autorité, de l'action exécutive, qui nous avait toujours été interdit depuis la conquête, sinon depuis toujours! Que de griefs à redresser, que de réformes à opérer, que de lois arbitraires à abroger, que de mesures réparatrices à adopter, que de sauvegardes à instituer pour l'avenir! Comment pouvions-nous réaliser tout cela, si nous ne mettions pas nous-mêmes la main à l'oeuvre, si nous refusions le pouvoir! Le pouvoir, non pas dans son misérable sens de vanité, d'égoïsme et de cupidité, mais dans son acception si grande et si noble de puissance réalisatrice, et créatrice de justice et de progrès. Nos chefs pouvaient-ils reculer, se dérober devant la tâche urgente à accomplir? Institutions municipales, adminis-

tration judiciaire, organisation de l'instruction primaire, colonisation et agriculture, tenure des terres, réforme électorale, mise en valeur du domaine public, toutes ces questions et beaucoup d'autres, où nous avions des principes à faire prévaloir, des intérêts importants à protéger, des droits à revendiquer, sollicitaient impérieusement leur présence dans les conseils de l'État. En outre, n'y avait-il pas cette considération secondaire, mais tout de même non méprisable, de l'équité à rétablir dans les nominations aux fonctions publiques, afin d'assurer à notre nationalité sa part légitime d'influence et d'autorité dans le domaine judiciaire et administratif. Tout cet ensemble de puissants et inéluctables motifs interdisait à nos chefs politiques, en 1842, de répondre à sir Charles Bagot par cette parole insensée: "Nous reconnaissons que nous ne sommes pas faits pour être des gouvernants, et nous entendons rester à toujours des gouvernés."

Cette parole, Dieu merci, M. La Fontaine ne la prononça pas. Et Morin, Viger, Taché, Parent, tous nos représentants, tout notre clergé, toute notre presse, tout notre peuple applaudirent à son acte d'acceptation, et saluèrent avec enthousiasme cet événement qui, si longtemps, nous était apparu comme un fuyant et décevant mirage: le gouvernement du Canada par les Canadiens.

Mais si l'acte de sir Charles Bagot, en laissant de côté le groupe tory déçu et les francophobes irrécconciliables, recevait ici l'approbation générale, comment allait-il être accueilli en Angleterre? Là-bas, les impressions furent diverses, mais plutôt défavorables. Plusieurs journaux se cantonnèrent dans une réserve, qu'il eût été difficile de considérer comme sympathique. Le *London Chronicle* approuva le gou-

verneur en des articles que plusieurs attribuèrent à M. Charles Buller, l'ancien secrétaire de lord Durham. Mais le *Times* se montra très hostile. Il manifesta son étonnement que sir Charles Bagot eût appelé au Conseil exécutif des "avocats reconnus de la sécession", des "traîtres notoires" (1). Et comme le grand journal anglais était un ami du ministère, on put augurer qu'il reflétait, au moins jusqu'à un certain point, l'opinion du gouvernement. Effectivement, de prime abord, l'acte de sir Charles Bagot provoqua chez les membres du Cabinet un vif sentiment de regret, sinon de réprobation. Nous avons déjà indiqué que, d'avance, les ministres avaient discuté avec le gouverneur l'opportunité de son action éventuelle. Nous avons vu que lord Stanley ne lui avait pas dissimulé sa pensée, et lui avait exprimé sa crainte de voir des hommes politiques mal disposés, une fois mis en possession du pouvoir exécutif, s'en servir pour rompre les liens qui unissaient la colonie à la métropole. Il lui avait conseillé de "ramer contre le courant" et de choisir des hommes qui rameraient avec lui. Dans son anxiété au sujet de la politique à suivre pour éviter de donner à la majorité réformiste du parlement canadien trop de pouvoir, le ministre des colonies avait sollicité les conseils de son chef, sir Robert Peel. Et le premier ministre avait exprimé l'avis que sir Charles Bagot devait tenir bon avec son présent conseil exécutif, même en face d'une majorité hostile, et ne pas se jeter volontairement entre les mains du parti français (2). Dans un tel état.

(1)—*The Times*, 15 octobre 1842.

(2)—*Sir Robert Peel à lord Stanley*, 28 août 1842; *Sir Robert Peel from his private Papers*, Londres, 1899, t. III, p. 379.

d'esprit, les ministres britanniques ne pouvaient accueillir avec satisfaction la nouvelle que le gouverneur avait adopté précisément la ligne de conduite qu'ils avaient d'avance signalée comme non désirable.

Malheureusement — ou heureusement, suivant le point de vue auquel on se place — les plus précises et les plus pressantes de ces directions ministérielles n'étaient parvenues à sir Charles Bagot qu'après l'événement. Dans une lettre privée, datée du 26 septembre 1842, le gouverneur écrivait au ministre des colonies : "Accidentellement j'ai été forcé de prendre une décision immédiate, et je me suis décidé à agir sous ma propre responsabilité. Si j'ai jugé erronément, et si, dans votre opinion plus éclairée, vous et sir Robert Peel désapprouvez mon acte, laissez-moi vous représenter l'urgence de me désavouer immédiatement en me signifiant mon rappel. Il n'y a pas d'autre moyen, si je me suis trompé, de réparer mon erreur... Si, d'autre part, vous acquiescez au raisonnement qui m'a guidé et si vous appréciez comme moi la position dans laquelle je me suis trouvé placé, je vous demanderai de me donner tout l'appui et d'exprimer toute l'approbation qui vous seront possibles, et que j'aurai la liberté d'annoncer suivant votre bon plaisir. Je n'ai plus rien à dire. Je m'en remets au jugement qui sera porté sur l'exposé de faits contenus dans mes deux dépêches. Si ce jugement m'est contraire, je l'accepterai sans me plaindre et en respectant le sentiment de ceux qui, en de telles matières, ont plus de compétence et d'expérience que moi (1)."

Tout en prenant cette attitude déférente envers l'opinion des ministres britanniques, sir Charles Bagot

(1) — Lettre de sir Charles Bagot à lord Stanley, 26 septembre 1842.

se devait à lui-même de leur signaler les résultats heureux de sa politique. Dans une dépêche, expédiée en même temps que la lettre dont nous venons de citer quelques lignes, il disait : "J'ai uni les voix des sept-huitièmes de la Chambre d'Assemblée dans l'appui donné au gouvernement; j'ai satisfait les vœux de la grande majorité du Haut-Canada, et de la population anglaise du Bas-Canada; j'ai supprimé les motifs de mécontentement et de méfiance parmi la population canadienne-française; je lui ai prouvé que l'Union peut être administrée pour son bonheur et son avantage, et j'ai conséquemment désarmé son opposition (1)." Dans cet exposé, le gouverneur donnait une description véridique de la situation qu'il avait créée ici. Mais de l'autre côté de l'Océan, les mêmes faits pouvaient bien ne pas produire des mêmes impressions. Les dépêches de sir Charles Bagot causèrent chez lord Stanley un vif sentiment de mécontentement et d'alarme. Il les communiqua à sir Robert Peel et à Lord Wellington (2). Le premier ministre, tout en admettant que le gouverneur s'était trouvé dans "une situation embarrassante," déclara que sa conduite avait été maladroite et malheureuse. Quant au duc, "the iron duke" suivant son surnom populaire, il entra littéralement en fureur quand il apprit ce qui s'était passé au Canada. Peel et Stanley purent craindre un instant que, dans son indignation, il ne provoquât une crise ministérielle. Cependant, après avoir

(1)—Dépêche de sir Charles Bagot à lord Stanley, 26 septembre 1842.

(2)—Lord Wellington était membre, sans portefeuille, du cabinet de sir Robert Peel. La gloire et le prestige du vainqueur de Waterloo lui donnaient une grande autorité.

exhalé son ire en termes énergiques, au bout de deux ou trois jours il envisagea la situation avec plus de calme, grâce à l'influence modératrice de sir Robert (1). Et finalement les ministres décidèrent qu'il était impossible de désavouer sir Charles Bagot, et qu'il fallait accepter d'aussi bonne grâce que possible le fait accompli. Ce fut assurément une coïncidence heureuse que le gouverneur appartînt au même parti que les chefs du gouvernement britannique, et qu'il eût été l'homme de leur choix. Cela ne pouvait manquer d'adoucir les aspérités, et d'empêcher une mésintelligence trop prolongée. Au commencement de novembre, lord Stanley écrivit à sir Charles Bagot qu'il n'entendait pas le blâmer pour son attitude, et qu'au contraire il la croyait inévitable. "Mais, ajoutait-il, je dois avouer que j'aurais préféré en voir la nécessité mieux démontrée. Pour nous, qui connaissons *le dessous des cartes*, la nécessité est assez manifeste; mais aux yeux de notre public vous apparaissez comme un gouverneur général qui a *invité* la coopération d'hommes suspectés d'avoir été coupables d'actes entachés de trahison... C'est mon devoir de vous dire en confidence mes objections et ma répugnance. Toutefois, je sais combien votre autorité dépend du genre de support que vous recevrez ici, et vous ne serez pas abandonné... Vous me demandez de vous rappeler sans délai, si nous désapprouvons votre politique. Même si nous la désapprouvions entièrement, cela serait impossible. Mais je vous prie de comprendre que nous ne désapprouvons pas votre politique et

(1) — *Sir Robert Peel from his private papers*, t. III, pp. 379-396.

que nous sommes prêts à l'appuyer et à vous défendre (1)."

Ultérieurement, au mois de février 1843, pendant un débat provoqué par M. Roebuck dans la Chambre des communes, lord Stanley fit les déclarations suivantes: "Lorsque sir Charles Bagot partit pour le Canada, les instructions qui lui furent communiquées portaient que, dans l'administration des lois et dans le choix des personnes qu'il jugerait à propos d'appeler à ses conseils, il ne serait fait aucune distinction d'origine ou de race, mais que les hommes de tous les partis, de toutes les origines, devraient se réunir dans ce qui devait être le grand but de sa politique et de son gouvernement: oublier les animosités récentes. Je crois donc qu'en principe, dans tous les points essentiels, sir Charles Bagot, depuis sa nomination, mérite l'approbation entière et cordiale du gouvernement de Sa Majesté." Au cours de ce débat, M. Charles Buller, l'ancien secrétaire de lord Durham, prononça des paroles très flatteuses à l'adresse du gouverneur. "Sir Charles Bagot, déclara-t-il, a adopté la marche la plus sûre et la plus sage; il s'est conduit de la manière la plus digne d'éloges, la meilleure possible. Les actes accomplis par le gouverneur actuel m'inspirent une pleine confiance, et j'envisage l'avenir avec la plus parfaite sécurité (2)." Une telle déclaration dans la bouche de l'ancien secrétaire et confident de lord Durham, était hautement significative. On avait souvent répété qu'il était le véritable auteur du célèbre

(1)—Stanley à Bagot, 3 novembre 1842.

(2)—*Hansard's Debates*, 3ème série, t. LXVI, 7 février 1843.

rapport de ce dernier. Il y avait, dans tous les cas, participé, en raison même de sa fonction. Ne fallait-il pas qu'il eût beaucoup évolué pour s'exprimer comme il le faisait dans ce débat. En effet, le rapport maltraitait excessivement les Canadiens français. Il préconisait un ensemble de mesures ayant pour objet de les écarter du pouvoir politique. Et voici qu'après quatre ans, le principal collaborateur de lord Durham applaudissait à un acte qui leur conférait plus d'autorité et d'influence qu'ils n'en avaient jamais possédées. L'approbation sans réserve de M. Charles Buller n'en avait que plus de valeur.

Pendant que la presse et le parlement commentaient en Angleterre le changement d'orientation qui venait de se produire au Canada, ici le gouvernement transformé s'était déjà mis à l'oeuvre. On ne devait pas s'attendre, toutefois, à ce que, durant la présente session, il pût préparer, présenter et faire adopter un grand nombre des mesures qui faisaient partie du programme réformiste. L'absence forcée des deux chefs du gouvernement constituait tout d'abord un empêchement grave. MM. La Fontaine et Baldwin, nommés procureurs généraux pour leur province respective, étaient obligés de retourner devant leurs électeurs. Et, d'après la loi électorale, cela devait entraîner d'assez longs délais. On se rappelle que M. La Fontaine avait été élu, après son regrettable échec de Terrebonne, par la quatrième circonscription du comté d'York. Il y obtint facilement le renouvellement de son mandat, et l'emporta par plus de deux cents voix de majorité sur l'adversaire qu'on lui suscita. Mais M. Baldwin fut moins heureux. Il n'avait pas eu une très forte majorité dans le comté de Hastings. Quand il se présenta de nouveau devant les électeurs

de cette division électorale, les tories lui firent une lutte acharnée. L'élection fut marquée par de flagrantes illégalités, par des actes de violence et de corruption. Et M. Baldwin fut défait par quarante-neuf voix (1). C'est alors qu'il vit se renouveler à son égard l'acte de courtoisie généreuse dont il avait donné l'exemple en faisant élire M. La Fontaine dans le Haut-Canada. Le mandat d'un comté du Bas-Canada, celui de Rimouski, dont le député, M. Borne, donna sa démission, fut offert au chef réformiste haut-canadien, et il y fut élu unanimement aux cris de : "Vive sir Charles Bagot ! vive M. Baldwin ! vive M. La Fontaine ! (2)." Le rapport de lord Durham recevait un nouveau démenti. Et l'on eut dans le parlement du Canada-Uni le spectacle étonnant et significatif d'un leader ministériel français élu dans une province anglaise, et d'un leader ministériel anglais élu dans une province française !

Ces incidents électoraux empêchèrent MM. La Fontaine et Baldwin de siéger en Chambre pendant tout le reste de la session. Mais ils ne voulurent pas que leur absence empêchât leurs collègues de commencer l'oeuvre de réforme et de réparation qui s'imposait. Le parlement ne siégea qu'un mois environ. Et durant ces quelques semaines beaucoup d'excellente besogne fut expédiée. Avant de signaler les principales mesures adoptées alors, on nous permettra de jeter un coup d'oeil rétrospectif sur la législation de la session précédente, que nous avons laissée de côté, pour nous attacher à l'exposé de la question politique. La loi la plus importante votée par la législature du

(1)—Dent, *The Last Forty Years*, t. I p. 248.

(2)—*Dix ans au Canada*, p. 146.

' Canada-Uni, en 1841, à l'instigation de lord Sydenham, avait été celle qui établissait des conseils de districts dans le Haut-Canada. Elle était calquée sur la fameuse ordonnance municipale du Bas-Canada, édictée par notre Conseil spécial, en 1840, sous la pression autocratique du gouverneur. Quand elle avait été soumise à la Chambre par le ministère de lord Sydenham, elle avait provoqué une vive opposition. Les représentants du Bas-Canada, spécialement, avaient mis ceux du Haut-Canada sur leurs gardes, en leur signalant les dispositions arbitraires du système qu'on nous avait imposé et qu'on allait maintenant étendre à leur province. Voici quelles en étaient les grandes lignes. L'ordonnance de 1840 et la loi de 1841 (1) donnaient au gouverneur le pouvoir d'ériger par proclamation autant de districts qu'il le jugerait expédient, d'en fixer les limites et de les changer, dans un délai de deux ans. Chacun de ces districts devait former une corporation ayant succession perpétuelle, le droit d'ester en justice, d'acquérir, de posséder, d'être partie à des contrats. Un conseil était constitué pour chacun des districts ainsi créés, et il devait être composé d'un préfet nommé par le gouverneur sous bon plaisir, et de conseillers élus par les assemblées des paroisses ou des townships compris dans le district. Il devait y avoir, chaque année, quatre sessions trimestrielles du conseil, ne devant pas durer chacune plus de cinq jours consécutifs. Le conseil devait être présidé par le préfet. Ces corps municipaux avaient le pouvoir d'adopter des règlements pour ouvrir, entretenir et améliorer les chemins publics,

(1)—Statuts provinciaux du Canada, 4 et 5 Vict., chap. 10.

pour changer et fermer tels chemins, dans les limites des districts, ainsi que pour établir et soutenir des écoles. Ils pouvaient aussi "prélever, cotiser, retirer et approprier" les deniers requis pour les fins susdites, pourvoir à la police, etc. Tous les règlements des conseils de district devaient être soumis au gouverneur pour approbation, et il avait le droit de les frapper de nullité dans les trente jours suivant leur réception. Il avait également le droit de nommer le trésorier, de choisir le greffier parmi trois sujets présentés par le conseil. Le préfet nommait un inspecteur de district, avec l'approbation du gouverneur. Enfin celui-ci pouvait dissoudre en tout temps les conseils.

Comme on le voit, les pouvoirs du gouverneur étaient exorbitants. La nomination du préfet, du trésorier, le choix du greffier, de l'inspecteur, lui appartenaient. Il avait le droit de veto et de dissolution. En un mot, il était le maître de ce prétendu système populaire.

L'ordonnance créant les conseils de district avait pour corollaire une autre législation de lord Sydenham, dont l'objet était de "pourvoir à et régler l'élection et la nomination de certains officiers, dans les différentes paroisses et townships de cette province, et pour faire d'autres dispositions concernant les intérêts locaux des habitants de ces divisions de la province (1)." Elle constituait en corporation chaque paroisse ou township d'au moins trois cents âmes. Elle

(1)—Cette ordonnance se trouve au volume sixième des *Ordonnances du Conseil spécial*, 1841, p. 25, et celle "qui pourvoit au meilleur gouvernement de cette province, en établissant des autorités locales et municipales en icelles," au même volume, p. 51.

pourvoyait à ce que les citoyens de ces paroisses ou townships fussent convoqués en assemblée par le préfet du district. A ces assemblées pouvaient voter les citoyens possédant des propriétés d'une valeur annuelle de quarante chelins, ou tenant à bail depuis trois ans des propriétés dont le loyer était de cinq louis par année. Ces assemblées avaient le droit d'élire un greffier, trois cotiseurs, un collecteur de taxes, un ou plusieurs inspecteurs de chemins, deux sous-voyers ou plus, un ou plusieurs surintendants des pauvres, deux inspecteurs de clôtures, ou davantage, suivant les nécessités locales, un ou plusieurs gardiens des enclos publics. Elles avaient le pouvoir d'adopter des règlements, et leurs sessions ne pouvaient durer plus de deux jours. C'étaient ces assemblées de paroisse qui devaient élire, d'après le chiffre de leur population, un ou deux conseillers pour les représenter dans le conseil du district. Ces assemblées ne constituaient pas précisément des corps municipaux, mais elles servaient de base aux conseils de district; elles leur fournissaient leurs cadres et une partie de l'organisme nécessaire à leur fonctionnement, comme les conseillers, les cotiseurs (1), les collecteurs, etc. Chaque district comprenait un grand nombre de paroisses, et parfois deux ou trois comtés.

Une proclamation avait fixé les chefs-lieux de ces districts. Plusieurs avaient été choisis d'une façon absolument arbitraire par lord Sydenham. Ainsi, le conseil du district de la Chaudière, composé des comtés de la Beauce et de Mégantic, devait se réunir

(1)—Le mot *cotiseur* n'est guère français, mais nous croyons devoir nous servir des termes mêmes de nos ordonnances et de nos statuts.

à Leeds, dans ce dernier comté, dont la population n'était que de quatre ou cinq mille âmes, tandis que celle de la Beauce était de onze ou douze mille. On avait signalé plusieurs cas analogues.

Il n'était pas étonnant qu'une opposition formidable à l'institution des conseils de districts, de ce régime municipal frelaté, eût éclaté dans le Bas-Canada. Et lorsque lord Sydenham fit présenter à la session de 1841 un bill pour gratifier le Haut-Canada d'un régime absolument semblable, on pouvait s'attendre à ce que les représentants de notre province profitassent de l'occasion pour manifester énergiquement leur sentiment. Ils n'y manquèrent pas. MM. Morin et Viger conduisirent l'attaque. Le premier proposa des résolutions où il traçait les grandes lignes d'un système à peu près semblable à celui de nos institutions municipales actuelles. Le second prononça un vigoureux discours contre le bill et contre l'ordonnance qui lui servait de modèle. "J'espère, s'écria-t-il, qu'on ne fera pas partager au reste de la province le sort du Bas-Canada. Quoique nous, Bas-Canadiens, ayons eu un Conseil spécial créé expressément pour nous, chargé de nous faire des lois sans nous consulter; quoique nous ayons un gouvernement qui veut bien nous décharger de toute responsabilité, en s'occupant lui-même de nos intérêts, j'avoue cependant que je suis assez égoïste pour m'opposer à ce que tous ces beaux et grands avantages soient accordés aux Haut-Canadiens. Je ne désire pas que l'on s'arroge le pouvoir de régler vos affaires; vous élisez vos conseillers, mais faites-y bien attention : le gouvernement se réserve la nomination des officiers des conseils; il règiera leurs assemblées, approuvera ou annulera leurs procédés, suivant son bon plaisir, et les dissoudra quand

il lui plaira. Et c'est ce qu'on appelle donner des pouvoirs au peuple! Si c'est un pouvoir, il est d'étrange nature et c'est certainement le pouvoir de ne rien faire."

Du côté des réformistes haut-canadiens, M. Baldwin, et du côté des conservateurs, M. Cartwright, combattirent aussi le projet de loi. Mais il fut adopté malgré leurs efforts; non sans difficulté, toutefois, un des principaux articles n'étant voté que par une voix de majorité! Notons ici qu'on vit avec surprise M. Hincks, un réformiste notable, appuyer la mesure.

Une autre loi importante, adoptée à la session de 1841, avait été celle qui concernait l'établissement et le maintien des écoles communes dans la province-unie. Elle abrogeait presque toutes les lois antérieures relatives à l'instruction publique. Dans le Bas-Canada, depuis 1836, celle-ci avait plutôt rétrogradé que progressé. Nos écoles primaires, qui s'étaient multipliées sous l'empire des lois adoptées par notre législature en 1824, en 1829 et 1832, avaient vu leur nombre décroître durant les années malheureuses qui précédèrent l'Union. En 1841 le gouvernement présenta une loi dont l'objet était assurément louable, mais dont plusieurs dispositions étaient peu judicieuses. Elle créait un fonds destiné au soutien des écoles communes, et affectait à cette fin une somme de cinquante mille louis par année. Elle décrétait la nomination d'un surintendant de l'éducation, dont les fonctions consisteraient à répartir les sommes votées par la législature entre les différents districts municipaux, proportionnellement au nombre d'enfants de cinq à seize ans résidant dans chaque district; à visiter annuellement chacun de ces districts pour cons-

tater l'état des écoles; à s'efforcer d'établir entre elles l'uniformité; à soumettre au gouverneur tous les ans un rapport relatif à leur état, aux sommes d'argent dépensées pour leur soutien, et à toute autre matière concernant l'éducation. Le surintendant devait aussi donner avis au trésorier de chaque district de la subvention affectée à ce dernier. Le conseil du district devait alors imposer une taxe égale à cette subvention. Chaque conseil constituait un bureau d'éducation pour sa circonscription, et était investi des pouvoirs nécessaires. La loi ordonnait en outre l'élection de cinq ou sept commissaires d'écoles, suivant le cas, par les assemblées de paroisse et de township. Les fonctions des commissaires consistaient à choisir et acquérir le site des écoles, à faire l'estimation des dépenses de construction, de réparations, de chauffage, etc.; à nommer les instituteurs et à les remplacer; à adopter des règlements pour la conduite des classes; à faire un rapport annuel au conseil du district, etc. La loi contenait aussi des dispositions pour la perception des cotisations et d'une rétribution mensuelle. Elle proclamait le droit de dissidence pour les minorités confessionnelles. Telles étaient les grandes lignes de cette législation importante (1). Un de nos anciens surintendants de l'éducation, le docteur Meilleur, en a fait toucher du doigt, dans son *Mémorial de l'éducation*, le vice fondamental. "L'acte de 1841, dont la loi des municipalités rurales faisait partie, dit-il, réunissait presque tous les pouvoirs administratifs entre les mains du gouvernement, et ce fait là seul la rendait odieuse et très impopulaire. Le con-

(1)—4 et 5 Victoria, chap. 18; *Provincial Statutes of Canada*, 1841, p. 102.

seil municipal (ou de district) était de fait le bureau d'éducation pour son district. Ce corps coactif était chargé de prélever toutes les taxes nécessaires, soit pour les fins municipales, soit pour la subvention des écoles. Tous les officiers du conseil étaient nommés par le gouvernement, et, étant en même temps les officiers de la loi d'éducation sur les lieux, il s'ensuivait que ces mêmes hommes, comprenant ces deux classes d'officiers publics, étaient également nommés par le gouvernement et lui étaient également responsables d'une manière directe et indépendante de la coopération des habitants. Leur nomination relevant immédiatement du patronage du gouvernement, ils étaient sujets à la même responsabilité, et à être les instruments obligés de la même volonté suprême et absolue. Or cette sujétion, comparée à l'objet de l'éducation de notre jeunesse, paraissait incompatible et d'une tendance dangereuse, même attentatoire, dans la pratique, à nos droits et privilèges, comme peuple, à la liberté d'enseignement réclamée par les pères de famille et le clergé de toute origine et de toute croyance religieuse (1)."

Parmi les lois adoptées à la session de 1841, on doit signaler comme provenant d'une heureuse inspiration celles qui avaient pour objet de modifier les dispositions du droit criminel et d'adoucir les punitions excessives infligées pour certains délits, en vertu des anciens statuts anglais, dans les cas de larcin, d'injures malicieuses et d'offense contre les personnes.

Durant la même session, le gouvernement fit passer une loi pour établir dans le Bas-Canada des cours de district, devant lesquelles pourraient être entendues

(1)—Meilleur, *Mémorial de l'éducation du Bas-Canada*, pp. 224-225.

les causes civiles au dessous de vingt louis, et des cours de division avec juridiction dans les causes au dessous de six louis et cinq chelins.

Tels avaient été les principaux actes législatifs adoptés, en 1841, pendant la première session tenue sous le régime de l'Union. A part celui des conseils municipaux, ils n'avaient pas suscité une très violente opposition. Aussi, ce fut surtout à des actes antérieurs, à des ordonnances du Conseil spécial, et à des proclamations émises par lord Sydenham, que la nouvelle majorité ministérielle s'attaqua pendant la courte session de 1842, qui suivit la reconstitution du gouvernement. Les anciennes limites des cités de Québec et Montréal, arbitrairement changées par lord Sydenham, pour des fins électorales, furent rétablies telles qu'elles étaient avant cette scandaleuse manipulation (1).

Une loi relative à la conduite des élections fit disparaître plusieurs des abus et des irrégularités dont on avait eu tant à se plaindre dans le passé. Un des changements les plus heureux était celui qui décrétait que, dorénavant, il y aurait un poll dans chaque paroisse ou township compris dans la circonscription électorale. La nouvelle loi statuait aussi que les élections ne dureraient que deux jours. Elle contenait des dispositions pour prévenir la violence et la corruption. Elle constituait, en somme, un immense progrès sur la législation antérieure (2).

Le ministère réformiste donna une autre juste satisfaction à l'opinion en faisant abroger trois or-

(1)—*The Provincial Statutes of Canada*, 1842, p. 61; 6 Vict. chap. XVI.

(2)—*The Provincial Statutes of Canada*, p. 5; 6 Vict. chap. I.

donnances du Conseil spécial relativement à la judicature. "Cette loi était repoussée par tout le monde, parce qu'elle avait changé l'ordre établi dans les cours, et qu'elle donnait trop de pouvoirs au juge en chef de la province (1)."

La suspension et l'abrogation partielle d'une autre ordonnance du Conseil spécial fut également bien accueillie, spécialement dans le district de Québec. Il s'agissait tout simplement des chemins d'hiver et de la manière d'atteler les chevaux aux véhicules sur patins, durant cette saison. Assurément, ici aucun grand principe n'était en jeu. Mais les ordonnances en question avaient décrété que les brancards des voitures d'hiver devaient être disposés d'une façon différente de la pratique immémoriale, sous peine d'amende pour les propriétaires (2). Et, dans une certaine partie de la province spécialement, on s'était insurgé contre ce que l'on considérait comme une tracasserie tyrannique. L'abrogation des prescriptions de cette ordonnance, que l'on dénonçait comme vexatoire, ne pouvait manquer d'être extrêmement populaire.

Nous ne saurions omettre de mentionner ici un acte d'une toute autre nature, un acte accompli en dehors de notre sphère parlementaire et de notre action politique, mais qui avait trouvé sa place dans le discours du trône, au début de cette session de 1842, et qui affectait profondément les intérêts de notre pays. Nous voulons parler de la célèbre convention diplomatique connue sous le nom de traité d'Ashburton.

Elle avait pour objet de régler des difficultés et des questions litigieuses depuis longtemps pendantes

(1)—6 Victoria, chap. 13.

(2)—6 Victoria, chap. 12.

entre l'Angleterre et les États-Unis. Nous signalerons en premier lieu celle du droit de visite sur les vaisseaux soupçonnés de faire la traite des esclaves. Entre la Grande-Bretagne et plusieurs États maritimes, il existait des traités en vertu desquels les parties contractantes se reconnaissaient mutuellement le droit de visiter les navires soupçonnés de ce honteux trafic. Ainsi une frégate britannique rencontrant à la hauteur des côtes d'Afrique un vaisseau aux allures suspectes, mais arborant, par exemple le pavillon danois, pouvait le sommer de mettre en panne et envoyer à son bord un officier chargé de constater s'il contenait une cargaison de chair humaine. Et vice versa. Ce droit de visite existait notamment entre la France et l'Angleterre, et il suscita de mémorables débats à la tribune française, sous le règne de Louis-Philippe. Jamais les États-Unis n'avaient voulu signer un traité de ce genre. Cependant, dans la pratique, souvent des vaisseaux anglais avaient exercé le droit de visite envers des navires qui battaient le pavillon étoilé précisément dans le but d'éviter une recherche désastreuse pour les intérêts des armateurs négriers. Et ces incidents avaient produit beaucoup d'irritation aux États-Unis.

Il en était de même de ce principe du droit public anglais en vertu duquel les autorités britanniques refusaient absolument de livrer les esclaves américains qui mettaient le pied sur un territoire soumis aux lois de la Grande-Bretagne. Du moment qu'un esclave touchait un sol britannique, ses fers tombaient, il était libre. Et il le demeurait en dépit de toutes les représentations, de toutes les protestations, de toutes les récriminations. Sur ce point l'opinion publique

anglaise était inébranlable comme un roc. Il y avait là une nouvelle cause de controverse.

En outre, l'absence d'une bonne convention d'extradition entre les deux pays ouvrait la porte à bien des inconvénients. Le traité de 1794, que M. Jay avait signé pour les États-Unis, avait pourvu à l'arrestation des meurtriers et des faussaires. Mais il ne couvrait que ces cas, et le droit d'extradition expirait au bout de douze ans. Depuis lors les criminels pouvaient se mettre à l'abri en franchissant l'une ou l'autre frontière. Il était assurément désirable de remédier à cette lacune de la législation internationale.

Cependant il existait une difficulté plus sérieuse et plus inquiétante que toutes celles dont nous venons d'indiquer la nature. C'était la divergence aiguë provoquée par la question des frontières entre le Canada et la république voisine. Le traité de Paris, qui avait mis fin à la guerre de l'indépendance américaine, en 1783, contenait un article, l'article deuxième, dont l'objet était de déterminer cette délimitation. Et il avait été rédigé de telle manière, et avec une si déplorable information géographique, que, depuis cette date, il avait donné lieu à d'interminables et fatigantes discussions. Nous ne désirons pas entrer ici dans de fastidieux détails. Nous indiquerons simplement le point saillant du débat. Il s'agissait principalement de cette partie de la frontière qui devait séparer le Nouveau-Brunswick et le Bas-Canada des États-Unis. La ligne internationale devait-elle passer au sud de la rivière Saint-Jean, ou devait-elle suivre le milieu de cette rivière? Dans ce dernier cas nous perdions un vaste territoire, toute la région de l'Aroostook, richement boisée, dont le sol était très fertile. Il y avait

aussi à l'ouest du lac Supérieur une région dont la délimitation était un sujet de controverse.

L'Angleterre et les Etats-Unis avaient plusieurs fois tenté d'en venir à une entente, mais sans succès. Par le traité de Gand, en 1815, on avait décidé de nommer des commissaires à cette fin. Ils ne purent tomber d'accord. Deux ou trois autres tentatives de règlement ne furent pas plus fructueuses. Conformément à un article du traité de Gand, on recourut alors à un arbitrage. Et le roi de Hollande fut chargé de dirimer le litige. Après avoir étudié les prétentions et les documents des hautes parties contestantes, il rendit, en janvier 1831, sa sentence arbitrale. Elle équivalait à un compromis, que la Grande-Bretagne se déclara prête à accepter, mais qui fut rejeté par l'Etat du Maine et le Sénat des Etats-Unis. En 1833, le général Jackson, président de la république américaine, fit une proposition de règlement. Elle semblait assez raisonnable, et fut critiquée aux Etats-Unis comme trop favorable au Canada. Cependant lord Palmerston, alors secrétaire des affaires étrangères dans le cabinet de lord Grey, ne crut pas devoir l'accepter (1).

Cette longue incertitude dans une telle matière ne pouvait manquer de causer un vif mécontentement, et elle était de nature à provoquer de dangereux incidents de frontière. En 1842, la situation était deve-

(1)—Pour cette analyse des questions litigieuses qui donnèrent naissance au traité d'Ashburton, nous avons surtout suivi l'excellent résumé historique que l'on trouve dans l'ouvrage de M. Dent : *The Last Forty Years*, au chapitre intitulé *The Ashburton Treaty*. (tome I, p. 194). — A consulter également : *The Narrative and Critical History of America*, t. VII, pp. 177, 182, 493

nue si tendue que, de part et d'autre, on comprit qu'il fallait en finir, si l'on voulait éviter un conflit armé. Le gouvernement britannique nomma lord Ashburton plénipotentiaire, pour conduire avec le gouvernement de Washington les négociations préliminaires à un traité définitif.

Alexander Baring, né en 1774, second fils de sir Francis Baring, était devenu, à la mort de son père, chef de la fameuse maison de banque Baring et frères. De 1812 à 1834, il avait siégé à la Chambre des communes, d'abord, dans les rangs du parti whig, puis dans les rangs du parti tory, auquel il se joignit pour combattre les bills de réforme en 1831 et 1832. Deux ans plus tard, sir Robert Peel l'avait fait élever à la pairie sous le nom d'Ashburton, après lui avoir confié, pendant quelques mois, dans son gouvernement éphémère de 1834, les fonctions importantes de président du Bureau de Commerce. Durant la première partie de sa carrière, appelé aux États-Unis pour les affaires de sa maison, il s'était vu forcé d'y séjourner quelque temps, et il avait alors épousé une dame de Philadelphie. Vers la même époque, il publia une brochure sur les relations des États-Unis et de l'Angleterre (1). Son expérience financière et commerciale était indéniable; mais son expérience diplomatique était nulle. Homme d'honneur et de droiture, il avait toutefois un grand défaut chez un négociateur. Il était trop enclin aux concessions, trop prompt au recul, et montrait trop peu de persistance à partager sa propre opinion. Chez un diplomate l'amabilité est une vertu, mais elle de-

(1)—*Dictionary of National Biography; The Encyclopaedia Britannica*, t. 2, p. 729

vient un danger si elle n'est pas doublée de force. Lord Ashburton nous le fit bien voir en 1842.

La force, ce n'était pas ce qui manquait à son co-négociateur, nous devrions plutôt dire à son antagoniste. Daniel Webster, le secrétaire d'État américain, était la personnification de la vigueur physique et intellectuelle. Tout en lui était robuste : sa haute taille, sa structure puissante, sa tête massive, sa voix sonore. Ceux qui le rencontraient pour la première fois se sentaient en présence d'un lutteur. Il possédait une vaste science légale et constitutionnelle. Son éloquence entraînait et subjuguait les assemblées, et l'on cite encore son discours contre la théorie de la nullification, défendue par le sénateur Hayne, de la Caroline, comme un chef-d'oeuvre classique de la tribune américaine (1). C'était avec un adversaire de cette valeur que se trouvait aux prises lord Ashburton.

On a soutenu que Webster ne fut pas d'une loyauté sans reproche dans la négociation. Il affirma énergiquement le droit de possession des États-Unis sur des étendues de territoire, lorsqu'une carte dont il aurait connu l'existence, mais que lord Ashburton ignorait, aurait dû les faire attribuer à la Grande-Bretagne, ou pour mieux dire au Canada (2). Le résultat fut une défaite pour la diplomatie britannique, et, pour nous, la perte d'une région précieuse, celle qui est situé dans le Maine, au sud de la rivière Saint-Jean. Ce ne fut donc pas sans raison que lord Palmerston appela ce traité "la capitulation d'Ash-

(1)—*Life of Daniel Webster*, par G. T. Curtis, New-York, 1870; *The Encyclopaedia Britannica*, t. 28, pp. 460-61.

(2)—*Narrative and critical History of America*, t. VII, p. 180.

burton". Il aurait pu toutefois se rappeler que cette capitulation n'aurait pas eu lieu, si, en 1833, il eût profité de la chance que lui offrait le président Jackson.

Pour ce qui concernait la traite des nègres, la convention de 1842 établissait le *modus vivendi* suivant. Les États-Unis et l'Angleterre devaient respectivement maintenir une force navale chargée de croiser sur les côtes d'Afrique pour entraver l'horrible trafic qui faisait la honte des nations civilisées. Mais il n'y était pas question du droit de visite.

Enfin le traité contenait des dispositions relatives à l'extradition des criminels de droit commun de l'une et l'autre nation.

Cette convention diplomatique avait été signée le 9 août 1842. Le discours du trône lu par sir Charles Bagot au commencement de la session la signalait comme un événement satisfaisant. Elle l'était dans un certain sens, puisqu'elle assurait le maintien de nos relations pacifiques avec nos voisins. Et c'est pour cette raison, assurément, que l'Assemblée législative du Canada crut devoir s'en féliciter dans son adresse en réponse au discours officiel. Ce fut plus tard seulement que l'on comprit tout ce que nous avaient fait perdre la faiblesse et l'insuffisante documentation du plénipotentiaire britannique.

Le 12 octobre 1842 la deuxième session de la législature canadienne, sous l'Union, prenait fin. Elle avait été courte — un mois de durée environ — mais importante par le changement politique qu'elle avait vu s'opérer, et par les quelques excellentes mesures qu'on y avait votées. Au moment où il congédiait les Chambres, en leur faisant entrevoir une convocation peu lointaine, sir Charles Bagot devait éprou-

ver un sentiment de satisfaction intime. Il avait accompli un acte décisif et salubre. Il avait donné à l'administration une assiette solide et stable. Il avait assuré au Canada le fonctionnement normal des institutions constitutionnelles. Il avait consolidé le pouvoir exécutif en lui gagnant le concours d'une majorité homogène et progressive. Enfin, il avait rallié au gouvernement cette nationalité canadienne-française, traditionnaliste et religieuse, dont une politique inintelligente avait trop longtemps négligé d'utiliser le patriotisme et le dévouement au bien public. Le légitime contentement de l'oeuvre accomplie semblait se manifester dans son attitude. Au témoignage d'un contemporain, il paraissait avoir rajeuni depuis son arrivée au Canada, et l'on se disait qu'il était évidemment destiné à une verte vieillesse.

Hélas! ces pronostics devaient être trompeurs. Peu de jours après la prorogation, la santé du gouverneur commença à décliner. Les médecins constatèrent qu'il souffrait d'une dangereuse affection cardiaque, et la nouvelle de sa mort fut même répandue dans le public. Ce n'était qu'une fausse rumeur, mais l'état de l'illustre malade était très inquiétant. On put constater alors quelle place sir Charles Bagot occupait déjà dans le coeur des Canadiens. Nos populations s'émurent. D'un bout à l'autre du Bas-Canada des prières ferventes montèrent vers le ciel pour obtenir la guérison de ce gouverneur ami de la justice. Des messes furent chantées à cette intention. Durant quelques semaines, il sembla que ces supplications allaient être exaucées. Un moment de répit donna l'illusion d'une convalescence. Mais bientôt le mal revint avec une recrudescence d'intensité. Enfin, après des alternatives de crainte et d'espoir, le

19 mai 1843 sir Charles Bagot rendait le dernier soupir. Il n'était âgé que de soixante-et-un ans. Marié depuis 1806, il avait eu dix enfants. Comme homme privé, c'était un époux et un père admirables. Et l'hommage universel qui entourait sa tombe montrait en quelle estime était tenu l'homme public, dont la droiture, l'intégrité, la loyauté, la noblesse de caractère, la largeur de vues, la rectitude de jugement, ne s'étaient en aucune occasion démenties.

Jamais la mort d'un de nos gouvernants ne fut pleurée davantage. Dans le premier moment de la douleur publique, ces lignes émues de l'un de nos journaux traduisaient fidèlement les regrets populaires: "Il y a eu hier juste un an que sir Charles Bagot entraît en triomphe à Montréal, disait la *Minerve* du 22 mai 1843. Quel changement! Cependant une ovation bien autrement imposante et populaire l'eût accueillie sur son passage à travers le Bas-Canada si le destin inexorable ne nous l'eût pas arraché. Mais il faut se résigner aux décrets d'une Providence qui l'a voulu autrement. Il ne nous reste maintenant du grand homme qui fut le régénérateur des Canadiens qu'un souvenir; mais ce souvenir, gravé profondément dans nos coeurs reconnaissants, sera au sein du peuple un monument impérissable que la postérité contempera lorsque grand nombre d'autres auront croulé et disparu."

De son côté, le correspondant canadien du *Courrier des Etats-Unis*, qui n'était autre que M. Chauveau, écrivait à la date du 24 mai: "Vous avez suivi avec intérêt les péripéties si étranges de la maladie, de la convalescence, et enfin de la rechute de sir Charles Bagot. Vous avez été frappé de l'effet immense qu'elles ont produit sur nos populations, dont l'exis-

tence semblait suspendue à la vie d'un seul homme. Un peuple entier qui prie sérieusement, et avec ferveur, et de toute son âme, pour la santé de ses gouverneurs, c'est là, il faut l'avouer, un spectacle qui n'est pas de notre siècle. Dire qu'on a fait chanter des messes dans toutes les paroisses du Canada pour un gouverneur anglais, cela vaut mieux que des volumes pour peindre les mœurs publiques de ce pays!"

Les paroles si nobles et si émouvantes que le gouverneur mourant avait voulu adresser à ses ministres, avant d'aller rendre ses comptes au Maître de la vie, ne pouvaient qu'ajouter à l'émotion et à la douleur universelles. "Messieurs, leur avait-il dit, je m'étais rendu garant à la mère-patrie, de la ferme loyauté de ce pays; et j'ai le plus grand plaisir de reconnaître que vous-mêmes et le pays avez amplement justifié la garantie. S'il en eût été autrement, je serais descendu au tombeau avec la réputation d'un insensé. Telles que sont les choses, je sens que je n'ai rien dont je doive me repentir; tout ce que j'ai fait, je le ferais encore sous de semblables circonstances. Nous ne sommes que des instruments entre les mains de l'Etre suprême, et nous ne pouvons prévoir les desseins de la Providence. Mais mon jugement est fort de la conviction que l'avenir démontrera que ce que nous avons fait était ce qu'il y avait de mieux à faire. Il peut y avoir des individus qui soient désappointés de la marche qui a été suivie, qui pensent que d'autres mesures auraient été préférables, et qui nous reprochent à vous et à moi ce que nous avons fait sous la dictée de nos consciences. Je ne le puis empêcher. Je le regrette, et pardonne leurs injures. Je n'étais pas ici pour leur plaire, ni pour plaire à aucune coterie par le sacrifice des principes constitutionnels.

Je le répète, je me réjouis de tout ce que j'ai fait, et me chagrine seulement de ce que je n'ai pu faire davantage. Je cesse d'être votre gouverneur et vous laisse le soin de défendre ma mémoire; ce que vous ne sauriez mieux faire qu'en vous prévalant de la position que nous avons gagnée pour pousser vers sa consommation par tous les moyens à votre disposition, l'oeuvre que nous avons commencée et que nous avons acheminée jusqu'au point où les circonstances nous l'ont permis. Et je me félicite de la pensée que votre tâche sera d'autant plus aisée que je suis remplacé par un homme dont les dispositions sont semblables aux miennes, mais dont les talents sont plus grands (1)."

Il y avait dans ces admirables et émouvantes paroles testamentaires, la noble sérénité d'une conscience qui se repose dans la certitude du devoir accompli, et la ferme expression d'un confiant espoir que l'oeuvre d'aujourd'hui sera poursuivie et conduite à son terme par l'homme du lendemain.

Cette certitude, nous le savons, devait recevoir la justification de l'avenir. Mais cet espoir? Le gouvernement de sir Charles Metcalfe ne devait malheureusement pas en être la réalisation.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *le Canada sous l'Union*, Québec, 1871, t. I, chap. II. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, Québec, 1889, chap. VII et VIII. Dent, *The Last Forty Years*, Toronto, 1881, t. I, chap. IX, X, XI. Kennedy, *The Constitution of Canada*, To-

(1)—*Mélanges religieux*, Montréal, 1843: *Papiers La Fontaine*, Archives de la bibliothèque St-Sulpice.

ronto, 1922, chap. xiv. Morison, *British Supremacy and Canadian Self Government*, Toronto, 1919 chap. iv. Sir Francis Hincks, *Reminiscences of his public Life*, Montréal, 1884. Glazebrook, *Sir Charles Bagot in Canada*, Toronto, 1919, chap. vii. *Canada and its Provinces*, Toronto, 1914, t. V. *Dictionary of National Biography. Sir Robert Peel from his private papers*, Londres, 1919, t. III. Justin Winsor, *Narrative and Critical History of America*, t. VII, chap. II, VIII. Archives du Canada, série G, III série M; *Bagot Papers. Le Canadien*, Québec, 1842. *Journal of the Legislative Assembly*, 1842, *Papiers La Fontaine*, Archives de la bibliothèque St-Sulpice.

Un nouveau gouverneur.—Favorables pronostics.—Sir Charles Metcalfe, sa carrière, ses éminentes qualités et ses défauts.—Reçut-il des instructions secrètes ?—Des appréhensions anticipées.—Ses préjugés relativement au gouvernement responsable.—Analyse de sa correspondance.—Les partis canadiens.—Une situation difficile.—Sir Charles Metcalfe prévoit une crise prochaine.—Il prétend avoir reçu de M. La Fontaine un ultimatum.—L'incident Higginson.—Une explication de M. La Fontaine.—Le gouverneur pratique le gouvernement personnel.—Un contraste frappant avec nos gouverneurs constitutionnels.—L'excuse de sir Charles Metcalfe.—Le "Sultan des Indes".—La session de 1843.—Mesures législatives.—Réformes judiciaires.—Indépendance du parlement.—Liste civile.—Instruction publique.—Droits tarifaires.—Les sociétés secrètes.—Les pierres d'achoppement.—Conflit de principes.—Démission du ministère.—

Vers la fin du mois de janvier 1843, M. La Fontaine recevait de Londres une lettre qui lui apportait l'information suivante : "Je suis bien convaincu (quoique je ne sache rien) que le gouvernement Peel va faire son possible pour choisir un homme de valeur comme successeur de sir Charles Bagot. La rumeur circule que ce sera sir Charles Metcalfe. Je ne le connais pas personnellement, mais il a une grande réputation de discernement, d'application au travail, de jugement et de fermeté. Il a surmonté victorieusement de grandes difficultés comme gouverneur de la Jamaïque, ce qui permet de supposer qu'il est un homme politique de première classe. C'est exactement ce qu'il faut au Canada; un gouverneur capable d'acquérir une connaissance approfondie des hommes et des choses de la province, et doué du courage nécessaire

pour agir énergiquement et résolument d'après ses propres convictions."

Un mois plus tard, le même correspondant écrivait encore à M. La Fontaine : "Vous avez un nouveau gouverneur général *parfait*. Falconer et moi nous sommes absolument ravis, étant assurés que le nouvel ordre de choses au Canada va être consolidé, bien loin d'être bouleversé, comme plusieurs l'ont espéré et comme ils ont failli en faire tenter l'aventure. J'ai été très inquiet pendant quelques semaines, et ma satisfaction n'a jamais été plus grande que lorsqu'on a offert le poste à sir Charles Metcalfe et qu'il l'a accepté. Il est tout ce que vous pouvez désirer (1)."

Ce correspondant de M. La Fontaine était M. Edward Gibbon Wakefield, dont nous avons déjà esquissé la physionomie et résumé la carrière quelque peu aventureuse. Il collaborait régulièrement à la *Colonial Gazette*, de Londres. Il s'était fait élire député de Beauharnois et s'occupait activement de politique canadienne. Il avait hautement approuvé les initiatives de sir Charles Bagot, et appuyait le ministère dont MM. La Fontaine et Baldwin étaient les chefs. Les

(1)—*Papiers de sir Hippolyte La Fontaine*, Archives de la bibliothèque St-Sulpice, Montréal.—Ces documents sont extrêmement précieux pour notre histoire politique. Il y en a des copies aux Archives d'Ottawa et de Québec. Ils nous ont puissamment aidés dans cette partie de notre cours. Ils comprennent un grand nombre de lettres de MM. Robert Baldwin, T.-C. Aylwin, E.-P. Taché, A.-N. Morin, F. Hincks, Joseph Cauchon, G.-E. Cartier, R.-E. Caron, L.-T. Drummond, E.-G. Wakefield, J.-P. Meilleur, etc., etc. La correspondance de La Fontaine avec Baldwin est surtout de la plus haute importance. Comme pendant, il y a aussi la *Baldwin's Correspondence*, dans la Toronto Reference Library.

affaires auxquelles il s'intéressait l'ayant rappelé en Angleterre pour quelques mois, il n'en continuait pas moins à suivre la marche des événements, et entretenait avec M. La Fontaine une correspondance régulière. Son appréciation si élogieuse de sir Charles Metcalfe devait naturellement prédisposer favorablement nos ministres envers le nouveau gouverneur.

Qu'était le haut fonctionnaire envoyé ici par la métropole pour remplacer sir Charles Bagot ? C'était essentiellement un homme d'Etat colonial. Né aux Indes en 1785, il avait passé son enfance et fait ses études en Angleterre. De retour à Calcutta, à l'âge de quinze ans, il avait fait dans l'administration et le gouvernement de l'empire indien une très fructueuse et très brillante carrière de trente-huit ans. De poste en poste, de service en service, de grade en grade, il s'était élevé jusqu'à la plus haute fonction que la compagnie des Indes et la couronne britannique pussent conférer, celle de gouverneur général, qu'il occupa pendant deux ans, comme *locum tenens* (1). En 1838, il donna sa démission et revint en Angleterre. Il se préparait à jouir d'un repos bien mérité auprès de sa famille, lorsque la confiance du gouvernement vint l'en arracher pour lui conférer la fonction honorable et onéreuse de gouverneur de la Jamaïque. Pendant près de trois ans, de 1839 à 1841, il dévoua à cette nouvelle tâche toute son énergie, toutes ses facultés, tout son zèle. La situation à laquelle il dut faire face était périlleuse. Des animosités de race, des difficultés administratives, des embarras

(1)—Sir Charles Metcalfe ne fut gouverneur général que provisoirement. Mais il n'en eut pas moins le titre et tous les pouvoirs.

économiques, des luttes et des crises récentes, rendaient extrêmement ardu les devoirs qui s'imposaient au chef de la colonie. Sir Charles Metcalfe fut à la hauteur des circonstances. Il apaisa les conflits, restaura les finances, rétablit l'ordre dans l'administration, réalisa des réformes bienfaisantes, raviva les sentiments de loyauté d'une population jusque là mécontente, et fit régner la concorde où se heurtaient les antagonismes. Au résumé, en trois ans, il accomplit une oeuvre qui lui valut l'admiration et la reconnaissance de tous les habitants de la Jamaïque. Son départ fut pleuré. Toutes les classes de la société s'unirent pour lui rendre hommage. Et bientôt on vit se dresser sa statue sur la grande place de Spanish Town, comme un témoignage durable de la gratitude publique (1).

Les succès obtenus par sir Charles Metcalfe depuis le commencement de sa carrière étaient dûs à ses incontestables qualités morales et intellectuelles. Il était, dans toute la force du mot, un honnête homme. Jamais un soupçon n'avait effleuré sa réputation d'intégrité. Sa sincérité et sa loyauté étaient reconnues de tous. Son intelligence, servie par un labeur constant, lui avait fait acquérir des connaissances plus qu'ordinaires en littérature, en histoire, en économie, en matière de politique et de finances. Ses convictions religieuses étaient profondes. Compatissant et charitable, il ne savait pas rester sourd aux appels faits à sa générosité. Sa fortune personnelle lui permettait la joie de donner avec une libéralité et une munificence qui ne se démentaient jamais. Tant de

(1)—*Life of lord Metcalfe*, par John-William Kaye, t. II. p. 445.

belles et nobles qualités avaient leur contre-partie dans deux défauts graves : un attachement à son sens propre qui pouvait aller jusqu'à la superbe d'esprit, et une ténacité de résolution susceptible de dégénérer en obstination inflexible. Tel était l'homme qui allait succéder à sir Charles Bagot.

Reçut-il, avant de venir exercer ses fonctions, des instructions spéciales de lord Stanley, instructions défavorables à la pratique sincère du gouvernement responsable ? On ne saurait l'affirmer. Cependant certains indices ont donné lieu à cette inférence. Le 14 janvier 1843, le secrétaire des colonies écrivait à sir Charles Metcalfe pour lui dire combien il était heureux d'apprendre que sa santé s'était rétablie, et pour lui demander s'il serait disposé à "entreprendre encore des devoirs très honorables, mais aussi très ardu, dans le service public." S'il en était ainsi, ajoutait-il, je vous demanderais de vouloir bien venir me rencontrer tel jour de la semaine prochaine qui vous conviendrait le mieux, "et alors je serai heureux d'entrer avec vous dans une communication sans réserve sur ce sujet." Sir Charles Metcalfe se rendit à cette invitation. Quelle fut la nature de cette communication "sans réserve," dont parlait le ministre ? Nous l'ignorons. Mais ce que nous savons, c'est que, tout en acceptant la tâche qu'on lui proposait, sir Charles parut la redouter. Le 19 janvier, il écrivait à un ami : "J'ai accepté le gouvernement du Canada, sans être sûr de bien faire, car je ne vois pas ma voie aussi clairement que je le voudrais." Et trois jours plus tard, il disait à un autre correspondant : "Vous devez être surpris autant que moi de mon départ pour le Canada. Je n'ai jamais rien entrepris avec autant de répugnance, ni avec aussi peu d'espoir de bien faire. Tous mes

plans et toutes mes espérances de bonheur sont déçus ; et le peu de réputation que j'ai pu acquérir est, je le crains, bien exposé à faire naufrage dans les eaux agitées du Canada. Je sais par expérience que le principal embarras d'un gouverneur colonial est l'ingérence du gouvernement de la métropole. En même temps, il est impossible de stipuler que celui-ci n'exercera pas un droit de contrôle sur le gouvernement d'une colonie. Je dois promouvoir ce qui est juste, résister à ce qui est injuste, et m'en revenir aussitôt que je m'apercevrai que je ne puis faire rien de bon. Si je réussis dans ma tâche, j'en serai agréablement surpris. Vous m'obligerez beaucoup en me procurant l'information suivante, sans vous donner trop de mal à vous-même et à M. Buller. Quelles sont les "mesures essentielles" que, d'après lui, un gouverneur général du Canada doit avoir le pouvoir de prendre ; car son opinion doit avoir un grand poids (1)."

Tout ceci nous semble assez significatif. Sir Charles Metcalfe a eu une conversation intime avec lord Stanley, lequel l'a informé d'avance qu'il va lui proposer des devoirs "très ardu." Après cette conversation, dont nous ignorons la substance, notre futur gouverneur manifeste une inquiétude et un pessimisme très accentués. Il a peu de confiance au résultat de sa mission. Il craint d'y perdre son prestige. Il signale les écueils qui le guettent, entre autres l'ingérence du gouvernement de la métropole dans le gouvernement de la colonie. Il essaie de se renseigner sur le degré d'autorité que le gouverneur du Canada peut assumer et revendiquer. Autant d'indices qui pourraient nous laisser croire qu'au cours de la grave

(1)—Kaye, *Life of lord Metcalfe*, t. II, p. 315.

conférence entre sir Charles et lord Stanley, dans le cabinet de Downing Street, le secrétaire colonial avait représenté à son interlocuteur combien il était urgent d'enrayer l'évolution politique déterminée par l'acte de sir Charles Bagot, et combien désirable de faire machine en arrière, si l'on voulait conserver à la métropole quelque chose de l'autorité prépondérante qu'elle exerçait naguère dans les affaires canadiennes (1).

Quoiqu'il en soit, à défaut de documents précis sur l'existence et la nature des instructions spéciales que lord Stanley avait pu donner à sir Charles Metcalfe, la correspondance de celui-ci nous indique quelle était sa disposition d'esprit lorsqu'il assumait le gouvernement du Canada, le 30 mars 1843. Moins d'un mois après son entrée en fonctions, il adressait au ministre des colonies une dépêche dans laquelle il lui communiquait ses impressions sur la situation politique créée par l'initiative de sir Charles Bagot, et par l'arrivée au pouvoir des partis réformistes haut-canadien et bas-canadien. "Cet événement, écrivait-il, a été regardé par tous les partis, dans le pays, comme établissant en pleine vigueur le système du gouvernement responsable, dont la pratique avait été jusque là incomplète. . . Depuis ce moment, le ton des membres du conseil et du public même, au sujet du gouvernement responsable, s'est beaucoup accentué. On appelle généralement, et les membres du Conseil s'appellent eux-mêmes, "les ministres," l'administration," "le cabinet," "le gouvernement," et ainsi de suite. Leurs prétentions sont en accord avec cette

(1)—Sir Francis Hincks, *Reminiscences of his Public Life; The Political History of Canada*, pp. 29-30.

terminologie nouvelle. Ils se considèrent comme un ministère responsable, et ils comptent que la politique et la conduite du gouverneur seront conformes à leurs vues et à leurs intérêts de parti (1)."

Si MM. La Fontaine et Baldwin eussent pu lire cette lettre, elle leur eût certainement fait prévoir des orages prochains. Elle leur eût fait comprendre qu'entre leur conception du gouvernement responsable et celle de sir Charles Metcalfe, il y avait un écart très considérable. Évidemment, dans l'opinion du gouverneur, M. La Fontaine, M. Baldwin, et leurs collègues n'étaient pas des "ministres," ils ne constituaient pas un "cabinet," ils ne formaient pas un "gouvernement." Ils étaient purement et simplement des conseillers exécutifs coloniaux, avec des attributions restreintes et un pouvoir limité.

Dans une autre lettre, écrite le lendemain de la première, sir Charles Metcalfe parlait de la violence de l'esprit de parti qui régnait, suivant lui, au Canada, et il passait en revue les différents groupes en présence dans l'arène politique. Il y avait le parti canadien-français, le parti réformiste et le parti conservateur. Le premier était le plus fort, parce qu'il était le plus uni, le plus compact. Il était flatté de son accession au pouvoir. "Ce changement, écrivait le gouverneur, a produit dans tout le Bas-Canada un vif sentiment de reconnaissance pour sir Charles Bagot. Il est bien regrettable qu'on n'ait pas trouvé moyen de faire participer plus tôt ce parti au pouvoir. Son exclusion était une injustice et elle aurait été une cause perpétuelle de mécontentement. Son admission, quoiqu'on puisse regretter la manière dont elle s'est faite

(1)—*Life of Lord Metcalfe*, Kaye, t. II, p. 478.

et quelques-unes des circonstances qui l'ont accompagnée, paraît avoir produit des effets très avantageux. Le Bas-Canada est tranquille et ne fait rien craindre pour l'avenir; et comme je me crois tenu de considérer les Français et les Anglais de la même manière, de ne reconnaître aucune différence entre eux, et de les traiter tous comme de fidèles sujets, à qui sont dûs la même protection et les mêmes droits et privilèges, je crois pouvoir affirmer qu'ils n'auront de ma part aucun sujet de mécontentement, quoiqu'il me soit impossible de répondre des conséquences de prétentions déraisonnables, si telles prétentions existaient. Ce parti vise sans cesse au maintien et à l'extension de son pouvoir et aux intérêts des Canadiens français. Il pourra marcher avec d'autres partis, sur le principe de la réciprocité, en donnant appui pour appui; mais ses vues sont purement canadiennes-françaises et ont entre autres pour objet la conservation de la langue et des lois françaises. Il s'oppose avec énergie à toute tentative faite pour angliciser la population canadienne française."

Nous serions presque tentés d'applaudir à ce portrait. Il n'était pas malveillant et il nous peignait sous des couleurs assez conformes à la réalité. Nous étions Canadiens français, nous entendions le demeurer; nous voulions conserver notre langue et nos lois; nous étions prêts à prendre notre part de responsabilités et à appuyer quiconque nous appuierait. Sans doute, nous étions moins exclusifs que ne le supposait sir Charles Metcalfe; et notre préoccupation capitale de survivance nationale ne nous empêchait pas d'être soucieux du progrès et du développement de notre pays. Mais, dans l'ensemble, l'appréciation que

faisait de nous le gouverneur n'était pas marquée au coin de l'hostilité ni du dénigrement.

Les observations relatives aux réformistes haut-canadiens, quoique moins justes, n'étaient pas absolument défavorables. "Ce parti, disait-il, comprend ceux qui étaient autrefois mécontents du gouvernement du Haut-Canada, ceux qui, à cette époque, étaient supposés désirer une séparation d'avec la mère-patrie (1), ceux qui avaient le plus de penchant pour les institutions démocratiques, et par conséquent, suivant ce qui paraît aujourd'hui, la plus grande partie des collègues électoraux, ou cette classe qui se considère la plus intéressée à jouir d'institutions de cette nature, que l'exemple et le voisinage des États-Unis de l'Amérique ont rendu familières dans ce pays. En parlant de la composition du parti réformiste, loin de moi la pensée de jeter le moindre doute sur la loyauté de ses membres."

Enfin le gouverneur arrivait au parti conservateur. Ici, le ton devenait franchement sympathique, et la préférence se manifestait sans détour. "Le parti conservateur du Haut-Canada, écrivait sir Charles, embrasse le plus grand nombre de ceux qu'on pourrait appeler relativement l'aristocratie du pays, — c'est-à-dire les hommes de richesse et d'éducation, appartenant par leur naissance ou leurs alliances à la classe la mieux élevée, avec aussi un nombre considérable de la classe moyenne, et même des basses classes. Il comprend ceux qui autrefois étaient considérés comme exerçant une grande influence sur le gouvernement sous le nom de "*Family Compact*", accaparant

(1)—Ici, sir Charles Metcalfe donnait assurément une note fausse.

les places d'honneur et de profit, ce que leurs adversaires rappellent souvent pour excuser ceux qui se sont insurgés et ont cherché une séparation de ce pays d'avec la mère-patrie. Le parti conservateur comprend ceux qui ont le plus fait pour écraser la rébellion dans le Haut-Canada. Il comprend les sociétés orangistes, qui font plus de mal que de bien, et l'Association constitutionnelle, qui n'a pas encore fait connaître ce qu'elle peut faire. Dans le Bas-Canada, le parti conservateur se compose de ceux qu'on appelait ci-devant le parti anglais, et par conséquent, de tous ceux qui ont été loyaux et fidèles à la mère-patrie, lorsque les Canadiens français étaient rebelles ou désaffectonnés. Il comprend donc, dans les deux Canadas, ceux qui ont montré le plus de zèle pour conserver cette colonie à l'empire britannique et qui n'ont combattu que pour l'honneur de la couronne."

Le gouverneur expliquait ensuite au ministre que le parti français et le parti réformiste coalisés avaient une majorité considérable dans l'Assemblée, de sorte que ceux qui avaient été ci-devant désaffectonnés avaient acquis l'ascendant, à l'exclusion de ceux qui avaient été fidèles. Comme conséquence, les premiers avaient cessé d'être mécontents, et les seconds l'étaient devenus; et "ceux qui faisaient maintenant allusion à la probabilité d'une séparation étaient parmi les conservateurs." Cependant, j'espère, ajoutait le gouverneur, "que la loyauté qu'ils ont toujours professée est assez solide pour ne pas disparaître tout à fait; par suite du succès de leurs adversaires, et je suis encore persuadé que les plus fermes adhérents de l'union avec l'Angleterre se trouvent dans le gros du parti conservateur."

Ayant ainsi esquissé l'état des partis, sir Charles Metcalfe s'efforçait de bien faire comprendre à lord Stanley les difficultés de sa situation. "Sous ces circonstances, disait-il, et avec beaucoup plus de sympathie au fond du coeur pour ceux qui ont été loyaux, que pour ceux qui ont voulu secouer le joug de la mère-patrie, je me trouve condamné en quelque sorte à faire fonctionner le gouvernement sans la participation de ceux sur lesquels la mère-patrie devrait se reposer avec le plus de confiance en cas de besoin. Cette exclusion est contraire à mes goûts, et est, suivant moi, bien regrettable; mais le triomphe des réformistes a forcé mon prédécesseur à accepter cet ordre de choses, et je ne vois pas maintenant comment il serait possible d'y apporter remède, sans violer ouvertement les principes du gouvernement responsable, qui a été introduit dans ce pays avec beaucoup plus d'extension, je crois, que dans aucune autre colonie (1)."

Ces dernières lignes étaient vraiment symptomatiques. Elles indiquaient que le gouverneur général, tout en acceptant le gouvernement responsable comme un fait impossible à supprimer, était impatient de l'obstacle que ce régime opposait à ses désirs et à sa conception du rôle qu'il voulait jouer.

On retrouve le même sentiment dans une nouvelle lettre écrite par lui au ministre, le 12 mai 1843. Il y passait en revue les attitudes des gouverneurs précédents, relativement au gouvernement responsable. Lord Durham avait bien pu vanter à son aise ce système gouvernemental, non pratiqué durant sa courte administration, et traité par lui comme une question

(1)—Sir Charles Metcalfe à lord Stanley, 25 avril 1849; Kaye, *Selections from the Papers of lord Metcalfe*, p. 407.

abstraite, sans préciser les détails nécessaires à sa réalisation. Lord Sydenham avait appliqué l'idée, mais il n'avait pas voulu souffrir qu'elle lui devint une entrave. Enfin, sir Charles Bagot avait subi les effets du principe formulé par son prédécesseur, et c'était ainsi que la politique du gouvernement responsable, telle que comprise par ses protagonistes extrêmes, était représentée comme ayant été celle de ce gouverneur. "Cependant, ajoutait sir Charles Metcalfe, quoiqu'il eût consenti à appeler certains hommes dans son Conseil, il n'avait jamais eu la moindre intention d'abdiquer son pouvoir entre leurs mains. Durant la dernière partie de son administration, le conflit avait été ajourné par suite de sa maladie. Mais cela ne faisait que le rendre plus inévitable sous son successeur. C'est maintenant que la bataille (*the tug of war*) va commencer, et, comme il ne saurait être question de soumission, je ne puis dire que j'entrevois la fin de la lutte, si les hommes à qui j'ai fait allusion entendent la soutenir (1)."

Il est sans doute inutile de faire observer que les assertions de sir Charles Metcalfe au sujet des relations de sir Charles Bagot avec ses ministres étaient gratuites. Qu'en savait-il ? Qui l'autorisait à interpréter ainsi les sentiments de son prédécesseur ? Les adieux émouvants de celui-ci à ses aviseurs au moment où il allait mourir ne suffisaient-ils pas à démontrer l'inanité de telles affirmations ?

Cependant, au début de son administration, le nouveau gouverneur général ne semblait pas trop mal disposé envers les membres de son Conseil. "Jusqu'ici, écrivait-il, rien de désagréable n'est survenu

(1)—*Life of Lord Metcalfe*, t. II. p. 479.

dans mes relations avec le Conseil, ou avec les membres qui le composent. Leurs vues et les miennes coïncident sur plusieurs questions. Ils sont généralement des hommes capables. Plusieurs sont influents. Je ne vois pas qu'aucun avantage pût résulter d'un changement. Le point sur lequel je dois surtout m'attendre à différer d'avec eux, c'est leur prétention que le gouvernement doit être conduit d'après les vues de leur parti. Ils entendent que le patronage officiel soit réservé exclusivement aux membres de leur parti, et de manière à fortifier leur influence." Ici, le gouverneur touchait à une question délicate. Et, poursuivant, il indiquait bientôt comment il l'envisageait. "Je déteste extrêmement, disait-il, l'idée de gouverner pour un parti. Je désire faire en sorte que le patronage du gouvernement soit un moyen de concilier tous les partis, en faisant entrer dans le service public les hommes les plus méritants et les plus capables, sans aucune distinction de partis." Sir Charles Metcalfe décrivait ensuite l'attitude qu'il entendait prendre envers ses conseillers. "La conduite que je me propose de suivre envers le Conseil est de le traiter avec la confiance et la cordialité due à la position de ses membres; de le consulter non seulement toutes les fois que la loi et l'usage l'exigent, mais aussi quand l'importance de l'occasion le demande, et quand il me paraîtra que le service public devra bénéficier de leur aide et de leur avis. En même temps, je dois me tenir en garde contre leurs empiètements (1)." Tout ceci était assez clair. Sir Charles Metcalfe entendait avoir de bonnes relations avec ses ministres. Il se proposait de les consulter, pas toujours, mais lorsque cela lui

(1)—*The Life of Lord Metcalfe*, t. II, p. 493.

semblerait utile et opportun. Et il désirait retenir dans une large mesure l'administration du patronage, comme moyen de concilier et de satisfaire tous les partis, même ceux qui combattaient ses conseillers. Ces dispositions, à mesure qu'elles allaient être connues, ne pouvaient paraître très rassurantes pour le gouvernement dont les chefs étaient MM. La Fontaine et Baldwin.

Ce qui aurait paru encore moins rassurant à ceux-ci, c'eût été le peu de sympathie que le gouvernement ressentait envers eux et leurs amis. Cette froideur, après quelque temps, commençait à tourner à l'antipathie. "Mon plus grand ennui, écrivait sir Charles, procède du mécontentement du parti qui peut être appelé avec raison le parti britannique, pour le distinguer des autres. C'est le seul parti dans la colonie avec qui je puisse sympathiser. Je n'ai aucune sympathie pour la rancoeur antibritannique du parti français, ou pour l'indifférence égoïste du parti républicain (lisez : le parti réformiste du Haut-Canada) envers notre pays. Cependant voilà les partis avec lesquels je dois coopérer (1)."

Dans cette même dépêche au ministre, sir Charles Metcalfe laissait échapper ce cri du coeur : "Mon désir serait de me débarrasser des relations exclusives avec tel ou tel parti, et d'adopter les meilleures mesures, rendant justice égale à tous, avec des conseillers choisis dans tous les partis." Du coup, le gouverneur traçait le programme qu'il caressait dans sa pensée et qu'il allait bientôt essayer de réaliser.

Pour compléter cette étude sur la mentalité et l'état d'esprit de sir Charles Metcalfe durant les pre-

(1)—*The Life of Lord Metcalfe*, t. II, p. 516.

miers mois de son administration, il nous reste à signaler le sentiment d'orgueil blessé que lui faisait éprouver le dessein de réduire à zéro son autorité exécutive, dessein qu'il attribuait à ses ministres. Dans une lettre du 12 mai 1843, il communiquait à lord Stanley l'information suivante : "J'apprends que mes tentatives pour concilier tous les partis sont criminelles aux yeux du Conseil, ou, du moins, aux yeux du plus formidable de ses membres. Je suis sommé de me livrer complètement au Conseil, de me soumettre absolument à ses injonctions; de n'avoir aucun jugement propre; de distribuer le patronage exclusivement à ses partisans; de proscrire ses adversaires; et de faire une déclaration publique et non équivoque de ces conditions, qui équivalent à l'annulation complète du gouvernement de sa Majesté. Le conseiller dont il s'agit s'abuse au point d'appeler ce système la politique de sir Charles Bagot, quoique certainement celui-ci n'ait jamais voulu rien de semblable. Advenant mon refus de me soumettre à ces stipulations, je suis menacé de la démission de M. La Fontaine; et lui et moi nous prévoyons parfaitement les sérieuses conséquences qui résulteraient de l'exécution de cette menace, étant donné l'aveuglement avec lequel le parti canadien-français suit son chef... Je n'ai pas besoin de dire que, tout en comprenant la nécessité de la prudence, je ne me propose pas de déchirer la commission de Sa Majesté en me soumettant à de telles conditions... La seule question, pour parler sans ambages, est de savoir si le gouverneur sera purement et simplement un instrument dans les mains de son Conseil, ou s'il aura le droit d'exercer son propre jugement dans l'administration du gouvernement." A plusieurs reprises, dans cette dépêche, sir Charles Metcalfe reve-

nait sur ce point sensible : "Je ne puis consentir à être l'instrument d'un parti," écrivait-il. Et encore : "Le gouverneur sera-t-il un instrument contraint et passif entre les mains d'un parti?" Cette pensée exaspérait évidemment sir Charles Metcalfe.

Dans cet état d'esprit, il ne pouvait se dissimuler l'imminence d'une crise prochaine. Il l'annonçait au ministre. "La question, disait-il, n'a pas encore fait le sujet d'une discussion formelle. Mais il n'y a pas de doute que le chef du parti français exprime les sentiments d'autres conseillers... Comme je ne puis les adopter, je dois être préparé aux conséquences d'une rupture avec le Conseil, ou, au moins, avec la partie la plus influente de ce dernier. Il serait très imprudent pour moi de hâter cet événement, ou de le laisser se produire, s'il peut être évité; mais je dois m'y attendre... La présente question, la question qui doit être résolue sous mon administration, n'est pas de savoir si le gouverneur conduira son gouvernement conformément aux vœux et aux besoins du peuple, et d'obtenir ses suffrages en promouvant son bien-être et son bonheur, ni s'il sera responsable de ses mesures envers le peuple, représenté par ses députés; mais c'est de savoir s'il aura ou non une voix dans son propre Conseil, s'il aura la liberté de traiter tous les sujets de Sa Majesté avec une égale justice, ou s'il servira d'instrument pour proscrire les adversaires d'un parti, ces adversaires étant les citoyens les plus attachés au lien britannique, et le gouverneur invité à les proscrire étant un gouverneur britannique (1)."

Ainsi donc, d'après sir Charles Metcalfe, dès avant le 12 mai 1843, moins de sept semaines après son ar-

(1)—*The Life of Lord Metcalfe*, t. II, p. 495.

rivée, il avait reçu de l'un des membres les plus importants du Conseil un ultimatum équivalant à la célèbre formule appliquée naguère, en France, par Gambetta, au maréchal Mac-Mahon : "se soumettre ou se démettre." Il aurait été sommé d'abdiquer virtuellement toute autorité, de renoncer à toute vue personnelle, de se faire l'instrument aveugle des membres de son gouvernement, en un mot de se réduire au rôle peu glorieux de signataire automatique des décrets ministériels. Et celui qui lui aurait adressé cette mise en demeure, c'était ni plus ni moins que M. La Fontaine.

Or, la vérité était que jamais celui-ci n'avait posé un tel ultimatum au gouverneur, que jamais il ne l'avait menacé de sa démission en cas de résistance, que jamais il n'avait eu avec lui une conversation quelconque, susceptible d'une interprétation de cette nature, que jamais il ne lui avait écrit un memorandum, une lettre, une note, une ligne ayant un tel caractère et une telle portée. Que signifiait donc la grave affirmation de sir Charles Metcalfe au ministre des Colonies, et qu'est-ce qui pouvait la justifier?

L'explication de ce mystère a toutes les allures d'une anecdote. Elle est cependant trop importante pour que nous ne lui donnions pas ici une place. M. La Fontaine ne connut la dépêche du gouverneur général, datée du 12 mai 1843, que quinze mois plus tard, au mois d'août 1844, par la citation que lord Stanley en fit dans un débat à la Chambre des communes. En la lisant, il demeura stupéfait. Comment sir Charles Metcalfe avait-il pu écrire une telle lettre? Sur quoi pouvait-elle s'appuyer? Le chef du parti réformiste bas-canadien était bien sûr de n'avoir eu avec le gouverneur ni conversation ni correspondance de ce genre. Mais en se creusant l'esprit pour

trouver le mot de l'énigme, il se rappela soudain l'incident suivant. A la fin d'avril ou au commencement de mai 1843, il avait assisté à un dîner chez le gouverneur général. Au cours de ce dîner il avait eu l'occasion de causer avec le secrétaire particulier de Son Excellence, le capitaine Higginson. La conversation avait, entre autres choses, porté sur la position d'aide de camp provincial, en ce moment vacante, et sollicitée, si l'on en croyait la rumeur, par M. de Salaberry. Cette place était une sinécure. Le salaire qui la rétribuait devait être voté par la Chambre; et, en se plaçant au point de vue d'une saine administration, il était désirable qu'elle fût supprimée. De plus, M. de Salaberry s'était fait élire député de Rouville, en 1841, grâce à la violence et à des manoeuvres sur lesquelles une enquête était encore pendante devant la législature. Dans de telles conditions, sa nomination ne pouvait être que très mal vue. Ce fut là, en résumé, ce que M. La Fontaine fut amené à dire, dans cette conversation à table avec le capitaine Higginson. Celui-ci, intéressé sans doute par ce qu'il entendait, demanda au ministre la faveur d'une conversation un peu plus étendue sur la politique du moment. M. La Fontaine y consentit, et le lendemain l'entrevue eut lieu au bureau de ce dernier. Le secrétaire exprima le désir d'être éclairé sur ce qu'il fallait comprendre par "gouvernement responsable." M. La Fontaine lui expliqua que les conseillers exécutifs étaient responsables envers les membres de la législature pour tous les actes du gouvernement touchant les affaires locales; qu'ils ne pouvaient demeurer en fonctions que s'ils retenaient la confiance des représentants du peuple; et que, si cette confiance leur faisait défaut, ils devaient résigner leurs fonc-

tions. La question de consultation en matière de patronage fut ensuite abordée. M. La Fontaine informa son interlocuteur que la responsabilité des conseillers s'étendant à tous les actes administratifs, y compris les nominations aux emplois, il était dans l'ordre qu'ils fussent consultés avant que ces nominations fussent faites. Le gouverneur avait évidemment le droit de ne pas suivre leur avis. Et, dans ce cas, si les conseillers ne croyaient pas devoir accepter la responsabilité de son acte, ils pouvaient s'en libérer en donnant leur démission. Là-dessus M. Higginson manifesta son dissentiment. Suivant lui, le gouverneur, étant responsable envers le gouvernement impérial, devait porter lui-même la responsabilité de ses actes dans les affaires locales, et ne pouvait s'en décharger sur ses conseillers. Il devait donc être libre d'agir avec ou sans l'avis de ces derniers, quoiqu'il fût désirable que cet avis fût recherché, dans la généralité des cas. M. La Fontaine avait mentionné les résolutions de septembre 1841 comme la règle à suivre en cette matière. Le capitaine Higginson en contesta l'application dans le sens indiqué, à moins que le gouvernement impérial ne relevât le gouverneur de toute responsabilité dans les affaires locales. Et même alors, restait l'objection que celui-ci serait réduit à l'état de zéro. Le secrétaire maintenait que la distribution des emplois appartenait à la prérogative de la Couronne, que le gouverneur devait l'exercer sous sa propre responsabilité, et qu'il n'en devait rendre compte qu'au gouvernement impérial.

Faisant un pas de plus, M. Higginson exposa sa théorie du gouvernement responsable. Le gouverneur devait choisir ses conseillers parmi ceux qui semblaient posséder la confiance du peuple. Si l'un d'entre

eux cessait d'avoir la confiance des députés, le devoir du gouverneur était de le remplacer par un autre plus capable de l'obtenir, afin de maintenir autant que possible l'harmonie entre les différentes branches de la législature. Chaque membre de l'administration — et ce point avait une grande portée — ne devrait être responsable que pour les actes de son département, et devait conséquemment être libre de voter avec ou contre ses collègues quand il le jugerait à propos. De cette manière, une administration composée des principaux membres de chaque parti politique pourrait exister à l'avantage de tous, fournirait au gouverneur les moyens de mieux comprendre les vues et les opinions de chacun d'eux, et ne saurait manquer, sous les auspices du représentant de la Couronne, de conduire à une réconciliation générale. Telle était la vraie théorie du gouvernement responsable, d'après M. le capitaine Higginson, et il semble bien que l'on dût y reconnaître celle de sir Charles Metcalfe, telle qu'exprimée dans des dépêches antérieurement citées.

Ai-je besoin de dire que telle n'était pas la théorie de M. La Fontaine? Il ne pouvait s'incliner devant cette candide négation du principe fondamental de la solidarité, corollaire obligé de la responsabilité ministérielle. Il déclara très franchement au secrétaire que si c'était là la conception du gouverneur, et si ce dernier entendait en faire la règle de son administration, il ferait bien d'en avertir le plus tôt possible ses conseillers, afin de prévenir tout malentendu, ajoutant que, dans ce cas, lui personnellement croirait devoir donner sa démission, convaincu qu'un pareil système serait en contradiction avec les principes des résolutions de 1841. Sur ce, le capitaine Higginson, craignant sans doute d'avoir été trop loin, s'empessa de protester

qu'il n'avait pas prétendu exprimer les opinions du gouverneur, qu'il avait parlé comme simple individu, et que Son Excellence ne l'avait en aucune façon chargé d'avoir cette conversation avec M. La Fontaine (1).

Ceci ne l'empêcha pas d'en rédiger un rapport à sa façon, de le communiquer à son chef, sans le soumettre à M. La Fontaine et sans l'en informer. Et c'était sur ce document *ex parte* que sir Charles Metcalfe avait échafaudé sa dépêche du 12 mai, dont le ministre des colonies devait citer des extraits devant le parlement impérial.

Pour rétablir les faits, M. La Fontaine dut publier ultérieurement un memorandum où il racontait son entrevue avec M. Higginson, en rectifiant, redressant et corrigeant ce qui devait l'être. Il niait particulièrement, avec énergie, le propos que lui attribuait cet interviewer peu soucieux d'exactitude en lui faisant dire que le gouverneur devait exercer exclusivement le patronage en faveur des partisans du ministère. Ce qu'il avait dit, c'était que, entre deux candidats d'égale valeur, la préférence devait raisonnablement être accordée à celui qui ne combattait pas l'administration.

En discutant ainsi la situation et les principes constitutionnels avec le secrétaire du gouverneur, M. La Fontaine devait bien soupçonner que le capitaine Higginson parlerait avec son chef de cette conversation intéressante. Il pouvait même se dire qu'une telle communication ne serait pas inopportune et qu'el-

(1)—Nous avons donné ici la version de M. La Fontaine. Celle de M. Higginson est contenue dans la dépêche du 12 mai 1843, citée plus haut. Le récit de cet épisode se trouve au long dans les *Reminiscences of the Life of sir Francis Hincks*, pp. 91-102.

le serait peut-être de nature à produire quelque bon résultat. Mais tout ceci ne constituait certainement pas une mise en demeure officielle, un ultimatum ministériel adressé au représentant de la Couronne, comme il avait plu à sir Charles Metcalfe de l'écrire au ministre des colonies. Une libre conversation à table ou dans l'intimité d'un bureau n'est pas un document d'Etat, un memorandum rédigé pour définir catégoriquement une situation politique.

Cet épisode n'en était pas moins symptomatique. En effet il mettait en présence les deux conceptions du gouvernement responsable, la fausse et la vraie; celle-ci, qui affirmait ce qui est l'essence même de ce gouvernement, la responsabilité non seulement individuelle mais collective des ministres, la solidarité et la responsabilité ministérielles, en vertu desquelles les membres d'un gouvernement doivent être d'accord sur un certain nombre de mesures constituant un programme commun et être responsables tous ensemble pour la présentation, l'adoption et l'exécution de ces mesures; et celle-là, qui rendait illusoire la responsabilité en la morcelant et en l'individualisant, de manière à assurer au chef de l'exécutif la domination sur un conseil sans unité.

C'était ce dernier système de gouvernement responsable que sir Charles Metcalfe entendait pratiquer, et qu'il pratiqua réellement pendant plusieurs mois, comme il l'expliquait lui-même au ministre des colonies. "Je n'ai pas eu de difficultés avec le Conseil, écrivait-il le 25 juin; j'ai été prudent mais sans sacrifier ce qui, dans les présentes circonstances, paraît être l'autorité légitime du gouverneur. J'administre moi-même les affaires du gouvernement par l'intermédiaire des secrétaires; aucun ordre n'est donné sans-

ma direction ou ma sanction. Et sont soumises au Conseil les seules matières qui doivent l'être d'après la loi ou la pratique, ou au sujet desquelles je désire avoir le bénéfice des avis ou des connaissances locales de ses membres. Les conseillers n'ont émis aucunes prétentions rendant nécessaire une contre-exposition de principes, et l'on pourrait presque supposer que les déclarations déraisonnables antérieurement faites par quelques-uns d'entre eux ont été abandonnées. Je n'en suis pas sûr, néanmoins; et bien que je ne voie aucune raison d'appréhender une rupture immédiate, je sens qu'elle peut se produire au premier jour (1).

Je voudrais analyser encore une autre dépêche de sir Charles Metcalfe, datée du 5 août 1843, où il accusait lord Sydenham de contradiction, où il affirmait que lord Durham avait créé le vocable de "gouvernement responsable," sans préciser ce qu'il devait être, où il essayait de décrire sa propre position. Il n'était pas parfaitement satisfait de son Conseil. Le seul remède effectif serait de le démettre, mais alors on accuserait le gouverneur d'être hostile au gouvernement responsable, et les nouveaux conseillers ne pourraient se maintenir devant la majorité hostile de la Chambre. Il lui faudrait alors, ou bien reprendre les anciens, ce qui serait humiliant et détruirait l'efficacité de son administration, ou bien entrer en guerre avec la majorité ce qui rendrait sa présence ici sans avantage pour le service de Sa Majesté. Il terminait en disant: "La réunion de la législature me permettra probablement de voir plus clair dans la situation (2)."

(1)—Sir Charles Metcalfe à lord Stanley, 25 juin 1843; *Life of Lord Metcalfe*, t. II, p. 516.

(2)—Sir Charles Metcalfe à lord Stanley, 5 août 1843; *Selections from the papers of lord Metcalfe*, p. 411.

J'ai longuement cité et commenté les dépêches de sir Charles Metcalfe. C'est que rien ne peut mieux faire comprendre l'état de la question à ce moment. De son propre aveu, sir Charles aurait voulu concilier deux choses inconciliables : le gouvernement responsable lui-même, diriger lui-même les affaires administratives, avoir le droit de faire les nominations qui lui paraîtraient opportunes. Et en même temps il prétendait vouloir que son Conseil possédât la confiance des représentants du peuple. Comment cette confiance pourrait-elle être conservée si le gouverneur faisait des actes désapprouvés par la majorité et acceptés sans mot dire par les ministres ?

Après trois quarts de siècle de gouvernement responsable pratiqué sans entrave, sous des gouverneurs constitutionnels comme lord Elgin, lord Monck, lord Lorne, lord Lansdowne, le duc de Connaught, nous concevons difficilement le rôle prédominant que prétendait jouer sir Charles Metcalfe. Que dirait-on, de nos jours, si un gouverneur s'immisçait dans les affaires des départements, s'il mandait à son bureau les sous-ministres pour leur donner directement des ordres, s'il distribuait lui-même le patronage et nommait aux emplois par dessus la tête de ses ministres, s'il consultait ces derniers sur les matières gouvernementales seulement quand cela lui plairait, en un mot s'il faisait ce que faisait sir Charles Metcalfe, ainsi qu'il le racontait à lord Stanley, comme la chose la plus naturelle du monde ! Ce serait une conduite tellement inouïe que nous ne saurions en concevoir la possibilité. Les gouverneurs que nous a envoyés la métropole depuis 1848 ont appartenu à des partis différents et à diverses familles d'esprit. Quelques-uns

ont été des hommes d'Etat de la plus éminente valeur, et jouissant d'une réputation européenne. Un d'entre eux était le gendre de la Reine et un autre était l'oncle du Roi. Cependant il se sont tous renfermés avec une loyauté absolue dans leur rôle de chefs d'Etat constitutionnels. "Le roi règne et ne gouverne pas!" De cet axiome ils ont fait la règle inviolable de leur conduite. Et aucun d'entre eux n'a cru remplir un rôle indigne de son mérite et de son titre. Plusieurs, en raison même de leur réserve et de leur tact, ont exercé une influence dont notre histoire parlementaire porte l'empreinte. Mais aux uns comme aux autres il a suffi d'être parmi nous les représentants respectés de l'autorité souveraine, les gardiens du lien britannique et des intérêts généraux de l'empire.

Serait-il parfaitement juste, toutefois, de juger sir Charles Metcalfe à la lumière de l'expérience acquise et des progrès de la doctrine constitutionnelle durant les derniers trois quarts de siècle? En 1843, nous n'étions qu'au début du nouveau régime, qui était encore à l'essai. Un représentant de la Couronne du tempérament de sir Charles Metcalfe pouvait peut-être se demander, avec une anxiété sincère, si ce n'était pas une bien périlleuse aventure que de résigner entièrement cette puissance exécutive qui avait été exercée totalement par nos gouverneurs jusqu'à sir Charles Bagot? A quoi servirait alors un gouverneur général? Quelle serait son utilité? Que deviendrait son efficacité pour la colonie et pour la métropole? Ces questions étaient bien celles que se posait sir Charles Metcalfe, d'après les révélations de sa correspondance.

Ne convient-il pas aussi de se rappeler sa formation et ses antécédents? Il arrivait de la Jamaïque qu'il

ne possédait qu'un embryon de régime parlementaire, et où l'action directe et les interventions d'un gouverneur étaient dans l'ordre. Et auparavant il avait fait une carrière de trente-huit ans dans le gouvernement des Indes, où, vu les circonstances de temps et de lieux, le pouvoir exécutif, presque tout-puissant, connaissait peu de contre-poids. Cette dernière particularité devait provoquer bien des allusions mordantes à son adresse. Dans une lettre à M. La Fontaine, M. Aylwin, le solliciteur général n'écrivait-il pas : "Il ne faut pas abandonner le patronage du gouvernement provincial. Si sir Charles Metcalfe veut faire *le Sultan des Indes*, il y aura moyen de l'amener à la raison (1)."

L'amener à la raison ? Ce n'était pas chose facile. Comme nous l'avons vu, un des traits de son caractère, c'était l'inflexibilité. Un peu de souplesse lui eût probablement fait éviter la crise. Mais sir Charles Metcalfe n'était pas souple. Et, d'un autre côté, parmi les admirables qualités de MM. La Fontaine et Baldwin, la flexibilité n'était peut-être pas la plus manifeste. D'ailleurs comme ils ne pouvaient pousser la condescendance jusqu'au point de sacrifier le principe de la responsabilité ministérielle, encore naissant et mal affermi, le conflit devenait inévitable.

Les deux chefs réformistes firent, cependant, preuve de patience. Le gouverneur avait écrit qu'il attendait la session de la législature pour y voir plus clair. Elle s'ouvrit le 28 septembre 1843, et pendant plusieurs semaines le travail législatif et parlementaire s'accomplit normalement et sans encombre. Les

(1)—L'honorable T.-C. Aylwin à M. La Fontaine, 17 avril 1843; Archives de la bibliothèque St-Sulpice, *Papiers La Fontaine*.

principales questions soumises aux Chambres furent celles de la réforme judiciaire, de l'indépendance des juges, de l'indépendance du parlement, de la liste civile, des amendements à la loi de l'enregistrement des hypothèques, de l'instruction publique, des droits d'importation sur les produits agricoles, des sociétés secrètes, et du choix de la capitale. Comme on le voit le programme sessionnel était très considérable, très important, et comprenait une série de mesures qui faisaient honneur au labeur, à la diligence et à l'esprit progressif des membres de l'administration. Nous ne saurions entreprendre d'étudier ici chacune des résolutions soumises ni chacun des projets de loi présentés. Signalons simplement les principaux. Cinq bills de judicature, préparés par M. La Fontaine, pourvoyaient à la nomination d'un juge en chef du Bas-Canada, soit à Québec, soit à Montréal; à la nomination de juges assistants; à celle de juges de circuit, qui tiendraient des termes dans les districts ruraux; à la réorganisation de la Cour d'Appel, et à la création d'une cour des Commissaires (1). Le bill relatif à l'indépendance de la législature rendait inéligibles un grand nombre de fonctionnaires publics, juges, shérifs, protonotaires, régistres, officiers de douanes, maîtres de poste, membres du service civil (2), etc. Celui de l'indépendance judiciaire mettait les magistrats à l'abri de l'influence de la couronne. Un bill tarifaire imposait des droits d'entrée sur les animaux vivants et les produits agricoles étrangers, importés dans la province (3). C'est une de nos plus ancien-

(1)—Statuts provinciaux, 1843, 7 Vict. Chap. 16, 17, 18.

(2)—7 Vict. chap. 65.

(3)—7, Vict. chap 1 et 2.

nes lois protectionnistes. Un projet de loi de M. Morin (1) décrétait une dépense de trente mille louis par année dans le Bas-Canada et de vingt mille louis dans le Haut-Canada, pour favoriser la diffusion de l'instruction, et autorisait l'imposition de taxes pour la même fin. Une adresse fut votée pour demander à Sa Majesté d'abroger la disposition de l'Acte d'Union concernant la liste civile, la Chambre s'engageant à adopter une loi assurant permanemment le salaire des juges et des officiers publics. Toutes ces mesures et ces propositions furent assez facilement acceptées.

Mais nous arrivons aux pierres d'achoppement. Sur l'initiative de M. Baldwin un bill pour supprimer les sociétés secrètes — lisez l'orangisme — fut adopté, après une violente discussion, par la forte majorité de 55 voix contre 13 (2). Alors comme aujourd'hui, les esprits dirigeants de cette secte s'inspiraient du plus détestable fanatisme. Ils soulevèrent une tempête contre cette loi et provoquèrent des manifestations tumultueuses. Cela avait peu d'importance. Mais ce qui en eut davantage, ce fut l'attitude que prit soudain le gouverneur. Il avait autorisé l'introduction du projet de loi. Quelle ne fut pas la surprise des membres du Conseil quand ils apprirent que, sans leur communiquer son intention, il avait annoncé sa volonté de ne pas sanctionner l'acte, mais de le réserver pour la sanction de la reine! A cette offensante information, — d'autant plus offensante qu'elle leur arrivait de l'extérieur — ils comprirent que la crise était imminente. Un autre incident devait d'ailleurs leur mon-

(1) —7, Vict. chap. 9 et 29.

(2) —*Journal of the Legislative Assembly*, 4 novembre, 1843.

trer la rupture comme inévitable, à moins d'une capitulation sur laquelle on ne pouvait compter.

L'administration La Fontaine-Baldwin, après mûre délibération, avait décidé que le siège du gouvernement serait fixé à Montréal. Et sir Charles Metcalfe avait approuvé cette détermination, qui était annoncée aux Chambres quelques jours après l'ouverture de la session. Immédiatement les membres conservateurs haut-canadiens du Conseil législatif, profitant de l'absence de plusieurs membres bas-canadiens, réussirent à faire prendre à la majorité de la Chambre haute une position hostile au changement de capitale. Subséquemment le bill relatif au siège du gouvernement fut présenté à la Chambre populaire et adopté, après une chaude discussion, par cinquante et une voix contre vingt-sept (1). Mais lorsqu'il fut soumis au Conseil législatif, les membres opposants protestèrent, soutenant que la question ne pouvait être introduite, vu que le Conseil s'était déjà prononcé; et, la prise en considération ayant été acceptée, malgré leur violente opposition, treize conseillers législatifs quittèrent la séance sous forme de protêt. Un des opposants était M. Jamieson, le président qui venait de donner sa démission, pour conserver sa charge de vice-chancelier du Haut-Canada, devenue incompatible avec ses fonctions de conseiller. De là, un imbroglio assez ennuyeux. Le Conseil législatif se trouvait sans président, et en même temps treize conseillers étaient en grève. Au nom de l'administration, M. La Fontaine alla proposer au gouverneur le choix de M. McGill ou de M. Caron comme successeur de M. Jamieson. Il n'obtint pas de réponse immédiate. Mais une surpri-

(1)—*Journal of the Legislative Assembly*, 3 novembre, 1843.

se désagréable était encore réservée aux ministres. Ils apprirent que sir Charles Metcalfe avait offert ce poste au conseiller législatif Levis Peters Sherwood, un de leurs adversaires acharnés, un des grévistes du Conseil. Offrir la fonction si importante de président d'une des deux Chambres à un ennemi politique du gouvernement, c'était vraiment trop fort, d'autant plus que cette audacieuse démarche faisait évidemment partie d'un système. En effet, vers le vingt novembre, les ministres furent informés que le gouverneur venait de nommer greffier pour le district de Dalhousie M. Francis Powell, le fils d'un notable conservateur. Et cette information leur vint d'un membre considérable de l'opposition, qui, s'était vanté quelques jours auparavant, en présence de M. Baldwin, de faire faire cette nomination malgré le procureur général du Haut-Canada, spécialement désireux de voir donner cet emploi à l'un de ses amis politiques (1).

La mesure était comble. Subir une telle attitude sans protester, c'était retourner au régime de lord Sydenham; c'était pendre le fruit du long combat livré pour la conquête de la responsabilité ministérielle; c'était se soumettre de nouveau au joug du gouvernement personnel.

MM. La Fontaine et Baldwin demandèrent une entrevue au gouverneur général. Deux jours de suite, les 24 et 25 novembre, en deux conférences longues et ardues, ils discutèrent avec lui la question de fait et la question de droit. Ils essayèrent de lui faire reconnaître la théorie du gouvernement responsable dans

(1)—Hincks, *Reminiscences of his Political Life*; Dent, *The Last Forty Years*, t. I, pp. 317-319.

son application pratique, et la nécessité de n'user de la prérogative royale qu'après consultation avec ses ministres. Vains efforts! Calme et froidement courtois, mais inébranlable, sir Charles Metcalfe ne voulut rien céder de ses idées relatives à l'exercice par le gouverneur de l'autorité exécutive, même sans l'avis de ses ministres.

Avec des hommes de principes comme MM. La Fontaine et Baldwin, la solution s'imposait. Le dimanche, 26 novembre 1843, eux et leurs collègues, moins l'éternel secrétaire provincial, M. Dominique Daly, donnaient leur démission. Une nouvelle crise constitutionnelle s'ouvrait pour le Canada.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. I, Québec, 1871.—Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, chap. ix, x, xi, Québec, 1888.—Dent, *The Last Forty Years*, t. I, chap. xii, xiii, xiv, xv; Toronto, 1881.—Kennedy, *The Constitution of Canada*, chap. xv, Oxford University Press, Londres, 1922.—Morison, *British Supremacy and Canadian Self-Government*, chap. v, Toronto, 1919.—Sir Francis Hincks, *The Political History of Canada*, Montréal, 1877; *Reminiscences of his Public Life*, Montréal, 1884.—Stephen Leacock, *Mackenzie, Baldwin, La Fontaine, Hincks*, (The Makers of Canada Series), Toronto, 1926.—*Canada and its Provinces*, t. V, Toronto, 1914.—J.-W. Kaye, *Life and Correspondence of Charles Lord Metcalfe*, Londres, 1855.—*Selections from the Papers of Lord Metcalfe*, Londres 1855.—*Dictionary of National Biography*.—Archives du Canada, série G.—*Papiers de sir Hippolyte La Fontaine*.—*Journal of the Legislative Assembly*, 1843.—*Statuts provinciaux du Canada*, 7, Victoria, 1843.

VI

La crise politique de 1843.—Effet produit par la démission des ministres.—M. Baldwin fait une déclaration.—On demande la production de la correspondance.—Long débat.—Etrange attitude de M. Wakefield.—La note des ministres et la contre-note de sir Charles Metcalfe.—La théorie du gouverneur.—Gouvernement responsable ou gouvernement personnel.—La Chambre approuve les ex-ministres.—Une affirmation du gouverneur amplifiée par lord Stanley.—Message de sir Charles; réplique de l'Assemblée.—Un Conseil provisoire.—Pas de ministère.—La situation de M. Viger.—Ses motifs.—Prolongation de l'interrègne.—Efforts de sir Charles pour former un ministère.—Adresses et réponses.—La guerre des brochures.—Combinaisons absurdes.—La ténacité du gouverneur.—Formation d'un ministère.—Elections générales.—Sir Charles l'emporte.—Victoire à la Pyrrhus.—

Lorsque le lundi, 27 novembre 1843, les portes de la Chambre furent ouvertes, une foule anxieuse s'entassa dans les tribunes. Depuis la veille, la rumeur circulait à Kingston que le ministère avait donné sa démission. Avant toute autre procédure, M. La Fontaine se leva et annonça que lui et ses collègues, moins un, avaient résigné leurs fonctions, et que, sous peu, il pourrait donner des explications relatives à cet événement. On conçoit l'effet que produisit cette nouvelle dans les cercles parlementaires, dans la presse et dans le public. Le rédacteur de l'*Aurore des Canadas*, — qui était en même temps député de Yamas-ka (1) —, écrivait à son journal: "A voir les groupes qui se chuchotent partout leurs communications à l'oreille, le va-et-vient continuel qu'il y a parmi les membres, la mission que se donnent en apparence plu-

(1)—C'était M. J.-G. Barthe.

sieurs d'entre eux auprès de leurs collègues, on ne peut se cacher l'embarras dans lequel les aviseurs de Son Excellence l'ont jetée, et la satisfaction qu'a excitée la crise où nous sommes dans le moment, car chacun sentait, sans oser se l'avouer à soi-même, que la fausse position dans laquelle nous étions ne pourrait pas durer, que ce n'était qu'une question de temps; quoique peu de gens parussent oser en désirer l'événement.. Aussi je m'attends bien qu'on va être aussi étourdi dans le Bas-Canada que nous l'avons été nous-mêmes. Mais c'est l'heure pour le Bas-Canada de faire éclater sa fermeté; car il doit entourer de sa confiance les hommes qui ont fait en cette occasion preuve de plus de véritable courage, d'indépendance de caractère, de désintéressement, que par toutes les mesures qu'ils ont pu produire quelle qu'en ait été d'ailleurs la valeur (1)."

La législature se trouvait assurément en présence d'une étrange situation. Les ministres, sauf un seul, avaient démissionné. Ils ne semblaient pas encore en mesure de donner d'explications. Le travail sessionnel était suspendu. Les conciliabules étaient plus longs que les séances.

Le 29 novembre, M. Baldwin prit la parole afin d'exposer les motifs des ministres démissionnaires. Il s'agissait d'une divergence de vues entre le gouverneur et son Conseil sur la manière de pratiquer le gouvernement responsable. Le chef de l'exécutif prétendait avoir le droit de nommer aux emplois sans l'avis de ses ministres. Il avait offert, par exemple, à un conseiller législatif, le poste extrêmement impor-

(1)—Cité par M. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, p. 143.

tant de président de la Chambre haute, sans leur en avoir donné la moindre intimation. Il avait, de plus, manifesté son peu de confiance en eux lorsqu'il leur avait laissé ignorer son intention de réserver à la reine la sanction du bill des sociétés secrètes, présenté cependant avec son assentiment. Dans ces conditions, les ex-conseillers ne pouvaient continuer à assumer la responsabilité du gouvernement. M. Viger, ayant interrompu M. Baldwin, au début de son discours, pour lui demander s'il avait la permission de donner ces explications, l'ex-procureur général du Haut-Canada répondit dans l'affirmative. Il avait le droit de faire cette réponse, vu les notes qui venaient d'être échangées entre sir Charles Metcalfe et ses ex-aviseurs. Le 27 novembre, à la demande du gouverneur, M. La Fontaine lui avait adressé un memorandum contenant les explications que lui et ses collègues se proposaient de donner en Chambre. Et, le 28, sir Charles Metcalfe avait répondu par un document où il contestait le bien fondé de ces allégations. A la séance du 29 novembre, sir Allan MacNab proposa une motion pour demander la production de toute la correspondance entre le gouverneur et ses ministres. Et le 1er décembre ces pièces furent mises devant la Chambre. Elles donnèrent lieu à un long débat, qui dura deux jours, et auquel prirent part MM. Price, Holmes, D.-B. Viger, Baldwin, Christie, Boulton, Cartwright, sir Allan MacNab, Prince, Wakefield, La Fontaine, Aylwin et plusieurs autres. Les principaux défenseurs de l'attitude prise par le gouverneur furent MM. Viger, Wakefield, Cartwright et MacNab. Mais les deux premiers se placèrent à un point de vue diamétralement opposé à celui des deux autres. Ils soutinrent que sir Charles Metcalfe ne violait en aucune

manière les principes du gouvernement responsable, tandis que sir Allan MacNab et M. Cartwright dénoncèrent violemment ce système gouvernemental.

Le cas de M. Wakefield était tout à fait spécial. Son attitude dénotait chez lui une grande versatilité d'opinion. Au commencement de la session il faisait encore un éloge chaleureux des ministres. Il écrivait à la *Colonial Gazette* : "La conduite du présent gouvernement est éminemment digne de respect. Pas de mensonges, pas de roueries, mais une droiture d'intention manifeste. Ajoutez à cela un decorum, une dignité de manières, dont on a eu peu d'exemples parmi la classe d'hommes qui a jusqu'ici dominé dans les deux divisions de la province. Je parle ici spécialement de MM. Baldwin et La Fontaine, les chefs du gouvernement dans l'Assemblée... Il y a cependant quelques nuages à l'horizon. Les chefs du Conseil exécutif sont très réticents, et je ne puis apprendre d'eux que peu de chose. Mais mon expérience en ces matières me permet d'observer des indices dans les vues de sir Charles Metcalfe, d'une tendance (je parle simplement d'une tendance) qui pourrait devenir très dommageable pour ce pays et fatale à sa propre réputation si belle jusqu'ici (1)." Voilà ce que M. Wakefield écrivait le 11 octobre 1843. Et, trois semaines plus tard, il était devenu le dénonciateur de MM. La Fontaine et Baldwin, le champion et l'un des conseillers intimes de sir Charles Metcalfe. C'est que, dans l'intervalle, les ex-ministres avaient cru devoir se refuser à contenancer certains de ses projets. Dans ses lettres à la *Colonial Gazette*, il s'efforça d'établir que la question du gouvernement responsable n'était pas

(1)—Cité par sir Francis Hincks, dans ses *Reminiscences*,

en cause, et il soutint que les conseillers démissionnaires avaient délibérément provoqué la crise et résigné leurs fonctions parce qu'ils sentaient leur situation parlementaire devenir mauvaise et leur majorité se désagréger. Ces affirmations parurent plutôt fantaisistes.

Il serait oiseux d'analyser le débat auquel donna lieu le conflit entre le gouverneur et ses ministres. Il suffit de confronter la note et la contre-note mises devant la Chambre (1) pour se rendre compte des causes de la crise. Les ministres disaient qu'étant responsables envers la législature des actes du pouvoir exécutif, ils avaient le droit d'être consultés et de donner leur avis relativement à ces actes. Or le gouverneur, à plusieurs reprises, et dans des cas importants, avait agi sans solliciter leur opinion. Après plusieurs faits de ce genre, ils avaient cru devoir poser la question au gouverneur, qui avait refusé de reconnaître le principe en cause, c'est-à-dire la nécessité de consulter ses ministres. Suivant eux c'était la négation de la responsabilité ministérielle, telle que formulée dans les résolutions du 3 septembre 1841. Et, devant cette attitude, ils n'avaient eu qu'une chose à faire : donner leur démission.

Le gouverneur répondait qu'il admettait absolument les principes posés dans les résolutions du 3 septembre 1841, et qu'il "considérerait comme impraticable dans la province tout autre système que celui de la responsabilité du gouvernement envers le peuple et l'assemblée représentative." Mais, d'après lui, cela ne

(1) — Ces documents furent publiés dans le *Journal de l'Assemblée Législative* (1er décembre 1843). Ils sont reproduits au long dans le livre de M. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, pp. 195-203.

signifiait pas qu'il dût renoncer à la prérogative de la Couronne, spécialement à celle de nommer aux emplois publics. Et il maintenait son droit d'exercer sa discrétion en cette matière. Voilà comment, dans ses grandes lignes, se posait la question.

On voit d'un seul coup d'oeil quel était le noeud du débat. Le gouverneur et les ministres proclamaient à l'unisson le principe du gouvernement responsable. Mais la mésintelligence se produisait quand il s'agissait de l'appliquer. M. La Fontaine, M. Baldwin et leurs collègues soutenaient que la responsabilité ministérielle entraînait pour le gouverneur l'obligation de consulter ses ministres. Le gouverneur niait cette obligation. Il la niait en théorie et il l'écartait dans la pratique, comme le démontrait son propre aveu dans ses lettres à lord Stanley. Dégagé des particularités de circonstances et de personnes, tout le conflit était là.

Durant la longue crise et les longues discussions qui suivirent, sir Charles Metcalfe protesta toujours contre l'affirmation des ex-ministres que la difficulté était due à une divergence de vues quant à la théorie du gouvernement responsable. Dans sa note officielle il disait : "Le gouverneur général, durant ces conversations, a protesté contre la supposition qu'il est pratiquement hostile à l'application du système du gouvernement responsable qu'il a suivi jusqu'ici, sans déviation, et auquel il entend absolument adhérer." Sir Charles Metcalfe ne sortit jamais de là. Il accentua même cette expression d'opinion. Mais véritablement, en parlant ainsi, ou bien il raillait, ou bien — ceci est plus admissible — il s'illusionnait de la plus étrange manière. Se prétendre partisan et pratiquant du gouvernement responsable, et faire ce qu'il décrivait dans sa lettre au ministre des colonies que nous avons déjà

citée, c'était commettre le plus incroyable contre-sens. "Je conduis moi-même, disait-il, les affaires du gouvernement, en communication avec les secrétaires. Aucun ordre n'est donné sans ma direction ou ma sanction personnelle et *je ne soumetts au Conseil que les seules matières* qui doivent l'être suivant la loi ou la pratique (1)." Comment sir Charles Metcalfe pouvait-il agir ainsi et prétendre pratiquer le système du gouvernement responsable? D'après sa propre affirmation, il agissait, il dirigeait, il commandait, il administrait lui-même, directement, personnellement, en un mot il gouvernait, sans consulter son Conseil. Et cependant celui-ci était responsable de ses actes, d'actes auxquels il n'avait pas concouru! Encore une fois, ou bien sir Charles Metcalfe se moquait des gens, ou bien il était victime d'une étrange aberration. La vérité, c'est qu'il était totalement et irrémédiablement réfractaire à la notion réelle du gouvernement responsable. La question du patronage n'était qu'occasionnelle. Elle devenait grave parce qu'elle manifestait la prétention du gouverneur d'exercer la prérogative royale sans l'avis des ministres responsables.

MM. La Fontaine et Baldwin avaient donc eu raison de démissionner. Ils ne pouvaient continuer à se tenir responsables d'actes au sujet desquels ils n'avaient pas été consultés. Et la majorité de la Chambre soutint leur attitude. M. Price, député de la première circonscription de York, proposa la motion suivante: "Qu'une humble adresse soit présentée au gouverneur général, pour lui exprimer le vif regret qu'éprouve cette Chambre en

(1)—Sir Charles Metcalfe à lord Stanley, 25 juin 1843.

conséquence de la retraite de certains membres de l'administration provinciale, sur la question du droit qu'ils réclament d'être consultés relativement aux nominations aux emplois, que nous déclarons sans hésiter appartenir à la prérogative de la Couronne; et pour assurer Son Excellence que la défense de ce principe leur donne droit à la confiance de cette Chambre, en ce qu'elle est strictement conforme aux principes émis dans les résolutions adoptées par cette Chambre le 3 septembre 1843 (1)." Cette motion fut votée par quarante-six voix contre vingt-six.

Dans la note du gouverneur, il y avait un point très important et qu'il était nécessaire d'élucider. Il y affirmait que MM. La Fontaine et Baldwin lui avaient demandé "de consentir à ne faire aucune nomination, aucune offre d'emploi, sans avoir pris d'avance l'avis de son Conseil; et de soumettre, dans chaque cas, au Conseil, la liste des aspirants. Les ministres auraient le droit d'en recommander d'autres à leur discrétion, et le gouverneur, dans la décision qu'il prendrait, après avoir reçu leur avis, ne ferait aucune nomination préjudiciable à leur influence." Et sir Charles Metcalfe ajoutait ce commentaire: "En d'autres termes, le patronage de la Couronne serait abandonné au Conseil pour permettre à celui-ci d'acheter l'appui du parlement (2)." L'affirmation était catégorique et l'accusation odieuse. Le gouverneur déclarait ni plus ni moins que ses ministres avaient voulu lui extorquer ce que les Anglais appellent un *pledge*, et cela afin de pouvoir pratiquer la corruption

(1)—*Journals of the Legislative Assembly*, 1843, pp. 184-187.

(2)—*Journals of the Legislative Assembly*, 1843, p. 182.

parlementaire. Et son assertion devait faire un tel chemin, créer au loin une telle impression, que, sept mois plus tard, le ministre des colonies, dans la Chambre des communes, l'amplifierait oratoirement de la manière suivante: "Le gouverneur général a déclaré publiquement, et cela n'a pas été contredit, que le Conseil exécutif demandait qu'il s'engageât par écrit et sous son sceau (*under his hand and seal*) à ne faire aucune nomination, aucune offre d'emploi (1) etc." Le *pledge* avait pris du corps en traversant l'Océan. Il était devenu un document que le gouverneur devait rédiger et signer *under his hand and seal*!

"Cela n'avait pas été contredit," devait s'écrier lord Stanley, prouvant ainsi que les ministres des colonies, à neuf cent lieues de distance, sont exposés parfois à de fâcheuses inexactitudes. Nonobstant cette téméraire affirmation, cela avait été contredit. MM. La Fontaine et Baldwin avaient déclaré formellement qu'ils n'avaient jamais demandé au gouverneur d'abdiquer la prérogative de la Couronne. Au contraire ils reconnaissaient cette prérogative. Ils revendiquaient simplement leur droit d'être consultés quant à son exercice. Et afin qu'il n'y eût pas de malentendu sur ce point, ils firent proposer une résolution formelle à cet effet. M. Boulton, appuyé par M. La Fontaine, proposa d'ajouter au projet d'adresse, les lignes suivantes: "Cette Chambre, affirmant ses sentiments de soumission à sa gracieuse souveraine, et son très grand respect pour la haute situation et l'élévation de caractère de Son Excellence, désire vivement prévenir toute fausse interprétation à

(1)—Hansards' Parliamentary Debates, 3ème série, t. 75, p. 39.

laquelle pourrait être sujette la déclaration affirmative de son opinion sur cette question constitutionnelle si délicate et d'une si grande importance. Et, conséquemment, elle demande à répudier, par sa dénégation formelle, toute prétention que le chef du gouvernement doive être appelé à souscrire aucune stipulation relativement aux conditions auxquelles une administration provinciale peut estimer prudent, soit d'entrer soit de rester en fonction. La confiance mutuelle essentielle au bien du gouvernement doit faire naturellement présumer que ces conditions sont comprises; et le respect dû à la prérogative de la Couronne aussi bien que la délicatesse constitutionnelle qu'il convient d'observer envers le représentant de Sa Majesté défendent qu'elles soient exprimées (1)." Cette résolution, qui fut votée par soixante voix contre sept, n'était-elle pas une contradiction péremptoire et officielle de l'assertion énoncée par sir Charles Metcalfe et amplifiée par lord Stanley? L'étude des pièces officielles et des débats soulevés à cette occasion démontre que le gouverneur avait fait une insinuation injustifiable, et le ministre une affirmation insoutenable.

L'adresse au gouverneur, dans laquelle la Chambre manifestait son approbation de l'attitude prise par les ex-ministres, avait été votée le samedi, 2 décembre. La réplique ne se fit pas attendre. Le lundi, 4 décembre, sir Charles Metcalfe transmettait un message où, semblant considérer comme non avenue l'opinion constitutionnelle de l'assemblée, il lui signifiait son désir de la voir poursuivre sans interruption les travaux de la session, "de manière à ce que les justes

(1)—*Journal of the Legislative Assembly*, 2 décembre 1843

voeux et l'attente légitime du public ne fussent pas désappointés!" La majorité réformiste n'était pas d'humeur à accepter humblement cette leçon mal déguisée. Immédiatement une motion fut faite pour que le message fut déferé au comité des privilèges et élections afin de rechercher s'il y avait des précédents justifiant un document de cette nature. Et le 5 décembre, M. Baldwin, au nom du comité, faisait rapport qu'on n'avait trouvé aucun précédent, ajoutant qu'il était essentiel à la liberté d'action de la Chambre que le représentant de Sa Majesté s'abstint de toute expression d'opinion approbative ou désapprobative de la ligne de conduite suivie par la Chambre relativement aux questions, aux bills, aux mesures qui lui étaient soumis. Le rapport, tout en exonérant le gouverneur de l'intention d'empiéter sur les privilèges parlementaires, déclarait désirable d'inscrire au journal de l'Assemblée que le message du gouverneur ne serait pas considéré comme un précédent.

Il y avait dix jours que la crise ministérielle était ouverte, et aucune solution n'était visible à l'horizon parlementaire. Le tempérament de l'Assemblée s'en ressentait. "Plusieurs membres, écrit un contemporain, exprimèrent leur mécontentement du retard que mettait le gouverneur à former son Conseil. Quelques-uns même parlèrent de refuser les subsides, ce à quoi les ex-ministres s'opposèrent sans hésiter, tout en se plaignant des inconvénients qu'il y avait pour eux à garder leurs portefeuilles jusqu'à ce qu'il leur fût nommé des successeurs; à quoi M. Viger répondit en souriant que ce délai ne serait pas long (1)." Ces propos étaient échangés le 7 décembre. Le neuf, la

(1)—Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, p. 208.

session était prorogée. Le représentant de la Couronne restait sans autre aviseur que M. Daly, le secrétaire de la province. Suivant l'expression caustique d'un historien, M. Dent, "Dominique Daly était le ministère, et le ministère était Dominique Daly."

Ce secrétaire perpétuel allait cependant recevoir du renfort. Le 13 décembre, quatre jours après la prorogation, MM. Viger et Draper étaient nommés conseillers exécutifs. Ils devenaient aviseurs du gouverneur et membres du gouvernement, mais dans des conditions tout à fait spéciales. Aucun département ne leur était assigné. Suivant l'expression courante dans la langue parlementaire, ils n'avaient pas de portefeuille, et, pour le moment, ils ne devaient pas recevoir de salaire, ce qui faisait éviter à M. Viger la nécessité d'une réélection. M. Draper n'aurait pas eu à redouter le même ennui, étant membre du Conseil législatif depuis le 10 avril 1843.

Le Canada-Uni se trouvait donc gouverné de la façon la plus anormale. A sa tête il y avait un gouverneur général sans ministère. Trois conseillers exécutifs, le triumvirat Viger, Draper et Daly, formaient un simulacre d'administration. Mais il n'y avait pas de procureur général pour le Haut-Canada, pas de procureur général pour le Bas-Canada, pas de solliciteurs généraux, pas de commissaire des terres de la Couronne, pas de receveur général, pas d'inspecteur des comptes, pas de commissaire des travaux publics. Tous ces départements étaient administrés par des sous-chefs sans responsabilité parlementaire, sous la direction absolue du gouverneur général. C'était assurément, dans la pratique, la plus complète négation du régime constitutionnel. Abstraction faite des difficultés politiques qui résultaient d'un tel état de cho-

ses, cela n'eût pas été pour déplaire à sir Charles Metcalfe, qui, durant sa longue carrière, s'était habitué à régner et à gouverner en même temps.

Au milieu de cet imbroglio, la situation la plus embarrassante était assurément celle où s'était mis M. Denis-Benjamin Viger. Nous nous sommes souvent demandé comment cet illustre vétéran de nos luttes constitutionnelles avait pu commettre une telle erreur. A quel mobile avait-il obéi? Après avoir si longtemps combattu contre l'abus de la prérogative royale dans le gouvernement du Canada, contre les empiètements de l'absolutisme exécutif, il ne pouvait avoir abdiqué ses principes. Le champion des privilèges parlementaires ne pouvait être devenu un sycophante du gouvernement personnel. Il ne pouvait renier la doctrine de la responsabilité ministérielle, dont, jusqu'ici, il avait énergiquement réclamé l'application. Devait-on, comme le firent quelques-uns, attribuer son étrange attitude à un affaiblissement de ses facultés? Rien n'indiquait chez lui une telle décadence. Au contraire il fit preuve, durant toute cette crise, d'une endurance et d'une vigueur égales à celles de ses belles années. Mais alors où trouver l'explication de sa conduite. On a cru pouvoir la découvrir dans une faiblesse bien humaine, dans le désir de jouer un grand premier rôle avant de disparaître de la scène.

M. Viger était septuagénaire. Il avait derrière lui une carrière très glorieuse. Mais, à travers ses diverses phases, il n'avait jamais occupé le premier rang. Dans l'ancienne Chambre, jusqu'en 1836, il avait été un des lieutenants de M. Papineau. Après les événements de 1837 et de 1838, durant lesquels il avait souffert l'emprisonnement pour la cause populaire, et lorsque la nouvelle constitution avait com-

mencé de fonctionner, il s'était peut-être murmuré à lui-même, dans un de ces colloques muets que l'on se tient parfois dans l'intimité de sa pensée, que la direction du parti réformiste bas-canadien lui revenait autant qu'à n'importe qui. Mais, par le jeu des circonstances, c'était M. La Fontaine qui s'était vu assigner, ou qui avait assumé ce rôle. Or M. La Fontaine était de beaucoup le junior de M. Viger. Il avait été étudiant en droit dans le bureau de ce dernier. Et voilà que le clerc, plus jeune de vingt-cinq ans que le patron, avait dépassé celui-ci dans l'arène politique. Et voilà qu'il était devenu son chef. Le vétérán, distancé et éclipsé, n'en avait-il pas ressenti quelque déception secrète, quelque silencieux mécompte? Les blessures cachées sont parfois les plus douloureuses.

Tout-à-coup une crise éclate. Le leader bas-canadien donne sa démission avec ses collègues. Les avantages constitutionnels obtenus, le terrain gagné, semblent compromis. M. La Fontaine n'a-t-il pas été trop impulsif? N'a-t-il pas manqué de doigté dans ses relations avec le gouverneur? Ne serait-il pas possible, en tendant la main à celui-ci, d'empêcher ou de réparer une rupture dont on ne saurait prévoir toutes les fâcheuses conséquences? Quel noble rôle que celui de conciliateur entre la prérogative royale et le privilège parlementaire! Et quel grand rôle! Rôle de premier plan; rôle qui éclipsera peut-être celui du ministre démissionnaire, trop tôt investi du bâton de commandement. Du coup la balance sera redressée. La hiérarchie de l'âge et des services sera rétablie dans son ordre normal, en même temps que sera maintenue et préservée la juste participation des Canadiens français au gouvernement de leur pays. Il n'est assuré-

ment pas impossible que ces sentiments complexes, que ce mélange confus d'amour-propre et d'esprit public, de patriotisme et de vanité, aient exercé leur influence sur l'attitude de M. Denis-Benjamin Viger en 1843.

Mais ne nous attardons pas à cet essai de psychologie politique. Laissant de côté ce domaine incertain des motifs et des intentions, des agences morales, mystérieuses et invisibles, qui engendrent les déterminations et les actions humaines, retournons sur le terrain des faits, plus solide et plus sûr.

La situation singulière, résultat du conflit survenu entre sir Charles Metcalfe et les chefs de la majorité, se prolongea pendant plusieurs mois. Le Canada restait sans ministère. Le gouverneur, avec son triumvirat de conseillers, administrait les affaires du pays. Et, en même temps il faisait les efforts les plus énergiques pour se rallier l'opinion. Il profitait de toutes les circonstances, et il en faisait naître lui-même, pour exposer et défendre sa doctrine et ses actes. Aux adresses qui lui parvenaient de toutes les parties des deux provinces, il répondait longuement, et ses réponses, rédigées de sa propre main, contenaient invariablement une apologie et une justification de sa conduite. Son biographe, M. Kaye, cite plusieurs de ces documents. Il signale, entre autres, la réponse à l'adresse des conseillers du district de Gore, comme une pièce admirable, dont les partisans du gouverneur disaient qu'elle devrait être écrite en lettres d'or. Sir Charles Metcalfe y réitérait l'affirmation que la question du gouvernement responsable n'était pas en cause. Il y accusait ses ex-ministres d'avoir voulu lui arracher des engagements inconstitutionnels. Et il y définissait longuement ce qui, suivant lui, était une perversion de la notion du gouvernement responsable,

et ce qui en était, au contraire, le sens et la nature véritables. Malgré l'habileté et l'heureuse rédaction de ses formules, on y voyait s'affirmer la prétention que le gouverneur devait être, en définitive, le maître de l'administration.

Comme on le voit, par cette campagne de réponses aux adresses — adresse de Gore, adresse d'Ottawa, adresse de Brock, adresse de Montréal, et de vingt autres endroits — sir Charles Metcalfe était descendu dans l'arène, et s'escrimait d'estoc et de taille contre les chefs de la majorité. Par cette conduite il aggravait le conflit, et il rendait de plus en plus impossible toute coopération entre le représentant de la Couronne et les réformistes du Haut et du Bas-Canada.

Il aurait voulu cependant en attirer quelques-uns dans le gouvernement. Son désir aurait été de former ce ministère composite qui était sa chimère, cet amalgame, cette mosaïque de Canadiens français, de réformistes et de tories, en d'autres termes, ce qu'en France, de nos jours, on a appelé un ministère de concentration. Mais plus les semaines, plus les mois s'écoulaient, plus la réalisation en paraissait impossible. Sir Charles Metcalfe avait beaucoup compté au début sur M. Viger, sur son prestige auprès de ses compatriotes. Mais il avait constaté que ce prestige n'était pas à l'épreuve de l'irritation causée par ce que la majorité bas-canadienne considérait comme une injustifiable défection. En vain M. Viger s'efforçait-il de lutter contre le courant. Au mois de janvier 1844, il publiait une brochure intitulée : *La crise ministérielle et M. Denis-Benjamin Viger*. Mais elle était destinée à faire long feu. L'auteur s'y évertuait en pure perte à discuter des détails, des points de pro-

cédure parlementaire. Il ne traitait pas la vraie question et n'apportait aucun argument pour prouver que la conduite de sir Charles Metcalfe, son ingérence dans l'administration sans l'aveu de ses ministres, étaient conformes à la doctrine du gouvernement responsable. Pour lui la question capitale, qui primait tout le reste, c'était de savoir si le gouverneur avait autorisé ses ex-ministres à donner des explications à la Chambre. Cette brochure était d'une telle faiblesse qu'elle fit plus de tort que de bien à M. Viger.

D'autres écrits furent publiés à l'occasion de cette crise. La meilleure défense qui fut faite du gouverneur fut celle de M. Egerton Ryerson, dans sa brochure intitulée : *Sir Charles Metcalfe defended against the Attacks of his late councillors*. L'auteur, homme d'une valeur réelle, qui devait acquérir une grande réputation comme surintendant de l'instruction publique pour le Haut-Canada, était un des membres les plus influents de l'église méthodiste. Il rallia à sir Charles Metcalfe presque tous ses coreligionnaires, ce qui constituait un énorme appoint. Dans un sens opposé, la brochure que l'honorable M. Sullivan, l'un des ministres démissionnaires, publia sous le titre de *Letters on responsible government*, et qu'il signa du pseudonyme de *Legion*, fut une des plus solides, une des plus brillantes contributions au débat.

Cependant tous les bons esprits, les conseillers du gouverneur eux-mêmes, comprenaient que la crise ne pouvait s'éterniser, que l'interrègne ministériel ne pouvait indéfiniment durer. Sir Charles Metcalfe était trop intelligent pour ne pas voir clairement qu'il lui fallait autre chose qu'un triumvirat de conseillers sans portefeuilles, qu'il lui fallait un véritable ministère. Mais les obstacles semblaient insurmontables.

La première et la plus grande difficulté, c'était de trouver des membres canadiens-français disposés à entrer dans un gouvernement d'où serait nécessairement exclu leur chef, M. La Fontaine. M. Viger se donna un mal extrême pour y réussir. A la fin de décembre 1843, sir Charles Metcalfe écrivait au ministre des colonies une lettre dans laquelle il lui donnait les informations suivantes: "M. Viger a besoin de temps. Aucun membre influent du parti français ne s'est joint à lui jusqu'à présent; mais il croit qu'un changement va se produire dans les opinions de ce parti, et il n'est pas sans espérer un appui éventuel. En même temps, il m'est d'un grand secours, car il établit un lien entre le gouvernement et les intérêts canadiens-français, et il constitue la manifestation de mes dispositions envers cette nationalité. Sa conduite a été admirable. Il a montré de l'énergie, de la fermeté, du désintéressement et du patriotisme. Et ses principes, de même que ceux de M. Daly et de M. Draper, sont entièrement satisfaisants. Les autres arrangements pour compléter le Conseil, en nommant des titulaires aux offices vacants, sont en suspens, jusqu'à ce que les plans de M. Viger pour l'adjonction de membres du Bas-Canada nous apportent du renfort de ce côté."

Au printemps de 1845, plusieurs mois s'étaient écoulés et les plans de M. Viger restaient toujours sans résultat. Le parti de M. La Fontaine, solide, l'arme au bras, demeurait impénétrable aux tentatives de sir Charles Metcalfe et de son triumvirat. Le gouverneur aurait incliné à passer outre et à constituer au moins la partie haut-canadienne de son ministère. Mais M. Draper ne croyait pas que cela fût judicieux, et insistait pour qu'on attendît encore l'issue des né-

gociations et des démarches de M. Viger. Comme les progrès de ce côté n'étaient guère visibles, à la fin de juin il vint lui-même à Montréal pour reconnaître sur place la situation. Avec sa sagacité habituelle il ne tarda pas à se convaincre qu'elle laissait peu d'espoir d'une solution favorable. Et il écrivit au gouverneur qu'il paraissait impossible d'obtenir le concours du parti canadien-français, à moins de rappeler au pouvoir MM. La Fontaine et Baldwin. Or cela, jamais le gouverneur n'y consentirait. A ses yeux, c'eût été reconnaître publiquement sa défaite, rabaisser la dignité de la Couronne, et se préparer de nouveaux embarras, peut-être plus insurmontables que les anciens (1).

Mais alors, que faire? M. Draper représentait avec raison qu'on ne pouvait longtemps encore différer de remplir les vacances à la tête des divers départements; que cette désorganisation et cette incertitude paralysaient les affaires et nuisaient au crédit commercial des deux provinces; que le revenu en serait affecté; que le défaut d'un officier responsable pour représenter le gouvernement devant les cours de justice entraînait déjà de graves inconvénients; enfin que le malaise général commençait à entraver les énergies industrielles du pays (2).

Il y avait bien la ressource d'une dissolution du parlement. Mais ici encore, le clairvoyant M. Draper affirmait que si le Haut-Canada pouvait répondre favorablement à cet appel, ce serait tout le contraire dans le Bas-Canada; et qu'en somme on ne saurait être assuré d'une majorité dans la nouvelle Chambre.

(1)—*Life of lord Metcalfe*, Kaye, t. II, p. 583.

(2)—*Life of lord Metcalfe*, Kaye, t. II, p. 553.

D'ailleurs, le gouverneur devait se dire qu'il pouvait difficilement faire des élections générales sans ministère.

Sans doute, la pensée d'une dissolution ne lui était pas étrangère. Mais il ne se proposait d'y recourir qu'après avoir reconstitué l'administration et convoqué une nouvelle session. Alors, si la majorité continuait de lui être hostile, il ferait des élections. Il envisageait d'un regard ferme tous les périls dont il était menacé, et que d'ailleurs il avait délibérément provoqués. Dans la lettre du 26 décembre, déjà citée, il exposait au ministre des colonies son projet de dissolution éventuelle. Et il ajoutait : "Après l'élection, si la majorité était favorable au gouvernement, nous procéderons à expédier les affaires publiques. Dans le cas contraire, si des mesures factieuses étaient adoptées pour embarrasser le gouvernement et m'imposer le rappel des ministres démissionnaires, que je ne saurais accepter, tout ce que je puis prévoir maintenant c'est que je ne céderai pas à une opposition factieuse, et que je ne subirai pas le retour forcé d'hommes en qui je ne puis avoir confiance. Je me trouverai donc alors dans un état de collision avec l'Assemblée, sans espoir d'obtenir un meilleur succès par une dissolution nouvelle. Le sentiment de la majorité sera devenu, à ce moment, plus acrimonieux que jamais contre ma personne. Et il faudra, ou bien que je sois rappelé pour l'amour de la paix dans la colonie, ou bien que le gouvernement responsable soit pratiquement abandonné (1)." Tout sir Charles Metcalfe est dans ces lignes caractéristiques : courageux, sachant

(1)—Kaye, *Selections from the papers of lord Metcalfe*, p. 427.

envisager froidement la perspective de la défaite possible, et toujours absolu dans ses idées, toujours opiniâtre dans ses déterminations.

La crise ministérielle était ouverte depuis le 26 novembre 1843. On était rendu au mois d'août 1844. Et le Canada-Uni demeurait sans ministère. Cependant sir Charles Metcalfe n'avait pas ménagé ses efforts pour parvenir à constituer un gouvernement. Le grand obstacle était l'esprit de corps et l'inébranlable union de la députation bas-canadienne. En vain le gouvernement avait multiplié ses tentatives pour gagner des adhésions parmi les partisans de M. La Fontaine. Le résultat avait été nul. "Plus les négociations avec le parti canadien-français se poursuivaient," lisons-nous dans le livre du biographe et du panégyriste de sir Charles Metcalfe, "plus il devenait apparent qu'ils suivaient aveuglément Baldwin et La Fontaine, et que, si ces leaders populaires n'étaient pas admis dans le Conseil, il n'y avait aucun espoir de concours de la part de leurs partisans... Il n'y avait pas d'autre alternative que de rappeler Baldwin et La Fontaine ou de renoncer à l'appui des Canadiens français dans l'Assemblée, et dans la province en général."

Devant cet obstacle désespérant, le gouverneur et ses conseillers intimes s'évertuaient à trouver un moyen de le tourner. Ils en vinrent à concevoir les combinaisons les plus incroyables. Une des plus étranges et des plus extravagantes aurait été celle dont nous avons trouvé la mention dans une lettre intime écrite par l'honorable John-H. Dunn, l'ex-receveur général, l'un des ministres démissionnaires, à M. La Fontaine, en décembre 1843. Il lui rapportait les rumeurs courantes à Kingston: "Que le parlement serait convoqué en juin pour voter les subsides, qu'il serait

immédiatement prorogé et qu'une dissolution suivrait; que Papineau serait invité à entrer dans le ministère avec Viger, et que M. Wakefield irait immédiatement en Angleterre pour gagner lord Stanley au projet et pour aller négocier l'arrangement avec M. Papineau à Paris." L'ancien collègue de M. La Fontaine ajoutait: "L'objectif suprême semble être de vous tenir, vous, Baldwin et quelques autres, hors du gouvernement. On me dit qu'il (le gouverneur) concéderait n'importe quoi, pourvu que ce fût à d'autres que vous (1)." On peut difficilement s'imaginer qu'une pareille idée ait pu germer dans l'esprit de sir Charles Metcalfe. Qu'on y songe! Aller chercher en France le tribun populaire dont les autorités britanniques avaient mis la tête à prix en 1837! Rappeler de l'exil Papineau, l'ennemi de l'Angleterre, l'adversaire acharné de la bureaucratie, le dénonciateur violent de Downing Street, pour en faire un ministre de la Couronne, un collaborateur du plus autocrate des gouverneurs, un instrument de la réaction antiparlementaire et anticonstitutionnelle que sir Charles Metcalfe essayait de faire triompher! C'était une de ces énormités politiques auxquelles il semble impossible de croire, tant qu'elles ne se présentent pas sous la forme d'un fait authentique. Il est vrai qu'en politique tout arrive, même les énormités! Cependant celle-ci ne se réalisa pas. Ou bien la rumeur était fausse, ou bien on abandonna le projet, conçu dans un moment de surrexcitation cérébrale. Et sir Charles Metcalfe poursuivit ses efforts de séduction et de recrutement ministériel sans essayer de leur faire franchir l'Atlantique.

(1)—*Papiers La Fontaine*; Archives de la bibliothèque St-Sulpice.

Jamais la ténacité du gouverneur ne se manifesta avec plus de persistance. Vers le milieu d'août 1844, il écrivait au ministre qu'il avait offert le poste de procureur-général du Bas-Canada — le portefeuille de M. La Fontaine — à six personnages bas-canadiens, quatre canadiens-français et deux anglais, et que tous l'avaient refusé. Cependant, il ne se découragea pas. Il fit un septième effort, et celui-là fut enfin couronné de succès. Un avocat anglais du barreau de Montréal, M. Smith, accepta cette importante fonction. Une fois la porte ouverte, d'autres adhésions survinrent. La plus étonnante fut celle de M. Denis-Benjamin Papineau, qui accepta le poste de commissaire des terres de la Couronne. Ce n'était pas le grand agitateur, mais c'était son frère. Le nouveau ministre n'était pas sans valeur; malheureusement il était affligé d'une demi-surdit  qui, en Chambre, diminuait son efficacit . Appartenant lui-m me, par sa famille, ses traditions et ses principes, au parti r formiste bas-canadien, comment avait-il pu se d cider   servir sous sir Charles Metcalfe? La seule explication que nous ayons pu d couvrir est celle de la parent  qui l'unissait   M. Viger. Ils  taient cousins germains et tr s intimement li s. Et c'est ainsi sans doute qu'il fut amen    partager la fortune, ou l'infortune politique du vieux patriote  gar  dans une d plorable aventure.

L' difice minist riel, laborieusement, lentement et p niblement construit par le gouverneur, commen ait   faire une certaine figure. Quelques additions, pour le Haut-Canada, devaient l'am liorer encore, si nous pouvons nous exprimer ainsi. M. Morris devint receveur g n ral; apr s quelque temps, M. W.-B. Robinson devait  tre nomm  inspecteur g n ral des comp-

tes publics, et M. Henry Sherwood solliciteur général, mais sans siège au Conseil exécutif.

Au commencement du mois de septembre 1844, sir Charles Metcalfe avait enfin un ministère, où M. Viger était président du Conseil, M. Draper, procureur général du Haut-Canada, M. Daly, secrétaire de la province, M. Papineau, commissaire des terres de la Couronne, M. Smith, procureur général du Bas-Canada, et M. Morris, receveur général. MM. Viger, Daly, Papineau et Smith, y représentaient le Bas-Canada, MM. Draper et Morris le Haut-Canada.

Après neuf mois de tâtonnement et de piétinement sur place, l'interrègne ministériel avait pris fin. Il s'agissait maintenant pour le gouverneur de déterminer la marche à suivre. Fallait-il convoquer le parlement et essayer de faire adopter par les Chambres les mesures et la législation élaborées par la nouvelle administration? Sir Charles Metcalfe l'aurait désiré, non parce qu'il espérait rallier la majorité dans une Chambre aux trois quarts réformiste, mais parce qu'il avait annoncé qu'il rencontrerait de nouveau la même législature, et qu'il trouvait préférable de ne recourir à la dissolution qu'après un vote hostile de l'Assemblée. Cependant les ministres, qui auraient eu à porter le poids de la bataille, n'avaient aucune disposition à affronter une Chambre dominée par MM. La Fontaine et Baldwin. Dans le Conseil cinq membres sur six opinèrent pour une dissolution immédiate. Et le gouverneur y consentit.

La législature fut dissoute le 23 septembre 1844. La lutte électorale fut violente et acharnée. Dans le Bas-Canada elle se fit sur le terrain du gouvernement responsable. Mais comme sir Charles Metcalfe prétendait être, lui aussi, favorable à ce système gouver-

nemental, les partisans de M. La Fontaine adoptèrent une formule précise. Ils se proclamèrent les champions du gouvernement responsable "tel qu'entendu par les ex-ministres." C'est avec ce mot d'ordre et ce drapeau qu'un jeune homme de vingt-quatre ans, qui s'appelait Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, battit dans le comté de Québec le vétéran de nos combats constitutionnels, M. John Neilson, qui avait eu le malheur de suivre M. Viger dans son adhésion à l'attitude du gouverneur. C'est avec ce même mot d'ordre que M. Viger fut lui-même défait dans deux comtés, Richelieu et Montréal. Le Bas-Canada donna au parti de M. La Fontaine une majorité de quatorze voix, soit vingt-huit députés contre quatorze. Mais dans le Haut-Canada le résultat fut favorable au gouverneur. Les appels au loyalisme britannique produisirent leur effet. Ce n'était pas en vain qu'il avait montré le lien qui unissait le Canada à l'Angleterre menacé par les réformistes. Ce n'était pas en vain qu'il s'était écrié dans sa réponse à l'adresse du district de Gore: "Je ne saurais être le traître qui signera l'arrêt de mort de la connexion britannique." Ce cri provoqua un profond écho dans les comtés du Haut-Canada. Le parti de M. Baldwin fut écrasé. Celui-ci écrivait à M. La Fontaine, le 7 novembre 1844: "Le succès des tories a dépassé leur propre attente... Vous verrez par les rapports combien je m'étais trompé dans les prévisions que je vous avais communiquées. Nous ne pouvons réclamer que treize sièges contre nos adversaires vingt-neuf... Nos désastres ne nous laissent pas la chance de trouver un seul comté dans le Haut-Canada où nous puissions faire élire Hincks ou Dunn (1)."

(1)—*Papiers La Fontaine.*

En réalité trente et un partisans de sir Charles Metcalfe étaient élus dans le Haut-Canada. Onze réformistes seulement, reconnaissant M. Baldwin pour chef, avaient échappé au désastre. Mais, pour obtenir ce résultat, le gouverneur était descendu dans l'arène. Il avait joué le rôle d'un chef de parti. Il avait fait appel aux préjugés. Et s'il n'avait pas eu recours personnellement aux mêmes manoeuvres honteuses qui avaient discrédité le nom de lord Sydenham, il avait lui aussi traîné dans la mêlée politique le prestige et le caractère de représentant de la Couronne.

Dans l'ensemble, le gouvernement avait quarante-cinq voix parlementaires, et l'opposition, trente-neuf. Ce n'était pas, à tout prendre, un triomphe. Mais sir Charles Metcalfe, sorti vainqueur de cette longue crise, provoquée par lui, n'en exultait pas moins. Il écrivait au ministre : "Les élections ont prouvé que l'esprit de loyauté et d'attachement à la connexion avec la métropole prédominent chez les Canadiens d'origine britannique. Je me propose d'encourager ces sentiments, et, en même temps, d'agir avec une égale justice envers toutes les races, toutes les croyances, tous les partis ; de récompenser le mérite partout où il se manifestera, dans la mesure de mes moyens, et d'écarter l'exclusivisme, m'efforçant ainsi d'amalgamer tous les partis, et d'étouffer cet esprit de désaffection qui est le fléau de la colonie."

Ce programme avait grande allure sur le papier, dans une dépêche officielle. Mais on y discernait trop le désir persistant de pratiquer le gouvernement personnel. Et, d'autre part, sa réalisation exigeait un concours de circonstances, une abdication de principes chez les uns, une abnégation d'ambition chez les autres, et enfin, chez le chef même de l'exécutif, une

combinaison de force morale et de force physique sur laquelle il ne pouvait compter.

En dépit du succès apparent, on pouvait déjà discerner les causes qui devaient faire de la victoire politique remportée par sir Charles Metcalfe, dans l'automne de 1844, une victoire à la Pyrrhus.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER.

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. I, chap. III, Québec, 1871. Gérin-Lajoie, *Dir ans au Canada*, chap. IX, X, XI, Québec 1888. Dent, *The Last Forty Years*, t. I, chap. XIII, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII, Toronto, 1881. J. W. Kaye, *Life and Correspondence of Charles, lord Metcalfe*, Londres, 1854; *Selections from the Papers of Lord Metcalfe*, Londres, 1855. Sir Francis Hincks, *Reminiscences of his public Life*, Montréal, 1884. Kennedy, *The Constitution of Canada*, chap. XV, Londres, 1922. Morison, *British Supremacy and Canadian Self-Government*, chap. V, Toronto, 1919, *Canada and its Provinces*. t. V, Toronto, 1914. *Dictionary of National Biography*. *Hansard's Parliamentary Debates*, 3ème série, t. 75. Archives du Canada, Série G. *Papiers de sir Hippolyte La Fontaine*. *Journal of the Legislative Assembly*, 1843. Viger, *La crise ministérielle et M. Denis-Benjamin Viger*, Montréal, 1844. Egerton, *Sir Charles Metcalfe defended against the Attacks of his late councillors*, Toronto, 1844. Legion, *Letters on responsible government*.

VII

La nouvelle législature se réunit à Montréal en novembre 1844.—Disparus et nouveaux venus.—Le choix de l'Orateur.—Sir Allan MacNab.—Faible majorité.—Le débat sur l'adresse.—M. Baldwin.—M. La Fontaine.—Principaux actes législatifs.—La loi municipale et la loi scolaire du Bas-Canada.—Le Haut-Canada indûment favorisé.—Un discours de M. Etienne-Pascal Taché.—Amnistie.—Sir Charles Metcalfe élevé à la pairie.—Félicitations et restrictions.—Les préoccupations du nouveau lord.—Faiblesse de la majorité et du ministère.—Manoeuvres politiques.—La langue française et l'Acte d'Union.—Révocation d'un article inique.—Un incident au sujet de la langue.—M. Draper redevient député.—Mis en échec.—Fin de la session de 1844.—La situation.—Impossibilité de gouverner sans le concours bas-canadien.—Un essai de conciliation.—La négociation Draper-Caron.—Correspondance intéressante.—Ferme attitude de M. La Fontaine.—La double majorité.—Opinion de M. Baldwin.—Le recul de M. Draper.—La maladie de lord Metcalfe.—Son courage.—Sa retraite.—Lord Cathcart.—La session de 1846.—Les pourparlers Draper-Caron devant la Chambre.—La liste civile.—L'instruction publique.—La loi de milice.—Les frais de la justice criminelle.—Réorganisation ministérielle.—Nouvelle tentative de conciliation.—Nomination d'un nouveau gouverneur.—Lord Elgin.

La législature élue dans l'automne de 1844 fut convoquée à Montréal, devenue la capitale du Canada-Uni, pour le 28 novembre. On pouvait y remarquer l'absence de plus d'une figure connue, et l'apparition de bon nombre de députés nouveaux, réservés à une célébrité future. Parmi les premières, les plus notables étaient celles de M. Viger, repoussé par l'électorat dans les comtés de Richelieu et de Montréal, M. John Neilson, M. Austin Cuvillier, MM. Cartwright, Boulton, Edward-Gibbon Wakefield, Francis Hincks

et John-Henry Dunn, membres de l'ancien cabinet. Parmi les seconds, on remarquait MM. Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, M. Joseph Cauchon, M. le docteur Wolfred Nelson, l'ancien chef rebelle de Saint-Denis, récemment revenu d'exil, M. Lewis-Thomas Drummond, M. James Smith, M. Ogle R. Gowan, le chef orangiste du Haut-Canada, M. W.-B. Robinson, et deux futurs premiers ministres, de prestige inégal, John Sandfield Macdonald, et celui que deux générations de Canadiens devaient connaître sous le nom de John-A. Macdonald.

Le premier vote de la session, celui auquel donna lieu le choix de l'Orateur, indiqua combien peu considérable était la majorité obtenue par les efforts et la tactique de sir Charles Metcalfe. Le procureur général Smith proposa sir Allan MacNab, au nom du gouvernement. Le colonel Prince, député d'Essex, un partisan de M. Baldwin, proposa de son côté M. Morin, faisant valoir, comme principal argument, que celui-ci pouvait parler les deux langues, tandis que sir Allan ignorait le français. Ce dernier fut élu par trois voix de majorité seulement.

Le débat sur l'adresse dura trois jours. M. Baldwin proposa des amendements exprimant le regret du fait "que Son Excellence avait été avisée de conduire les affaires de la province pendant plusieurs mois sans former une nouvelle administration, conduite qui était contraire aux principes de la constitution." Dans son discours, M. Baldwin affirma qu'il n'y avait aucun précédent anglais justifiant l'attitude du gouverneur. "La dernière session, dit-il, s'était terminée sans qu'on eût formé de ministère. La province avait été neuf mois sans chefs de département. On avait ensuite convoqué la législature à une époque trop éloignée,

car il n'y avait pas de subsides votés pour un temps aussi long, et plusieurs mesures importantes laissées de côté à la dernière session exigeaient plus tôt la convocation du parlement." Le leader du parti réformiste haut-canadien critiqua ensuite l'attitude de M. Denis-Benjamin Papineau, qui, après avoir approuvé la démission des ex-ministres, avait subséquemment accepté d'entrer à leur place dans le gouvernement formé par sir Charles Metcalfe. M. Papineau essaya de se justifier en déclarant qu'il avait trouvé regrettable la démission de MM. La Fontaine et Baldwin, et qu'il ne les avait appuyés que pour ne pas causer de division. L'excuse était boiteuse. Précisément en acceptant un siège dans le gouvernement de sir Charles Metcalfe, M. Papineau créait de la division dans les rangs du parti canadien-français.

Le discours de M. Baldwin produisit beaucoup d'effet et fut considéré comme un de ses meilleurs efforts oratoires. M. Cauchon, dans sa correspondance au *Journal de Québec*, — qu'il avait récemment fondé — manifestait ainsi son admiration: "Quelle logique! quelle profondeur! quelle science du droit constitutionnel! Quelle conviction dans sa parole! Quelle solennité dans son geste et dans son langage! Malheureusement son discours paraîtra dans les journaux tronqué, sans couleur, et dépouillé du prestige que lui a donné l'orateur. M. Baldwin n'a pas une de ces voix flexibles et sonores qui plaisent à l'oreille et préparent à la conviction; mais à mesure qu'il entre plus avant dans son sujet, elle prend de l'extension et de la gravité, et alors on l'écoute avec plaisir et avec une attention soutenue, parce que chacune de ses paroles est une pensée (1)."

(1)—Cité par M. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, p. 267.

Priront part à ce grave débat, du côté du gouvernement, le procureur général Smith, le solliciteur général Henry Sherwood, le commissaire des terres Denis-Benjamin Papineau, MM. Cowan et Colville; du côté de l'opposition, MM. Baldwin, La Fontaine, Aylwin, Drummond, Chauveau, Cauchon, Wolfred Nelson. M. La Fontaine parla, comme d'habitude, avec beaucoup de logique et de vigueur. Il maintint que l'attitude du gouvernement avait été une violation des résolutions constitutionnelles de septembre 1841. Il releva vertement un mot de M. Sherwood. Celui-ci avait prétendu que la population bas-canadienne suivait aveuglément ses chefs et ne comprenait rien aux questions politiques. M. La Fontaine lui répondit, avec un accent d'indignation contenue, que les électeurs du Bas-Canada n'étaient inférieurs à ceux du Haut-Canada, ni en intelligence, ni en talents, ni en indépendance de caractère, et qu'ils entendaient tout aussi bien et peut-être mieux que ces derniers la question du gouvernement responsable. Et il ajouta ce trait cruel: "Quand ils se rendent au poll, ils votent pour un des candidats, et non pour le gouverneur général, comme cela s'est vu dans le Haut-Canada (1)."

Parlant du genre oratoire de M. La Fontaine, M. Gérin-Lajoie, a écrit: "Comme orateur, il était inférieur à M. Baldwin et à M. Aylwin parce qu'il n'avait pas dans le débit ni cette chaleur, ni cette vivacité de langage qui ont l'effet de tenir constamment l'auditeur en haleine, mais aucuns discours ne contenaient plus d'idées justes, plus de bon sens, plus de saine logique que les siens (2)."

(1)—Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, p. 268.

(2)—Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, p. 268.

La supériorité de l'opposition se manifesta clairement dans ce débat. Mais le ministère obtint une majorité suffisante pour se maintenir. L'amendement de M. Baldwin fut rejeté par 42 voix contre 36, soit une marge de six voix seulement pour les ministres de sir Charles Metcalfe. Cela faisait présager une session difficile.

Elle ne fut cependant pas absolument infructueuse. Deux actes législatifs d'une grande importance furent adoptés, l'acte des municipalités et l'acte scolaire du Bas-Canada. Le premier faisait disparaître la fameuse et néfaste ordonnance de lord Sydenham. Il créait dans chaque paroisse ou *township* une corporation municipale avec un conseil, élu par les contribuables, et composé de sept membres, qui devaient se choisir un président portant le titre de maire. Cet acte de 1845 — 2 Victoria chapitre 40 — établissait, dans ses grandes lignes, le régime municipal tel que nous le voyons fonctionner de nos jours. En toute justice il faut rappeler que l'honorable M. Morin en avait tracé le projet à la session précédente. Ce fut M. Papineau qui eut l'honneur de le présenter et de le faire adopter.

L'autre loi que nous désirons signaler fut celle qui concernait l'instruction publique dans le Bas-Canada. Elle contenait quelques bonnes dispositions. Malheureusement elle substituait, dans certains cas, la contribution volontaire à la contribution obligatoire pour le soutien des écoles. Les mauvais effets de cette disposition devaient bientôt se manifester.

Durant la même session, la législature adopta aussi une loi pour "faciliter la commutation volontaire de la tenure des terres dans les seigneuries;" une loi pour "rendre au clergé le droit de voter aux élec-

tions;" deux lois "pour encourager l'agriculture dans le Haut et le Bas-Canada", et une autre pour affecter 40,000 louis à l'indemnisation des pertes subies dans le Haut-Canada, durant les événements de 1837. M. La Fontaine réclama en vain une mesure analogue pour le Bas-Canada.

Une autre réclamation énergique fut celle de M. Etienne-Pascal Taché, député de Montmagny, contre la faveur injustifiable accordée à la province haut-canadienne dans l'affectation d'une somme de \$500,800 dollars pour certains travaux publics. Dans un discours vigoureux et fortement documenté, M. Taché prouva jusqu'à l'évidence que, depuis 1841, le Haut-Canada avait la part du lion. Ce discours établit la réputation du député de Montmagny, qui devait fournir ultérieurement une si brillante et si honorable carrière.

Dès le début de la session, M. La Fontaine fit adopter unanimement une adresse à la reine pour demander une amnistie générale en faveur de ceux qui avaient commis des offenses politiques durant les années malheureuses de 1837 et de 1838. Cette mesure de clémence ne devait être adoptée qu'en 1849. Mais, en réalité, depuis 1843, le gouvernement impérial accordait la liberté à tous les condamnés dont les familles sollicitaient la grâce. On doit reconnaître que, dans ces cas, sir Charles Metcalfe mit en oeuvre toute son influence auprès des autorités de la métropole.

Le gouverneur jouissait d'un grand prestige en Angleterre. On en eut la preuve lorsque la nouvelle parvint ici, à la fin de l'année 1844, que Sa Majesté, sur la proposition de sir Robert Peel et de lord Stanley, lui avait conféré l'honneur de la pairie, sous le titre de lord Metcalfe de Fernhill, comme marque de

sa satisfaction et de sa haute appréciation des services rendus par cet éminent fonctionnaire. Les deux chambres de la législature lui votèrent à cette occasion des adresses de félicitations, adoptées unanimement dans le Conseil législatif, à une majorité de vingt voix dans l'Assemblée (1).

Ces honneurs, dont il avait bien droit de se réjouir, ne pouvaient l'empêcher de voir clairement et de ressentir les difficultés de la situation. C'était quelque chose que d'avoir eu une majorité de six voix au début de la session. Mais cette majorité manquait de cohésion, et elle manquait de direction. Les ministres qui siégeaient dans la Chambre n'avaient ni assez de prestige, ni assez d'habileté. Lord Metcalfe sentait bien que son ministère, qu'il avait eu tant de peine à constituer, était à la merci d'un incident. Son biographe et son admirateur enthousiaste, M. John-William Kaye, nous décrit ainsi son état d'âme: "Il ne pouvait se dissimuler à lui-même que le gouvernement n'était pas fort, qu'il était continuellement exposé à une défaite, et qu'il ne pouvait maintenir sa position qu'en ayant recours à des ruses et à des expédients, à ce qu'on appelle "de la tactique," chose que Metcalfe abhorrait cordialement. De nature il n'avait rien du tacticien, et il n'avait pas été rompu aux manoeuvres compliquées de la guerilla politique.

(1)—Cette adresse provoqua dans la Chambre un débat assez désagréable. Les partisans de sir Charles Metcalfe représentaient — non sans fondement — que le titre conféré était une éclatante approbation de la conduite politique du gouverneur. Il était difficile aux chefs réformistes de laisser passer sans protest ces dithyrambes. MM. Baldwin et Aylwin, entre autres, firent des réserves qui s'imposaient. Mais certaines expressions dépassèrent peut-être la mesure convenable.

Ce n'était pas un de ses moindres ennuis, à ce moment, que d'être forcé de sanctionner une dérogation à cette ligne de conduite politique, ouverte, franche, qu'il avait suivie pendant toute sa carrière. Il se plia lentement et à contre-cœur aux manoeuvres habituelles des chefs de partis... Il sentait que lorsqu'il sanctionnait un recours à une simple tactique de parti, au moyen de laquelle des défaites menaçantes peuvent être transformées en victoires, il descendait de la haute position qu'il avait occupée pendant près d'un demi-siècle de service public, et se rabaisait, dans sa propre estime, au rôle de jongleur."

Le complaisant biographe faisait ici allusion à l'incident suivant. Au commencement de la session, le 9 décembre, M. La Fontaine, avait proposé une adresse priant Son Excellence de mettre devant la Chambre toute la correspondance qui pouvait avoir été échangée entre le gouvernement canadien et celui de la métropole au sujet de l'article de l'Acte d'union qui exigeait que tous les actes de la législature fussent écrits dans la langue anglaise seulement. A cela, le gouverneur avait répondu qu'il n'y avait eu à ce sujet qu'une correspondance confidentielle, dont la teneur ne pouvait être communiquée. Évidemment, un débat allait être amorcé par M. La Fontaine au sujet de cette réponse, et l'issue en serait peut-être désastreuse. Mais voilà qu'un ministre canadien-français, M. Papineau, se lève et donne avis qu'il va proposer une adresse à Sa Majesté, "la priant de recommander au parlement impérial la révocation de l'article 41e de l'Acte d'union qui proscrivait l'usage de la langue française." Que signifiait cette démarche? Manoeuvre politique! Nous cédon's encore la parole au biographe: "Ayant appris, dit-il, que le parti canadien-français, dans la Chambre,

avait l'intention de proposer une adresse à Sa Majesté, la priant de retrancher de l'Acte d'union les restrictions imposées à l'usage de la langue française dans les procédures législatives, le conseil exécutif résolut de le devancer en proposant la chose lui-même. Il y avait des instructions du gouvernement impérial qui défendaient cela; mais il était expédient de désarmer l'opposition, et Metcalfe consentit à laisser M. Papineau, présenter l'adresse à ce sujet (1)." L'adresse fut proposée et adoptée aux applaudissements de toute la députation.

Il n'était pas trop tôt pour essayer d'abroger cette injuste disposition de l'Acte constitutionnel. Car elle ouvrait la porte à des incidents fâcheux. Ainsi, le 17 février 1845, M. Laurin, député de Lotbinière, ayant présenté une motion rédigée en français, l'Orateur, sir Allan MacNab, refusa de l'accepter, soutenant qu'elle était contraire à la constitution. Un irritant débat s'en suivit. M. La Fontaine déclara immorale et nulle une loi qui prétendait empêcher un peuple de parler sa langue. M. Morin s'écria qu'une telle loi était contraire au droit naturel. En dépit de ces véhémentes protestations, la décision de l'Orateur fut maintenue par une voix de majorité; 31 voix contre 30 (2).

Vers le milieu de la session, l'insuffisance des ministres siégeant dans l'Assemblée rendit nécessaire une nouvelle manœuvre. M. Draper dut donner sa démission comme membre du Conseil législatif, et se faire élire à London pour venir siéger à la Chambre. Sa présence y était d'autant plus requise qu'il avait

(1)—*Life of lord Metcalfe*, p. 567.

(2)—*Journals of the Legislative Assembly*, 1845, p. 265.

à faire passer une mesure très contentieuse, ayant pour objet la création et l'organisation de "l'Université du Haut-Canada." Il s'agissait de réunir, sous l'opération d'une même charte universitaire, trois institutions : le King's College, dirigé par les Anglicans, le Queen's College, par les Presbytériens, et le Victoria College, par les méthodistes. Jusque là les anglicans seuls avaient eu le bénéfice de la dotation affectée au soutien de l'instruction supérieure dans le Haut-Canada. Le projet de loi de M. Draper — assez semblable à celui que M. Baldwin avait préparé antérieurement — souleva une vive opposition. Dans le ministère même, une divergence de vues se manifesta. M. Robinson, récemment devenu inspecteur général, vota contre la seconde lecture du bill (1), et démissionna. M. Henry Sherwood, le solliciteur général pour le Haut-Canada, annonça son intention de donner un vote hostile au projet, lors de sa troisième lecture. Et M. Draper se vit forcé de le retirer, quoiqu'il eût déclaré que le gouvernement en faisait une question de confiance.

La session prit fin le 29 mars 1845. Le gouvernement formé par sir Charles Metcalfe s'était maintenu péniblement, et il sortait affaibli de cette épreuve. Le ministère était désuni. Ses membres ne semblaient pas comprendre ce que c'était que la solidarité ministérielle. La majorité qui les soutenait était incertaine et flottante. Le gouverneur ne se dissimulait pas les dangers de la situation. Un mois et demi après la prorogation, le 13 mai 1845, dans une longue dépêche à lord Stanley, il les signalait en ces termes : "Le parti (ministériel) est assez fort, avec l'aide oc-

(1)—*Journal of the Legislative Assembly*, 1845, p. 374.

casionnelle d'autres membres indépendants, pour maintenir une majorité suffisante dans la Chambre, s'il voulait avoir toujours en vue cet objet et éviter les causes inutiles de discorde. Mais je crains, après expérience, que l'on ne puisse compter sur cette mesure de sagesse, et que des germes de division et de faiblesse n'aient été semés en partie par la divergence manifestée à propos de la question universitaire, en partie par des mécontentements personnels, et enfin par le manque de popularité des membres du Conseil exécutif." Le doute ainsi manifesté par sir Charles Metcalfe l'induisait à se préoccuper d'une tendance que l'on pouvait remarquer chez certains éléments du parti conservateur. "Ils ont une vague notion," écrivait le gouverneur, "de l'utilité qu'il y aurait à l'union avec le parti français. Je ne prévois pas que ces spéculations puissent conduire à aucun résultat satisfaisant; mais si je voyais une probabilité que cette combinaison pût être réalisée, conformément à de justes principes, de manière à constituer un gouvernement fort, libre de tout sentiment antibritannique, je serais disposé à l'encourager (1)."

Le gouverneur indiquait ici un aspect de la situation qu'il importait vraiment d'envisager et de considérer. Cette vague notion d'union, de rapprochement avec le parti français, comme l'appelait sir Charles Metcalfe, allait bientôt s'accroître, prendre corps, et faire naître l'un des incidents les plus singuliers et les plus intéressants de la période politique que nous étudions.

Nous avons plus d'une fois signalé au cours de ces leçons la sagacité et l'ingéniosité dont était doué

(1)—*Selection from the papers of Lord Metcalfe*, pp. 452-55.

M. Draper. L'expérience de la session qui venait de se terminer l'avait convaincu que le ministère, dont il était le membre le plus important, n'était pas viable, et que la majorité sur laquelle il s'appuyait pouvait, au premier jour, se transformer en minorité. Sans doute, dans le Haut-Canada, il y avait une forte majorité ministérielle. Mais dans le Bas-Canada, il y avait une forte majorité antiministérielle. Dans la province supérieure, le parti conservateur dominait et le parti réformiste avait été réduit à sa plus simple expression. Durant la récente session, M. Baldwin s'était même vu déserté par quelques-uns de ses rares partisans, qui, sur telle ou telle mesure, avaient fait faux bond à l'opposition et avaient donné leurs votes au ministère. Rien de semblable dans le Bas-Canada, où la phalange réformiste, dirigée par M. La Fontaine, restait solide et redoutable. Il y avait donc deux majorités en présence, la haut-canadienne et la bas-canadienne, et elles se faisaient presque échec. Dans le moment actuel, la majorité conservatrice du Haut-Canada l'emportait, grâce à l'appoint de la minorité bas-canadienne. Et la majorité réformiste du Bas-Canada se voyait gouvernée par des hommes à qui elle avait signifié son défaut de confiance. Mais demain, le contraire pouvait arriver et la majorité bas-canadienne pouvait imposer ses vues à la majorité du Haut-Canada, avec le concours de la poignée de réformistes rangée derrière M. Baldwin. Un tel état de choses n'était-il pas regrettable, et ne devait-on pas tenter d'y remédier par un arrangement qui donnerait au gouvernement plus de stabilité et à chaque province plus de justice? Ne convenait-il pas de provoquer un rapprochement entre les deux majorités, de manière à former une administration qui représenterait les sen-

timents et la volonté de chacune des deux provinces unies? M. Draper se dit que cela méritait d'être essayé, dans l'intérêt public, je le veux bien, mais sans oublier l'intérêt du ministère, ou, pour mieux dire, de la section du ministère dont il était le chef.

Une négociation de ce genre était chose délicate. Comment l'amorcer? Il ne fallait pas s'adresser directement au leader reconnu de la majorité bas-canadienne, à M. La Fontaine. Cela eût été trop formel et trop compromettant. Dans une affaire de ce genre, il faut procéder prudemment, ne pas s'engager trop à fond tout d'abord, tâter sagement le terrain, se garder une ligne de retraite, s'avancer avec une lente circonspection, et savoir habilement espacer les étapes. D'ailleurs il y avait à la conversation directe avec M. La Fontaine une objection fondamentale. Sir Charles Metcalfe n'aurait voulu à aucun prix rouvrir à celui-ci la porte du Conseil exécutif. Il fallait donc découvrir un intermédiaire, dont la situation, le caractère et les relations offrissent les garanties voulues. M. Draper le rencontra dans la personne d'un homme politique dont la modération, la courtoisie, l'honorabilité, étaient appréciées universellement. Cet homme, c'était M. René-Edouard Caron, jurisconsulte estimé, membre de la Chambre avant l'Union, maire de Québec, et président du Conseil législatif.

Au commencement de juillet 1845, M. Draper rencontra M. Caron, à Québec et s'ouvrit à lui de son projet. Celui-ci était dans la disposition d'esprit voulue pour bien accueillir une telle confiance. Il y avait dans le parti réformiste bas-canadien quelques hommes qui, tout en réprouvant le système gouvernemental de lord Metcalfe, et tout en soutenant la ferme attitude de M. La Fontaine, estimaient discrè-

tement que ce dernier était peut-être trop rigide dans son opposition. Ils se demandaient quelle serait l'issue de ce long conflit entre le chef de l'exécutif et tout un grand parti parlementaire. Ils se disaient que peut-être un peu moins de raideur aurait pu modifier la situation de manière à ménager la susceptibilité de lord Metcalfe, tout en assurant d'autre part le fonctionnement raisonnable du gouvernement responsable. Dès le début de la crise, le lendemain de la démission des ministres, un ami de M. La Fontaine, M. Etienne Parent lui-même, devenu greffier du Conseil exécutif, écrivait confidentiellement au ministre démissionnaire une lettre dans laquelle il donnait cours à un sentiment d'inquiétude et de malaise. "S'il y avait eu quelque irrégularité ou malentendu, disait-il, il faudrait s'en prendre à la nouveauté de la chose et à l'entraînement du moment; mais il faudrait en justice reconnaître que le père Viger n'est pas aussi fautif qu'on le pense. Cela aussi pouvait avoir l'effet de rendre meilleure la position du gouverneur. Dans ce cas le bien du pays demanderait, à mon avis, que tout le monde fit son *peccavi*, et qu'on se raccommodât au lieu de se quereller pendant un an ou deux ans, pour, au bout du temps, n'en être pas plus avancé (1)."

Cette impression d'incertitude, manifestée confidentiellement par M. Etienne Parent à un moment donné, peut indiquer quel pouvait être l'état d'esprit de M. Caron, après deux ans de crise. Il était bien préparé pour recevoir avec satisfaction les communications de M. Draper. La première conversation en-

(1)—*Papiers La Fontaine*, Archives de la bibliothèque St-Sulpice.

tre ces deux hommes politiques, qui eut lieu à Québec le 12 juillet 1845, fut suivie d'une autre à Montréal le 1er août (1). Après avoir exposé ses vues à M. Caron, le procureur général du Haut-Canada le pria de consulter ses amis et d'exercer son influence auprès d'eux pour amener un rapprochement désirable. M. Caron accepta cette mission. Mais certaines circonstances retardèrent son action et ce ne fut que le 8 septembre qu'il écrivit à M. La Fontaine pour lui communiquer la démarche de M. Draper. Voici quelles étaient, en résumé, les propositions de celui-ci. Il insistait sur le tort que faisait au Bas-Canada l'isolement de ses représentants, et les graves inconvénients que pouvait entraîner, pour tout le Canada, l'opposition systématique d'une section et d'une race. M. Draper était d'opinion que les difficultés n'offraient rien d'insurmontable. MM. Viger et Papineau étaient, suivant lui, disposés à se retirer. Leurs portefeuilles pouvaient être donnés à deux députés libéraux canadiens-français, M. Morin devant être l'un de ceux là et remplir les fonctions de président du Conseil. En outre, un autre Canadien français deviendrait solliciteur général, et, quoique ne faisant pas partie du cabinet, exercerait naturellement, par sa position, beaucoup d'influence. M. Draper mentionnait aussi la situation d'un assistant-secrétaire, ce qui fournirait à son titulaire des émoluments respectables et qui devait être remplie par quelqu'un ayant ou devant avoir un siège dans le parlement. Pour ce qui concernait M. La Fontaine personnellement, on ne pouvait évidemment songer à le faire entrer dans la combinaison, étant donnée l'hostilité de Sir Charles Metcalfe. Mais

(1)—Correspondance entre l'hon. W.-H. Draper et l'hon. R.-E. Caron, Montréal, 1846, p. 31.

un homme de son importance et de son mérite ne devait pas être sacrifié, et une solution satisfaisante serait son élévation à la magistrature.

M. Caron terminait sa lettre par ces lignes, où il exprimait son sentiment personnel: "Je dois vous dire que je suis d'avis que l'état dans lequel nous sommes ne peut pas durer... Ce qu'on nous offre est peu de chose, mais ce pourrait être le commencement de quelque chose de mieux. Il est très possible que je voie mal les choses, mais il me semble que cette ouverture vaut bien la peine qu'on y réfléchisse; je vous la communique dans cette vue afin que vous y pensiez, avec liberté de la communiquer, mais la chose doit être faite avec réflexion."

La lettre de M. Caron était datée du 8 septembre. Deux jours après, M. La Fontaine lui adressait sa réponse, qui constitue un document capital pour l'histoire constitutionnelle de cette époque. L'éminent homme d'Etat allait droit au coeur de la question posée. Il faisait ressortir le vice de l'attitude adoptée par M. Draper. Si celui-ci reconnaissait que l'on ne pouvait continuer à gouverner le pays sans le concours des représentants réels de l'opinion bas-canadienne, pourquoi ne faisait-il pas appel loyalement et sans réserve à ces représentants? "Ce que l'on nous propose, écrivait M. La Fontaine, est une répudiation du principe de la responsabilité, en tant qu'il s'agit de son application au Bas-Canada. Puisque M. Draper admet que la section bas-canadienne du ministère ne représente pas le Bas-Canada, pourquoi la maintenir? Pourquoi, suivant vos principes, ne pas former une nouvelle administration pour le Bas-Canada, à l'aide de quelqu'un qu'on chargerait constitutionnellement de le faire?...

Mais l'on nous dit : nous voulons seulement nous "adjoindre" quelques Canadiens comme canadiens-français. De ce moment ceux qui entrent ainsi au ministère y entrent non par suite d'un droit constitutionnel, non par l'action de l'opinion de leurs compatriotes, mais uniquement par suite de la faveur, du bon plaisir du gouverneur. De ce moment, l'expérience nous l'apprend, ils sont sans influence ; ils ne sont plus des agents libres, ils ne sont que des instruments entre les mains de ce gouverneur, pour faire mal comme pour faire bien. S'ils ont quelque capacité et quelque talent, ils les font tôt ou tard servir à jeter la division parmi nous... Un peu plus de division parmi les Canadiens, avec tous ses malheureux effets, voilà tout ce que nous avons à attendre d'un système qu'un journal de Québec vient de proclamer au grand jour (1), et que je ne puis qualifier autrement que de système de chercheurs de places. Je suis, je vous l'avoue encore, à apprendre ce que ce système peut nous procurer de bon... Ce qu'il faut avant tout aux Canadiens français, c'est de rester unis et de se faire respecter dans le Conseil et y exercer la légitime influence qui leur est due, non quand ils n'y seront représentés que par des instruments passifs du pouvoir, quel qu'en soit le nombre, mais bien quand ils y seront constitutionnellement représentés par une administration bas-canadienne formée en harmonie avec des principes que l'opinion publique ne désavoue pas... J'en viens donc à une conclusion sur laquelle vous ne pourrez pas vous méprendre. C'est qu'en fait d'administration le Bas-Canada doit avoir ce qui est accordé au Haut-Canada ; rien de plus, mais aussi rien de moins. Voilà l'expression sincère de mes vues.

(1)—*Le Canadien*, Québec, août-septembre 1845.

Si je me trompe, l'erreur est mienne. Je le regretterai sans doute; mais adviennne que pourra; je désire avant tout rester en paix avec mes convictions qui sont ma conscience."

Le caractère, la mentalité politique de M. La Fontaine se peignent admirablement dans cette lettre mémorable. On y voit avant tout l'homme de principes, ami de la ligne droite, des situations nettes, des solutions franches, ennemi des atermoiements, des transactions, des expédients, des demi-mesures. M. Draper, avec de bonnes intentions, sans doute, veut recourir à la diplomatie, à la compromission constitutionnelle, pour résoudre le difficile problème du moment. Ses offres pourront paraître raisonnables et acceptables aux yeux de quelques-uns des nôtres. Mais M. La Fontaine repousse ce biais hasardeux, cette conciliation qui serait une capitulation. "En fait d'administration, dit-il, le Bas-Canada doit avoir ce qui est accordé au Haut-Canada; rien de plus, rien de moins." D'un seul mot, il a formulé notre ultimatum politique. Droits égaux, justice égale, influence égale, voilà ce que nous voulons, voilà ce pour quoi nous combattons, voilà ce qui seul pourra nous satisfaire. Ce ne sont pas des places que nous ambitionnons, c'est le pouvoir, notre part légitime du pouvoir exécutif en ce pays.

Dans sa lettre à M. Caron, M. La Fontaine signalait la similitude de la démarche présente de M. Draper avec celle que celui-ci avait tentée naguère en 1842. Alors comme aujourd'hui, on proposait un simple replâtrage. La fermeté de nos chefs avait déjoué la manoeuvre trois ans plus tôt. On pouvait espérer le même résultat en 1845, si le système d'accepter des places à tout prix ne divisait pas nos com-

patriotes. Et M. La Fontaine ajoutait cette phrase presque prophétique : "Lord Metcalfe est le lord Sydenham, et son successeur sera le sir Charles Bagot."

Quant à la question personnelle, M. La Fontaine en faisait bon marché. Il s'effaçait noblement. "Je l'ai souvent dit, et je le répéterai encore, écrivait-il, c'est qu'aucune considération qui me soit personnelle ne doit empêcher mes amis politiques de former partie d'une administration qui, pour le Bas-Canada, serait organisée d'après les principes constitutionnels qui doivent diriger notre conduite. Je ne servirai jamais d'instrument pour diviser mes compatriotes. Si l'on forme une administration qui mérite ma confiance, je la soutiendrai de bon cœur. Si cette administration n'a pas ma confiance, mais possède celle de la majorité de mes compatriotes, ne pouvant la soutenir, je me retirerai volontiers de la représentation, plutôt que de jeter la division dans nos rangs. Si, sous le système d'accepter des places à tout prix, il est des personnes qui, pour un avantage personnel et momentané, ne craignent pas de détruire le seul bien qui fait notre force, l'union entre nous, je ne veux pas être et je ne serai jamais de ce nombre."

La lettre de M. La Fontaine plaçait la question sur son vrai terrain. Si l'on poussait jusqu'à leur conséquence logique les propositions de M. Draper, elles signifiaient que le gouvernement devait être constitué de manière à avoir l'appui d'une majorité parlementaire dans chacune des deux sections de la province. Et alors un simple remaniement ne suffisait pas; il fallait former une nouvelle administration pour le Bas-Canada.

Après avoir reçu l'expression d'opinion de M. La Fontaine, M. Caron écrivit à M. Draper pour lui don-

ner les précisions nécessaires. "Il a été posé en principe, lui dit-il, que la direction des affaires devait être entre les mains des deux partis dominants dans chacune des sections de la province, que l'administration ne devait pas plus conduire le Bas-Canada au moyen d'une majorité prise dans le Haut qu'elle ne doit imposer la loi à la majorité du Haut-Canada, par suite de l'aide que lui donnerait le Bas, et qu'une administration quelconque ne devait durer que tant qu'elle serait soutenue par une majorité respective dans chacune des sections de la province."

Ce passage de la lettre de M. Caron mérite une attention toute spéciale. On y trouve l'énoncé clair et catégorique d'une théorie politique qui devait être souvent débattue sous le régime de l'Union. D'après elle, tout ministère devait être appuyé par une majorité dans chacune des deux sections de la province. Il ne suffisait pas d'avoir la confiance de la majorité des députés siégeant en Chambre, quelle que fût la section du Canada à laquelle ils appartenissent. Il fallait avoir l'appui de la majorité des députés bas-canadiens et de la majorité des députés haut-canadiens. C'est ce qu'on devait appeler ultérieurement la théorie, le système de la double majorité.

Dans sa lettre à M. Caron, M. La Fontaine ne s'était pas formellement proclamé partisan de ce système. Mais il ne lui avait pas paru hostile. Il avait laissé comprendre que si l'on reconstituait la section bas-canadienne du ministère, en la composant d'hommes possédant la confiance du Bas-Canada, cela serait satisfaisant. Dans ce cas, il n'y avait pas à se le dissimuler, cela équivalait à un changement d'alliance, à une combinaison où la majorité conservatrice du Haut-Canada et la majorité réformiste du Bas-Can-

da auraient été les parties contractantes. C'eût été, dix ans d'avance, quelque chose comme la coalition réalisée en 1854.

Un journal canadien-français, le *Canadien*, de Québec, avait, dès 1844, préconisé cette combinaison, dans une série d'articles. Elle recevait maintenant l'approbation de M. Caron, et peut-être celle de M. La Fontaine, si certaines conditions étaient loyalement remplies. Cet acquiescement plus ou moins formel du chef réformiste bas-canadien pouvait laisser notre allié M. Baldwin dans une situation très précaire et très critique. M. La Fontaine le comprenait bien, et il crut devoir, en toute loyauté, prévenir son ami de ce qui se passait. M. Baldwin accueillit cette grave communication avec une entière sincérité et une noble largeur de vues. Il s'abstint d'abord de toute expression d'opinion, afin, disait-il, de ne pas faire obstacle à un arrangement auquel M. La Fontaine semblait avoir donné sa sanction. Mais lorsqu'il put se dire que les négociations devaient être très près d'aboutir, il se crut tenu de donner son avis sur le principe ou la théorie qu'il s'agissait d'appliquer. Nous allons citer une lettre de lui à M. La Fontaine, lettre absolument inédite : "Je concède, écrivait-il, que, si l'on admet le principe d'un double cabinet appuyé par de doubles majorités, vous avez posé la question sur le seul terrain qui puisse servir de fondation à cette machine politique anormale... Mais je considère le principe lui-même comme inadmissible et entièrement impraticable. Je puis concevoir que, dans le travail pratique de la législation, une certaine déférence devrait être manifestée aux vues des majorités respectives de chacune des provinces, et que nulle mesure ne devrait être imposée à l'une ou à l'autre contre le sentiment

d'une majorité considérable des représentants de la province intéressée. Mais ceci ne justifie nullement le principe d'avoir un double cabinet dont la moitié dépendrait, pour son maintien, de la confiance des représentants du Bas-Canada, et l'autre moitié de la confiance des représentants du Haut-Canada. Ce principe, j'en suis convaincu, est absolument incompatible avec la nature même de nos institutions politiques, et en fin de compte, on le trouvera impraticable (1)."

M. Baldwin terminait sa lettre en déclarant que, suivant lui, la démarche ministérielle auprès de M. Caron était une preuve de faiblesse de la part du gouvernement, non seulement en ce qui concernait le Bas-Canada, mais aussi en ce qui concernait la province supérieure. Les ministres n'étaient pas inspirés par un scrupule relativement à la manière dont était composée leur majorité. Ce qui les faisait agir, c'était la crainte de voir cette majorité disparaître.

Il eût été assurément pénible que l'alliance entre MM. Baldwin et La Fontaine, ou mieux entre les partis réformistes du Haut et du Bas-Canada se dénouât à ce moment. Si M. Draper fût allé jusqu'au bout de sa démarche, et s'il eût consenti à la reconstruction complète de la section bas-canadienne du ministère, la rupture de l'alliance réformiste et le rapprochement de la majorité bas-canadienne avec la majorité conservatrice haut-canadienne eussent probablement été réalisés. Mais M. Draper, rendu au moment décisif, au lieu de faire un pas en avant fit un pas en arrière. Il laissa d'abord s'écouler un mois avant de poursuivre l'entretien. Puis il allégua la maladie de lord Metcalfe, qui, disait-il, l'avait empêché

(1)—Baldwin à La Fontaine, 16 octobre 1845; *Papiers La Fontaine*, Archives de la Bibliothèque Saint-Sulpice.

de traiter avec celui-ci ce grand sujet. Enfin il recommença à discuter les questions de personnes au lieu d'aborder carrément la question de principe, en reconnaissant la nécessité primordiale de reconstituer toute la section bas-canadienne, conformément aux vues des chefs de la majorité du Bas-Canada.

Ces négociations, avec leurs intermittences, duraient depuis le mois d'août, et l'on était rendu au mois de novembre 1845, lorsque M. Draper informa son correspondant que lord Metcalfe se voyait forcé par la maladie d'abandonner son poste, et que cela affectait matériellement la position dans laquelle il se trouvait lui-même placé. Ce fut la fin des pourparlers entre MM. Caron et Draper.

On est porté à se dire que si ce dernier était sincère, le départ de lord Metcalfe ne pouvait que faciliter le rapprochement désiré. L'objection à la personne de M. La Fontaine disparaissait du coup. Mais M. Draper était-il favorable au rappel de ce dernier? Son intention n'était-elle pas plutôt d'adjoindre au cabinet des hommes de second plan, qui pourraient entraîner avec eux des votes bas-canadiens, mais n'exerceraient pas dans le conseil une trop grande influence? On trouverait peut-être dans une lettre de lord Metcalfe l'explication de la démarche tentée? Le 13 mai 1845, le gouverneur écrivait au ministre des colonies que le parti français s'unirait assez volontiers au parti conservateur du Haut-Canada, à condition d'avoir la haute main sur les affaires de sa province. Et il ajoutait: "De pareilles conditions sont à mon avis inadmissibles, et la combinaison, par conséquent, est impraticable. Il serait peut-être possible d'engager quelques députés du parti français à joindre l'administration, mais ils ne lui apporteraient que leur

appui individuel; malgré cela, cependant, des conversions comme celles-là sont désirables en ce qu'elles tendent à briser un parti dont l'objet et les motifs sont également répréhensibles (1)."

Briser le parti réformiste du Bas-Canada, tel était sans doute le but de lord Metcalfe, s'il avait autorisé les démarches de M. Draper. Celui-ci avait-il absolument les mêmes vues que le gouverneur à ce sujet, et n'aurait-il pas été enclin à contracter une alliance plus loyale avec les réformistes bas-canadiens? Qui pourrait le dire? Ce qui me semble probable, c'est que le procureur général du Haut-Canada ne tenait pas à voir M. La Fontaine rentrer dans le ministère. Car au départ de lord Metcalfe il eût pu facilement poursuivre les négociations avec cet objet en vue.

La nouvelle que le gouverneur général abandonnait son poste ne dut pas être une surprise pour ceux qui connaissaient son état de santé! Depuis des mois, nous pourrions dire depuis des années, il luttait contre un mal cruel. Durant son séjour aux Indes, une affection de nature cancéreuse s'était manifestée chez lui. Cela avait débuté par un simple point rouge sur une joue. Il ne s'en était pas préoccupé tout d'abord. Mais les symptômes s'accroissant, il avait commencé à subir un traitement, sans beaucoup d'effet. A son retour en Angleterre, il consulta un spécialiste qui ne lui apporta que peu de soulagement. Son séjour à la Jamaïque, dont le climat était très pernicieux pour une maladie de cette nature, l'aggrava d'une manière inquiétante. Un traitement à l'arsenic ne produisit d'autre résultat que de lui infliger de vives douleurs. Quand il retourna en Angleterre, après son terme

(1)—*Selections from the papers of lord Metcalfe*, p. 457.

d'office, il se mit sous les soins de deux médecins éminents, qui eurent recours à l'application d'un puissant caustique. Ce nouveau traitement lui infligea de véritables tortures physiques, qu'il endura sans une plainte, sans un gémissement, avec le plus extraordinaire stoïcisme. Cette fois le mal parut enrayé. Ce mieux très accentué se continua pendant quelque temps, après l'arrivée au Canada de sir Charles Metcalfe. Mais bientôt la maladie reprit son cours et fit d'effrayants ravages. Un médecin expérimenté fut envoyé d'Angleterre pour soigner le gouverneur, qu'il traita suivant toutes les prescriptions des spécialistes anglais déjà consultés. Le résultat fut nul. L'affection cancéreuse fit de rapides progrès. Elle attaqua tout un côté de la tête. Elle menaça un des yeux. Elle fit subir au patient d'affreuses douleurs. Il tint bon cependant, et continua de remplir toutes les fonctions de sa charge avec une ponctualité et une attention soutenues. La crise politique dont nous avons raconté les phases, les inquiétudes, la tension d'esprit, la fatigue physique et morale de la lutte violente où il était engagé ne firent fléchir ni sa force de résistance, ni son courage. Rongé par le cancer, il travaillait, il agissait, il rédigeait ses dépêches, il répondait aux adresses, il déployait la plus inlassable activité. Convaincu que sa présence à la tête du gouvernement était essentielle à la survivance du ministère qu'il avait formé, de la majorité qu'il avait groupée, essentielle au succès de la cause politique qui, à ses yeux, s'identifiait avec le maintien du lien britannique, il se considérait comme enchaîné à son poste par le plus impérieux devoir. Dès le mois de mars 1844, il écrivait à l'un de ses médecins de Londres : "Les docteurs ont recommandé mon retour en Angle-

terre, et je me conformerais volontiers à cet avis, si je pouvais le faire avec convenance. Mais mon devoir public met cela hors de question, et aucune considération personnelle ne pourrait m'induire à quitter mon poste en ce moment (1)."

Neuf mois plus tard, le 3 janvier 1845, il écrivait au même correspondant, pour lui donner des nouvelles de son mal. Il avait perdu l'usage d'un oeil. Il devait s'abstenir presque entièrement de lire et d'écrire. Il ne pouvait ouvrir la bouche qu'avec difficulté, et, conséquemment, ne pouvait manger qu'avec peine. L'oeil demeuré valide inspirait des craintes, et l'on appréhendait une cécité complète, "ce à quoi, disait-il, je devrai me résigner de bonne grâce." Puis il ajoutait: "Dans ces conditions, vous pouvez imaginer facilement que je serais très heureux de retourner chez moi, dans mon pays, tant pour les soins médicaux que j'y trouverais, que pour les bienfaits de la retraite et du repos si nécessaires à un invalide tel que moi. Mais le sentiment de mon devoir ne me permet pas de songer à quitter mon poste, dans l'état présent des affaires en ce pays... Je ne puis penser à me démettre de ma charge aussi longtemps que ma santé physique et mentale me laisserait la capacité d'en remplir les devoirs (2)."

Au mois de juin, il écrivait encore: "Je n'ai aucun espoir de soulagement. Le mal empire graduellement." Mais il ajoutait aussitôt: "Je ne puis quitter mon poste maintenant sans ouvrir la porte aux plus fâcheuses conséquences, et je dois accom-

(1)—*Life of lord Metcalfe*, II, p. 575.

(2)—*Life of lord Metcalfe*, II, p. 579.

plir mon devoir en demeurant où je suis, quel que puisse être le résultat pour moi personnellement (1)."

Songez que, pendant tout ce temps, sir Charles Metcalfe allait régulièrement à son bureau, expédiait les affaires, dirigeait l'administration, et dictait de longues dépêches avec une lucidité d'esprit et une vigueur de pensée vraiment étonnantes.

Cependant le cancer précipitait son oeuvre de destruction. Au mois d'octobre 1845, le gouverneur dut écrire à lord Stanley: "Mon mal a fait dernièrement de sérieux progrès, au point d'affecter l'articulation et toutes les fonctions de la bouche. La joue est maintenant perforée de part en part jusqu'à l'intérieur. Les médecins me préviennent qu'il me sera bientôt impossible de remplir les devoirs de ma charge; si la saison n'était pas aussi avancée, je vous demanderais de me libérer de mes fonctions... Mais je vais essayer de lutter encore (2)." A la fin, cependant, il dut céder et s'avouer vaincu. Le 26 novembre 1845, il remettait l'administration de la province à lord Cathcart, commandant des troupes, et quittait Montréal pour New-York et de là pour l'Angleterre, où il arriva le 16 décembre. Moins de neuf mois plus tard, il descendait dans la tombe.

On ne saurait refuser d'admirer la patience, l'énergie, la force d'âme dont il avait fait preuve. Lord Metcalfe avait incontestablement d'éminentes qualités. Nous avons déjà signalé son courage, sa sincérité, sa charité, qui allait jusqu'à la plus généreuse munificence, son dévouement à ce qu'il considérait le bien public, son sens du devoir, sa foi profonde. L'héroïs-

(1)—*Life of lord Metcalfe*, II, p. 591.

(2)—*Life of lord Metcalfe*, II, p. 597.

me qu'il déploya dans sa lutte intrépide contre un mal incurable ajoute encore à l'estime qu'on ne peut s'empêcher d'accorder à son noble caractère. Il commit assurément, dans son gouvernement du Canada, de grandes erreurs. Il se laissa aveugler par une fausse conception de la situation canadienne et de son devoir comme représentant de la Couronne. Il compromit la dignité de sa fonction en descendant dans l'arène des partis. Mais après avoir étudié sa vie, après avoir scruté sa correspondance officielle et personnelle, nous ne nous croirions pas justifiable de suspecter sa droiture d'intention. Pour résumer notre appréciation de lord Metcalfe, nous dirons que, si nous devons juger sévèrement le gouverneur, nous ne pouvons nous défendre d'estimer l'homme. Et cela marque exactement la différence que nous faisons entre le prédécesseur et le successeur de sir Charles Bagot, entre lord Sydenham et lord Metcalfe.

Le départ de ce dernier laissait sans force et sans prestige le ministère qui lui devait l'existence. Lord Cathcart, qui n'était pas un homme politique, ne pouvait cependant que maintenir le Conseil exécutif qu'il trouvait en fonction. Le commandant des forces, d'abond administrateur, fut nommé gouverneur le 16 mars 1846. Les difficultés qui s'étaient produites entre l'Angleterre et les États-Unis, relativement aux limites de l'Orégon, semblaient rendre opportune, à ce moment, la présence d'un militaire à la tête de l'administration canadienne. Mais son terme d'office — qui dura treize mois — ne fut guère qu'un intermède. La session de la législature s'ouvrit le 20 mars 1846. Cette fois, M. Viger était présent. Durant les vacances parlementaires, il avait pu se faire élire aux Trois -Rivières. Battu aux élections d'octobre 1844,

il était resté sans mandat pendant près de six mois, tout en conservant son portefeuille. M. Joseph-André Taschereau, nommé solliciteur général pour le Bas-Canada, avait été élu dans le comté de Dorchester, et M. Cayley, un conservateur haut-canadien, était devenu inspecteur général des comptes.

La session de 1846 dura plus de deux mois. Elle donna lieu à plusieurs débats importants. Signalons d'abord celui qui fut provoqué par l'adresse en réponse au discours du trône. Elle contenait un paragraphe hautement approbatif de la carrière et du rôle de lord Metcalfe. Les réformistes ne pouvaient y acquiescer. M. Baldwin proposa un amendement qui fut vivement discuté. M. Viger, plusieurs fois attaqué, essaya de se défendre dans un long discours qui fut jugé peu concluant. MM. Cauchon, Chauveau, Drummond, Robinson, Aylwin, Gowan, Cameron, Sandfield Macdonald, Nelson, Boulton prirent tour à tour la parole. M. Aylwin, qui était probablement le meilleur debater de la Chambre, fut très dur pour M. Viger (1). L'amendement de M. Baldwin fut reje-

(1)—Nous lisons dans les *Dix ans au Canada* de Gérin-Lajoie, — qui était un contemporain — les détails suivants: "M. Aylwin accabla M. Viger de ses sarcasmes. De jeunes députés, comme MM. Cauchon et Chauveau, le harcelaient sans cesse et l'humiliaient en se montrant supérieurs à lui sous le rapport du talent; car, de l'aveu de tous ceux qui l'avaient connu dans ses jours de popularité, M. Viger n'était plus ce qu'il avait été autrefois. Il avait bien encore une certaine dignité dans la pose et beaucoup de chaleur de langage; mais cette chaleur même ne semblait convenir ni à son âge ni à sa position; d'ailleurs, ce qui manquait surtout à son discours, c'était le raisonnement, la logique, l'enchaînement des idées. Ses collègues même du ministère et ses nouveaux amis du parti conservateur ne paraissaient

té par une majorité de seize voix. Ce chiffre n'indiquait pas la force réelle du gouvernement. Plusieurs députés ne voulurent pas donner un vote hostile au gouverneur démissionnaire.

La fameuse négociation Draper-Caron ne pouvait manquer d'être l'objet d'un important débat. Bien des rumeurs avaient circulé à ce sujet, et la Chambre était naturellement désireuse de savoir exactement ce qui s'était passé. Un député, M. Cameron, proposa une motion pour demander que la correspondance échangée fut produite. Cette proposition fut repoussée. Mais les membres du parti réformiste, réunis en caucus, insistèrent pour que M. La Fontaine mît la Chambre au courant de ce qui avait eu lieu. Le chef du parti réformiste bas-canadien crut devoir acquiescer à cette demande et donna lecture à l'Assemblée de toute la correspondance entre MM. Draper et Caron et entre lui-même et ce dernier. Cette communication produisit un grand effet. Elle plaça M. Draper dans une situation très embarrassante, accentua la division dans les rangs ministériels et affaiblit encore davantage le gouvernement. D'autre part elle jeta un froid dans les relations de M. La Fontaine et de M. Caron (1).

Le ministère traversa péniblement la session. Il fit adopter facilement certaines mesures qui ralliaient toutes les opinions. Tels furent les bills relatifs à

guère reposer de confiance dans sa force; et, malgré le respect qu'inspiraient son grand âge et ses vertus privées, il se faisait chaque fois qu'il parlait, un tel chuchotement dans toutes les parties de la salle qu'il était très difficile aux journalistes de saisir ses paroles." (*Dix ans au Canada*, p. 323).

(1)—Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, p. 347.

la liste civile, à la milice et à l'instruction publique. D'après l'acte d'union, une liste civile formée de deux sommes, l'une de 45,000 louis et l'autre de 30,000 louis, était affectée permanentment, quant à la première somme, aux salaires du gouverneur et des juges, durant la vie du souverain; et quant à la seconde, à ceux des principaux fonctionnaires civils. C'était là un des plus sérieux griefs invoqués contre la constitution de 1841. Le parlement impérial s'était arrogé le droit de disposer, sans l'assentiment de la législature, d'une partie considérable de notre revenu provincial. A plusieurs reprises, la Chambre avait protesté contre cet empiétement. A la session de 1843, elle avait adopté une adresse à la reine pour demander l'abrogation de cette disposition et elle s'était engagée à voter elle-même une liste civile convenable. Cette fois elle fit un pas de plus. Sur l'initiative du gouvernement, elle adopta unanimement une liste civile de 70,000 louis, qui devait remplacer celle que le parlement impérial nous avait abusivement imposée. La sanction royale fut accordée à cette mesure, le 16 août 1847 (1). Et l'une des plus fâcheuses dispositions de l'acte d'Union se trouva ainsi révoquée.

La nouvelle loi de milice fut aussi votée presque sans opposition. Elle semblait d'autant plus opportune que les relations entre la Grande-Bretagne et les États-Unis avaient pris un aspect quelque peu inquiétant, à cause du conflit relatif aux frontières de l'Orégon. Avec certains amendements, qui furent proposés et acceptés, le projet de loi fut accueilli très favorablement. C'est à cette occasion que le colonel Taché — plus tard sir Etienne Taché — prononça le discours,

(1)—*Gazette du Canada*, 11 octobre 1847.

où se trouvait la fameuse phrase: "Le dernier coup de canon tiré pour le maintien de la puissance anglaise en Amérique le sera par un bras canadien (1)."

La loi relative aux écoles du Bas-Canada eut l'appui de presque tous les députés de cette province. Elle mit fin au système des cotisations volontaires et décréta que toutes les cotisations seraient obligatoires (2).

Le gouvernement eut plus de difficulté à faire adopter quelques autres mesures. Celle qui affectait le revenu des biens des Jésuites aux fins de l'éducation générale, sans distinction confessionnelle, suscita un vif débat. MM. La Fontaine, Morin, Drummond, Chauveau, la combattirent énergiquement. Ils démontrèrent clairement que ces revenus appartenaient uniquement aux catholiques (3).

La proposition d'imputer au fonds consolidé du revenu les dépenses de l'administration de la justice criminelle dans le Haut-Canada, payées auparavant par des taxes locales, souleva aussi la plus violente opposition de la part des députés bas-canadiens. Ils la dénoncèrent comme une flagrante injustice. "On nous a imposé l'Union, s'écria M. La Fontaine. Le Haut-Canada avait une dette énorme dont il nous faut payer notre part. Est-il juste que, après nous avoir forcés de payer une part de ces dépenses générales, on nous oblige encore à payer notre part des dépenses particulières de chaque localité? Était-ce là une des conditions de l'acte d'union?"

(1) — *Journal de Québec*, 5 mai 1846.

(2) — Statuts provinciaux du Canada, 9 Victoria, chap. 27.

(3) — *Dix ans au Canada*, pp. 355-57

Ces deux mesures, celle relative aux biens des Jésuites, et celle relative au paiement des frais de la justice criminelle dans le Haut-Canada, achevèrent de dépopulariser MM. Viger et Papineau, dans leur province.

A mesure que la session se prolongeait, le ministère devenait visiblement de plus en plus faible. La discorde entre ses membres était apparente. M. Sherwood, le solliciteur général du Haut-Canada, était à couteaux tirés avec le procureur général Draper. Celui-ci se voyait encore une fois obligé d'abandonner le projet de loi relatif à l'université du Haut-Canada. Le gouvernement fut mis plus d'une fois en minorité. On se demandait comment, privé du puissant appui de lord Metcalfe, il pouvait se maintenir au pouvoir.

Dès le lendemain de la prorogation, qui eut lieu le 9 juin 1846, la désorganisation et les tentatives de réorganisation commencèrent. M. Viger donna sa démission; il était sans doute découragé et fatigué de la situation insoutenable où il s'était mis lui-même. Puis M. Sherwood fut prié de résigner ses fonctions de solliciteur général, et M. John-Hilliard Cameron, un jeune député conservateur haut-canadien, fut appelé à remplir ce poste. Mais tout ceci ne fortifiait pas le ministère. Ce qui menaçait surtout son existence c'était la cohésion et l'hostilité persistante du parti réformiste bas-canadien. M. Draper et ses collègues essayèrent encore de rompre ce faisceau. Ils s'adressèrent à MM. Caron et Morin. Comme dans la précédente occasion, il ne s'agissait pas de reconstituer toute la section bas-canadienne, mais d'offrir aux réformistes du Bas-Canada deux portefeuilles. La même

objection produisit le même résultat. Les propositions ministérielles furent repoussées (1).

Ce gouvernement valétudinaire poursuivit donc son existence vacillante, sans pouvoir remédier à son vice originel. L'élément canadien-français n'y était plus représenté que par M. Papineau, sans autorité et sans influence. La majorité haut-canadienne, sur laquelle le ministère s'appuyait surtout, manquait de cohésion et de discipline. Dans le Bas-Canada, le mécontentement et l'irritation grandissaient. Dans le Haut-Canada s'agitaient les rivalités de côteries et de clans. A l'automne de 1846, la situation politique était assurément peu satisfaisante.

A ce moment, les difficultés avec les Etats-Unis relativement à l'Orégon venaient d'être réglées, et l'opportunité d'avoir ici un gouverneur militaire disparaissait. On apprit que lord Cathcart allait être relevé de ses fonctions, qui, c'était entendu, ne devaient être que temporaires. Immédiatement, on se demanda qui allait nous être envoyé comme représentant de la Couronne, en un moment où ce choix pouvait avoir tant d'importance. Le nom du duc de Bedford fut d'abord prononcé. Mais c'était une fausse nouvelle. Au commencement de septembre, on apprit que notre nouveau gouverneur général serait James Bruce, comte d'Elgin.

Pour les Canadiens, ce nom n'avait aucune signification spéciale. Mais, avant peu d'années, il allait s'inscrire dans nos annales politiques en caractères indélébiles, comme celui d'un des hommes d'Etat les plus éminents et les plus bienfaisants qui aient représenté la Couronne britannique en notre pays.

(1)—*Le Canadien*, 31 août 1846.

SOURCES ET OUVRAGES A CONSULTER

Turcotte, *Le Canada sous l'Union*, t. I, Québec, chap. III, IV. Gérin-Lajoie, *Dix ans au Canada*, chap. XIV, XV, XVI, XVII. Dent, *The Last Forty Years*, t. I. Kennedy, *The Constitution of Canada*, chap. XV. Morison, *British Supremacy and Canadian Self Government*. J.-W. Kaye, *Life and Correspondence of Charles, Lord Metcalfe; Selections from the Papers of Lord Metcalfe*; Londres, 1854, 1855. F. Hincks, *Political History of Canada; Reminiscences of his public life. Correspondance entre l'hon. W.-H. Draper et l'hon. R.-E. Caron*, Montréal, 1846. *Papiers La Fontaine. Baldwin Papers*. Stephen Leacock, Baldwin, La Fontaine, Hincks, Toronto, 1907. *Canada and its Provinces*, t. V, chap. I. *Journals of the Legislative Assembly*, 1845, 1846. *Statuts provinciaux du Canada*, 1845, 1846. *Le Canadien*, 1844-45-46. *Le Journal de Québec*, 1844-45-46.

APPENDICES

I

L'ACTE D'UNION DE 1840. ⁽¹⁾

I. An Act to reunite the Provinces of Upper and Lower Canada, and for the Government of Canada. (23rd. July, 1840.)

Whereas it is necessary that provision be made for the good government of the provinces of Upper and Lower Canada in such manner as may secure the rights and liberties and promote the interests of all classes of her Majesty's subjects within the same: And whereas to this end it is expedient that the said provinces be reunited and form one province for the purposes of executive government and legislation; be it therefore enacted by the Queen's most excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords spiritual and temporal, and Commons, in this present Parliament assembled and by the authority of the same, that it shall be lawful for Her Majesty, with the advice of Her Privy Council, to declare, or to authorize the Governor General of the said two provinces of Upper and Lower Canada to declare, by proclamation, that the said two provinces, upon, from and after a certain day, in such proclamation to be appointed, which day shall be within fifteen calendar months next after the passing of this Act, shall form

(1)—Nous croyons important de reproduire en appendice l'Acte du Parlement impérial qui décrétait l'union du Haut et du Bas Canada en 1840. Nous en mentionnons et discutons souvent les dispositions dans le présent volume, et il nous paraît utile d'en donner le texte, comme nous l'avons fait antérieurement pour l'Acte de Québec de 1774, et pour la constitution de 1791. Nous donnons ici le texte anglais — le seul officiel à ce moment —, tel qu'il se trouve reproduit dans le premier volume des statuts du Canada-Uni, en 1841.

and be one province, under the name of the Province of Canada, and thence forth the said provinces shall constitute and be one province, under the name aforesaid, upon, from, and after the day so appointed as aforesaid.

II. And be it enacted that so much of an Act passed in the Session of Parliament held in the thirty first year of the reign of King George the Third, intituled "An Act to repeal certain parts of an Act passed in the fourteenth year of His Majesty's reign." intituled 'An Act for making more effectual provision for the Government of the province of Quebec in North America,' and to make further provision for the government of the said province" as provides for constituting and composing a Legislative Council and Assembly within each of the said provinces respectively, and for the making of laws; and also the whole of an Act passed in the session of Parliament held in the first and second years of the reign of Her present Majesty, intituled "An Act to amend an Act of the last session of Parliament, for making temporary provision for the government of Lower Canada;" and also the whole of an Act passed in the session of Parliament held in the first and second years of the reign of His late Majesty King William the Fourth, intituled "An Act to amend an Act of the fourteenth year of the reign of His Majesty, King George the Third, for establishing a fund towards defraying the charges of the administration of justice and the support of civil government in the province of Quebec in America," shall continue and remain in force until the day in which it shall be declared by proclamations as aforesaid, that the said two provinces shall constitute and be one province as aforesaid, and shall be repealed on, from and after such day: Provided always that the repeal of the said several Acts of Parliament and parts of Acts of Parliament shall not be held to revive or give any force or effect to any enactment which has, by the said Acts, or any of them, been repealed or determined.

III. And be it enacted, that from and after the reunion of the said two provinces there shall be within the Province of Canada, one Legislative Council and one Assembly to be severally constituted and composed in the manner hereinafter, prescribed, which shall be called "The Legislative Council and Assembly of Canada," and that, within the Province of Canada, Her Majesty shall have power, by and with the advice and consent of the said Legislative Council and Assembly, to make laws for the peace, welfare and good government of the Province of Canada, such laws not being repugnant to this Act or to such parts of the said Act passed in the thirty first year of the reign of His said late Majesty as are not hereby repealed, or to any Act of Parliament made or to be made, and not hereby repealed, which does or shall, by express enactment or by necessary intendment extend to the Provinces of Upper and Lower Canada, or to either of them, or to the Province of Canada; and that all such laws being passed by the said Legislative Council and Assembly, and assented to in Her Majesty's name, by the Governor of the Province of Canada, shall be valid and bidding to all intents and purposes within the Province of Canada.

IV. And be it enacted, that for the purpose of composing the Legislative Council of the Province of Canada it shall be lawful for Her Majesty, before the time to be appointed for the first meeting of the said Legislative Council and Assembly, by an instrument under the sign manual, to authorize the Governor, in Her Majesty's name, by an instrument under the great seal of the said Province, to summon to the said Legislative Council of the said Province, such persons, being not fewer than twenty, as Her Majesty shall think fit; and that it shall also be lawful for Her Majesty from time to time, to authorize the Governor in like manner to summon to the said Legislative Council such other person or persons as Her Majesty shall think fit, and that every person who shall be so summoned shall thereby become a member of the

Legislative Council of the Province of Canada: Provided always that no person shall be summoned to the said Legislative Council of the Province of Canada who shall not be of the full age of twenty-one years, and a natural-born subject of Her Majesty, or a subject or Her Majesty naturalized by Act of the Parliament of Great Britain, or by the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, or by an Act of the Legislature of either of the Province of Upper or Lower Canada, or by an Act of the Legislature of the Province of Canada.

V. And be it enacted that every Member of the Legislative Council of the Province of Canada shall hold his seat therein for the term of his life, but subject nevertheless to the provisions hereinafter contained for vacating the same.

VI. And be it enacted, that it shall be lawful for any member of the Legislative Council of the Province of Canada to resign his seat in the said Legislative Council, and upon such resignation the seat of such Legislative Councillor shall become vacant.

VII. And be it enacted that if any Legislative Councillor of the Province of Canada shall for two successive sessions of the Legislature of the Province fail to give his attendance in the said Legislative Council, without the permission of Her Majesty or of the Governor of the said Province, signified by the said governor to the Legislative Council, or shall take any oath or make any declaration of acknowledgement of allegiance, obedience or adherence to any foreign prince or power, or shall do, concur in, or adopt any Act whereby he may become entitled to the rights, privileges or immunities of a subject or citizen of any foreign state or power, or shall become bankrupt, or take the benefit of any law relating to insolvent debtors, or become a public defaulter, or be attainted of treason, or be convicted of felony or of any infa-

mous crime, his seat in such Council shall thereby become vacant.

VIII. And be it enacted that any question which shall arise respecting any vacancy in the Legislative Council of the Province of Canada, on occasion of any of the matters aforesaid, shall be referred by the Governor of the Province of Canada to the said Legislative Council, to be by the said Legislative Council heard and determined: Provided always that it shall be lawful, either for the person respecting whose seat such question shall have arisen, or for Her Majesty's Attorney-General for the said Province on Her Majesty's behalf to appeal from the determination of the said Council in such case to Her Majesty, and that the judgment of Her Majesty given with the advice of Her Privy Council thereon, shall be final and conclusive to all intents and purposes.

IX. And be it enacted that the Governor of the Province of Canada shall have power and authority from time to time, by an instrument under the great seal of the said Province, to appoint one member of the said Legislative Council to be speaker of the said Legislative Council, and to remove him and appoint another in his stead.

X. And be it enacted that the presence of at least ten members of the said Legislative Council, including the Speaker, shall be necessary to constitute a meeting for the exercise of its powers; and that all questions which shall arise in the said Legislative Council shall be decided by a majority of voices of the members present other than the Speaker, and when the voices shall be equal, the Speaker shall have the casting vote.

XI. And be it enacted that for the purpose of constituting the Legislative Assembly of the Province of Canada it shall be lawful for the Governor of the said Province, within the time hereinafter mentioned and thereafter from time to time as occasion shall

require, in Her Majesty's name and by an instrument or instruments under the great seal of the said Province, to summon and call together a Legislative Assembly in and for the said Province.

XII. And be it enacted that in the Legislative Assembly of the Province of Canada to be constituted as aforesaid, the parts of the said Province which now constitute the Provinces of Upper and Lower Canada, respectively, shall, subject to the provisions hereinafter contained, be represented by an equal member of representatives to be elected for the places and in the manner hereinafter mentioned.

XIII. And be it enacted that the County of Halton in the Province of Upper Canada shall be divided into two ridings, to be called respectively The East and the West riding; and that the East riding of the said County shall consist of the following townships, namely: Trafalgar, Nelson, Esquesing, Nassagaweya, East Flamborough, West Flamborough, Ering, Beverley; and that the West riding of the said County shall consist of the following townships, namely: Garafraxa, Nichol, Woolwich, Guelph, Waterloo, Wilmot, Dumtries, Puslinch, Eramosa, and that the East riding and West riding of the said County shall each be represented by one member in the Legislative Assembly of the Province of Canada.

XIV. And be it enacted that the County of Northumberland in the Province of Upper Canada shall be divided into two ridings, to be called respectively the North riding and the South riding; and that the North riding shall consist of the following townships, namely: Monaghan, Otonabel, Asphodel, Smith, Douro, Dummer, Belmont, Methuen, Burleigh, Harvey, Emily, Gore, Ennismore; and that the South riding of the last mentioned County shall consist of the following townships, namely: Hamilton, Haldimand, Cramak, Murray, Seymour, Percy; and the North riding and South riding of the last-mentio-

ned County shall each be represented by one member in the Legislative Assembly of the Province of Canada.

XV. And be it enacted that the County of Lincoln in the Province of Upper Canada shall be divided into two ridings, to be called respectively the North riding and the South riding; and that the North riding shall be formed by uniting the First riding and the Second riding of the said County; and that the South riding shall be formed in uniting the Third riding and Fourth riding of the said County; and that the North and South ridings of the last-mentioned County shall each be represented by one member in the Legislative Assembly of the Province of Canada.

XVI. And be it enacted that every county and riding, other than those herein-before specified, which at the time of the passing of this Act was by law entitled to be represented in the Province of Upper Canada, shall be represented by one member in the Legislative Assembly of the Province of Canada.

XVII. And be it enacted that the City of Toronto shall be represented by two members, and the towns of Brockville, Hamilton, Cornwall, Niagara, London and Bytown shall each be represented by one member in the Legislative Assembly of the Province of Canada.

XVIII. And be it enacted that every county which before and at the time of the passing of the said Act of Parliament Intituled "An Act to make temporary provision for the Government of Lower Canada," was entitled to be represented in the Assembly of the Province of Lower Canada, except the counties of Montmorency, Orleans, l'Assomption, La Chesnaye, l'Acadie, Dorchester and Beauce, hereinafter mentioned, shall be represented by one member in the Legislative Assembly of the Province of Canada.

XIX. And be it enacted that the said counties of Montmorency and Orleans shall be united into

and form one county to be called the County of Montmorency; and that the said counties of l'Assomption and La Chesnaye shall be united into and form one county to be called the County of Leinster; and that the said counties of Laprairie and l'Acadie shall be united into and form one county to be called the County of Huntingdon; and that the counties of Dorchester and Beauce shall be united into and form one county to be called the County of Dorchester; and that each of the said counties of Montmorency, Leinster, Huntingdon and Dorchester shall be represented by one member in the Legislative Assembly of the said Province of Canada.

XX. And be it enacted that the cities of Quebec and Montreal shall each be represented by two members and the towns of Three-Rivers and Sherbrooke shall each be represented by one member in the Legislative Assembly of the Province of Canada.

XXI. And be it enacted that for the purpose of electing their several representatives to the said Legislative Assembly, the cities and towns herein-before mentioned shall be deemed to be bounded and limited in such manner as the governor of the Province of Canada, by letters patent under the great seal of the Province to be issued within thirty days after the union of the said Province of Upper Canada and Lower Canada shall set forth and describe; and such parts of any such city or town, which shall not be included within the boundary of such city or town respectively by such letters patent for the purposes of this Act, shall be taken to be a part of the adjoining county or riding for the purpose of being represented in the said Legislative Assembly.

XXII. And be it enacted that for the purpose of electing the members of the Legislative Assembly of the Province of Canada it shall be lawful for the governor of the said Province from time to time to nominate proper persons to execute the office of Returning Officer in each of the said counties, ridings,

cities and towns, which shall be represented in the Legislative Assembly of the Province of Canada, subject nevertheless to the provisions hereinafter contained.

XXIII. And be it enacted that no person shall be obliged to exercise the said office of Returning Officer for any longer term than one year, or oftener than once, unless it shall be at any time otherwise provided by some Act or Acts of the Legislature of the Province of Canada.

XXIV. And be it enacted that writs for the election of members to serve in the Legislative Assembly of the Province of Canada shall be issued by the governor of the said Province within fourteen days after the sealing of such instrument, as aforesaid, for summoning and calling together such Legislative Assembly; and such writs shall be directed to the returning officers of the said counties, ridings, cities and towns respectively; and that such writs shall be made returnable within fifty days at farthest from the day on which they shall bear date, unless it shall at any time be otherwise provided by any Act of the Legislature of the said Province; and that writs shall in like manner and form be issued for the election of members in the case of any vacancy which shall happen by death or resignation of the person chosen, or by his being summoned to the Legislative Council of the said Province, or from any other legal cause; and that such writs shall be made returnable within fifty days at farthest from the day on which they shall bear date, unless it shall be at any time otherwise provided by any Act of the Legislature of the said Province; and that in any case of any such vacancy which shall happen by the death of the person chosen, or by reason of his being so summoned as aforesaid, the writ for the election of a new member shall be issued within six days after notice thereof shall have been delivered to or left at the office of the proper officer for issuing such writs of election.

XXV. And be it enacted that it shall be lawful for the Governor of the Province of Canada for the time being to fix the time and place of holding election of members to serve in the Legislative Assembly of the said Province, until otherwise provided for as hereinafter mentioned, giving not less than eight days notice of such time and place.

XXVI. And be it enacted that it shall be lawful for the Legislature of the Province of Canada, by any Act or Acts to be hereafter passed, to alter the divisions and extent of the several counties, ridings, cities, and towns which shall be represented in the Legislative Assembly of the Province of Canada, and to establish new and other divisions of the same, and to alter the appointment of representatives to be chosen by the said counties, ridings, cities, and towns respectively, and make a new and different apportionment of the number of representatives to be chosen in and for those parts of the Province of Canada which now constitute the said Provinces of Upper and Lower Canada respectively, and in and for the several districts, counties, ridings and towns in the same, and to alter and regulate the appointment of returning officers in and for the same, and make provision as they may deem expedient for the issuing and return of writs for the election of new members to serve in the said Legislative Assembly, and the time and place of holding such elections: Provided always that it shall not be lawful to present to the Governor of the Province of Canada for Her Majesty's assent any bill of the Legislative Council and Assembly of the said Province by which the number of representatives in the Legislative Assembly may be altered, unless the second and third reading of such bill in the Legislative Council and Legislative Assembly shall have been passed with the concurrence of two thirds of the members for the time being of the said Legislative Council, and of two thirds of the members for the time being of the said Legislative Assembly respectively; and the assent of Her Majesty shall not be given to

any such bill unless addresses have been presented by the Legislative Council and the Legislative Assembly respectively to the Governor, stating that such bill has been so passed.

XXVII. And be it enacted that until provisions shall otherwise be made by an Act of the Legislature of the Province of Canada, all the laws which at the time of the passing of this Act are in force in the Province of Upper Canada, and all the laws which at the time of the passing of the said Act of Parliament intituled "An Act to make temporary provision for the Government of Lower Canada" were in force in the Province of Lower Canada, relating to the qualification and disqualification of any person to be elected, or to sit or vote as a member of the Assembly in the said Provinces respectively, (except those which require a qualification of property in candidates for election, for which provision is hereinafter made,) and relating to the qualification and disqualification of voters at the election of members to serve in the Assemblies of the said Provinces respectively and to the oaths to be taken by any such voters, and to the powers and duties of returning officers and the proceedings at such election, and the period during which such elections may be lawfully continued and relating to the trial of controverted elections and the proceedings incident thereto, and to the vacating of seats of members, and the issuing and execution of new writs in case of any seat being vacated otherwise than by a dissolution of the Assembly shall respectively be applied to elections of members to serve in the Legislative Assembly of the Province of Canada for places situated in those parts of the Province of Canada for which such laws were passed.

XXVIII. And be it enacted that no person shall be capable of being elected a member of the Legislative Assembly of the Province of Canada who shall not be legally or equitably seised as a freehold, for his own use and benefit, of lands or tenements held in

free and common soccage, or seised and possessed, for his own use and benefit, of lands or tenements held in fief or in rotture, within the said Province of Canada, of the value of five hundred pounds of sterling money of Great Britain, over and above all rents, charges, mortgages, and incumbrances charged upon and due and payable out of or affecting the same; and that every candidate at such election, before he shall be capable of being elected, shall, if required by any other candidate, or by any elector or by the returning officer, make the following declarations:

"I, A. B., do declare and testify that I am
"duly seised at law or in equity as of free-
"hold, for my own use and benefit, of lands
"or tenements held in free and common soc-
"cage, (or duly seised and possessed for my
"own use and benefit of lands or tenements
"held in fief or in rotture—as the case may be,)
"in the Province of Canada, of the value of
"five hundreds pounds of sterling money of
"Great Britain, over and above all rents,
"mortgages, charges and incumbrances char-
"ged upon, or due and payable out of, or af-
"fecting the same; and that I have not collu-
"sively or colourably obtained a title to or
"become possessed of the said lands and te-
"nements, or any part thereof, for the pur-
"pose of qualifying or enabling me to be re-
"turned a member of the Legislative Assem-
"bly of the Province of Canada."

XXIX. And be it enacted that if any person shall knowingly and wilfully make a false declaration respecting his qualification as a candidate at any election as aforesaid, such person shall be deemed to be guilty of misdemeanor, and being thereof lawfully convicted shall suffer the like pains and penalties as by law are incurred by persons guilty of wilful and corrupt perjury in the place in which such false declarations shall have been made.

XXX. And be it enacted that it shall be lawful for the Governor of the Province of Canada for the time being to find such place or places within any part of the Province of Canada, and such times for holding the first and every other session of the Legislative Council and Assembly of the said Province as he may think fit, such times and places to be afterwards changed or varied as the Governor may judge advisable and most consistent with general convenience and the public welfare, giving sufficient notice thereof; and also to prorogue the said Legislative Council and Assembly from time to time, and dissolve the same, by proclamation or otherwise whenever he shall deem it expedient.

XXXI. And be it enacted that there be a session of the Legislative Council and Assembly of the Province of Canada once at least every year, so that a period of twelve calendar months shall not intervene between the last sitting of the Legislative Council and Assembly in one session and the first sitting of the Legislative Council and Assembly in the next session; and that every Legislative Assembly of the said Province hereafter to be summoned and chosen shall continue for four years from the day of the return of the writs for choosing the same, and no longer, subject nevertheless to be sooner prorogued or dissolved by the Governor of the said Province.

XXXII. And be it enacted that the Legislative Council and Assembly of the Province of Canada shall be called together for the first time at some period not later than six months after the time at which the Provinces of Upper and Lower Canada shall become reunited as aforesaid.

XXXIII. And be it enacted that the members of the Legislative Assembly of the Province of Canada shall, upon the first assembling after every general election, proceed forthwith to elect one of their member to be Speaker; and in case of his death, resignation or removal by a vote of the said Legisla-

tive Assembly, the said members shall forthwith proceed to elect another of such members to be such Speaker, and the Speaker shall preside at all meetings of the said Legislative Assembly.

XXXIV. And be it enacted that the presence of at last twenty members of the Legislative Assembly of the Province of Canada, including the Speaker, shall be necessary to constitute a meeting of the said Legislative Assembly for the exercise of its powers, and that all questions which shall arise in the said Assembly shall be decided by the majority of voices of such members as shall be present, other than the Speaker, and when the voices shall be equal the Speaker shall have the casting voice.

XXXV. And be it enacted that no member, either of the Legislative Council or of the Legislative Assembly of the Province of Canada, shall be permitted to sit or vote therein until he shall have taken and subscribed the following oath before the Governor of the said Province, or before some person or persons authorized by such Governor to administer such oath:

"I, A. B. do sincerely promise and swear that
"I will be faithful and bear the allegiance to
"her Majesty, Queen Victoria, as lawful Sovereign of the United Kingdom of Great
"Britain and Ireland, and of this Province
"of Canada, dependent on and belonging to
"the said United Kingdom; and that I will
"defend her to the utmost of my power
"against all traitorous conspiracies and attempts
"whatever which shall be made
"against her person, crown, and dignity; and
"that I will do my utmost endeavor to disclose and make known to her Majesty, her
"heirs and successors, all treasons and traitorous
"conspiracies and attempts which I shall
"know to be against her or any of them; and
"all this I do swear without any equivoca-

"tion, mental evasion, or secret reservation,
"and renouncing all pardons and dispensation
"from any person or persons whatever to the
"contrary. *So help me God.*"

XXXVI. And be it enacted that every person authorized by law to make an affirmation instead of taking an oath may make such affirmation in which an oath is hereinbefore required to be taken.

XXXVII. And be it enacted that whenever any bill, which has been passed by the Legislative Council and Assembly of the Province of Canada shall be presented for Her Majesty's assent to the Governor of the said Province, such Governor shall declare according to his discretion, but subject nevertheless to the provisions contained in this Act, and to such instructions as may from time to time be given in that behalf by Her Majesty, her heirs or successors, that he assents to such bill in Her Majesty's name, or that he withholds Her Majesty's assent, or that he reserves such bill for the signification of Her Majesty's pleasure thereon.

XXXVIII. And be it enacted that whenever any bill which shall have been presented for Her Majesty's assent to the Governor of the said Province of Canada, shall by such Governor have been assented to in Her Majesty's name, such Governor shall by the first convenient opportunity transmit to one of Her Majesty's Principal Secretaries of State an authentic copy of such bill so assented to; and that it shall be lawful at any time within two years after such bill shall have been received by such Secretary of State, for Her Majesty by order in Council to declare her disallowance of such bill; and that such disallowance, together with a certificate under the hand and seal of such Secretary of State certifying the day on which such bill was received as aforesaid, being signified by such Governor to the Legislative Council and Assembly of Canada by speech or message to the Legislative Council and Assembly of the

said Province, or by proclamation, shall make void and annul the same from and after the day of such signification.

XXXIX. And be it enacted that no bill, which shall be reserved for the signification of Her Majesty's pleasure thereon shall have any force or authority within the Province of Canada until the Governor of the said Province shall signify, either by speech or message to the Legislative Council and Assembly of the said Province, or by proclamation, that such bill has been laid before Her Majesty in Council and that Her Majesty has been pleased to assent to the same; and that an entry shall be made in the journals of the said Legislative Council of every such speech, message, or proclamation, and a duplicate thereof duly attested shall be delivered to the proper officer to be kept amongst the records of the said Province; and that no bill which shall be so reserved as aforesaid shall have any force or authority in the said Province unless Her Majesty's assent thereto shall have been signified as aforesaid within the space of two years from the day on which such bill shall have been presented for Her Majesty's assent to the Governor as aforesaid.

XI. Provided always, and be it enacted that nothing herein contained shall be construed to limit or restrain the exercise of Her Majesty's prerogative in authorizing, and that, notwithstanding this Act and any other Act or Acts passed in the Parliament of Great Britain or in the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, or of the Legislature of the Province of Quebec, or of the Province of Upper or Lower Canada respectively, it shall be lawful for Her Majesty to authorize the Lieutenant-Governor of the Province of Canada to exercise and execute, within such parts of the said Province as Her Majesty shall think fit, notwithstanding the presence of the Governor within the Province, such of the powers, functions and authority, as well judicial as other, which before and at the time of the

passing of this Act were and are vested in the Governor, Lieutenant-Governor, or person administering the Government of the Provinces of Upper and Lower Canada, respectively or of either of them, and which from and after the said reunion of the said two Provinces shall become vested in the Governor of the Province of Canada; and to authorize the Governor of the Province of Canada to assign, depute, substitute and appoint any person or persons, jointly or severally, to be his deputy or deputies within any part or parts of the Province of Canada, and in that capacity to exercise, perform, and execute during the pleasure of the said governor such of the powers, functions, and authorities, as well judicial as other, as before and at the time of the passing of this Act were and are vested in the Governor, the Lieutenant-Governor or person administering the Government of the Provinces of Upper and Lower Canada respectively, and which from and after the union of the said Provinces shall become vested in the Governor of the Province of Canada, as the Governor of the Province of Canada shall deem to be necessary or expedient: Provided always, that by the appointment of a deputy or deputies as aforesaid the power and authority of the Governor of the Province of Canada shall not be abridged, altered, or in any way affected otherwise than as Her Majesty shall think proper to direct.

XLI. And be it enacted that from and after the said reunion of the said two provinces, all writs, proclamations, instruments for summoning and calling together the Legislative Council and Legislative Assembly of the Province of Canada and for proroguing and dissolving the same, and all writs and public instruments whatsoever relating to the said Legislative Council and Legislative Assembly or either of them, and all returns to such writs and instruments, and all journals, entries, and written or printed proceedings of what nature soever of the said Legislative Council and Legislative Assembly and each of them respectively, and all written or printed proceedings

and reports of Committees of the said Legislative Council and Legislative Assembly respectively shall be in the English language only: Provided always that this enactment shall not be construed to prevent translated copies of any such documents being made, but no such copy shall be kept among the records of the Legislative Council and Legislative Assembly, or be deemed in any case to have the force of an original record.

XLII. And be it enacted that whenever any bill or bills shall be passed by the Legislative Council and Assembly of the Province of Canada containing any provision to vary or repeal any of the provision now in force contained in an Act of the Parliament of Great Britain passed in the fourteenth year of the reign of his Late Majesty King George the Third, intituled "An Act for making more effectual provision for the Government of the Province of Quebec in North America," or in the aforesaid Act of Parliament in the thirty first year of the said reign, respecting the accustomed dues and rights of the clergy of the Church of Rome; or to vary or repeal any of the several provisions contained in the said mentioned Act respecting the allotment and appropriation of land for the support of the Protestant clergy within the Province of Canada, or respecting the constituting, erecting, or endowing of parsonages or rectories within the Province of Canada, or respecting the presentation of incumbents or Ministers of the same, or respecting the tenure on which such incumbents or Ministers shall hold or enjoy the same; and also that whenever any bill or bills shall be passed containing any provisions which shall in any manner relate to or affect the enjoyment of any form or mode of religious worship, or shall impose or create any penalties, burdens, disabilities, or disqualifications in respect of the same, or shall in any manner relate to or affect the payment, recovery, or enjoyment of any of the accustomed dues or rights hereinbefore mentioned, or shall in any manner relate to the granting, imposing, or recovering of any other dues, or stipends, or emolu-

ments to be paid to or for the use of any Minister, priest, ecclesiastic, or teacher, according to any form or mode of religious worship in respect with his said office or function; or shall in any manner relate to or affect Her Majesty's prerogative touching the granting of waste lands of the Crown within the said Province; every such bill or bills shall, previously to any declaration or signification of Her Majesty's assent thereto, be laid before both Houses of Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland; and that it shall not be lawful for Her Majesty to signify her assent to any such bill or bills until thirty days after the same shall have been laid before the said Houses, or to assent to any such bill or bills in case either House of Parliament shall within the said thirty days address Her Majesty to withhold her assent from any such bill or bills; and that no such bill shall be valid or effectual to any of the said purposes within the said Province of Canada unless the Legislative Council and Assembly shall, in the session in which the same shall have been passed by them, have presented to the Governor of the said Province an address or addresses specifying that such bill or bills contains provisions for some of the purposes hereinbefore specially described, and desiring that, in order to give effect to the same, such bill or bills may be transmitted to England without delay for the purpose of its being laid before Parliament previously to the signification of Her Majesty's assent thereto.

XLIII. And whereas by an Act passed in the eighteenth year of the reign of his Late Majesty George the Third, entitled "An Act for removing all doubts and apprehensions concerning Taxation by the Parliament of Great Britain in any of the colonies, Provinces and plantations in North America and the West Indies; and for repealing so much of an Act made in the seventh year of the reign of His present Majesty as imposes a duty on tea imported from Great Britain into any colony or plantation in America, or relating thereto," it was declared that "the King and Par-

“liament of Great Britain would not impose any
“duty tax, or assessment whatever, payable in any
“of His Majesty’s Colonies, Provinces, and Plantations
“in North America or the West Indies, except only
“such duties as it might be expedient to impose for the
“regulation of commerce, the net produce of such
“duties to be always paid and applied to and for the
“use of the Colony, Province, or Plantation in which
“the same shall be respectively levied in such manner
“as other duties collected by the authority of the res-
“pective General Courts or General Assemblies of
“such Colonies, Provinces or Plantations were ordi-
“narily paid and applied.” And whereas it is neces-
sary for the general benefit of the Empire that such
power of regulation of commerce should continue to
be exercised by Her Majesty and the Parliament of
the United Kingdom of Great Britain and Ireland sub-
ject nevertheless to the conditions hereinbefore recited
with respect to the application of any duties which
may be imposed for that purpose; be it therefore
enacted that nothing in this Act contained shall pre-
vent or affect the execution of any law which hath
been or shall be made in the Parliament of the said
United Kingdom for establishing regulations, and
prohibitions, or for imposing, levying, or collecting
duties for the regulation of navigation, or for the
regulation of the commerce between the Province of
Canada and any part of her Majestys’ Dominions, or
between the said Province of Canada or any other
part thereof and any foreign country or state, or for
appointing and directing the payment of drawbacks of
such duties so imposed, or to give to her Majesty any
power or authority, by and with the advice and con-
sent of such Legislative Council and Assembly of the
said Province of Canada, to vary or repeal any such
law or laws, or any part thereof, or in any manner
to prevent or obstruct the execution thereof: Provided
always, that the net produce of all duties which shall
be so imposed shall at all times be applied to and for
the use of the said Province of Canada and (except
as hereinafter provided) in such manner only as shall

be directed by any law or laws which may be made by her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Council and Assembly of such Province.

XLIV. And whereas by the laws now in force in the said Province of Upper Canada the Governor, Lieutenant-Governor or person administering the Government of the said Province, or the Chief Justice of the said Province, together with any two or more of the members of the Executive Council of the said Province, constitute and are a Court of Appeal for hearing and determining all appeals from such judgments or sentences as may be lawfully brought before them: And whereas by an Act of the Legislature of the said Province of Upper Canada, passed in the thirty-third year of the reign of his late Majesty King George the third intituled "An Act to establish a Court of Probate in the said Province, and also a surrogate Court in every district thereof," there was and is established a Court of Probate in the said Province, in which Act it was enacted that the Governor, Lieutenant-Governor, or person administering the Government of the said last mentioned Province should preside, and that he should have the powers and authorities in the said Act specified: And whereas by an Act of the Legislature of the said Province of Upper Canada, passed in the second year of the reign of his late Majesty King William the Fourth, intituled "An Act respecting the time and place of sitting of the Court of King's Bench," it was amongst other things enacted that his Majesty's Court of King's Bench in that Province should be holden in a place certain: that is in the city, town or place which should be for the time being the seat of the Civil Government of the said Province, or within one mile wherefrom: And whereas by an Act of the Legislature of the said Province of Upper Canada, passed in the seventh year of the reign of his late Majesty William the Fourth, intituled "An Act to establish a Court of Chancery in this Province" it was enacted that there should be constituted and es-

established a Court of Chancery to be called and known by the name and style of "The Court of Chancery for the Province of Upper Canada," of which Court the Governor, Lieutenant-Governor, or person administering the Government of the said Province should be Chancellor; and which Court, it was also enacted, should be holden at the seat of Government in the said Province, or in such other place as should be appointed by proclamation of the Governor, Lieutenant-Governor, or person administering the government of the said Province: And whereas by an Act of the Legislature of the Province of Lower Canada, passed in the thirty-fourth year of the reign of his late Majesty King George the third, intituled "An Act for the division of the Province of Lower Canada, for amending the judicature thereof, and for repealing certain laws therein mentioned," it was enacted that the Governor, Lieutenant-Governor or person administering the government, the members of the executive Council of the said Province, the Chief Justice thereof and the Chief Justice to be appointed for the Court of King's Bench at Montreal, or any five of them, the Judges of the Court of the district wherein the judgment appealed from was given excepted, should constitute a superior Court of Civil jurisdiction or Provincial Court of Appeals, and should take cognizance of, hear, try, and determine all causes, matters and things appealed from all civil jurisdictions and Courts wherein an appeal is by law allowed; Be it enacted that until otherwise provided by an Act of the Legislature of the Province of Canada, all judicial and ministerial authority which before and at the time of passing this Act was vested in or might be exercised by the Governor, Lieutenant-Governor, or person administering the Government of the said Province of Upper Canada, or the members or any number of the members of the Executive Council of the same Province, or was vested in and may be exercised by the Governor, Lieutenant-Governor, or the person administering the government of the Province of Lower Canada and the members of the Executive

Council of that Province, shall be vested in and may be exercised by the Governor, Lieutenant-Governor or the person administering the Government of the Province of Canada, and in the members or the like number of the members of the Executive Council of the Province of Canada respectively; and that until otherwise provided by Act or Acts of the Legislature of the Province of Canada the said Court of King's Bench, now called the Court of King's Bench of Upper Canada, shall from and after the Union of the Provinces of Upper and Lower Canada be holden at the city of Toronto, or within one mile from the municipal boundary of the said city of Toronto: Provided always, that until otherwise provided by Act or Acts of the Legislature of the Province of Canada, it shall be lawful for the Governor of the Province of Canada, by and with the advice and consent of the Executive Council of the same Province, by his proclamation to fix and appoint such other place as he may think fit, within that part of the last mentioned Province which now constitutes the Province of Upper Canada, for the holding of the said Court of Queen's Bench.

XLV. And be it enacted that all powers, authorities, and functions which by the said Act passed in the thirty first year of the reign of his late Majesty, King George the third, or by any other Act of Parliament, or by any Act of the Legislature of the Provinces of Upper and Lower Canada respectively, are vested in or are authorized or required to be exercised by the respective Governor or Lieutenant-Governors of the said Provinces, with the advice and consent of the Executive Council of such Provinces respectively, or in conjunction with such Executive Council or with any number of the members thereof, or by the said Governors or Lieutenant-Governors individually and alone, shall, in so far as the same are not repugnant to or inconsistent with the provisions of this Act, be vested in and may be exercised by the Governor of the Province of Canada, with the advice and consent of or in conjunction as the case may require with such

Executive Council, or any members thereof, as may be appointed by her Majesty for the affairs of the Province of Canada, or by the said Governor of the Province of Canada individually and alone in cases when the advice, consent, or concurrence of the Executive Councils are not required.

XLVI. And be it enacted that all laws, statutes, and ordinances which at the time of the union of the Provinces of Upper and Lower Canada shall be in force within the said Provinces or either of them or any part of the said Provinces respectively, shall remain and continue to be of the same force, authority, and effect in those parts of the Province of Canada which now constitute the said Provinces respectively as if this Act had not been made, and as if the said two Provinces had not been united as aforesaid, except in so far as the same are repealed or varied by this Act, or in so far as the same shall or may hereafter by virtue and under the authority of this Act be repealed or varied by any Act or Acts of the Legislature of the Province of Canada.

XLVII. And be it enacted that all the Courts of civil or criminal jurisdiction within the Provinces of Upper and Lower Canada at the time of the union of the said Provinces, and all legal commissions, powers, and authorities, and all officers, judicial, administrative, or ministerial, within the said Provinces respectively, except in so far as the same may be abolished, altered, or varied by any Act or Acts of the Legislature of the Province of Canada, shall continue to subsist within those parts of the Province of Canada which now constitute the said two Provinces respectively, in the same form and with the same effect as if this Act had not been made, and if the said two Provinces had not been reunited as aforesaid.

XLVIII. And whereas the Legislatures of the said Provinces of Upper and Lower Canada have from time to time passed enactments, which enactments were to continue in force for a certain num-

ber of years after the passing thereof, "and from thence to the end of the then next ensuing session of the Legislature of the Province in which the same were passed." be it therefore enacted that whenever the words, "and from thence to the end of the then next ensuing sessions of the Legislature," or words to the same effect have been used in any temporary Act of either of the said two Provinces which shall not have expired before the reunion of the said two Provinces, the said words shall be construed to extend and apply to the next session of the Legislature of the Province of Canada.

XLIX. And whereas by a certain Act passed in the third year of the reign of his late Majesty George the Fourth, intituled "An Act to regulate the trade of the Provinces of Upper and Lower Canada, certain provisions were made for appointing arbitrators with power to hear and determine certain claims of the Province of Upper Canada upon the Province of Lower Canada, and to hear any claim which might be advanced on the part of the Province of Upper Canada to a proportion of certain duties therein mentioned, and for prescribing the course of proceeding to be pursued by such arbitrators; be it enacted that the said recited provisions of the said last mentioned Act, and all matters in the same Act contained, which are consequent to or dependent upon the said provisions of the said last mentioned Act, and all matters in the same Act contained, which are consequent to or dependent upon the said provisions or any of them, shall be repealed.

L. And be it enacted that upon the union of the Provinces of Upper and Lower Canada, all duties and revenues over which the respective Legislatures of the said Provinces before and at the time of the passing of this Act had and have power of appropriations, shall form one consolidated revenue fund to be appropriated for the public service of the Province of Canada in the manner and subject to the charges hereinafter mentioned.

LI. And be it enacted that the said consolidated revenue fund of the Province of Canada shall be permanently charged with all the costs, charges, and expenses incident to the collection, management, and receipt thereof, such costs, charges, and expenses, being subject nevertheless to be reviewed and audited in such manner as shall be directed by any Act of the Legislature of the Province of Canada.

LII. And be it enacted that out of the said consolidated revenue fund of the Province of Canada there shall be payable in every year to her Majesty her heirs and successors, the sum of forty-five thousand pounds for defraying the expence of the several services and purposes named in the schedule marked A to this Act annexed; and during the life of her Majesty, and for five years after the demise of her Majesty, there shall be payable to her Majesty, her heirs and successors, out of the said consolidated revenue fund, a further sum of thirty thousand pounds, for defraying the expence of the several services and purposes marked in the Schedule marked B, to this Act annexed; the said sums of forty-five thousand pounds and thirty thousand pounds to be issued by the Receiver-General in discharge of such warrant or warrants as shall be from time to time directed to him under the hand and seal of the Governor; and the said Receiver-General shall account to her Majesty for the same through the Lord High Treasurer or Lords Commissioners of her Majesty's Treasury, in such form and manner as her Majesty shall be graciously pleased to direct.

LIII. And be it enacted that, until altered by any Act of the Legislature of the Province of Canada, the salaries of the Governor and of the Judges shall be those respectively set against their several offices in the said Schedule A; but that it shall be lawful for the Governor to abolish any of the offices named in the said Schedule B, or to vary the sums appropriated to any of the services or purposes named in the said Schedule B; and that the amount of saving which

may accrue from any such alteration in either of the said Schedules shall be appropriated to such purposes connected with the administration of the Government of the said Province as to her Majesty shall seem fit; and that accounts in detail of the expenditure of the several sums of forty five thousand and thirty thousand pounds hereinbefore granted, and of every part thereof shall be laid before the Legislative Council and Legislative Assembly of the said Province within thirty days next after the beginning of the session after such expenditure shall have been made: Provided always that not more than two thousand pounds shall be payable at the same time for pensions to the judges out of the sum of forty-five thousand pounds, and that not more than five thousand pounds shall be payable at the same time for pensions out of the same sum of thirty thousand pounds; and that a list of all such pensions and of the persons to whom the same shall have been granted, shall be laid in every year before the said Legislative Council and Legislative Assembly.

LIV. And be it enacted that during the time for which the said several sums of forty-five thousand pounds and thirty thousand pounds are severally payable the same shall be accepted and taken by her Majesty by way of Civil List, instead of all territorial and other revenues now at the disposal of the Crown arising in either of the said Provinces of Upper Canada or Lower Canada or in the Province of Canada, and that three-fifths of the net produce of the said territorial and other revenues now at the disposal of the Crown within the Province of Canada shall be paid over to the account of the said consolidated revenue fund; and also during the life or her Majesty and for five years after the demise of her Majesty the remaining two fifths of the net produce of the said territorial and other revenues now at the disposal of the Crown within the Province of Canada shall also be paid over in like manner to the account of the said consolidated revenue fund.

LV. And be it enacted that the consolidation of the duties and revenues of the said Province shall not be taken to affect the payment out of the said consolidated revenue fund of any sum or sums heretofore charged upon the rates and duties already raised, levied, and collected to and for the use of either of the said Provinces of Upper or Lower Canada, or of the Province of Canada, for such time as shall have been appointed by the several Acts of the Legislature of the Province by which such charges were severally authorized.

LVI. And be it enacted that the expences of the collection, management, and receipt of the said consolidated revenue fund shall form the first charge thereon and that the annual interest of the Public Debt of the Provinces of Upper and Lower Canada, or of either of them, at the time of the reunion of the said Provinces shall form the second charge thereon; and that the payments to be made to the Clergy of the United Church of England and Ireland, and to clergy of the Church of Scotland, and to ministers of other Christian denominations, pursuant to any law or usage whereby such payments before or at the passing of this Act were or are legally or usually paid out of the public or Crown revenue of either of the Provinces of Upper and Lower Canada, shall form the third charge upon the said consolidated revenue fund; and that the said sum of forty-five thousand pound shall form the fourth charge thereon; and that the said sum of thirty thousand pounds, as long as the same shall continue to be payable, shall form the fifth charge thereon; and that the other charges upon the rates and duties levied within the said Province of Canada hereinbefore reserved shall form the sixth charge thereon, so long as such charges shall continue to be payable.

LVII. And be it enacted that subject to the several payments hereby charged on the said consolidated Revenue Fund, the same shall be appropriated by the Legislature of the Province of Canada for the

public service in such manner as they shall think proper: Provided always that all bills for appropriating any part of the surplus of the said consolidated revenue fund, or for imposing any new tax or impost, shall originate in the Legislative Assembly of the said Province of Canada: Provided also that it shall not be lawful for the said Legislative Assembly to originate or pass any vote, resolution, or bill for the appropriation of any part of the surplus of the said consolidated revenue fund, or of any other tax or impost, to any purpose which shall not have been first recommended by a message of the Governor to the said Legislative Assembly during the session in which such vote, resolution, or bill shall be passed.

LVIII. And be it enacted that it shall be lawful for the Governor, by an instrument or instruments to be issued by him for that purpose under the Great Seal of the Province, to constitute townships in those parts of the Province of Canada in which townships are not already constituted, and to fix the metes and bounds thereof, and to provide for the election and appointment of townships officers therein who shall have and exercise the like powers as are exercised by the like officers in the townships already constituted in that part of Province of Canada now called Upper Canada; and every such instrument shall be published by proclamation, and shall have the force of law from a day to be named in each case in such proclamation.

LIX. And be it enacted that all powers and authorities expressed in this Act to be given to the Governor of the Province of Canada shall be exercised by such Governor in conformity with and subject to such orders, instructions and directions as her Majesty shall from time to time see fit to make or issue.

LX. And whereas his late Majesty King George the third, by Royal Proclamation, bearing date the seventh day of October in the third year of his reign,

was pleased to declare that he had put the coast of Labrador from the river St. John to Hudson's Straits with the islands of Anticosti and Madelaine and all other smaller islands lying on the said coast under the care and inspection of the Governor of Newfoundland; And whereas by an Act passed in the fourteenth year of the reign of his said late Majesty intituled "An Act for making more effectual provision for the Government of the Province of Quebec in North America," all such territories, islands, and countries, which had since the tenth day of February in the year one thousand seven hundred and sixty three made part of the Government of Newfoundland, were during his Majesty's pleasure annexed and made part and parcel of the Province of Quebec as created and established by the said Proclamation; be it hereby declared and enacted that nothing in this or any other Act contained shall be construed to restrain her Majesty, if she shall be so pleased, from annexing the Magdalen Islands in the Gulf of St. Lawrence to her Majesty's Island of Prince Edward.

LXI. And be it enacted that in this Act, unless otherwise expressed therein, the words "Act of the Legislature of the Province of Canada" are to be understood to mean "Act of her Majesty, her Heirs or Successors, enacted by her Majesty, or by the Governor on behalf of her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and Assembly of the Province of Canada," and the words "Governor of the Province of Canada," are to be understood as comprehending the Governor, Lieutenant-Governor, or person authorized to execute the office or the functions of Governor of the said Province.

LXII. And be it enacted that this Act may be amended by any Act to be passed in the present session of Parliament.

SCHEDULES

Schedule A

	Louis
Governor	7,000
Lieutenant Governor	1,000
Upper Canada	
1 Chief Justice	1,500
4 Puisne Judges, at 900£ each.....	3,600
1 Vice Chancellor.....	1,125
Lower Canada	
1 Chief Justice, Quebec.....	1,500
3 Puisne Judges, Quebec, at 900£ each.....	2,700
1 Chief Justice, Montreal.....	1,100
3 Puisne Judges, Montreal, at 900£ each.....	2,700
1 President Judge, at Three-Rivers.....	900
1 Judge of the Inferior District of St. Francis.	500
1 Judge of the Inferior District of Gaspé.....	500
Pensions to the Judges, Salaries of the Attor- nies and Solicitors General, and Continen- gent and Miscellaneous Expenses of Admini- stration of Justice throughout the Pro- vince of Canada.....	20,875
	45,000

Schedule B

Civil Secretaries and their Offices.....	8,000
Provincial Secretaries and their Offices.....	3,000
Receiver General and his Office.....	3,000
Inspector General and his Office.....	2,000
Executive Council	3,000
Board of Works.....	2,000
Emigrant Agent	700
Pensions	5,000
Contingent Expenses of Public Offices.....	3,300
	30,000

II

PLAIDOYER DE ROBERT BALDWIN EN FAVEUR
D'UN GOUVERNEMENT RESPONSABLE. ⁽¹⁾

Toronto, 23 août 1838.

Monseigneur,

Ce n'est qu'après de nombreuses hésitations que je me suis décidé de m'adresser à Votre Seigneurie au sujet de l'entrevue que vous nous aviez fait l'honneur de nous accorder à mon père et à moi, lors de votre dernier séjour dans cette province. Si j'agis ainsi, Monseigneur, et que je m'écarte de la résolution que j'avais prise de ne plus intervenir dans les affaires politiques de la Province, c'est que j'estime qu'en m'abstenant de le faire, après la gracieuse façon dont Votre Seigneurie m'avait demandé une semblable communication, ce serait, en même temps que manquer à mes devoirs envers mon pays, une marque d'ingratitude envers vous-même, Monseigneur.

Si je m'écarte aujourd'hui de mes résolutions je n'agis que sous la désolante considération que le projet que j'ai à vous soumettre n'est guère autre chose qu'une répétition des idées et des opinions qui furent dernièrement soumises au gouvernement du pays. Mais non seulement elles ne furent pas adoptées, mais elles furent même, hélas, suivies des funestes résolutions de Sir John Russell en 1837. Les conseils que je m'étais permis de donner à cette occasion eussent-ils

(1)—La Fontaine et Baldwin ont été appelés avec raison "les pères du gouvernement responsable au Canada." Au premier chapitre du présent volume, nous avons cité copieusement le manifeste où M. La Fontaine exposait ses idées sur cette importante question. Nous croyons opportun de donner ici, en appendice, le remarquable plaidoyer que son illustre allié haut-canadien avait fait, dès avant l'Union des Canadas, en faveur de la responsabilité ministérielle.

Nous reproduisons ce document d'après l'édition française du *Rapport sur les Archives publiques du Canada*, pour l'année 1923.

été pris en considération, et je crois qu'il y a peu de personnes pour n'en pas convenir, on eût pu éviter la dernière rébellion. Si je vous répète une fois encore ces conseils, Monseigneur, c'est que j'ai la ferme conviction que tôt ou tard ils devront être suivis et ces funestes résolutions rappelées. S'il en était autrement, l'Angleterre ne pourrait conserver ces colonies que par la seule force de ses armes. Je me permets de rappeler à Votre Seigneurie ma lettre à Lord Glenelg à ce sujet, et j'en joins une copie. Je vous cite cette lettre non seulement parce qu'elle renferme tous les points que j'ai encore à vous soumettre, mais aussi parce qu'en considérant les événements que depuis nous avons eu le malheur de déplorer, Votre Seigneurie comprendra que je ne m'étais pas entièrement trompé sur l'importance qu'il y avait alors à s'engager sur la voie que je conseillais. Toutefois je reconnais franchement que je ne croyais pas que le soulèvement qui en a été la suite eût lieu si peu après. Je vais me permettre de prendre Votre Seigneurie pour établir une comparaison. Celui qui est placé sur un sommet est mieux à même, par la situation élevée qu'il occupe, d'avoir une vue plus étendue, et de mieux se rendre compte de la position relative des différents objets qui l'entourent, que l'humble occupant du fond des vallées. Soyez assuré, Monseigneur, que c'est pourtant ce dernier qui est le mieux placé pour s'apercevoir de l'effritement graduel des neiges au pied de la montagne, effritement qui, quoique lent et perceptible seulement pour l'observateur le plus attentif, n'en indique pas moins qu'une avalanche va se produire.

Votre Seigneurie occupe la première de ces positions, celle qui comporte le plus de responsabilités; le simple citoyen qui s'adresse à vous, celle de l'observateur placé au fond de la vallée. Bien que je sois convaincu que Votre Seigneurie ne s'exagère pas les pouvoirs dont elle est investie, que je reconnaisse franchement et que j'envisage avec la plus entière confiance vos bonnes intentions, Monseigneur, je n'en demeure pas moins très alarmé dans la crainte que les remèdes que ce pouvoir est à même de prescrire

ne puissent atteindre dans leur racine les maux dont nous souffrons, ou que mal appliqués ils n'y fassent aucun changement. Si le court entretien dont vous m'avez honoré n'a fait qu'augmenter la confiance que j'avais déjà dans vos bonnes intentions, il n'en a pas moins ajouté à mes craintes pour le résultat. Je pense en effet y discerner sinon un sentiment bien arrêté au moins un penchant prononcé pour des mesures qui, à mon avis et j'en suis persuadé, ne pourront se terminer que par des mécomptes. L'institution d'un corps législatif général pour toutes les colonies, à moins d'être une mesure préalable pour les rendre indépendantes, serait à mon humble avis, encore plus mauvaise qu'inutile (1). Sans aucun doute elle acheminerait le pays à grands pas vers une séparation d'avec la mère patrie. Le Parlement Impérial est le tribunal qui doit conserver dans ses mains tous les pouvoirs de législation générale pour la prospérité de l'Empire en tant qu'unité. Pour les lois d'un caractère local, les législatures des provinces respectives seront, j'en suis persuadé, les mieux à même d'agir. Je m'exprime peut-être sur ce sujet avec une véhémence qui peut ne pas paraître convenable, vu le caractère et le rang élevé qu'occupe Votre Seigneurie, mais Votre Seigneurie ne l'attribuera pas à un manque du respect qu'elle sait mériter et dont elle doit me savoir incapable de m'écarter. Le motif véritable en est l'importance primordiale du sujet et de tout ce qui m'est cher. J'avoue que quand je vois le seul homme peut être dans tout l'Empire, qui, tant par sa position particulière que par sa renommée politique, soit en état de convaincre le gouvernement de la mère patrie de revenir sur ses pas, d'accorder au parlement provincial une juste part dans la direction des affaires locales de la Colonie, et d'établir ainsi les affaires de mon pays natal sur des bases dont on pourrait attendre une permanente tranquillité, sur le point de

(1)—N'est-il pas loisible de croire qu'ultérieurement, M. Baldwin eût modifié ses vues sur ce point?

gaspiller la force de sa haute intelligence dans une expérience dont l'insuccès pour moi ne fait pas le moindre doute, j'estime que je serais coupable si je n'exprimais, dans les termes les plus précis et les moins équivoques, ma désapprobation la plus entière et la plus absolue pour une telle expérience.

Votre Seigneurie a été le premier homme d'Etat à avouer qu'il croyait à la possibilité de relations permanentes entre les Colonies et la Mère patrie. Ce n'est pas peu flatteur pour moi, je l'avoue, d'avoir l'approbation de Votre Seigneurie sur une opinion que j'ai toujours maintenue et confessée, quoique jusqu'à maintenant cette opinion ait été traitée de chimérique même par ceux qui dénoncent les vues politiques que je soutiens, comme incompatibles avec la continuation de ces relations, inconstitutionnelles dans leur caractère et républicaines dans leurs tendances. Votre Seigneurie est allée encore plus loin. Elle a déclaré que ces relations devaient être maintenues. Je vous suis, Monseigneur, profondément reconnaissant pour cette déclaration. Ce sera, je pense, mettre un terme aux allusions souvent répétées qu'un temps viendra où ces colonies cesseront de faire partie de l'Empire britannique, allusions qui plus d'une fois ont été faites par les fonctionnaires de la couronne eux-mêmes. Je n'ai aucun doute qu'elles n'aient eu la néfaste influence de troubler les esprits et qu'elles ne les aient amenés à étudier la constitution républicaine du gouvernement dans la perspective ainsi présentée que leur pays finirait par la posséder. Ils ont été ainsi poussés à adopter, sous la forme républicaine plutôt que monarchique, des remèdes aux maux qu'ils souffrent, ou qu'ils croient souffrir. On pourrait entre autres choses attribuer à cet état d'esprit la demande d'un Conseil législatif électif. Rien, j'en suis convaincu, ne serait moins efficace en soi comme moyen de faire cesser le mécontentement dont souffre la province, et rien, sauf la suppression absolue de la Chambre Haute, ne serait plus fatal au lien qui existe entre les deux pays.

Si Votre Seigneurie, après la solennelle proclamation de ce grand principe que le lien doit être maintenu, peut heureusement parvenir à nous donner une Constitution qui, par ses propres moyens, parvienne à établir et resserrer ce lien, vous aurez certainement rendu un grand service à votre patrie; mais pour ces provinces ce service sera encore plus grand. Mais, d'un autre côté, si, par malheur pourtant, vous échouiez sur le dernier point, vous n'auriez, grâce au premier, établi que des fondations d'un jour et, par là même, prolongé une lutte qui n'en serait que plus pénible. La responsabilité qui pèse sur vous, Monseigneur, est terrible et c'est pour cela que j'ai pensé, dans la grave crise actuelle, ne pas devoir m'abstenir de parler, si faible que puisse être ma voix. Mon sentiment, sur les mesures requises, se trouve dans la lettre dont je vous envoie une copie. Je n'y puis ajouter qu'une chose; c'est que l'opinion que j'y exprime, bien loin de s'affaiblir, n'a, au contraire, fait que se fortifier à la suite de nouvelles observations.

Votre Seigneurie doit adapter le Gouvernement au caractère de la race, sur laquelle et parmi laquelle il doit agir. Il est dans le caractère du peuple anglais dans les deux hémisphères de s'intéresser au gouvernement qui les régit. Je vous demanderai, Monseigneur, si le peuple anglais supporterait quelque forme de gouvernement exécutif sur lequel il aurait moins d'influence que sur celui qui existe aujourd'hui? Votre Seigneurie sait bien que non. Pouvez-vous alors penser que le peuple de ces colonies avec ses sentiments et ses sympathies anglaises se contentera de moins. Si Votre Seigneurie le croit, elle aura sûrement une désillusion. Ce peuple peut voir des raisons pour que ses rapports avec les pays étrangers soient confiés à d'autres mains que les siennes, mais il n'en voit aucune pour que ses affaires intérieures ne soient pas régies d'après les mêmes principes que ceux appliqués dans l'administration du gouvernement impérial. Ce serait en vain qu'on attirerait son attention sur des abus quelconques. Beaucoup de points sur lesquels on s'est appesanti dans le feu de la lutte

politique comme étant de oriants abus, ne le sont nullement ou cesseraient de l'être sous le gouvernement préconisé. Vous devez agir de telle sorte que le gouvernement précède l'opinion publique, et que ceux en qui le peuple a confiance aient intérêt à soutenir votre système de gouvernement et à conserver le lien avec la mère-patrie. — Vous n'entendrez plus alors parler d'abus : les véritables abus seront réformés ; les imaginaires, oubliés. Mais sans cela tous vos efforts pour établir une entente, toutes vos tentatives pour maintenir le lien d'union, seront, j'en suis persuadé, tout à fait inutiles.

Telles sont les idées que j'ai exposées à Sir Francis Head quand il me fit appeler lors de son premier passage dans cette province. Ces idées, j'ai également tenté de les faire prendre en considération par lord Glenelg et lord John Russell, lors de mon séjour en Angleterre, en 1836. Aujourd'hui encore et pour la dernière fois je prie instamment Votre Seigneurie de les prendre en considération comme étant les seules qui puissent produire un système de gouvernement, qui, en s'adaptant de lui-même aux circonstances qui se présenteront, permettra d'établir les bases (s'il est toutefois possible d'établir de telles bases) d'une tranquillité durable.

Pour finir, Monseigneur, avec tout le respect qui convient quand je m'adresse à Votre Seigneurie, mais en même temps avec toute la fermeté que je dois à mes enfants et à mon pays comme sujet canadien de Sa Majesté, je suis en premier lieu opposé à toute modification de la Constitution, si petite soit-elle, et en second lieu à sacrifier une seule des prérogatives royales. Toutes deux m'appartiennent par droit de naissance et je demande à Votre Seigneurie qu'elles soient conservées dans toute leur intégrité. Et enfin je prétends voir appliqué à cette constitution et voir employer dans l'exercice de cette prérogative, les mêmes principes de responsabilité au peuple, par la voix de leurs représentants, qui sont journellement pratiqués dans le gouvernement de ce puissant empire dont je me fais gloire d'être citoyen.

C'est avec les sentiments du plus profond respect que je reste, Monseigneur, le très humble et très obéissant serviteur de Votre Seigneurie.

ROBERT BALDWIN

Le Très Honorable
Comte de Durham.
etc., etc.....

4 Trinity Court, Charing Cross, 13 juillet 1836.

Monseigneur,

Je dois vous accuser réception de la lettre de M. Stephen en réponse à celle que je lui avais écrite le 20 du mois dernier. Je sollicitais un entretien de Votre Seigneurie pour discuter les questions, tant privées que publiques, auxquelles je faisais allusion dans ma précédente lettre..

Puisque Votre Seigneurie n'a pas jugé bon d'accéder à ma demande, je n'abuserai pas davantage de votre temps, Monseigneur, pour ce qui me concerne, ou au sujet des injustices que moi, comme tous mes anciens collègues d'ailleurs, je me plains, avec raison, d'avoir souffert de la part du lieutenant-gouverneur. Votre Seigneurie a devant elle un dossier plus que suffisant pour que ces faits ressortent en pleine lumière. Je suis pourtant convaincu que Votre Seigneurie ne saurait approuver la façon d'agir de Sir Francis Head, quelque nécessaire qu'elle puisse croire de ne pas la blâmer publiquement. Je n'ai pour moi aucune envie de m'étendre sur ce sujet. Je me permettrai seulement de vous assurer, Monseigneur, que ce n'est pas le désir d'une place qui m'a amené à accepter le siège que Sir Francis Head me pressait d'occuper. Seul le désir de me justifier auprès d'un gouvernement sous lequel je suis né et auquel, tant par devoir que par affection, je suis fortement attaché, a pu, en ce qui me concerne, m'amener, en présentant ma demande, à vouloir abuser du temps de Votre Seigneurie. Je dois cependant tenir pour assuré que Votre Seigneurie

nous rendra la justice de nous signaler quoi que ce soit qui dans notre façon de faire, lors des derniers événements, serait, à son point de vue, coupable ou mériterait de plus amples explications.

Mais, Monseigneur, je suis profondément impressionné par les responsabilités que l'état actuel du Haut Canada fait nécessairement peser sur tous les hommes qui s'y trouvent mêlés. C'est mon pays natal et, par suite, sa prospérité doit être pour moi l'objet de la plus vive anxiété. J'ai été élevé dans les plus vifs sentiments d'attachement au gouvernement monarchique, et je crois que, mieux que tout autre, ce gouvernement est à même d'assurer le bonheur du peuple. Entièrement convaincu que cette forme de gouvernement ne peut être conservée dans le Haut Canada que par le moyen de l'union avec la Mère-patrie, j'ai toujours ardemment désiré que cette union se continuât. Je crois qu'actuellement cette union est compromise. Je suis persuadé que nous sommes arrivés à une crise qui décidera des destinées du Haut-Canada en tant que dépendance de la couronne d'Angleterre. C'est pour cela que je me croirais coupable de ne pas accéder au désir de Votre Seigneurie de communiquer avec elle par écrit sur l'état actuel de cette province et les derniers événements qui s'y sont passés. En même temps, je ne puis m'empêcher de constater que, bien que ce mode de communication, où l'on expose simplement des principes ait des avantages, ils sont plus que contrebalancés par les inconvénients qui en découlent, quand les principes ne doivent pas être uniquement exposés, mais aussi discutés ainsi que les détails qui s'y rattachent et la situation politique d'un pays qui se trouve dans un état de dangereuse effervescence, état sur lequel il faudrait s'étendre et qu'il faudrait résoudre.

Je vais cependant exposer à Votre Seigneurie, aussi clairement qu'il me sera possible, mes vues sur l'état actuel de la province en rappelant le principe pour lequel on a lutté au cours de la récente pétition de la Chambre de l'Assemblée à la Chambre Impériale des Communes, et la valeur et l'importance de ce

principe pour rétablir l'harmonie entre les différentes parties de la Législature provinciale et inspirer au peuple confiance dans le gouvernement de la province et du pays. En concluant je soumettrai très respectueusement mon opinion, (avec tous les égards que l'on doit avoir pour celle d'autrui) sur la voie qu'il faudrait suivre sans délai pour conserver le lien d'union entre cette colonie et la Mère-patrie.

Si la mère patrie a le désir de conserver cette colonie, ce que je suppose, elle ne peut la conserver que par la force ou avec le libre consentement des populations du Haut-Canada. Il est entendu que la Grande-Bretagne ne peut désirer gouverner par la force des armes, et que, par suite, elle ne voudra gouverner les Canadas qu'aussi longtemps qu'elle le pourra faire avec le concours de leur population. Donc, pour maintenir cette union en cet état, il est absolument nécessaire, premièrement que le mécanisme politique du gouvernement provincial soit tel qu'il puisse fonctionner harmonieusement par lui-même, sans aucun frottement dans ses principaux rouages; secondement que ce mécanisme soit tel que le peuple se rende compte que son influence sur le gouvernement est assez puissante pour retenir son attention, non seulement sur ses droits théoriques, mais aussi sur ses sentiments, et sur ses préjugés. Sans tenir compte de ces deux points vous ne pourrez jamais gouverner un peuple avec succès ou d'une manière satisfaisante. Un rapide coup d'oeil sur l'histoire de la colonie, sans mentionner la dernière dépêche de Votre Seigneurie, prouve surabondamment que la constitution du Haut Canada, régie d'après les principes appliqués jusqu'à ce jour, a complètement manqué ces deux buts. Toutefois il est bon de faire remarquer que les divergences, auxquelles il est fait allusion, datent d'une époque plus reculée qu'on ne semble le croire généralement dans ce pays, ou s'en être souvenu jusqu'à ces derniers temps, même dans le ministère que dirige Votre Seigneurie. Déjà, au cours du Parlement provincial de 1820, il existait une opposition, sinon formidable, du moins suffisante tant par son

nombre que par ses talents. Quelques-uns de ses chefs avaient, non seulement déclaré leur manque absolu de confiance dans l'Exécutif de la province, mais même adopté le principe pour lequel on lutte aujourd'hui comme partie de leur credo politique. Ils déclaraient qu'il appartenait aussi essentiellement à la constitution provinciale qu'à celle de la mère-patrie. Toutefois pendant toute la durée de ce Parlement l'opposition fut généralement en minorité. Au cours des Parlements de 1824 et de 1828, l'Exécutif se trouva constamment en très légère minorité. En 1830, par suite de circonstances qu'il n'y a aucune utilité de rappeler en ce moment, l'Exécutif fut en majorité, mais en 1834 il se trouva encore en minorité. Ainsi durant les douze années allant de 1824 à 1836, l'Exécutif de la Province fut en minorité pendant huit ans au cours de trois Parlements. Il ne fut en majorité que pendant quatre ans au cours d'un seul Parlement. Pendant tout ce laps de temps, la Chambre de l'Assemblée n'a cessé de voter des lois que le Conseil législatif a invariablement rejetées. Or la constitution actuelle, fonctionnant d'après les principes appliqués jusqu'à ce jour, a échoué dans ces deux buts; je veux dire qu'elle n'a pas fonctionné par elle-même sans heurt et qu'elle n'a pas donné satisfaction à la population. Il s'ensuit nécessairement que quelque chose doit être tenté pour parvenir aux buts désirés. Pour parvenir à cette fin on a proposé quatre solutions: premièrement, rendre le Conseil législatif électif; secondement, supprimer le Conseil législatif; troisièmement, accorder certaines demandes particulières qui ont été réclamées avec le plus d'insistance par les représentants de la population; quatrièmement, mettre définitivement le Conseil exécutif sur le même pied qu'un Cabinet provincial local, possédant la même situation en face du représentant du Roi et du Parlement provincial, que celle qu'occupe le Cabinet impérial du Roi en face du Roi lui-même et du Parlement de l'Empire. On appliquerait à ce Cabinet provincial, en ce qui concerne sa nomination et son maintien au pouvoir, les mêmes règles que celles qui sont appli-

quées par Sa Majesté en ce qui concerne le Cabinet impérial de ce pays.

Je considère les deux premières solutions proposées, sinon comme inopportunes du moins comme incapables d'atteindre les buts que l'on se propose. En elle même, la troisième solution est également dans l'impossibilité de le faire; la quatrième est la seule qui puisse atteindre les buts visés et conserver le Haut Canada à la mère patrie.

Premièrement j'estime qu'il serait inopportun de rendre le Conseil législatif électif. Entre autres raisons j'estime que les institutions de chaque colonie doivent autant que possible se rapprocher de celles de la mère patrie. La Chambre Haute du Parlement impérial n'étant pas élective, je ne voudrais pas, par conséquent, que la Chambre Haute du Parlement provincial le fût, à moins d'une nécessité absolue. En tout cas à l'heure actuelle, je désapprouve l'adoption d'une semblable mesure, car il est, en principe général, inopportun d'effectuer des changements dans les formes de la constitution de quelque pays que ce soit, tant que la nécessité de ce changement n'a pas été démontrée, après qu'on aura fait agir en entier et d'une façon efficace dans toutes ses parties la constitution en vigueur. On ne peut pas dire l'avoir tenté avec la constitution du Haut Canada, aussi longtemps que le Conseil exécutif n'aura pas été pratiquement transformé en Cabinet provincial ayant charge des affaires intérieures et locales de la province. Eût-on tenté cette épreuve il y a dix ou douze ans, lorsque pour la première fois l'Exécutif se trouva être en minorité bien marquée et continue, devant le Parlement provincial, je suis persuadé qu'on n'aurait pas maintenant à penser à la possibilité d'un Conseil législatif électif. Je ne puis pourtant m'empêcher d'espérer, espoir qui sera peut-être illusoire, qu'il n'est pas encore trop tard pour adopter ce principe et par là même inutile de faire ce changement de la Constitution. Mais en tout cas la solution proposée n'étant au fond que l'application d'un principe anglais à la Constitution actuelle on devrait l'appliquer franchement et

en entier avant d'en arriver aux mesures plus radicales encore d'un changement législatif de la Charte. Il est juste cependant que Votre Seigneurie sache que, bien que mon opinion qu'un tel changement dans la constitution du Conseil législatif serait inefficace, soit partagée par un grand nombre, je crois que la majorité des réformistes de la province, (dont le nombre ne fait qu'augmenter à chaque jour de délai), pense que finalement un tel changement sera nécessaire. Après les déclarations contenues dans la dépêche de Votre Seigneurie, et en considération des idées que nous entretenons, car sur ce point nous différons d'avec eux, ils auraient toutefois consenti à abandonner l'idée d'un Conseil législatif électif, aussi longtemps que la Constitution telle qu'elle est n'aurait pas été entièrement et impartialement mise en oeuvre, par l'application de principes qui se sont montrés si précieux et si nécessaires pour le fonctionnement du gouvernement de la mère-patrie. Et quelle que soit l'opinion que l'on ait sur l'efficacité ou l'inefficacité de rendre le Conseil législatif électif, je crois, et cela ne fait pour moi aucun doute, qu'un tel changement serait par lui-même impuissant pour atteindre les deux buts que l'on se propose. Rendre le Conseil législatif électif pourrait faire de ce corps un nouvel engin de guerre contre le Gouvernement, mais ne pourrait jamais supprimer la nécessité du principe pour lequel on lutte. En refusant d'accorder ce principe, on pourrait faire que les réformistes en arrivent à une entente unanime dans leur demande d'un Conseil législatif électif, mais ce serait comme un moyen et non comme une fin. Et soyez assuré que quand on en sera arrivé à cet état de choses l'Angleterre aura perdu le dernier lien qui lui retenait *l'affection* de la plus grande partie de la population du Haut Canada. On se rendra compte qu'un semblable changement dans la formation du Conseil législatif ne produira pas l'harmonie entre les trois corps du gouvernement provincial. On l'admettra facilement si l'on se rappelle que les chocs qui ont été cause de tant de malheurs, n'ont pas eu lieu simplement entre la partie représen-

tative du gouvernement et le Conseil législatif, mais également entre la partie représentative et le gouvernement exécutif. On s'est toujours plaint de l'influence qu'exerçait l'Exécutif sur le Conseil législatif, et jamais de celle du Conseil législatif, sur le Gouvernement exécutif. Ce serait donc en vain qu'on s'attendrait à une entente parfaite alors que vous laissez sans la toucher la principale source de discordes.

Secondement. Quand à la proposition d'abolir le Conseil législatif, la plupart des raisons qui s'opposent à ce qu'on le transforme en un corps électif existent également. En outre, on pourrait faire ressortir qu'une deuxième chambre quelle qu'elle soit, au moins dans la législation constitutionnelle moderne, a toujours paru nécessaire pour un bon gouvernement. Cette deuxième Chambre n'a été éliminée dans aucune des nouvelles constitutions des républiques voisines. Je crois même que dans plus d'un cas cette deuxième Chambre a été adoptée comme une amélioration au mécanisme politique du gouvernement, où la constitution ne l'avait tout d'abord pas prévue. D'ailleurs la suppression du Conseil législatif n'a jamais été demandée par aucun groupe du peuple canadien.

Quant à la troisième solution proposée et qui consisterait à accorder certains points particuliers quand ils se présentent et qu'on les demande, je dirai seulement que l'histoire tout entière, non seulement du Canada, mais des colonies en général, montre que cette façon d'agir n'a jamais produit une satisfaction de longue durée ou une entente parfaite, mais a complètement échoué. Il ne me paraît pas qu'il faille longtemps réfléchir pour que chacun puisse se convaincre de l'insuffisance de ce moyen comme solution finale. En premier lieu de semblables concessions n'ont jamais été consenties, et ne le seront jamais sous le système actuel, si ce n'est après une lutte si prolongée que, quand on les accorde, elles paraissent toujours être arrachées de force au Gouvernement et non pas être accordées par un sentiment de justice ou d'utilité. Elles n'écartent jamais le sentiment de défiance qu'on ressent pour le gouvernement provincial

exécutif. Elles laissent sans y toucher le grand mal de la comparaison fâcheuse, sans cesse sous les yeux du peuple, quand celui-ci considère l'administration du gouvernement impérial par le roi, et celle du provincial par son représentant. Ils voient le roi toujours si soucieux de tenir compte des désirs de son peuple qu'il ne garde jamais dans son conseil des ministres n'ayant plus la confiance de ses représentants; tandis qu'ils voient dans l'administration de leur gouvernement, le simple représentant de ce souverain entouré de personnes qui, quelquefois peut être avec raison et quelquefois peut-être aussi sans raison, n'ont plus la confiance ou excitent la jalousie de leurs représentants. Ils en arrivent naturellement à se poser cette question? Pourquoi le lieutenant du Roi ne doit-il pas avoir autant d'égards pour nos représentants, que le Roi en a pour les représentants de nos concitoyens d'Angleterre? On peut sans aucun doute donner des raisons spécieuses, ou tirer de ce fait de subtiles distinctions, mais leur opinion représente la voix du gros bon sens et la vue exacte du fait. Et soyez assuré que le jour viendra où il sera impossible de convaincre du contraire le corps des fermiers du Haut Canada. Vous pouvez certainement, en insistant avec force sur l'impossibilité d'appliquer ce principe à leur situation, les amener à réclamer un système plus étendu d'institutions électives. En refusant ce que personne ne peut nier être un principe anglais, le même principe d'après lequel Votre Seigneurie et ses collègues ont été choisis pour occuper les hautes et importantes charges qu'elles exercent dans les conseils de Sa Majesté, le même principe d'après lequel vous continuez à l'heure actuelle à occuper ces mêmes charges, vous pouvez, il est certain, diriger l'attention du peuple sur d'autres points et les amener à réclamer le droit d'élire leur propre gouverneur et leur Exécutif, mais vous ne pourrez jamais les convaincre de renoncer à leur but d'obtenir plus d'influence qu'ils n'en possèdent maintenant, par l'entremise de leurs représentants, dans l'administration du gouvernement exécutif de la colonie.

J'en arrive maintenant à la quatrième solution. Cette solution demande simplement que le gouvernement provincial, en ce qui concerne les affaires intérieures de la province, soit dirigé par le lieutenant gouverneur, (comme représentant l'autorité supérieure de la mère patrie), avec le secours et les avis d'un Conseil exécutif agissant comme cabinet provincial. Il serait composé d'hommes ayant la confiance publique et dont les opinions et la politique seraient en harmonie avec les opinions et la politique des représentants du pays. Telle est donc, comme je l'ai déjà dit, la solution que je crois efficace, et même la seule qui puisse convenir aux maux dont la province souffre actuellement.

Je ne veux pas importuner Votre Seigneurie avec des remarques sur l'interprétation de l'Acte constitutionnel. Non seulement ce sujet a été déjà traité à fond dans le rapport du "Comité particulier" de la Chambre d'Assemblée, mais je crois sincèrement que les choses en sont arrivées au point qu'il n'importe aucunement que la charte l'exige ou ne l'exige pas. La seule question qui mérite d'être discutée est, s'il est, oui ou non, *utile* que ce principe lui soit appliqué. Dans ce but, la seule chose qu'il soit nécessaire d'affirmer tout d'abord est que rien dans la charte ne s'oppose à l'application d'un tel principe. On admettra d'emblée, j'en suis certain, que tel est le cas, ce qu'on n'a jamais contesté, puisque, de fait, ce principe, dans son application pratique, réside simplement dans l'exercice ordinaire de la prérogative royale. Par suite, la concession de ce principe n'exige pas l'intervention législative. Il ne demande l'abandon d'aucun principe constitutionnel. Il n'exige le sacrifice d'aucune des prérogatives royales. Il n'entraîne aucune diminution de l'autorité souveraine de la mère patrie. Il n'occasionne pas au gouvernement du pays les embarras, vu l'état actuel du Parlement impérial, que la concession d'un Conseil législatif électif ne manquerait pas d'occasionner. Etant un principe anglais, il raffermirait l'attachement de la population pour le lien qui l'unit à la mère patrie. Il ferait que

le gouvernement provincial serait toujours à la tête de l'opinion publique, et n'aurait pas comme aujourd'hui le désagrément de lui être toujours diamétralement opposé.

Mais en plus de ces avantages, que cette solution possède à un très haut point sur toutes les autres qu'on a suggérées, on pourrait constater qu'elle est efficace pour les buts à atteindre.

Permettez-moi d'exposer à nouveau ces différents buts : tout d'abord que les différentes parties du gouvernement soient amenées à fonctionner d'accord les unes avec les autres, et secondement que le peuple se rende compte que l'influence qu'il exerce sur son gouvernement est assez puissante pour assurer ses droits et faire respecter ses sentiments et ses préjugés. Je suis d'avis que si ce principe est appliqué à fond et avec impartialité il atteindra ces deux buts. Les membres d'un Conseil exécutif constitué d'après ces principes, auraient nécessairement par leur situation de conseillers confidentiels du lieutenant gouverneur une grande influence sur la Chambre d'Assemblée. Leur influence dans le pays, en plus de leur situation de confidents du lieutenant gouverneur, leur donnerait une grande force auprès du Conseil législatif. Et sûrement, de plus, par ces deux faits, ils auraient une grande influence auprès du lieutenant gouverneur. Ils feraient, généralement sinon toujours, partie de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement, et formeraient là un centre d'union et, de fait, agiraient comme une sorte de balancier régulateur de la constitution. Comme elles auraient nécessairement la sanction préalable du lieutenant gouverneur, les mesures qu'ils présenteraient seraient soutenues d'un côté de tout le poids de l'influence exécutive et de l'autre seraient supportées par ceux en qui la population se serait accoutumée par habitude et par principe à placer sa confiance. Il s'ensuit que la population serait prédisposée à recevoir ces mesures avec confiance et satisfaction, comme le fruit de la réflexion de ses amis. Le Conseil législatif de son côté les accepterait comme recommandées par les serviteurs de la

couronne, dont il est des intérêts aussi bien que du devoir, de ne rien présenter qui ne soit en même temps sage et satisfaisant au public. Les mesures qu'il ne paraîtrait ni sage ni prudent d'adopter, seraient, dès le début, examinées et combattues, au lieu de leur permettre de passer sans attention devant la Chambre et de laisser au Conseil législatif de les rejeter ou au lieutenant gouverneur de les annuler par son veto. En effet chaque pas qu'on ferait dans cette direction ne pourrait qu'augmenter les possibilités d'un embarras éventuel pour le Conseil exécutif et pour ceux dont ils possèdent la confiance, et qui sûrement seraient toujours le parti le plus puissant dans le Parlement.

Un semblable Conseil exécutif éprouverait pour le succès de ses mesures une responsabilité morale aussi bien que politique. Leurs rapports permanents avec le pays, aussi bien qu'un sentiment de devoir et un désir naturel de rester en place, assureraient nécessairement le maximum de leurs efforts, non seulement pour faire régner l'entente, mais aussi pour gouverner sagement. Quand le peuple verrait que le représentant du Roi ne garde pas dans son conseil des hommes qui ont perdu sa confiance, il serait plus prudent dans l'exercice des franchises électorales, et bien moins porté à retirer sa confiance aux gens à qui il avait déjà jugé bon de l'accorder.

Il est bien évident que l'adoption de ce principe, sans attribuer au peuple l'élection du Conseil exécutif, placerait en ses mains une influence qui, bien qu'indirecte, serait suffisante pour assurer la reconnaissance par ce conseil, de ses droits, de ses sentiments et de ses préjugés. Car, si les personnes dans la confiance du lieutenant gouverneur ne tenaient point compte de ses sentiments, le peuple n'aurait qu'à envoyer au Parlement suivant des hommes qui ne leur accorderaient pas leur appui parlementaire, et ils seraient obligés de résigner, et le lieutenant gouverneur de nommer alors d'autres personnes ayant la confiance des représentants du peuple. A. B. et C. ayant démissionné seraient remplacées par D. E. F.; le lieute-

nant gouverneur conservant toujours le droit d'exercer sa surveillance quant aux mesures des uns et des autres. L'effet que ce changement produirait pour les intérêts de la mère patrie, ne saurait être que de donner satisfaction et au moins très probablement d'assurer un gouvernement juste pour l'administration des affaires intérieures de la colonie.

Mais on objectera que même sous ce régime des chocs peuvent se produire. Le lieutenant gouverneur pourrait désapprouver les mesures recommandées par son Conseil et se voir dans l'impossibilité de former un Conseil exécutif, qui pourrait obtenir le support du Parlement autrement que par voie de concessions; ou bien le Conseil exécutif pourrait se voir dans l'impossibilité d'amener les deux Chambres à une entente sur chacune des mesures proposées. A cela je réponds que la mise en oeuvre de ce principe ferait que semblable difficulté ne se produirait que le plus tard possible. Les étapes intermédiaires d'un changement du Conseil exécutif et d'un appel au peuple, par voie de dissolution, donneraient en tout cas le grand avantage au gouvernement métropolitain de ne pas venir lui-même en collision avec le peuple, si ce n'est au dernier moment, et de déterminer le point exact où la question des concessions deviendrait simplement une question d'opportunité. Je ferai en outre remarquer que cette objection est également applicable au fonctionnement de ce principe dans ce pays, avec cette grande différence qu'en admettant que le peuple anglais devienne déraisonnable dans ses revendications, la Couronne n'a, en fait, aucun moyen de lui résister; tandis que dans le cas d'une colonie, il reste comme suprême ressource la mise en jeu de ce pouvoir qui, indépendamment de l'influence que la connaissance de sa possession donnerait nécessairement au Représentant du Gouvernement métropolitain, au cours de la lutte précédente, resterait toujours disponible entre les mains de la mère patrie, dans le cas où tous les autres moyens auraient échoué. Si maintenant ce principe était une expérience qu'il faille tenter pour la première fois, il serait plus prudent de la tenter

dans une colonie que dans la mère patrie. Quant aux chocs qui peuvent se produire entre les deux chambres par suite de l'application de ce principe, il n'y a certes pas plus de raison qu'ils se produisent dans le fonctionnement de la constitution du Haut Canada que dans celle de la Mère patrie. Le maximum d'ailleurs que l'on puisse demander au système le plus parfait, est de vous prémunir contre la probabilité des difficultés, mais non contre leur possibilité. De semblables choses peuvent se produire même entre deux corps électifs, et, de fait, ils ne se produisent pas seulement accidentellement, mais journellement, d'après le fonctionnement actuel de la constitution, et ce qui pourrait arriver de pire, c'est que la difficulté soit tranchée comme elle le serait en Angleterre, avec la seule différence, que la nomination d'une fournée de nouveaux conseillers législatifs, ne comporterait pas les mêmes difficultés que la création de nouveaux pairs. De plus comme les sièges de conseillers législatifs ne sont pas héréditaires et qu'on aurait la suprême ressource de rendre le Conseil législatif électif si on était dans l'obligation d'en arriver à cette décision, il serait toujours aussi facile de l'adopter.

On a objecté que la concession de ce principe est incompatible avec le maintien de l'autorité souveraine de la mère patrie. Sous ce rapport je ferai remarquer qu'à mon point de vue ce ne l'est pas plus que d'accorder le droit de législation; et, dans ce cas, vous donnez le pouvoir de faire des lois pour la direction de affaires intérieures de la colonie à un Parlement local, avec l'assentiment du représentant du Roi; dans l'autre vous laissez le pouvoir exécutif entre les mains du représentant du Roi, exigeant seulement qu'il ne soit exercé que d'après les conseils de personnes nommées par lui-même, mais ayant de l'influence et du crédit auprès de la population dont il a mission d'administrer les affaires locales.

On a également objecté que ce principe entraverait le droit de patronage du lieutenant gouverneur. Cela me paraît également une erreur. Le droit de nommer aux charges resterait, comme actuellement,

entre les mains du lieutenant gouverneur. Le droit de conseil est tout ce que l'on réclame pour le Conseil exécutif. Si c'est là ce que l'on considère comme une interférence, c'est une interférence telle qu'elle ne peut s'exercer que pour empêcher des malheurs. Mais admettons qu'elle enlève tout pouvoir de patronage au lieutenant gouverneur. La simple question se pose : le patronage du lieutenant gouverneur est-il le grand but que poursuit l'Angleterre en voulant conserver le Haut-Canada ? Si c'est là son principal ou même son but unique, qu'on l'avoue en toute franchise. Je ferai seulement remarquer que jusqu'à ce jour le peuple avait été porté à croire que le gouvernement métropolitain agissait d'après des mobiles différents et plus élevés.

On a objecté que ce principe diminuerait la responsabilité du lieutenant gouverneur envers le gouvernement métropolitain. C'est là une erreur. Tout autant qu'aujourd'hui chaque acte du gouvernement provincial sera également celui du lieutenant gouverneur, exigeant son plein assentiment. Pourquoi sa responsabilité envers le Roi et le Parlement de l'Empire serait-elle moindre parce qu'il aurait agi sur les conseils de personnes ayant la confiance du peuple. Le lieutenant gouverneur est le chaînon qui relie entre eux les gouvernements des deux pays. Vous ne pouvez faire qu'il soit responsable au peuple de la province, cela serait tout à fait incompatible avec le respect dû au souverain qu'il représente et fatal au lien qui unit les deux pays. L'Angleterre est le seul endroit où doit reposer sa responsabilité. Mais il vous faut donner au peuple une telle influence sur son gouvernement exécutif qu'elle empêche les constantes jalousies auxquelles il est maintenant exposé. Vous pouvez seulement atteindre ce but soit en accordant au peuple une influence directe, en remettant entre ses mains l'élection du Conseil, moyen que je considère comme inefficace et même dangereux ; soit en lui accordant cette influence indirecte qu'il voit constamment exercée par ses concitoyens grâce à leurs représentants dans ce pays. Quant à ce qui est de

l'objection que la mise en pratique de ce principe aurait pour résultat de faire du Conseil exécutif l'apanage de quelques familles de la capitale, il me semble que la chose devrait être moins à redouter que sous le régime actuel. En tout cas, s'il en était ainsi, ce serait un mal que le peuple ne pourrait imputer qu'à lui-même, et dont il ne pourrait pas rendre responsable le Gouvernement du pays, ou son représentant le lieutenant gouverneur; et enfin ce serait un mal pour lequel il aurait lui-même le remède en mains. On peut faire la même réponse à ses objections, plutôt faibles, que ce principe mènerait à des changements trop nombreux et que dans la province il n'y aurait pas suffisamment de personnes qualifiées pour remplir les charges de Conseillers exécutifs.

Mais l'on prétend que la population du Haut Canada est opposée à ce que ses représentants aient entre les mains, cette influence indirecte sur l'Exécutif. Je pose comme prémisses que l'importance et la valeur réelle du principe en lui-même ne peut dépendre ni de ce que le peuple pense vraiment sur ce sujet, ni des idées dont il peut, à la suite d'agitation violente ou de fausses représentations, être persuadé qu'elles fournissent des raisons de supposer qu'il les partage; et je fais remarquer que cette objection semble absurde en elle-même. C'est comme si l'on voulait faire croire qu'un homme mourant de soif refuse de l'eau ou qu'un affamé refuse du pain. Mais quel est le fait? Comme je l'ai déjà exposé, ce n'est pas un principe nouveau que l'on avance actuellement pour la première fois. Il a été plus au moins en évidence devant le peuple depuis 1820. En 1828 ou 1829 il était renfermé dans l'adresse en réponse au discours du trône; il continua d'en être ainsi sauf au cours du Parlement de 1830; Parlement dans lequel l'administration était en majorité; et ce n'est sûrement pas un moment favorable pour l'application de ce principe, que celui où l'Exécutif est en majorité. Dans cette adresse, Sa Majesté était informée qu'aussi longtemps que ce principe ne serait pas adopté, il ne fallait pas s'attendre à ce que l'administration donnât satisfac-

tion, ou qu'il s'établît un accord réel et durable entre le gouvernement et les représentants du pays. On s'appuie sur les adresses présentées à sir Francis Head depuis la prorogation du dernier Parlement pour montrer que le peuple est opposé à la concession de ce principe. Si telle est vraiment l'opinion du peuple, il est, pour ne pas dire plus, assez étonnant que cette opinion n'ait pas été exprimée après la session de 1835, quoiqu'au cours de cette adresse que je viens de citer, l'Assemblée laissait entendre son intention de supprimer les crédits, si sa voix n'était pas écoutée. Même après la démission du dernier Conseil exécutif, la Chambre d'Assemblée présenta une résolution déclarant qu'elle était d'avis, que la nomination d'un Conseil exécutif responsable "pour conseiller le lieutenant gouverneur sur les affaires de la province était un des points les plus utiles et les plus sages de la constitution, et essentiel à notre forme de gouvernement". Sur une Chambre composée de cinquante-cinq membres il n'y eut que deux voix dissidentes. Ce ne fut que quelque temps après que des efforts furent faits pour exciter contre l'ancien conseil le parti Tory et ceux qui pensaient comme lui. Ce n'est pas la première fois qu'un lieutenant gouverneur des colonies a recours à des adresses louangeuses afin de présenter, sous un jour favorable, sa conduite au gouvernement de la mère patrie. La facilité avec laquelle on peut obtenir de semblables adresses est, ou ignorée, ou n'est même jamais envisagée. Les adresses présentées à Sir Peregrine Maitland, en 1827-8, ne furent pas rédigées en termes d'une moindre violence contre la majorité de l'Assemblée de cette époque, que ne l'ont été les récentes adresses et les réponses. L'élection générale qui suivit laissa pourtant le gouvernement exécutif avec une minorité aussi faible, sinon plus faible, que dans le précédent Parlement.

Mais si malheureusement, Monseigneur, Sir Francis Head, soit par force, soit par intimidation, parvenait à se créer une majorité dans le prochain Parlement provincial, ne croyez pas qu'il soit moins nécessaire d'appliquer ce principe. De nouvelles diffi-

cultés surgiront tous les jours, et une fois que se seront évanouies les illusions dont on s'est servi pour influencer le peuple, ce dernier se mettra à réclamer avec plus de ténacité, non seulement, je crains, le principe qu'il réclame actuellement, mais des changements plus importants et plus essentiels. Le temps, j'en suis persuadé, Monseigneur, vous convaincra de ces faits. Je tremble de crainte que cette conviction n'arrive trop tard pour pouvoir empêcher les événements que je redoute.

Pour conclure, Monseigneur, je recommande non seulement comme utiles, mais comme nécessaires au maintien du lien entre ce pays et le Haut Canada : premièrement, que le gouvernement impérial de Sa Majesté adopte sur le champ comme finale la décision que, pour ce qui a trait aux affaires intérieures de la province, ces affaires soient dirigées par le lieutenant gouverneur, avec les conseils et l'assistance d'un Conseil exécutif agissant comme Cabinet provincial; et que le même principe qui régit ici le Cabinet de Sa Majesté, soit appliqué, et suivi pour ce qui est de la formation, du maintien au pouvoir, ou du renvoi d'un tel cabinet provincial; secondement: que cette décision du gouvernement du pays, soit inscrite sous forme de clause particulière, dans les instructions royales générales pour le gouvernement de la province, et soient officiellement communiquées aux deux Chambres du Parlement provincial; et troisièmement, que Sir Francis Head soit rappelé, et qu'on lui nomme un successeur, qui connaisse à fond le fonctionnement du mécanisme d'un gouvernement représentatif libre.

Je viens d'exposer brièvement à Votre Seigneurie mes vues et mes idées et je suis prêt à donner à Votre Seigneurie toutes les explications plus détaillées qu'elle pourrait souhaiter. Je puis, sans doute, me tromper dans les deux cas, mais je dois pourtant vous assurer, Monseigneur, que dans le fond de moi-même, je demeure convaincu qu'à moins qu'on n'adopte et suive complètement la solution que j'indique plus haut, il sera au-dessus des forces de la mère patrie de conser-

ver l'affection des populations du Haut Canada, bien que, malgré tout, elle puisse pour un temps encore les garder sous son autorité.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, le plus humble et le plus obéissant Serviteur de Votre Seigneurie.

ROBERT BALDWIN

Le Très Hon. Lord Glenelg,
Premier Secrétaire d'État
de Sa Majesté pour les colonies, etc., etc.

III

RESOLUTIONS DU 3 SEPTEMBRE 1841 ⁽¹⁾

M. Baldwin a proposé de résoudre, secondé par l'honorable M. Viger que le plus important comme le plus incontestable des droits politiques du peuple de cette Province est celui de posséder un parlement Provincial, pour protéger ses libertés, exercer une influence constitutionnelle sur les départements exécutifs de son gouvernement, et législater sur toutes les matières qui ne sont pas, de nécessité absolue, du ressort de la juridiction du Parlement Impérial, comme pouvoir suprême de l'Empire.

L'honorable M. Harrison a alors proposé en amendement à la motion principale, secondé par M. de Salaberry, que tous les mots après "que", dans la dite motion, soient retranchés, et les suivants substi-

(1)—Nous croyons utile de donner ici le texte des résolutions que proposa M. Baldwin, et celui des résolutions de M. Harrison qui leur furent substituées, comme nous l'avons expliqué au deuxième chapitre du présent volume. Ces résolutions du 3 septembre 1841 furent souvent citées comme résumant et condensant la doctrine du gouvernement responsable. Nous les reproduisons du *Journal de l'Assemblée Législative*, 1841, p. 544.

tués: "le plus important et le plus incontestable des droits politiques du peuple de cette Province est celui d'avoir un Parlement Provincial pour la protection de ses libertés, pour exercer une influence constitutionnelle sur les départements Exécutifs de son Gouvernement, et pour législater sur toutes les matières de gouvernement intérieur."

La question ayant été mise sur la motion d'amendement, elle a été unanimement adoptée par la Chambre.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a aussi été adoptée. Et résolu en conséquence.

M. Baldwin a proposé de résoudre, secondé par l'honorable M. Viger, que le Chef du Gouvernement exécutif de la Province étant, dans les limites de son gouvernement, le représentant du Souverain, il n'est responsable, d'après la Constitution, à nulle autre autorité qu'à celle de l'Empire.

L'honorable M. Harrison a proposé en amendement, secondé par M. de Salaberry, que tous les mots après "que," dans la dite motion, soient retranchés, et les suivants substitués: "Le Chef du gouvernement Exécutif de la Province étant, dans les limites de son gouvernement, le représentant du Souverain, est responsable aux autorités Impériales seulement; mais que, néanmoins, nos affaires locales ne peuvent être conduites par lui qu'avec l'assistance et au moyen, par l'avis et d'après les informations d'officiers subordonnés dans la Province."

La question ayant été mise sur la motion d'amendement, elle a été unanimement adoptée.

La question ayant alors été mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a aussi été adoptée. Et résolu en conséquence.

M. Baldwin a proposé de résoudre, secondé par l'honorable M. Viger, que le représentant du Souverain, pour conduire les affaires publiques d'une manière convenable, doit nécessairement prendre l'avis et

l'assistance d'officiers subordonnés, pour l'administration de son Gouvernement.

La question ayant été mise sur la dite motion, elle a passé unanimement dans la négative.

M. Baldwin a proposé de résoudre, secondé par l'honorable M. Viger, qu'afin de conserver cette harmonie entre les différentes branches du Parlement Provincial, qui est essentielle pour la gestion des affaires publiques, les principaux officiers subordonnés, conseillers du représentant du Souverain, et formant comme tels son administration provinciale, comme chef du gouvernement Provincial, devraient toujours être des hommes jouissant de la confiance publique, dont les opinions et la politique en harmonie avec celle des représentants du peuple, donneraient une garantie que les vœux et les intérêts bien entendus du peuple, que notre gracieuse Souveraine a déclaré devoir être la règle du Gouvernement Provincial, seront en tout temps fidèlement représentés au Chef de ce Gouvernement, et, par son entremise, au Souverain et au Parlement Impérial.

L'honorable M. Harrison a proposé en amendement, secondé par M. de Salaberry, que tous les mots après "que," dans la dite motion soient retranchés, et les suivants substitués: "pour maintenir entre les différentes branches du Parlement Provincial, l'harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gouvernement de la Province, les principaux conseillers du représentant du Souverain, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des hommes qui possèdent la confiance des représentants du peuple, offrant ainsi une garantie que les vœux et les intérêts bien entendus, que notre gracieuse Souveraine a déclaré devoir être en toutes occasions la règle du gouvernement provincial, seront fidèlement représentés et défendus."

La question ayant été mise sur la motion d'amendement, il s'en est suivi une division: et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit: Pour: AYLWIN, BALDWIN, BARTHE, BOSWELL, BUCHA-

NON, CAMERON, CHESLEY, CHILD, CHRISTIE, COOK, CRANE, DALY (HON. D.), DAY (SOLL. GEN.) DERBISHIRE, DE SALABERRY, DRAPER (HON. W. H.) DUNLOP, DUNN, DUNSCOMB, DURAND, FOSTER, GILCHRIST, HARRISON, HINCKS, HOLMES, HOPKINS, KILLALY (HON. H.-H.), KIMBER, McDONALD, MERRITT, MOORE, MORIN, MORRIS, NEILSON, PARENT, PARKE, POWELL, PRINCE, QUESNEL, ROBERTSON, ROBLIN, RUEL, SIMPSON, SMALL, SMITH (FRONT), SMITH (WENT), STEELE, TACHÉ, THOMPSON, THORBURN, TURCOTTE, VIGER, (HON. D.-B.), WILLIAMS, WOODS, YULE.—56. Contre; Burnet, Cartwright, MacNab (sir A.), McLean, Moffatt (Hon. G.), Sherwood, Watts.—7.

Ainsi elle a été emporté dans l'affirmative.

La question ayant alors été mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a été adoptée. Et résolu en conséquence.

M. Baldwin a proposé de résoudre, secondé par l'honorable M. Viger, que comme il est toujours au choix de ces conseillers de continuer en office ou de se retirer à volonté, cette Chambre a le droit constitutionnel de tenir ces conseillers responsables, politiquement, de tout acte du gouvernement provincial d'une nature locale, qui est sanctionnée par tel gouvernement, tant que ces conseillers continuent en office.

L'honorable M. Harrison a proposé en amendement, secondé par M. de Salaberry, que tous les mots après "que," dans la dite motion, soient retranchés, et les suivants substitués: "le peuple de cette Province "a de plus le droit d'attendre de telle administration "provinciale, qu'elle emploiera tous ses efforts à ce "que l'autorité Impériale, dans ses limites constitutionnelles, soit exercée de la manière la plus conforme à "ses vœux et intérêts bien entendus."

La question ayant été mise sur la motion d'amendement, elle a été unanimement adoptée. Et résolu en conséquence.

M. Baldwin a proposé de résoudre, secondé par l'honorable M. Viger, que, par la même raison, cette Chambre a pareillement le droit d'exiger de tels conseillers, tant qu'ils continuent en office, qu'ils emploieront tous leurs efforts pour obtenir des autorités Impériales qu'elles exerceront leurs pouvoirs dans les limites constitutionnelles et d'une manière conforme aux vœux et intérêts bien entendus du peuple de cette Province.

La question ayant été mise sur la dite motion elle a unanimement passé dans la négative.

IV

DISCOURS DE M. LA FONTAINE, PRONONCÉ LE 13 SEPTEMBRE 1842 ⁽¹⁾

Je sais combien est grande la responsabilité qui, pendant ces derniers jours, a pesé sur ma tête. Nul doute que Son Excellence ne fût mue par le désir de rendre justice à mes compatriotes, au moins autant qu'il était en son pouvoir de le faire pour le moment, et je dois déclarer publiquement que, quoique j'aie grandement à me plaindre de la communication qui vient d'être faite à cette Chambre, dans la vue sans doute de m'écraser, j'ai néanmoins la plus grande confiance dans Son Excellence; et d'après ce qui s'est passé entre sir Charles Bagot et moi, je n'hésite pas à dire que Son Excellence mérite toute la confiance, non

(1)—Nous avons cité, au chapitre troisième de ce volume, les phrases préliminaires où M. La Fontaine revendiquait fièrement son droit de parler en français. Il nous paraît utile de reproduire ce discours en entier, pour l'intelligence parfaite de la situation et des conditions dans lesquelles eut lieu l'accession au pouvoir des chefs politiques canadiens-français, en 1842.

seulement de mes amis dans cette Chambre, mais encore de tous mes concitoyens, quelle que soit l'origine à laquelle ils appartiennent. Mais je n'ai pas la même confiance dans le cabinet, tel qu'à présent constitué. Si individuellement quelques membres de ce corps ont droit à ma confiance, ils n'y ont aucun droit collectivement.

Cependant, monsieur le Président, voulant rendre justice à l'honorable procureur général, je lui déclare que les sentiments que personnellement il nous a dit entretenir envers mes compatriotes canadiens français, et qu'il vient d'exprimer, sont propres à lui gagner toute mon estime et celle de mes amis; et puisqu'il est mu par des vues si honnêtes et si libérales, il est malheureux de le voir placé dans une fausse position qui est telle que ses actions, libres ou non, l'exposent à perdre tout le mérite des sentiments qu'il a exprimés, puisqu'il nous déclare lui-même que cette position l'a empêché de les faire prévaloir.

Néanmoins je suis bien sensible à l'aveu de l'honorable procureur général, qu'avant de rencontrer mes compatriotes, il avait été bien préjugé contre eux; mais que, depuis qu'il était venu en rapport avec eux durant la dernière session, il s'était convaincu que ces préjugés étaient injustes et mal fondés, et qu'il prenait plaisir à le reconnaître publiquement.

Il reconnaît qu'il faut au gouvernement, pour rétablir la paix et le contentement général, la coopération active des Canadiens français. Non seulement ce serait là un acte de justice, mais c'est encore un appui que la nécessité appelle. Oui, cette coopération est absolument nécessaire au gouvernement. Oui, il la lui faut; oui, il nous faut la lui donner, mais à des termes qui ne puissent en rien diminuer, ni affaiblir notre honneur et notre caractère.

Le but de l'Acte d'Union, dans la pensée de son auteur, a été d'écraser la population française; mais l'on s'est trompé, car les moyens employés ne sont pas complets pour produire ce résultat. La masse des deux populations du Haut et du Bas-Canada a des intérêts communs, et elles finiront par sympathiser ensemble.

Oui, sans notre coopération active, sans notre participation au pouvoir, le gouvernement ne peut fonctionner de manière à rétablir la paix et la confiance, qui sont essentielles au succès de toute administration. Placés par l'acte d'Union dans une situation exceptionnelle et de minorité dans la distribution du pouvoir politique, si nous devons succomber, nous succomberons du moins en nous faisant respecter. Je ne recule pas devant la responsabilité que j'ai assumée, puisque dans ma personne le gouverneur général a choisi celui par lequel il voulait faire connaître ses vues de libéralité et de justice envers mes compatriotes. Mais dans l'état d'asservissement où la main de fer de lord Sydenham a cherché à tenir la population française, en présence des faits qu'on voulait accomplir dans ce but, je n'avais, comme Canadien, qu'un devoir à remplir, celui de maintenir le caractère honorable qui a toujours distingué mes compatriotes et auquel nos ennemis les plus acharnés sont obligés de rendre hommage. Ce caractère, M. le Président, je ne le ternirai jamais!

Pour faire apprécier à la Chambre la position particulière où je me suis trouvé, on me permettra de faire remarquer qu'avant l'Union des deux provinces chacune d'elles était soumise à une législature séparée. Des luttes de principes et de vues politiques se sont engagées dans ces législatures. Des sympathies se sont formées entre des hommes soutenant la même cause mais ne se connaissant pas encore personnellement. Ces sympathies étaient plus ou moins fortes entre ces hommes politiques, selon qu'ils étaient plus ou moins engagés dans ces luttes parlementaires. Ces sympathies, M. le Président, se sont accrues, sont devenues plus pressantes, du moment que ces hommes, en faisant leur entrée dans cette Chambre, ont pu se serrer la main mutuellement. Telle est, entre autres, la position de mon honorable ami du comté de Hastings, à l'égard de nous, Canadiens français. Ces relations, M. le Président, ont non seulement créé des sympathies, mais ont encore créé des obligations morales auxquelles le sentiment seul de l'honneur nous faisait un devoir impérieux, et à moi en particulier, de ne pas manquer.

J'y suis resté fidèle. Voilà, en partie, la cause de cette position que j'ai à défendre aujourd'hui.

Je vais procéder maintenant à expliquer mes entrevues avec Son Excellence. Ces explications sont bien désagréables et pénibles; mais encore une fois la faute en est au cabinet de Son Excellence, tel qu'à présent constitué. Ce sont eux et non pas moi, qui ont rendu ces explications inévitables en conseillant à Son Excellence de communiquer à cette Chambre une lettre qui n'aurait jamais dû lui être communiquée dans les circonstances actuelles, et surtout d'après ce qui s'est passé entre Son Excellence et moi.

Cette lettre ne m'a été remise par Son Excellence qu'aujourd'hui, à une heure de l'après-midi, et par conséquent peu de temps avant l'ouverture de cette séance. J'ai si bien regardé cette lettre comme privée, comme étant de la nature de mes entrevues avec Son Excellence, que je l'ai laissée sous clef à ma maison de pension. Si on devait en faire usage dans cette Chambre, je dis, néanmoins avec tout le respect possible pour Son Excellence, que Son Excellence aurait dû me l'intimer. Le reproche que je fais à son cabinet, de lui avoir donné un conseil qui tendait à le compromettre, est donc juste et bien mérité. A une telle lettre, il était naturel de penser, même sans s'en expliquer en termes exprès, que je devais faire une réponse par écrit, soit que je fusse disposé à donner un refus péremptoire ou conditionnel; et je déclare que je n'ai pas donné de refus péremptoire. Avais-je le temps de faire une réponse par écrit entre le moment où cette lettre me fut remise par Son Excellence, et l'heure de l'ouverture de cette séance? Il y avait impossibilité de le faire. Grande a donc été ma surprise, quand, arrivé dans cette Chambre, j'ai entendu l'honorable secrétaire pour le Haut-Canada me dire que le cabinet entendait faire usage de cette lettre en la lisant à cette Chambre comme moyen de défense. J'ai voulu lui en démontrer l'inconvenance, mais sans succès; et alors je me suis empressé d'envoyer chercher la lettre à mon hôtel. Dans cette lettre, Son Excellence fait allusion à nos entrevues précédentes, que j'ai également regar-

dées comme privées. Depuis que je suis à Kingston, j'ai eu trois entrevues avec Son Excellence, à sa demande, l'une samedi, la deuxième dimanche, et la troisième aujourd'hui. Je n'ai qu'à me féliciter de ces entrevues. Elles m'ont convaincu que Son Excellence voulait réellement rendre justice à toutes les classes des sujets de Sa Majesté; et aussi lui ai-je donné ma pleine et entière confiance, lui donnant en même temps, autant qu'il était en mon pouvoir, l'assurance de celle de mes amis et de mes compatriotes.

Je vois que le but du cabinet, en communiquant cette lettre à la Chambre, est de faire revivre plus fort que jamais l'assertion si souvent faite par nos ennemis, que les Canadiens français sont *impraticables*; qu'il est inutile au gouvernement de leur tendre la main et de les appeler au pouvoir. Cette pensée, M. le Président, je la repousse de toutes mes forces; cette pensée était la pensée favorite de lord Sydenham, dont la volonté tyrannique a tant opprimé mes compatriotes. Dans quelle occasion les Canadiens français ont-ils été appelés à prendre part activement à l'action politique et administrative du gouvernement, de manière à exercer la juste influence qu'ils ont droit d'y avoir? Jamais, M. le Président, cette occasion ne leur a été offerte accompagnée de ces garanties dont le ministère reconnaît aujourd'hui la nécessité et la justice. Je suis peut-être le premier auquel une proposition de cette nature a été faite avant l'arrivée du présent gouverneur général. C'était sous lord Sydenham, quand il m'offrit la charge de solliciteur général; je l'ai refusée, et je devais le faire si je voulais conserver mon indépendance. Je sais que quelques amis m'ont blâmé dans le temps. Ils m'ont approuvé depuis; et quant à moi, je dis, dans toute la sincérité de mon cœur, que je ne m'en suis jamais repenti.

Depuis mon arrivée à Kingston Son Excellence a cru devoir m'envoyer chercher. A la première entrevue, je trouvai qu'il me plaçait sur un terrain assez étendu pour me permettre de réaliser ses bonnes et bienveillantes dispositions envers mes compatriotes; à la seconde, il m'a semblé que le terrain me laissait

moins de latitude quant à l'action du pouvoir politique; mais les sentiments de justice de la part du gouvernement à l'égard de mes compatriotes n'en étaient pas moins les mêmes. Le résultat de ses offres était de me placer moi et un ami dans le cabinet; nous y aurions été en minorité. Il voulait nous y appeler comme Canadiens français, et comme un commencement de justice envers mes compatriotes. Sur ce pied, nous aurions pu peut-être accéder aux propositions bienveillantes de Son Excellence, sans manquer à nos obligations envers mon honorable ami pour le comté de Hastings, d'autant plus que mon honorable ami a toujours été prêt à donner son assentiment à tout arrangement qui aurait pour but de faire justice à mes compatriotes. Mais pour accéder à cette proposition, il nous fallait (et c'en était la conséquence naturelle) obtenir liberté d'action sur les mesures du cabinet, puisque, étant placés en minorité et sans l'accession d'aucun ami du Haut-Canada, nous ne pouvions espérer y exercer aucune influence, ni y faire prévaloir nos opinions. La conséquence dont je viens de parler ne fut pas niée par Son Excellence. Mais il ne pouvait permettre cette liberté d'action. Au contraire, il s'y est refusé; et Son Excellence avait raison: car c'eût été contraire à l'action du gouvernement responsable récemment introduit dans notre constitution, principe que j'approuve, quoique malheureusement, sous l'administration du prédécesseur de Son Excellence, on lui ait donné une fausse direction dans la pratique. Il me fallait donc, moi et mon ami, assumer la responsabilité des actes et des mesures de l'Exécutif ou résigner. L'on nous soumettait donc, et avec raison, à l'action du principe du gouvernement responsable. Mais alors nous étions placés sur un autre terrain. Il nous fallait une part efficace du pouvoir politique; il nous fallait non seulement une légitime influence auprès des membres canadiens-français, mais encore la même influence auprès des membres du Haut-Canada. Nous ne pouvions espérer obtenir par nous-même cette influence. Ainsi placé, n'avais-je donc pas raison, n'avais-je même pas le droit de de-

mander l'assistance de mon honorable ami pour le comté de Hastings dans le Conseil exécutif? Oui, j'en avais le droit; si bien que l'honorable procureur général le reconnaît lui-même. Ainsi des raisons politiques, de même que celles de l'honneur et de la reconnaissance, me faisaient un devoir impérieux, de l'aveu même de l'honorable procureur général, de faire, de l'entrée au Conseil de mon honorable ami pour le comté de Hastings, une condition *sine quâ non* de mon acceptation des offres de Son Excellence. En un mot, pour me servir des termes de la lettre de Son Excellence, mon accession au gouvernement devait être satisfaisante pour mes compatriotes, et en même temps accompagnée de cette confiance mutuelle qui seule pouvait rendre cette accession avantageuse au pays.

J'avais la conviction que je n'aurais pu atteindre le but de Son Excellence sans l'assistance de mon honorable ami pour le comté de Hastings. Du moment qu'on m'a eu concédé ce point, on devait être prêt à faire disparaître tous les obstacles qui, dans sa position particulière, pouvaient empêcher mon honorable ami d'entrer dans le cabinet. C'en était la conséquence naturelle; on devait donc s'y soumettre. Cette conviction était si forte dans mon esprit qu'elle était inébranlable et m'imposait la ligne de conduite que l'on veut me reprocher aujourd'hui.

La preuve que je voulais, en autant qu'il dépendait de moi et de mes amis, faciliter à Son Excellence tous les moyens de réaliser ce qu'avec raison il appelait un grand acte de justice pour la population française, c'est que je lui déclarai plusieurs fois qu'en supposant même que je pourrais avoir des objections personnelles à aucun des membres du Conseil choisis dans le Haut-Canada, je croyais de mon devoir de ne pas les faire valoir, tant il était vraie que l'administration du Haut et du Bas-Canada devait être laissée aux conseillers de chaque province respectivement; mais en même temps je déclarai à Son Excellence, comme c'était mon devoir de le faire, que si mon honorable ami pour le comté de Hastings avait des ob-

jections de cette nature à faire valoir, je serais obligé de les appuyer.

Quant au Bas-Canada, j'acceptais les arrangements proposés dans la lettre de Son Excellence. Mais quant au Haut-Canada, puisqu'il était reconnu que pour des raisons politiques, mon honorable ami pour le comté de Hastings ne pouvait siéger dans le Conseil avec l'honorable procureur général, l'on ne pouvait ignorer que, pour les mêmes raisons, mon honorable ami avait des objections analogues à faire valoir contre M. Sherwood, solliciteur général du Haut-Canada. Il ne pouvait donc entrer dans le Conseil avec ce dernier à moins de se mettre dans une fausse position, et de s'exposer en outre au soupçon d'être mêlé dans sa conduite par des motifs purement personnels contre l'honorable procureur général. Mon honorable ami a donc dû insister pour la retraite de M. Sherwood; et j'ai dû appuyer cette demande. La lettre de Son Excellence n'accordant pas ce point, j'ai exposé à Son Excellence que je regrettais beaucoup qu'il n'y eût pas plus de temps pour délibérer avant la séance de la Chambre et que tant que cet obstacle existerait il me semblait qu'il ne me laissait pas de latitude; que néanmoins j'espérais qu'il pouvait le faire disparaître bientôt, de même que les deux autres que je mentionnerai dans un instant et qu'alors il pourrait en tout temps commander mes services.

En outre, deux nominations récentes, que Son Excellence avait faites dans son Conseil, de deux honorables individus de vues politiques entièrement opposées, justifiaient encore, ce me semble, mon honorable ami de demander pour lui dans le Conseil l'entrée et le concours d'un de ses amis politiques, afin de rendre évident aux yeux de cette grande partie de la population du Haut-Canada dont il représente les sentiments, que son adhésion au cabinet était un nouveau gage des vues nobles et désintéressées qui ont toujours caractérisé sa conduite.

Une autre objection à accepter de suite les arrangements proposés par son Excellence, c'est la condition que sa lettre nous imposait de nous lier à faire

voter des pensions de retraite. C'était nous lier à un principe que mon honorable ami et moi nous ne pouvons consacrer. Voilà M. le Président, les seules raisons qui ne m'ont pas permis de conclure aujourd'hui, à une heure, les arrangements proposés par Son Excellence.

Ce n'est pas la première fois que, depuis l'arrivée du gouverneur général, l'on m'a fait des ouvertures pour entrer dans le Conseil exécutif. Je regrette d'être forcé d'avoir à faire part à cette Chambre d'une entrevue qui a eu lieu à cet égard entre l'un des membres du cabinet, M. Sullivan, et moi. Ce sont eux qui me forcent à le faire, par le procédé inexcusable auquel ils ont cru devoir recourir pour se défendre dans leur situation chancelante.

En juillet dernier, étant à Québec, à la Cour d'Appel, l'honorable M. Sullivan me demanda une entrevue à moi et à un de mes amis. Je lui fis part des conditions auxquelles j'étais disposé à entrer dans le cabinet. On se sépara et l'on me dit alors : *Let the matter stand as it is, till we meet*. Les honorables membres qui siègent au *treasury bench* en ont-ils su quelque chose? auraient-ils autorisé M. Sullivan à avoir cette entrevue?—Ici M. Draper fait un signe négatif.—Alors comment voulez-vous qu'on repose confiance dans un cabinet dont les membres semblent se défier les uns des autres, et dont on dit ouvertement que chacun d'eux serait prêt à sacrifier ses collègues pour garder son siège? N'y a-t-il pas là absence de cohésion, de vitalité dans le cabinet? Au contraire, n'est-ce pas là une raison suffisante pour démontrer que, non seulement il n'y a pas de cohésion dans ce corps, mais que même il renferme dans son sein un principe de destruction? Oui, ce ministère, tel qu'à présent constitué, ne saurait exister longtemps. La dernière ancre de salut, c'est de reconnaître la nécessité de la coopération des Canadiens français, et d'implorer cette coopération. Il vaut mieux tard que jamais. Pourquoi donc avoir attendu jusqu'à la dernière heure, surtout quand on entend l'honorable procureur général dire que, depuis l'hiver dernier, il avait conseillé à Son Excellence

d'opérer cette coopération? Qui donc y a mis des entraves? Si on ne peut le découvrir, le fait n'en existe pas moins; et ce seul fait suffit pour appuyer un vote de manque de confiance, et rendre évident la nécessité de reconstituer ce cabinet d'une manière ou d'une autre.

Une autre raison pour moi d'appuyer ce vote, c'est le mépris que les membres du cabinet ont montré envers mes compatriotes du Bas-Canadas, à quelque origine qu'ils appartiennent. Pendant plusieurs mois, et en l'absence de l'honorable membre pour Mégantic, qui représentait dans le cabinet le Bas-Canada? Personne. Toute l'administration des affaires du Bas-Canada était laissée aux mains d'un jeune homme, clerc ou assistant de l'honorable membre pour Mégantic. N'y a-t-il pas eu là du mépris, même une insulte envers le Bas-Canada?

L'absence de tout nom français dans le cabinet n'est-elle pas une circonstance qui comporte une injustice, même une injure préméditée? Mais, dira-t-on, "vous ne voulez pas accepter d'emploi." Ce n'est pas là une raison. Mes amis et moi, il est vrai, nous ne voulions pas en accepter sans des garanties; mais puisque vous avez bien trouvé quelques noms français pour siéger dans le Conseil spécial, même pour assister la Cour martiale, ne pouviez-vous pas en trouver de même force pour siéger dans le cabinet? Non pas qu'un pareil choix aurait assuré la coopération de mes compatriotes, mais du moins on aurait eu l'apparence de ne pas dédaigner entièrement une origine qui est celle de la moitié de la population. Non, les honorables membres du cabinet ne l'auraient pu, quand même ils l'auraient voulu, sous l'administration de lord Sydenham. Ils n'étaient là que pour exécuter ses volontés. Ils ont prouvé qu'ils n'avaient pas la force d'y résister. Lord Sydenham leur imposait silence. Et ils s'y soumettaient servilement. Croit-on que ce serait pour marcher sur leurs traces que je consentirais à entrer dans le Conseil? Avant tout, je préfère mon indépendance, les dictées de ma conscience. Quand je serai appelé à donner mes avis au représentant de Sa

Majesté, je manquerais à mon devoir envers lui si je n'agissais pas avec franchise et indépendance; je manquerais également envers mes compatriotes et envers moi-même. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je suis engagé dans la vie publique; il y a déjà plusieurs années que j'ai commencé ma carrière, je n'ai pas à rougir du passé; je ne veux pas avoir à rougir du présent, ni de l'avenir.

Voilà l'exposé que j'avais à faire à cette Chambre. J'en appelle avec confiance à sa décision. Je le répète encore, une grande responsabilité a pesé sur ma tête; j'en connaissais toute l'étendue. J'aurais voulu que Son Excellence eût appelé un de mes honorables amis que je ne nommerai pas pour ne point blesser sa modestie. Comme cet ami, canadien-français ainsi que moi, a toute ma confiance et mon estime, j'aurais donné à toute administration dont il aurait fait partie, un appui cordial et sincère. Les circonstances en ont décidé autrement. J'ai dû m'y soumettre.

Trop longtemps, sans doute, j'ai abusé de la patience de cette honorable Chambre. Mais les explications que je viens de donner, je les devais à mes compatriotes, à mes amis, et à moi-même.

V

LETTRE DE SIR CHARLES BAGOT A M. AYLWIN,
SOLLICITEUR GENERAL ⁽¹⁾

Kingston, march 27th 1843.

Dear Sir,

Weak, and worn, and exhausted as I am, and little capable of writing, I cannot suffer a post to de-

(1)—Archives publiques du Canada, *Bagot Papers*, vol. V.—Cette lettre montre la cordialité et la confiance qui existaient entre sir Charles Bagot et ses ministres.

part without acknowledging and expressing to you my unfeigned thanks for your letter of the 25th which reached me this morning — a letter the motives of which, as you truly say, cannot by any possibility be misunderstood, and of which the sentiments conveyed in it have therefore a tenfold value in my eyes.

As my successor is at this moment on the other side of the river — as he will arrive here in an hour's time — will be sworn in tomorrow — and as this is the last letter that I shall probably be called upon to write in my Canadian character, I hope that what I now say to you will be thought entitled to the same credit for its sincerity. It is perfectly true that owing to my long and wearisome illness, and the acute sufferings through which I have, and still am passing, together with your necessary absence from Kingston, you are of all the members of my council, the one with whom I have had the fewest opportunities of separate and confidential intercourse upon matters regarding this country, though God knows, I have from the same excuse been prevented from seeing as much of your colleagues, as I wished, and perhaps as I ought to have done. I should have regretted this circumstance even more than I do, had I not thoroughly satisfied myself, by the few communications which we have had together, that you fully entered into the spirit of the measure which I have taken — that you knew as well, and probably far better that I did the difficulties of all sorts, and in all quarters, to which I exposed myself by it, and that permanent and beneficial effect could only be given to it by the most unreserved confidence in those who, I felt sure, would do full justice to that confidence, with an honest view of working out what might remain to be done gradually and temperately, and in the sober spirit of a constitutional country looking generally to the interest of all classes and sections of it. That such are your views and the views of all those now constituting my council, I have constant reason to be more and more assured. My reputation is in your hands, I know that you will all protect it. I am too exhausted to say more.

My life is more than ever precarious — at present I am immoveable, and the lake unpassable, so that we may still meet again if I live.

The new Governor General is this moment arrived in the Town. I am to see him at 4 o'clock.

(Signed) CHARLES BAGOT.

Honble T. C. Aylwin,
Etc., Etc., Etc..

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS.....	VII

I

Entrée en vigueur de l'Union, 10 février 1841.—Le premier Conseil exécutif.—Prédominance haut-canadienne.—Un refus de M. La Fontaine.—Eléments hétérogènes.—Lord Sydenham, son caractère, ses qualités et ses défauts.—Un dictateur.—Ses interventions électorales.—Les faubourgs de Québec privés de leur droit de suffrage.—Même opération à Montréal.—Autre manoeuvre.—L'élection de Terrebonne.—M. La Fontaine écarté de la Chambre.—Son manifeste pré-électoral.—Un mémorable document.—Programme d'action future.—Le gouvernement responsable.—Le résultat des élections de 1841.—Majorité hostile à l'Union.—M. Augustin-Norbert Morin.—Sa correspondance avec M. François Hincks.—Une alliance qui s'ébauche	1

II

La session de 1841.—Première rencontre.—Eléments divergents.—Mentalités haut-canadiennes et bas-canadiennes.—Les deux députations.—Le Conseil législatif.—Prognostics.—Un article d'Etienne Parent.—La question du gouvernement responsable.—Sa genèse.—L'évolution parlementaire en Angleterre.—Le gouvernement impérial et les colonies.—Un régime semi-constitutionnel.—La lutte pour la responsabilité ministérielle.—L'attitude de lord John Russell.—Ses dépêches à lord Sydenham.—Le débat sur l'adresse.—Une question embarrassante.—La sa-

vante escrime de M. Draper.—Une déclaration.—M. Baldwin.—La question de l'Union.—Les réformistes haut-canadiens et la chaîne d'or.—Les mépris de lord Sydenham.—Les résolutions de 1841.—L'oeuvre de lord Sydenham.—Sa mort..... 31

III

L'élection de M. La Fontaine dans un comté haut-canadien.—Symptôme encourageant.—Le successeur de lord Sydenham.—Sir Charles Bagot.—Ses origines et sa carrière.—Un conservateur.—Changements politiques en Angleterre. Sir Robert Peel au pouvoir.—Lord Stanley, secrétaire colonial.—Arrivée de sir Charles Bagot.—Sa circonspection.—Son esprit de droiture.—Il étudie la situation.—Son appréciation du rôle de lord Sydenham.—La situation, décrite par M. Wakefield.—Nominations au ministère.—Faiblesse du gouvernement.—Un article de M. Etienne Parent.—Les perplexités de sir Charles Bagot.—Sa correspondance avec lord Stanley.—La coopération des Canadiens français jugée nécessaire.—Pourparlers avec M. La Fontaine.—Crise parlementaire.—MM. La Fontaine et Baldwin, ministres..... 65

IV

Le nouveau ministère.—Un vote d'approbation presque unanime.—Commentaires de M. Etienne Parent.—L'opinion anglo-canadienne.—Quelques notes discordantes.—Une critique rétrospective.—Justification de l'attitude prise par M. La Fontaine.—L'impression en Angleterre.—Une attaque du *Times*.—Le cabinet britannique.—Ses prédispositions défavorables.—Mécontentement de sir Robert Peel et de lord Stanley.—Irritation de lord Wellington.—Apaisement ultérieur.—Approbation finale.—M. Charles Buller loue sir Charles Bagot.—L'élection des ministres.—M. Baldwin, député de Rimouski.—L'oeuvre législative des sessions de 1841 et de 1842.—Lois municipale et scolaire.—MM. Morin et Viger.—M. Meilleur et la loi

d'instruction publique de 1841.—La législation réformiste de 1842.—Le traité d'Ashburton.—Les questions en litige.—Daniel Webster et lord Ashburton.—Fin de la session.—Maladie et mort de sir Charles Bagot.—Ses adieux.. 99

V

Un nouveau gouverneur.—Favorables pronostics.—Sir Charles Metcalfe, sa carrière, ses éminentes qualités et ses défaut.—Reçut-il des instructions secrètes?—Des appréhensions anticipées.—Ses préjugés relativement au gouvernement responsable.—Analyse de sa correspondance.—Les partis canadiens.—Une situation difficile.—Sir Charles Metcalfe prévoit une crise prochaine.—Il prétend avoir reçu de M. La Fontaine un ultimatum.—L'incident Higginson.—Une explication de M. La Fontaine.—Le gouverneur pratique le gouvernement personnel.—Un contraste frappant avec nos gouverneurs constitutionnels.—L'excuse de sir Charles Metcalfe.—Le "Sultan des Indes".—La session de 1843.—Mesures législatives.—Réformes judiciaires.—Indépendance du parlement.—Liste civile.—Instruction publique.—Droits tarifaires.—Les sociétés secrètes.—Les pierres d'achoppement.—Conflit de principes.—Démission du ministère..... 135

VI

La crise politique de 1843.—Effet produit par la démission des ministres.—M. Baldwin fait une déclaration.—On demande la production de la correspondance.—Long débat.—Etrange attitude de M. Wakefield.—La note des ministres et la contre-note de sir Charles Metcalfe.—La théorie du gouverneur.—Gouvernement responsable ou gouvernement personnel.—La Chambre approuve les ex-ministres.—Une affirmation du gouverneur amplifiée par lord Stanley.—Message de sir Charles; réplique de l'Assemblée.—Un Conseil provisoire.—Pas de ministère.—La situation de M. Viger.—Ses motifs.—Prolongation de

l'interrègne.—Efforts de sir Charles pour former un ministère.—Adresses et réponses.—La guerre des brochures.—Combinaisons absurdes.—La ténacité du gouverneur.—Formation d'un ministère.—Elections générales.—Sir Charles l'emporte.—Victoire à la Pyrrhus..... 167

VII

La nouvelle législature se réunit à Montréal en novembre 1844.—Disparus et nouveaux venus.—Le choix de l'Orateur.—Sir Allan MacNab.—Faible majorité.—Le débat sur l'adresse.—M. Baldwin.—M. La Fontaine.—Principaux actes législatifs.—La loi municipale et la loi scolaire du Bas-Canada.—Le Haut-Canada indûment favorisé.—Un discours de M. Étienne-Pascal Taché.—Amnistie.—Sir Charles Metcalfe élevé à la pairie.—Félicitations et restrictions.—Les préoccupations du nouveau lord.—Faiblesse de la majorité et du ministère.—Manoeuvres politiques.—La langue française et l'Acte d'Union.—Révocation d'un article inique.—Un incident au sujet de la langue.—M. Draper redevient député.—Mis en échec.—Fin de la session de 1844.—La situation.—Impossibilité de gouverner sans le concours bas-canadien.—Un essai de conciliation.—La négociation Draper-Caron.—Correspondance intéressante.—Ferme attitude de M. La Fontaine.—La double majorité.—Opinion de M. Baldwin.—Le recul de M. Draper.—La maladie de lord Metcalfe.—Son courage.—Sa retraite.—Lord Cathcart.—La session de 1846.—Les pourparlers Draper-Caron devant la Chambre.—La liste civile.—L'instruction publique.—La loi de milice.—Les frais de la justice criminelle.—Réorganisation ministérielle.—Nouvelle tentative de conciliation.—Nomination d'un nouveau gouverneur.—Lord Elgin..... 195

TABLE DES APPENDICES

I

Pages

L'acte d'union de 1840.....	231

II

Plaidoyer de Robert Baldwin en faveur du gouverne- ment responsable, ...	262

III

Résolutions du 3 septembre 1941.....	285

IV

Discours de M. La Fontaine, prononcé le 13 Septembre 1842, ...	289

V

Lettre de sir Charles Bagot à M. Aylwin, solliciteur gé- néral, ...	299

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

A

ASHBURTON (lord), 82, 99, 125, 126, 127.

AYLWIN (T.-C.), 88, 95, 99, 136, 161, 169, 198, 201, 223, 287.

B

BAGOT (le colonel), 103.

BAGOT (sir Charles), 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 93, 94, 97, 99, 101, 102, 103, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 128, 129, 130, 135, 136, 137, 139, 141, 147, 150, 160, 213, 222, 223, 289.

BALDWIN (Aug.), 32.

BALDWIN (Robert), 1, 3, 23, 31, 36, 44, 46, 50, 51, 52, 55, 56, 58, 59, 60, 65, 74, 75, 76, 77, 80, 84, 85, 86, 88, 89, 95, 99, 112, 113, 118, 136, 142, 149, 151, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 174, 175, 177, 185, 187, 188, 190, 191, 192, 195, 196, 197, 198, 199, 201, 204, 206, 215, 216, 223, 262, 264, 268, 285, 286, 287, 288, 289.

BARING (Alexander), 126.

BARTHE (J.-G.), 167.

BÉDARD (Pierre), 36.

BEDFORD (le duc de), 228.

BERTHELOT (H.), 32.

BLACK, 8.

BLAQUIÈRES (P.-B.), 32.

BORNE, 56, 143.
BOSWELL, 52, 53, 287.
ROULTON, 169, 175, 195, 223.
BOURRET, 56.
BRUNEAU (T.-P.), 32.
BRYMNER (Douglas), 24.
BUCHANAN, 48, 287.
BULLER (Charles), 99, 107, 111, 112, 140.
BURNET, 288.

C

CAMERON, 223, 288.
CAMERON (John-Hilliard), 227.
CANNING (George), 69.
CARON (R.-E.), 32, 136, 164, 195, 207, 208, 209,
210, 212, 213, 214, 215, 217, 224, 227.
CARTIER (Georges-Etienne), 136.
CARTWRIGHT, 76, 101, 118, 169, 170, 196, 288.
CATHCART (lord), 195, 221, 228.
CAUCHON (J.-E.), 136, 196, 197, 198, 223.
CAYLEY, 223.
CHAUVEAU (P.-J.-O.), 130, 191, 196, 198, 223,
226.
CHESLEY, 288.
CHILD, 288.
CHRISTIE, 169, 288.
CLITEROW (le général), 62.
COLVILLE, 198.
CONNAUGHT (le duc de), 159.
COOK, 286.
COWAN, 198.
CRANE, 288.
CROOKS (James), 32.

CURTIS (G.-F.), 127.

CUVILLIER (Austin), 34, 56, 195.

D

DALY (Dominique), 1, 2, 3, 79, 95, 166, 178, 184, 190, 288.

DAVIDSON, 87, 89, 91.

DAY (Charles), 1, 2, 3, 51, 75, 79, 288.

DENT (John-Charles), 29, 51, 54, 63, 75, 86, 96, 102, 103, 113, 125, 132, 165, 166, 178, 193, 229.

DERBISHIRE, 288.

DERBY (lord), 68.

DRAPER (W.-H.), 1, 2, 31, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 59, 67, 75, 79, 80, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 91, 92, 175, 184, 185, 190, 195, 203, 204, 206, 207, 208, 209, 210, 212, 213, 216, 217, 218, 224, 227, 288.

DRUMMOND (L.-T.), 136, 196, 198, 223, 226.

DUNLOP, 288.

DUNN (J.-H.), 1, 3, 79, 88, 95, 187, 191, 196, 288.

DUNSCOMB, 100, 101, 288.

DURAND, 50, 288.

DURHAM (lord), 29, 31, 37, 38, 42, 48, 63, 72, 81, 96, 111, 112, 113, 146, 158, 268.

E

ELGIN (lord), 159, 195, 228.

F

FALCONER, 136.

FERGUSON (Adam), 32.

FERRIER (Adam), 32.

FORTIER, 84.
FOSTER, 288.
FRASER (Alexander), 32.
FRASER (John), 32.

G

GAMBETTA, 152.
GÉRIN-LAJOIE, 16, 29, 63, 75, 96, 132, 166, 168,
171, 177, 193, 197, 198, 223, 224, 229.
GILCHRIST, 288.
GIROUARD, 84, 95.
GLAZEBROOK, 97, 132.
GLENELG (lord), 263, 267, 285.
GOWAN (Ogle-R.), 223.
GREVILLE (Charles), 4, 29.
GREY (lord), 4, 68, 125.

H

HAMILTON (John), 32.
HARRISON (J.-B.), 1, 3, 59, 79, 80, 95, 285, 286,
287, 288.
HAYNE (le sénateur), 127.
HEAD (sir Francis Bond), 59, 67, 267, 268, 283,
284.
HIGGINSON (le capitaine), 153, 154, 155, 156.
HINCKS (Francis), 19, 22, 23, 24, 25, 52, 55, 56,
75, 79, 88, 93, 95, 96, 99, 118, 132, 136, 141,
156, 165, 166, 170, 191, 193, 195, 229, 288.
HOLMES, 101, 169, 288.
HOPKINS, 56, 288.
HOWE (Joseph), 37.

I

JACKSON (le général), 67, 125.
JAMIESON (Robert-S.), 32, 164.

JARNETT, 73.

JAY, 124.

JOHNSTON, 101.

JOLIETTE (Barthélémy), 32.

K

KAYE (John-William), 138, 140, 142, 146, 166, 181, 185, 186, 193, 201, 229.

KENNEDY (W.-P.-M.), 29, 37, 39, 43, 45, 63, 96, 132, 166, 193, 229.

KILLALY (H.-H.), 1, 79, 95, 288.

KIMBER, 288.

KNOWLTON (P.-H.), 32.

L

LA FONTAINE (L.-H.), 1, 2, 5, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 28, 65, 66, 67, 74, 76, 80, 83, 84, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 99, 100, 103, 106, 112, 113, 135, 136, 137, 142, 148, 150, 152, 153, 154, 155, 156, 161, 162, 164, 185, 187, 188, 189, 190, 191, 195, 197, 198, 199, 202, 203, 206, 207, 208, 209, 210, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 224, 226, 262, 289.

LANSDOWNE (lord), 159.

LAURIN, 203.

LEACOCK (Stephen), 63, 96, 166, 229.

LEGION, 183, 193.

LORNE (lord), 159.

LOUIS-PHILIPPE (le roi), 123.

LUCAS (sir Charles), 29.

M

MACDONALD (John-A.), 196.

MACDONALD (J. Sandfield), 84, 196.

MACDONNELL (Ursilla), 73.

MAC-MAHON (le maréchal), 152.

MAC NAB (sir Allan), 71, 74, 82, 88, 101, 169, 170, 195, 196, 203, 288.

MAITLAND (sir Peregrine), 67, 283.

MASSUE (Louis), 7, 8.

MAYRAND (Et.), 32.

MCCAVERY (John), 32.

MCCULLOCK (le docteur), 11, 21.

MCDONALD (John), 32, 288.

MCGILL (Peter), 32, 164.

McKAY (Thomas), 32.

McLEAN, 288.

MEILLEUR (le docteur), 74, 99, 119, 120, 136.

MELBOURNE (lord), 68.

MERRITT, 52, 55, 100, 288.

METCALFE (lord), 132, 135, 136, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 169, 170, 172, 173, 174, 176, 179, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 192, 193, 195, 196, 199, 200, 201, 203, 204, 205, 207, 208, 209, 213, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223.

MOFFAT, 104, 288.

MONCK (lord), 159.

MOORE, 288.

MORIN (A.-N.), 16, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 36, 55, 75, 95, 106, 117, 136, 164, 196, 199, 203, 209, 226, 227.

MORISON (J.-L.), 29, 63, 96, 97, 132, 166, 193, 229.

MORRIS (W.), 32, 100, 189, 190, 288.

N

NEILSON (John), 19, 20, 54, 55, 56, 101, 190, 195, 288.

NELSON (le docteur), 196, 198, 223.

O

OGDEN (C-R.), 1, 2, 3, 48, 51, 75, 79, 87, 89, 91.

P

PALMERSTON (lord), 215, 127.

PAPINEAU (Denis-Benjamin), 189, 190, 197, 198, 199, 202, 203, 209, 226, 228.

PAPINEAU (L-J.), 54, 55, 66, 68, 179, 188.

PARENT (Etienne), 20, 25, 31, 54, 56, 67, 77, 78, 95, 99, 101, 102, 106, 208, 288.

PARKE, 288.

PARKER (C-S.), 97, 135.

PEEL (sir Robert), 7, 68, 69, 81, 82, 97, 99, 107, 108, 109, 110, 126, 200.

PEMBERTON (Geo.), 22.

POWELL (Francis), 165, 288.

PRICE, 56, 169, 173.

PRINCE, 169, 196, 288.

Q

QUESNEL, 288.

R

ROBERTSON, 288.

ROBINSON (W-B.), 189, 196, 204, :

ROBLIN, 288.

ROEBUCK, 111.

RUEL, 288.

RUSSELL (lord John), 31, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 48, 85, 262, 267.

RYERSON (Egerton), 183.

S

SALABERRY (M. de), 152, 285, 286, 287, 288.

SCROPE (G-P.), 29, 63, 96.

SHERWOOD (Henry), 76, 79, 84, 87, 94, 190, 198, 204, 227, 288.

SHERWOOD (Levius-Peter), 165.

SMALL, 56, 95, 99, 288.

SMITH, 189, 190, 196, 198.

SMITH (Frontenac), 288.

SMITH (Wentworth), 288.

STANLEY (lord), 68, 70, 71, 81, 82, 88, 93, 99, 103, 107, 108, 109, 110, 111, 140, 141, 146, 150, 152, 158, 159, 167, 172, 173, 175, 176, 188, 200, 204, 221.

STEELE, 288.

SULLIVAN (R.-B.), 1, 3, 32, 51, 75, 79, 95, 183,

SYDENHAM (lord), 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 21, 22, 23, 28, 29, 31, 32, 33, 38, 45, 46, 47, 48, 51, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 75, 76, 79, 81, 82, 85, 88, 92, 96, 99, 114, 115, 116, 117, 121, 147, 158, 165, 192, 199, 222.

T

TACHÉ (Etienne-Pascal), 56, 106, 136, 195, 200, 225, 288.

TACHÉ (J.-B.), 32.

TASCHEREAU (Joseph-André), 223.

THOM (le capitaine), 101.

THOMPSON, 100, 288.

THOMPSON (Poulett), 4, 38, 39.

THORBURN, 288.

TODD (A.), 68, 96.

TURCOTTE, 286.

TURCOTTE (L.-P.), 18, 29, 63, 75, 96, 99, 122, 166,
193, 229.

V

VALLIÈRES (le juge), 75.

VIGER (Denis-Benjamin), 88, 99, 106, 117, 167,
169, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184,
185, 188, 189, 190, 191, 195, 208, 209, 222,
223, 227, 285, 286, 287, 288, 289.

W

WAKEFIELD (Edward-Gibbon), 72, 73, 136, 167,
169, 170, 188, 195.

WATTS, 288.

WEBSTER (Daniel), 99, 127.

WELLINGTON (lord), 99, 109.

WILLIAMS, 288.

WINSOR (Justin), 133.

WOLFE (le général), 103.

WOODS, 288.

Y

YULE, 288.

ERRATA

Page 80, seizième ligne: "pourparlers", au lieu de "pourpalers."

Page 82, vingtième ligne: "fût", au lieu de "fut."

Page 84, quatorzième ligne: "devint", au lieu de "devint."